

MÉMOIRES

DE B. BARÈRE

Ancien rapporteur du Comité de Salut public.

—

I.



A LYON, Chez A. Gourdon, 4, rue Lafont.
A TOULOUSE, chez H. Lebon, rue Saint-Rome.
A LONDRES, chez Barthes et Lowel.

Les tomes III et IV seront accompagnés d'un magnifique portrait de Barère, dessiné par Isabey et gravé sur acier par M. Vallot, sous la direction de M. David (d'Angers).

PARIS. — IMPRIMERIE DE BOURGOGNE ET MARTINET,
Rue Jacob, 30.



B. BARÈRE.

MÉMOIRES

DE

B. BARÈRE

MEMBRE DE LA CONSTITUANTE,
DE LA CONVENTION, DU COMITÉ DE SALUT PUBLIC,
ET DE LA CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS,

PUBLIÉS PAR

MM. HIPPOLYTE CARNOT,
Membre de la Chambre des députés,

Et DAVID (d'Angers),
Membre de l'Institut;

PRÉCÉDÉS

d'une Notice historique, par H. Carnot.

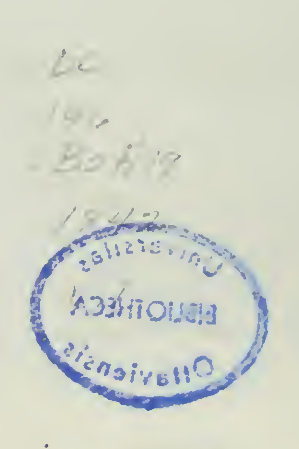
—

TOME PREMIER.



PARIS.
JULES LABITTE, LIBRAIRE-ÉDITEUR,
QUAI VOLTAIRE, 3.
1842.





NOTICE HISTORIQUE

SUR BARÈRE.

Les républicains français donnèrent un noble exemple en 1815. Devant les dangers de la patrie, ils oublièrent que l'homme chargé par elle de diriger sa défense contre l'étranger, avait naguère détruit l'édifice élevé si péniblement par leurs mains, et dont ils avaient arrosé les fondations de leur sang; ils consentirent à identifier la cause du pays avec la cause de cet homme, à lui prêter un concours loyal, et à faire taire, aussi long-temps que l'exigerait l'œuvre nationale, leurs vœux politiques les plus ardents.

Napoléon, de son côté, sentit combien l'adhésion de ces citoyens, dont la France n'avait point oublié les services, dont elle connaissait le dévouement, et qu'elle savait incapables de négliger les vrais intérêts de sa liberté, combien l'adhésion de ces citoyens était nécessaire pour obtenir celle de la nation, pour calmer les justes défiances que ne pouvait manquer d'inspirer le passé. Il appela l'un d'entre eux, celui qui personnellement avait

fait à son despotisme la plus franche et la plus directe opposition, à siéger dans les conseils du gouvernement, investi du ministère politique qui comprenait le plus spécialement les garanties réclamées par le pays. Et Carnot ne tarda point à voir se grouper autour de lui un grand nombre des vieux et infatigables champions de la liberté, joignant leur abnégation à la sienne, leur patriotisme au sien. Il vit venir des hommes qui avaient long-temps marché à ses côtés, d'autres qui dans des luttes cruelles s'étaient parfois montrés ses persécuteurs.

Parmi ces hommes se trouva Bertrand Barère. Les deux anciens membres du comité de salut public ne s'étaient guère revus depuis l'époque où ils avaient travaillé de concert à la défense du pays, sans éprouver jamais aucune sympathie réciproque. Lorsqu'on met ces deux caractères en présence, il est facile de s'expliquer leur éloignement. Après plus de vingt ans, un nouveau danger national les réunissait; tant que la France n'avait pas eu besoin de leurs services, ils étaient demeurés étrangers l'un à l'autre.

C'est alors que je vis Barère pour la première fois. J'étais trop enfant pour que mon père eût songé à m'apprendre sérieusement l'histoire contemporaine. Les calomnies traditionnelles, enseignées comme aujourd'hui dans les écoles, m'avaient parlé d'un démagogue forcené, d'un tribun âpre et sanglant; comment le retrouver dans cet

homme à l'esprit enjoué, à la parole littéraire, aux manières élégantes de l'ancien régime? Depuis, je l'ai revu à Bruxelles, dans sa cellule d'exilé; à Paris, le lendemain du triomphe populaire qui l'avait rappelé en France; à Tarbes, sa ville natale, déjà penché vers le tombeau, partout le même; partout aussi je l'ai entendu s'exprimer sur la révolution avec la liberté de cœur d'un homme qui a mis sa propre biographie dans les balances de la justice historique, et qui a vu les intentions droites et les services rendus au pays l'emporter sur les erreurs et même sur les fautes.

Dans le cours de nos entretiens, Barère me parlait souvent de ses *Mémoires*, et témoignait le désir de m'en confier la publication posthume. Ses instances devinrent plus pressantes quand j'allai le visiter dans ses montagnes en 1836; il me remercia d'avoir accompli le même pieux devoir envers un autre patriarche de nos grandes assemblées politiques (Grégoire). Comment ne pas accepter cette touchante marque de confiance, partagée avec un ami, avec l'artiste illustre dont le ciseau s'est consacré à faire revivre les traits de tant de vétérans de la liberté? Dans la crainte que ses Mémoires n'éprouvassent le sort de bien des documents politiques importants, soustraits à la postérité par des mains qui fuient la lumière, Barère avait eu soin, d'accord avec M. David et avec moi, de les placer d'avance dans un dépôt d'où ils ne sont sortis que quand la mort

de leur auteur est venue sonner pour eux l'heure de la publicité.

La rédaction de ces Mémoires a surtout occupé les dernières années de la vie de Barère ; mais la réunion de leurs matériaux fut l'œuvre de soins patients et prolongés. D'autant plus jaloux d'expliquer les actes révolutionnaires que non seulement il en avait été l'un des principaux auteurs, mais aussi l'un de ceux qui avaient le plus souffert de jugements précipités et passionnés ; d'autant plus apte à bien faire connaître la révolution, qu'il en avait parcouru toutes les phases ; d'autant mieux posé pour accomplir cette tâche, qu'avec une immense activité d'esprit il se trouvait éloigné subitement de toutes fonctions publiques, Barère se mit à l'œuvre dès que le sol politique eut cessé de trembler sous ses pieds. Depuis les premiers temps de l'empire, il s'occupa de jeter sur le papier les souvenirs dont son heureuse mémoire était si richement meublée, de ranger dans ses cartons les documents dont la production lui semblait nécessaire pour les appuyer, de compulser les opinions historiques contemporaines, pour avoir le droit de s'en faire l'appréciateur.

De ce travail persévérant est résultée une accumulation de matériaux vraiment colossale, mais de matériaux un peu confus et au choix desquels l'esprit de critique a médiocrement présidé. Ils ont servi de base à la composition des Mémoires,

dont nous croyons pouvoir rapporter les premières pages à l'ère impériale, tandis que les dernières ont été tracées par une main que la mort allait glacer, sans que la vieillesse l'ait fait trembler un moment.

Des Mémoires autographes ont besoin d'être vus : l'œil aime à comparer les feuilles écrites au courant de la plume, où l'idée jaillit comme dans une improvisation, avec ces passages travaillés, dont les nombreuses ratures accusent parfois l'embarras de l'auteur; il aime à faire sur les intercalations un travail de géologue, en étudiant dans ces couches diverses de la pensée les variations du temps. L'imprimerie malheureusement efface toutes ces nuances. Nous devons dire à nos lecteurs comment nous avons essayé de conserver pour eux les principales, et d'abord dans quel état s'est trouvé le manuscrit de Barère.

Les *Mémoires* se composent :

1° D'une série de cahiers formant environ 800 pages d'une écriture assez serrée. Presque toutes ces pages portent en marge, soit une note explicative, soit quelque passage nouveau, avec indication de la place qu'il doit occuper.

2° D'un très grand nombre de feuilles volantes, destinées à être intercalées.

3° Viennent enfin six liasses considérables, contenant des fragments préparés aussi pour entrer dans le texte, et des pièces justificatives qui doivent l'accompagner; le tout parfaitement en ordre.

Voici maintenant en quoi le travail de révision a consisté.

On a confronté tous les morceaux à intercaler, et lorsqu'il a fallu faire un choix entre plusieurs variantes, la plus complète a toujours été préférée. Quant aux pièces justificatives, celles qui pouvaient figurer dans la narration sans la rompre ou la ralentir y ont été admises, soit textuellement, soit analysées : les autres ont pris place à la fin des volumes. Enfin, quelques fragments qui offraient un véritable intérêt ont été empruntés à d'autres manuscrits de Barère, avec désignation de leur source. Ces emprunts ont porté particulièrement sur un recueil très volumineux de notices biographiques, auquel l'auteur avait donné ce titre : *Les hommes de mon temps*, mais qui est demeuré en ébauche parmi ses papiers. Nous y avons trouvé les portraits de Mirabeau, de Talleyrand, de Sieyès, de Lafayette. Nous n'avons pas besoin d'ajouter que, se conformant au vœu formellement exprimé par l'auteur lui-même (1), on a scrupuleusement respecté, non seulement la pensée, mais le style de Barère, avec son néologisme, ses fréquentes négligences et ses tournures vieillies, comme avec les qualités qui lui sont propres et particulièrement avec son cachet méridional.

Nous avons dit tout-à-l'heure qu'au manuscrit des

(1) Lettre de Barère à M. Carnot, datée de Tarbes, le 23 septembre 1837.

Mémoires se trouvaient joints un certain nombre de passages rédigés postérieurement, quelquefois sous l'influence d'opinions nouvelles. Comme il nous paraît essentiel de placer le lecteur dans la meilleure position pour juger l'œuvre et l'écrivain, nous avons indiqué ces passages aussi souvent que possible. Quand on laisse après sa mort *tous ses papiers*, on s'expose à révéler bien des contradictions à ses exécuteurs testamentaires : nous en avons trouvé de nombreuses dans les écrits de Barère ; elles ne nous ont point surpris, et n'ont pas altéré notre respect pour son caractère.

Car, hâtons-nous de le déclarer, les variations dont il s'agit ne touchent jamais aux points fondamentaux de l'opinion : jamais la légitimité de la révolution et de ses actes ne fut pour l'esprit de Barère l'objet d'un doute. Cette énergie de convictions s'accroissant avec les années, au milieu des peines morales et des souffrances du corps, au milieu des persécutions, des privations et de l'isolement, est un fait que nous constatons avec orgueil ; il est commun à presque tous les hommes de la grande période révolutionnaire, même à ceux dont la vie fut le moins exempte de reproche.

Les Mémoires de Barère seront certainement rangés parmi les documents les plus importants pour la connaissance de cette époque. Ils répandront un jour désirable sur des situations demeurées dans l'obscurité, malgré les efforts, quel-

quefois aussi par les efforts des historiens. En devenant leur introducteur auprès du public, nous ne prétendons engager notre solidarité à l'égard d'aucun fait ni d'aucun jugement; mais en même temps que la vérité, selon nous, gagnera quelque chose à leur publication, nous avons cru, et nous n'hésitons pas à le dire, rendre un service à la mémoire d'un vieux ouvrier de nos libertés. Tous les hommes qui ont coopéré à ce grand travail avec dévouement, et cela ne nous semble pas douteux quant à Barère, tous, quelles que purent être leurs fautes, méritent une part dans la reconnaissance nationale.

Ces Mémoires ne disculperont point leur auteur de tous les reproches dont il fut l'objet; mais leur lecture effacera certainement beaucoup de préventions défavorables. Il s'agit de l'un des caractères les plus maltraités par l'histoire. Chaque chef de parti a trouvé ses apologistes : on a construit un système pour exalter les Girondins, un système pour justifier Danton, un système pour diviniser Robespierre ; quant à Barère, il est resté sans défenseur contre la calomnie, qui s'est évertuée librement, puisque la proscription fermait la bouche à sa victime.

Cette calomnie, qui lui porta de si cruelles atteintes, il en parle à chaque instant dans ses pages intimes, et quelque part il la définit en ces termes amers :

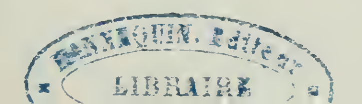
« C'est une puissance chez les nations corrom-

pues. Elle a à ses ordres l'ingratitude et l'envie; elle a une main de fer qui tient une plume empoisonnée; elle a un cœur de boue et une tête de bronze. Elle frappe toujours le génie, la vertu, le talent, le mérite; elle se cramponne à tous les pouvoirs pour servir leurs passions et pour mettre ses biographies et ses anecdotes mensongères à leur solde; elle est sans oreilles et sans pitié; sourde volontaire et méchante, elle n'écoute ni les faits vrais, ni les faits justificatifs; ses blessures font des cicatrices qui restent toujours. »

Il dit ailleurs :

« J'ai abandonné aux faiseurs de mémoires, aux marchands de biographies, aux journalistes de parti, tout ce qui tient à l'homme politique, au représentant du peuple : tout cela est du domaine public. Mais ce qui concerne mon caractère, mes penchants philanthropiques, mes travaux littéraires, mes opinions personnelles et mes sentiments d'homme, c'est ma propriété inaliénable, incessible. L'histoire et la postérité en peuvent seules disposer. La justice des contemporains est plus qu'une méchante passion, plus qu'une tyrannie, plus qu'une atroce proscription. Je récuse ce tribunal exceptionnel et usurpateur. »

Après la lecture d'un article publié par la *Revue encyclopédique* en 1826, et dans lequel étaient repoussées les erreurs d'un biographe, il écrivit : « Voilà le premier acte de justice publique que j'aie obtenu depuis 1789. »



Il faut convenir néanmoins que Barère, par certaines ambiguïtés de sa conduite, s'est exposé lui-même aux jugements sévères dont il se plaint avec tant d'indignation. Il s'est exposé à se voir confondu avec ces fourbes politiques, exagérés tour à tour dans chaque opinion, et qui savent de chaque opinion utiliser le triomphe et éviter les revers. Barère aussi s'est approché successivement de divers partis; mais il n'en a guère partagé que les malheurs, mais il a constamment joué dans leur sein un rôle de modérateur. Son opposition au 31 mai, à l'établissement du tribunal révolutionnaire, à l'exécution rigoureuse de la loi des suspects; voilà des faits constatés. Nous en pourrions citer beaucoup d'autres. Voilà aussi des actes de courage : la modération en exige presque toujours. Ce genre de courage qui consiste à exposer sa vie sans trembler, Barère le posséda tout autant qu'aucun des hommes de son époque : on en demeurera convaincu par la suite de ce récit. Cet homme n'a-t-il pas d'ailleurs travaillé sans relâche au milieu de périls quotidiens, dont notre imagination saurait à peine se faire l'idée? La fermeté qui lui manquait est celle qui brave la désaffection et l'isolement. Vous ne le voyez pas quitter son poste au jour du danger; il combat comme un autre, souvent mieux que tout autre : mais quand la défaite est accomplie, il subit le joug du vainqueur avec une déplorable facilité. C'est ce que Legendre exprimait ainsi dans son

langage pittoresque : « Le petit Barère se met toujours en croupe de ceux qui sont le mieux montés. »

La versatilité de Barère dans les occasions dont nous venons de parler a reçu les noms de ruse et de lâcheté, qu'elle ne méritait pas. Effaçons-les de son histoire, et cherchons à la caractériser autrement.

Ce qu'on peut lui reprocher, du moins à notre sens, ce sont des hésitations, des contradictions fréquentes, mais sincères; c'est une légèreté dans le choix de sa bannière politique, empruntée peut-être aux habitudes de l'avocat, plus disposé à voir des causes à plaider que des croyances à soutenir, et aux dispositions de l'artiste, souvent plus enthousiaste de la forme qu'attaché à la chose même; c'est une crainte perpétuelle de provoquer l'inimitié, dans laquelle entrait de la faiblesse sans doute, mais plus encore le besoin de l'approbation, et cet autre besoin, si impérieux pour un homme essentiellement sociable et mondain, de bien vivre avec tout ce qui l'entourait. Cette crainte a pu devenir la source de plus d'une erreur dans la vie de Barère; mais rien n'autorise à prétendre que, dans aucune circonstance, elle ait dominé son patriotisme et son attachement à la liberté. L'agrément de son commerce le faisait généralement aimer de ses collègues : j'en ai entendu qui disaient : *Barère était un bon enfant.* L'éloge sonnera étrangement à certaines oreilles;

mais il rend fort bien l'opinion que devaient avoir de lui ces âmes de fer, au milieu desquelles la sienne se trouvait déplacée.

Barère ne fut point un de ces êtres puissants qui dirigent leur époque; il ne fut pas même une de ces organisations fortes que les circonstances ne peuvent ébranler. Sans cesse, au contraire, nous le voyons dominé par elles. Aussi pourrait-on dire de lui qu'il fut simplement le miroir et l'écho de la révolution, changeant comme ses phases, et pourtant, comme elle, tendant toujours au même but. Son imagination mobile, souvent poétique, en ressent tour à tour les hardiesses, les incertitudes, les découragements; il les réfléchit dans sa parole et dans ses actes.

Au reste, il se connaissait bien lui-même.

« Je n'ai point fait mon époque, dit-il, époque de révolution et de tempêtes politiques, grosse de passions, d'intérêts, de besoins, de sentiments exaltés, de corruptions systématiques, de violences publiques et de trahisons; je n'ai point fait mon époque; je n'ai fait et je n'ai dû que lui obéir. Elle a commandé en souveraine à tant de peuples et de rois, à tant de génies, de talents, de volontés et même d'événements, que cette soumission à l'époque et cette obéissance à l'esprit du siècle ne peuvent être imputées ni à crime ni à faute. Nous avons tous été soumis à ces *fatis victricibus* auxquels l'antiquité éleva des autels! »

Ce passage est extrait des notes que Barère

avait préparées pour servir à l'introduction de ses Mémoires, notes en tête desquelles il inscrivait ces paroles de Jean-Jacques :

« La postérité me rendra justice, j'en suis sûr; cela me console des outrages de mes contemporains (1). »

Nous allons emprunter à ces mêmes notes une réponse plus détaillée aux accusations portées contre son caractère :

Je suis las des calomnies que des hommes pervers ou corrompus ont déversées à flots sur ma conduite politique.

Je prends la plume, vers les dernières années de ma vie, pour rédiger à la hâte ces *Mémoires*, après vingt-six ans de révolutions et de calamités. J'ai attendu cette époque, afin d'écrire avec plus de sang-froid et d'impartialité sur des événements qui ont tant agité les esprits et si fortement influé sur la France et sur l'Europe.

Si ma mémoire doit passer à la postérité, à cause des grands événements auxquels mes travaux se sont trouvés liés, je veux du moins qu'elle y parvienne telle qu'elle le mérite, c'est-à-dire avec un caractère de franchise, de patriotisme et de désintéressement, avec les preuves de ce zèle pour mes devoirs, et de ce respect pour les droits de la nation dont j'ai toujours eu la conscience intime.

Je n'ai que trop appris sans doute, par la diffamation sous laquelle mes ennemis et les agents secrets du cabinet de St.-James m'ont retenu en quelque sorte captif depuis la fin de 1794 jusqu'à ce jour (décembre 1815), ce que valent la justice et l'opinion des hommes, et quelle est l'absurde crédulité du public égoïste et inattentif des capitales, toujours avide de nouveautés, de calomnies, de tout ce qui est exagéré ou méchant.

Mais j'ai servi mon pays, j'ai concouru à empêcher qu'il

(1) *Lettre de J.-J. Rousseau à M. Dupeyron*, écrite de Wooton, en Angleterre, le 8 janvier 1767.

ne fût partagé comme la Pologne ou ravagé par les barbares ; j'ai exposé cent fois ma vie aux attaques des sicaires étrangers et réacteurs ; j'ai été obligé de passer mes plus belles années dans le comité de salut public, que dans ma pensée j'appelais souvent *la fosse aux lions*, parce que la Convention nationale, en le composant, m'avait condamné à y vivre près de Robespierre, de Collot, de Saint-Just, de Couthon.

J'ai porté pendant vingt-sept mois le tribut de mes veilles à la tribune, encourageant les bons citoyens, célébrant les hauts faits de nos armées, tempérant les passions populaires, et couvrant de quelques rayons de la gloire militaire les excès de cette terrible époque ; je n'ai célébré que la *guerre défensive*, la seule légitime, celle que fait un peuple pour échapper au joug étranger.

Cette période de ma vie, la plus laborieuse et la plus forte, a produit sur mon existence politique et morale le coup le plus accablant, puisqu'elle m'a tout ravi : gloire, reconnaissance publique, honneur, patriotisme, tout a été flétri par quelques diffamateurs.

Mais la Providence, qui seule m'a défendu, la Providence en laquelle j'ai toujours eu foi, et à qui seule appartiennent l'avenir et la justice, m'a fait survivre plus de vingt années à mes puissants ennemis.

Ma vie tranquille et respectée sous le gouvernement consulaire et sous l'empire, est devenue à Paris une protestation permanente contre la calomnie et la stupide crédulité qu'elle abusait.

Si j'avais succombé à l'île d'Oléron, dans les prisons de Saintes ou dans les déserts de la Guyane, sous le poids des proscriptions, ma mort attirait sur moi une sorte de flétrissure, non seulement dans l'esprit du vulgaire ignorant, mais peut-être chez des hommes doués de bon sens, qui croient que tout ce qui est imprimé et n'est point contredit est la vérité même.

Ce n'est pas sur les bruits accrédités dans les salons, ni sur les déclamations des journaux, mais sur des faits avérés, faits trop souvent inconnus ou méconnus par les contemporains, qu'il faut juger un homme public.

Je n'ai jamais été insensible aux jugements du public; j'ai tout fait pour mériter son suffrage, parce que je sais qu'il est libre et toujours honorable; mais je méprise une opinion passionnée et vénale. Ainsi, loin de me détacher de l'opinion des hommes, j'ai travaillé dans ces *Mémoires* à me la concilier par la sincérité de mes souvenirs et de mes révélations. Fatigué de passer ma vie à faire de continuelles et inutiles apologies d'un gouvernement *vraiment national,* qui en 1793 et 1794 a sauvé la France, j'ai résolu de déposer dans ces pages des faits qui ne peuvent se trouver ni dans les journaux ni dans les actes publics de la Convention, mais qui s'étant passés dans le comité de gouvernement, forment une partie essentielle de l'histoire politique et législative de ces temps extraordinaires.

C'est à ces *Mémoires* qu'il appartient de me justifier auprès des gens de bien et des vrais amis de la France, qui ne l'ont point lâchement abandonnée dans les jours de trouble et de malheur, et qui ont jugé les enfants dénaturés, dont le bras s'armait contre elle. J'ose me flatter de mériter leur applaudissement. J'espère que la France éclairée par l'expérience appréciera mieux nos travaux pour sa défense et pour sa gloire. Alors les passions malfaisantes auront déposé leur limon grossier, la politique des ennemis du peuple aura dévoilé ses mystères et la mémoire de ses véritables défenseurs sera peut-être honorée. Oui, j'en ai la forte conscience : *l'avenir sera juste!*

. . . .

On me rend justice pour mes travaux et mes opinions dans l'*Assemblée constituante;* ou plutôt mes ennemis n'ont point trouvé moyen de calomnier cette première partie de ma vie politique.

La mauvaise foi s'est attachée à ma carrière dans le sein de la *Convention nationale.* Pour prix d'environ six cents rapports et de vingt-sept mois de travaux constants et pénibles au milieu des orages, j'ai été proscrit le 12 germinal an III (février 1795), ensuite déporté à l'île d'Oléron, enfermé trois mois dans le château et six mois dans les prisons de Saintes, destiné à périr, d'abord dans les déserts de la Guyane, puis sur les côtes sauvages de Madagascar.

Il n'y a point d'exemple en France d'une injustice aussi révoltante, d'une ingratitude et d'une oppression pareilles à celles qu'ont exercées sur moi mes ennemis depuis 1795 jusqu'en 1815.

Il me suffira cependant d'invoquer dans Paris les nombreux individus dont j'ai préservé la liberté et la vie ; d'invoquer l'opinion de mon département, où, par mes soins et mon influence, il n'a pas été versé une goutte de sang pendant toute la révolution.

Je puis aussi invoquer en ma faveur l'analyse la plus sévère et la plus minutieuse de mes travaux, rapports, discours : elle a été faite dans les *Tables du Moniteur*. Je n'en citerai que quelques traits :

« Page 320. Lors du pillage des boutiques à Paris le 28 février 1793, Barère s'écrie : « Tant que je serai représentant du peuple, je ferai impitoyablement la guerre à ceux qui violent les propriétés, mettent le pillage et le vol à la place de la morale publique, et qui couvrent ces crimes du masque du patriotisme. »

« Page 323. Barère compare l'institution du tribunal révolutionnaire aux vengeances des plus méchants despotes. Il réclame des jurés, et, contre tous les usages reçus, il fait lecture à la tribune d'un passage de Salluste sur Catilina et sur les dangers de semblables tribunaux. »

« Plus loin : Il demande la punition des auteurs des massacres de septembre, qui n'avaient d'exemple que dans l'anarchie sanglante du règne de Charles VI. »

« Pages 312, 313. Il demande la peine de mort contre ceux qui proposeraient des lois agraires ou le partage des propriétés. »

J'ai fait ordonner, au printemps de 1794, la dissolution des armées révolutionnaires et des repas publics appelés civiques.

Je me suis opposé, le 31 mai, à la violation de la représentation nationale, et je l'ai fait *seul*, au péril de ma vie.

J'ai célébré dans mes rapports militaires les hauts faits de nos armées victorieuses ; voilà peut-être mon plus grand crime aux yeux du despotisme et de ses valets.

Quant aux phrases atroces qu'on se plaît, de mauvaise foi évidente, à m'attribuer, je les ai démenties publiquement, soit à la tribune, soit dans ma défense à la Convention. Je n'ai jamais dit qu'*on battait monnaie sur la place de la Révolution*. Je défie mes ennemis de trouver ces mots dans aucun de mes discours. Le *Moniteur* les attribue à un rapporteur du comité des finances. — Quant aux expressions : *Il n'y a que les morts qui ne reviennent pas*, elles ont été détournées de leur sens par mes ennemis ; ce que je disais des calamités de la guerre, ils l'ont appliqué aux malheurs de la révolution.

Croit-on que si j'avais eu le malheur de proférer la première de ces phrases à la tribune, le *Moniteur* et les journaux l'auraient passée sous silence? Croit-on que si cette imputation était vraie, mes injustes et puissants accusateurs n'auraient pas répondu en l'an III à mon défi d'en produire la preuve ?

Voici d'ailleurs l'explication que Barère donne à cette phrase : *Il n'y a que les morts qui ne reviennent pas*. Le général Houchard, à la bataille d'Hondscoote, avait fait grâce de la vie à des soldats anglais qu'il pouvait exterminer sur les Dunes, et quelque temps après, à la prise de Valenciennes, ces mêmes soldats firent subir aux officiers et aux représentants du peuple les plus brutales injures. Ce fut en rendant compte de ces actes d'ingratitude que l'orateur du comité de salut public exprima le regret que l'on n'eût point usé à l'égard de ces barbares de toute la rigueur des lois de la guerre.

On conçoit l'importance que dut mettre Barère à désavouer des paroles dont ses ennemis prenaient acte pour baser contre son caractère un reproche d'inhumanité, bien peu compris par ceux

qui l'ont connu personnellement. Mais les eût-il prononcées, ou d'autres analogues, que l'induction qu'on prétend en tirer ne serait pas permise. En quelque temps que ce soit, il est au moins léger de juger un homme sur ses paroles sans les rapprocher de ses œuvres ; mais en temps de révolution, un tel jugement deviendrait inique. Qui peut se défendre de parler un langage passionné au milieu des passions en tumulte? qui oserait répondre de toutes les exclamations provoquées par de violents débats? Barère moins qu'un autre, Barère impressionnable au plus haut degré, et si jaloux de briller par la parole, qu'un mot saillant était pour lui le plus beau succès. — N'ai-je donc point trouvé dans les discours de l'évangélique Grégoire quelques expressions tout empreintes de la fougue révolutionnaire? Mais quelques expressions pèseront-elles plus dans la balance qu'une vie tout entière consacrée à leur donner les plus chrétiens démentis?

Au reste, les historiens qui enregistrent avec tant de scrupule les barbaries du vocabulaire terroriste, s'ils prolongeaient leurs recherches jusqu'au sein de notre idiome politique, si prude et si discret, seraient peut-être surpris d'y faire également une curieuse récolte. Je ne crois pas, pour ma part, que dans la plus véhémente carmagnole de Barère, on puisse citer rien de comparable à la froide et cruelle ironie de cette phrase célèbre : *L'ordre règne à Varsovie!* — Pour achever le rap-

prochement, il faut se rappeler que les paroles du tribun étaient dirigées contre les ennemis de la France ou de la révolution, tandis que celles du ministre faisaient allusion au malheur d'un peuple lié avec nous par les nœuds de la plus sainte amitié. Et cependant qui songerait à taxer de férocité les mœurs de l'homme dont la bouche articula ces paroles?

Je ne sache pas que l'on ait accusé Barère de s'être enrichi dans les fonctions publiques. Ce crime n'était pas de son temps. Mais ceux qui auraient quelques doutes à cet égard sont invités à lire le passage où il raconte qu'en 1794, alors qu'il figurait parmi les gouvernants de la France, à la tête de trois ou quatre ministères à la fois, il se vit obligé de puiser dans la bourse d'un ami de son père, vieux prêtre, ex-chapelain du roi à Versailles, jusqu'à concurrence d'une somme de 10,000 francs: après son retour d'exil en 1830, Barère économisait encore pour payer à la famille de son prêteur capital et intérêt de cette dette de quarante ans, qu'il n'avait jamais été en mesure d'éteindre, et qu'il regardait comme sacrée.

Mais on ne saurait mieux repousser les attaques dont Barère fut l'objet qu'en énumérant les témoignages publics d'estime et de confiance qui lui furent donnés à toutes les époques de sa vie par ses compatriotes.

En 1789, ils le choisissent pour électeur et ensuite pour député aux États-Généraux

En 1791, ils le nomment membre du Tribunal de cassation, magistrature soumise alors à l'élection.

En 1792, ils l'envoient à la Convention nationale.

En 1795, Barère, enfermé dans la prison de Saintes, et sur le point de subir un jugement devant la cour criminelle, en butte aux accusations les plus atroces, reçoit la visite d'un bataillon de son pays natal. Les jeunes soldats viennent avec respect lui présenter le drapeau national qu'il avait remis entre leurs mains trois ans auparavant.

En 1797, pendant qu'il se cache pour éviter l'exécution de l'arrêt de déportation prononcé contre lui, son département le nomme député au conseil des Cinq-Cents.

En 1805 et en 1810, il le nomme candidat au Corps-Législatif.

En 1815, il le choisit de nouveau pour représentant à la Chambre des Cent-Jours.

Enfin, après une nouvelle proscription de quinze années, à quarante-cinq ans de distance de sa première élection, ses compatriotes le portent encore à la Chambre des députés et au Conseil général du département des Hautes-Pyrénées.

Une telle persévérance, et dans de telles circonstances, n'honore pas moins les électeurs que l'objet même de leurs choix.

Nous avons puisé dans les notes destinées à la préface des *Mémoires* l'exposé des motifs personnels qui ont déterminé Barère à prendre la plume. Il nous reste à montrer, d'après ces mêmes notes,

que des raisons d'un ordre plus élevé n'y ont pas moins contribué. Péniblement affecté de voir la révolution si peu connue dans ses événements, si mal comprise dans ses intentions, si dénaturée par ses historiens, Barère voulait entreprendre de rétablir la vérité; il faisait précéder sa narration de réflexions générales et de jugements très sévères sur les récits contemporains. A sa manière large et haute de comprendre et de tracer les devoirs de l'historien, on voit qu'il s'était proposé d'abord une tâche plus grande que celle d'écrire des annales individuelles; à la fermeté et à la couleur de son style, on s'aperçoit avec regret qu'il n'y a pas toujours apporté le même soin. Il est aisé d'ailleurs de reconnaître que ces notes, rédigées sans ordre sur des feuilles volantes, l'ont été à diverses époques.

Si j'ai écrit mes *Mémoires*, malgré ma répugnance à reparaître, même typographiquement, sur la scène politique, où j'ai été si malheureux, ce n'est point pour traduire mes ennemis devant le tribunal de l'opinion publique, mais pour que la vérité sur plusieurs crises de la révolution soit connue, pour que les passions des partis soient dévoilées, pour que quelques hommes mystérieux ou renommés soient démasqués.

Mes vues, en écrivant ces Mémoires, sont désintéressées, toutes pour la patrie et la liberté; car ils ne seront publiés qu'après que je serai descendu dans le tombeau. C'est à la mort qu'il appartient de sanctionner mon faible et dernier ouvrage.

J'ai connu mon siècle et je n'ai point publié mes travaux politiques. Je n'ai vu de place, dans l'opinion de mes contemporains, ni pour la justice ni pour la vérité. J'ai consa-

cré le temps de mon exil, et ensuite mes dernières années en France, à recueillir mes souvenirs de la révolution, mes observations sur les événements majeurs et sur les hommes les plus remarquables de mon temps. Je n'ai point voulu céder aux instances de mes amis ou de mes collègues anciens, qui se moquaient des ouvrages posthumes, et qui appelaient duperie l'attente de l'approbation de l'avenir. Toutes ces idées viagères, tous ces intérêts personnels m'ont peu touché : il n'y a que les âmes fortes et les cœurs désintéressés qui supportent facilement l'absence des éloges contemporains, et le bruit passager d'une société plus avide de nouveautés que disposée à la justice. L'unique et honorable récompense de l'auteur d'ouvrages posthumes, ou de mémoires historiques légués à la postérité, est la pensée consolante que ses travaux seront un jour appréciés et peut-être honorés ; que les préjugés injustes passeront ; que l'ignominie ou l'oubli couvriront les calomniateurs et les ennemis de la liberté.

. . . .

Quand on sème sur la terre de France des principes de liberté et d'égalité et des institutions conservatrices de ces principes, il faut que cinq générations imbues de préjugés, d'habitudes et d'intérêts contraires, aient passé sur ce sol défriché avant que de pareils germes puissent se développer : il faut un siècle pour la germination politique et morale.

Les minorités de ces cinq générations sont arrêtées dans leurs espérances pendant ce long siècle de lutte : si elles se montrent *impatientes de l'avenir*, elles sont proscrites par les usurpateurs ou les héritiers du pouvoir ; elles tombent victimes de leur amour précoce pour la liberté de leur patrie.

Mais la sixième génération, vierge des abus et des excès inséparables des révolutions, ainsi que des vengeances et du servilisme corrompu des réactions, comprendra mieux la langue politique de l'Assemblée constituante et de la Convention nationale ; elle rendra plus de justice aux hommes des grandes pensées et des fortes résolutions : les noms de ces législateurs démocrates, qui d'une main com-

battaient les rois coalisés et de l'autre écrivaient des constitutions libres, seront prononcés avec reconnaissance. Le souvenir des luttes terribles qu'ils ont eues à supporter recommandera leurs travaux et leur courage à l'équitable postérité.

. . . .

J'ai vu le règne de Louis XV, le règne de Louis XVI, les états-généraux, la révolution commencée le 14 juillet, l'assemblée constituante, l'assemblée législative et la convention nationale, la chute de Louis XVI et son jugement solennel, la contre-révolution commencée en 1795, le directoire exécutif et sa décadence subite, le consulat et ses entreprises, l'empire avec ses guerres, ses conquêtes et ses abdications, la restauration des Bourbons par les baïonnettes étrangères, cette halte des émigrés dans la boue, le sang et l'or, la nouvelle révolution populaire de 1830, le règne de Louis-Philippe, enfin le charlatanisme impitoyable des doctrinaires politiques.

J'ai vu tous ces événements dans le cours de quatre-vingts années : j'ai pu les apprécier du haut de la tribune et du fond de l'exil; j'ai écrit les souvenirs de ma vie et la biographie des hommes de mon temps. C'est un ouvrage de franchise et de vérité dans un siècle d'hypocrisie et de mensonge.

. . . .

L'histoire de la grande période de 1789 à 1830 n'est qu'à demi connue. Les faits écrits et les résultats visibles ne sont, il est vrai, ignorés de personne. Mais la véritable histoire d'une révolution ne se compose pas de ces seuls éléments, soit officiels, soit passionnés, que les contemporains ont publiés ou altérés à leur gré. Une histoire doit remonter aux causes des événements politiques, militaires et civils. Le hasard et les passions enregistrent sans discernement et sans bonne foi ces événements qui ne forment que des annales. C'est à la vérité, à la justice, à en composer une histoire. Cette gardienne inexorable des temps qui ne sont plus ne se borne pas à raconter, à décrire, elle doit expliquer et dévoiler; elle doit pénétrer dans l'intérieur des gouvernements et des comités législatifs; elle doit s'insi-

nuer dans les cabinets diplomatiques, de même qu'elle assiste aux quartiers généraux des commandants d'armée, de même qu'elle parcourt les réunions particulières qui ont de l'influence et les places publiques où s'assemblent les factions les plus opposées. L'histoire doit à la postérité le secret des causes premières. Mais elle ne saurait remplir cette tâche avant que le temps ait placé les hommes et les choses à la distance où ils doivent être vus pour les bien juger, avant que le temps ait permis aux dépositaires des secrets des gouvernements et des révolutions de dévoiler ce que par intérêt ou par passion ils avaient tenu caché; il faut que les individus aient écrit leurs mémoires et raconté ce qui est parvenu à leur connaissance.

. . . .

Il n'appartient qu'à un homme politique et philosophe de connaître tous les changements de positions, de principes, de formes et de doctrines que la régénération et la constitution du nouvel état social ont fait subir à la France depuis 1789. Il faut un homme d'État, doué à la fois de génie et de patriotisme, pour discerner les ressemblances et les dissemblances de ces positions et de ces principes. Il faut aussi un publiciste diplomate qui apprécie de bonne foi et avec sagacité les événements et les intrigues dont cette grande révolution fut environnée, ainsi que les moyens employés par ses puissants ennemis et les ressorts divers qu'ils ont fait jouer au-dessus et au-dessous, au-dehors et au-dedans de la France.

. . . .

Il faut avoir été témoin des grandes scènes de la révolution et des vastes espérances qu'elle fit naître, pour se faire une juste idée de cette époque extraordinaire et inespérée; il faut avoir reçu les impressions profondes de la liberté au moment de l'émancipation d'un peuple vieilli et opprimé sous des institutions antisociales, pour en retracer les fidèles images et en écrire les féconds souvenirs.

. . . .

Il existe au désert une race d'Arabes: petite et malheureuse, elle gratte le pied des pyramides; elle enlève ainsi aux gigantesques monuments un peu de ciment et quelques

briques ; puis elle bâtit quelques huttes ; elle s'y blottit à l'abri du soleil, du vent et du sable ; c'est là le parti qu'elle tire des pyramides. Aux autres elles laisse une stérile admiration.

Voilà aussi ce qu'on peut dire des auteurs d'histoires, de résumés et de mémoires sur la révolution française.

. . . .

Où sont les témoins contemporains, éclairés et désintéressés, de cette grande révolution ? Quels sont les historiens qui ont approfondi les causes et les résultats de ce terrible mouvement politique et social ?

Les uns l'ont raconté d'une manière diffuse, tels que Lacretelle et Thiers ; les autres d'une manière concise, tels que Mignet et Rœderer. Il a paru des résumés, des analyses, des esprits de la révolution ; mais pas une seule histoire vraie, impartiale, sévère, écrite sans passion, sans influence de coterie, et par un ami courageux de la liberté et de l'égalité. Depuis 1789 chaque époque a eu son esprit, sa tendance et son personnage dominant ; chaque parti a eu son triomphe et ses revers, ainsi que ses erreurs et ses crimes ; chaque journée, chaque grand événement a eu son anniversaire et a été couvert du même oubli ; peu de ces journées sont restées dans les souvenirs.

. . . .

On peut citer comme véridiques les ouvrages anecdotiques de Froissard, Philippe de Commines, Dangeau, Saint-Simon. Mais qui pourra assigner aux hommes de la révolution la physionomie qui leur était particulière? qui saura mettre à profit les véritables traditions et les faits incontestés, pour conserver à chacun des grands acteurs de cette époque mémorable tel profil, tel maintien, tel trait caractéristique, telle beauté oratoire, telle laideur politique, telle imprévoyance, telle gaucherie, telle erreur capitale? qui aura le talent d'individualiser avec bonne foi et d'une manière pittoresque et philosophique, les principaux personnages? quelle plume assez véridique pourra isoler certaines physionomies politiques, et faire que les hommes distingués par leurs talents ou par leurs erreurs soient eux et non pas d'autres? Il n'est pas donné à tous les écrivains

de savoir mettre les choses et les personnes en relief, de leur imprimer cet air de grandeur, donné par les événements, ou de constater ces types humains inaltérables, donnés aux révolutions par la nature. Et cependant l'époque de la révolution française a été riche en caractères originaux, en physionomies saisissantes, en talents extraordinaires, en hommes d'État improvisés par les événements et par l'amour de la liberté, inspirés aussi par les passions les plus excessives, par tous les nobles sentiments épanouis, et par toutes les haines concentrées.

Bertrand Barère naquit à Tarbes, le 10 septembre 1755, d'un homme de loi et de la fille d'un agriculteur (1). Son père possédait à Vieuzac, dans la délicieuse vallée d'Argelès, un petit fief dont le revenu consistait en redevances féodales. Il ajouta de bonne heure ce nom au sien, soit pour se distinguer des autres membres de sa famille, soit pour obéir à un usage par lequel on cherchait à dissimuler l'inégalité des conditions, déjà blessante pour le sentiment public. Au reste, Barère renonça de lui-même à ces droits féodaux avant les décrets qui les abolirent, ce qui est constaté par une délibération des habitants de Vieuzac, ayant pour objet de le remercier.

Issu d'un père qui avait défendu les priviléges municipaux de sa province au péril de sa liberté personnelle, grandi dans un pays d'états, élevé dans la cité parlementaire de Toulouse, siége d'un

(1) *Défense de B. Barère.* Appel à la Convention nationale et aux républicains français. — L'an III de la république.

barreau distingué par ses talents, et foyer d'un travail littéraire essentiellement académique, Barère dut ressentir l'influence de ces prémisses : aussi trouvons-nous dans la réunion de ces circonstances les principales impulsions de sa vie.

Il sera lancé au milieu d'un mouvement français, européen, social, où disparaîtront imperceptibles les intérêts de localité ; il y entrera avec toute l'ardeur de la jeunesse et les convictions de la philosophie nouvelle : mais il n'oubliera point sa province de Bigorre ; il la fera conserver intacte dans le grand bouleversement géographique de 1789, et après un demi-siècle de triomphes et de revers, de combats et de proscriptions, véritable enfant de la montagne, il voudra rendre le dernier soupir en sa présence ; son orgueil sera de porter le titre de conseiller municipal dans le chef-lieu du département créé par ses soins.

Il deviendra l'un des agents de la plus puissante concentration gouvernementale, il en sentira la nécessité ; mais les habitudes de son esprit protesteront sans cesse contre la prépondérance des grandes capitales, et lorsqu'il écrira ses Mémoires, la première phrase tracée par sa plume sera empreinte de cette pensée.

Il vivra dans le foyer d'action le plus vif et le plus entraînant, et la part qu'il s'y réservera pour lui-même sera de traduire cette action en paroles. L'ancien membre de l'Académie des jeux floraux empruntera aux églogues de Virgile des épigra-

phes pour ses rapports à l'Assemblée constituante (1).

Les premières années d'une vie qui devait être si rudement agitée s'écoulèrent dans le calme, au sein d'une famille bien unie, dont il conservait le plus touchant souvenir. Un petit manuscrit, portant le millésime de 1797, dans lequel Barère semble avoir déposé ses impressions intimes sous le titre de *Pages mélancoliques*, va nous en offrir quelques traits.

J'ai consacré ce pieux monument, dit-il, à la mémoire chérie des auteurs de mes jours. Hélas! je les ai perdus quand j'avais besoin encore de leurs sages conseils et du spectacle de leurs vertus et de leur courage d'âme.

Mon père s'était signalé à la défense des droits du peuple dans l'assemblée des états de Bigorre, où il était président des députés des communes, en qualité de consul-échevin de la ville de Tarbes. Il fut exilé par les intrigues d'un trésorier des états, dont il voulut faire vérifier la caisse et constater le déficit. Un évêque, président des états, aida à cet acte d'injustice.

Ma mère, issue de la famille noble des Naïs, dans le Lavedan, y avait puisé une fierté d'âme et une élévation de sentiments dont je m'honore d'avoir hérité. Elle me chérissait au-dessus de toute expression, à cause sans doute de ma ressemblance physique et morale avec elle. Elle avait quinze ans quand elle me donna le jour, et lorsque, dans les premières années de ma jeunesse, revenant de Toulouse, j'allais me promener avec elle aux eaux de Cauterets, de Saint-Sauveur et de Bagnères, les étrangers nous prenaient pour le frère et la sœur.

(1) Rapport sur les forêts nationales, fait à la séance du 6 août 1790, avec cette épigraphe: *Si canimus sylvas, sylvæ sint consule dignæ.*

Je trouve un grand plaisir à me rappeler tous ces petits détails, qui m'arrachent de douces larmes, tandis que je les dépose sur ce papier pendant le long cours de ma proscription.

Combien de fois, en me voyant si fort maltraité par mes contemporains, combien de fois je me suis félicité de ce que la nature avait ordonné que mes chers parents ne seraient pas les tristes témoins des infortunes de leur fils ! Ils n'y auraient pas survécu, je le sais ; je connais leur profonde sensibilité. Aussi ont-ils disparu de la terre l'un et l'autre avant les premiers jours de cette terrible révolution, dont les despotiques résultats seront si funestes à mon pays.

. . . .

Dans un des courts intervalles que me laissaient les affaires publiques, j'allai visiter les jardins de Betz, près Soissons, qui avaient beaucoup de célébrité, et que je trouvai encore au-dessus de leur réputation. C'est la duchesse de Monaco qui les avait fait dessiner par Robert, et exécuter avec un luxe anglais.

Revenant un jour des tombeaux élevés à grands frais dans le fond d'une forêt à l'extrémité du parc, une foule d'idées tristes oppressaient mon cœur, ses cicatrices se rouvrirent ; je me reposai sous un ombrage de peupliers et de saules pleureurs, le long du ruisseau ou petite rivière qui coule au milieu de la grande prairie ; je m'aperçus que j'étais auprès d'une urne cinéraire de marbre, posée sur une large base de pierre et entourée d'une vigoureuse végétation, contrastant avec la pensée que doit inspirer un tombeau. C'est un excès de vie auprès de la mort.

Là j'éprouvai la plus douce et la plus mélancolique des jouissances, celle de penser à ma mère, que le chagrin de me voir malheureux par mon mariage avait moissonnée avant le temps. Comment, me disais-je, la nature a-t-elle pu rompre des liens aussi purs, aussi délicieux que ceux de la mère et du fils ? Comment meurt-on à quarante-cinq ans, dans la force de l'âge et de la sensibilité ? Mille réflexions se succédaient dans mon âme attristée par ces cruels souvenirs, et mon imagination me transportait dans

l'autre vie, où je me voyais réuni à ma mère, dans les Champs-Élysées ou dans le paradis que notre religion a adopté pour le séjour des êtres bons et vertueux. En tournant alors mes regards vers le tombeau auprès duquel j'étais assis, je ne pus prononcer que ces mots : *Par-delà*.......

Oh ! oui, c'est par-delà le tombeau que les infortunés voudraient se trouver quand l'injustice et les persécutions viennent les atteindre.

On ne fait pas assez d'attention aux préliminaires des grands accidents de la vie. Ce sont pourtant des avertissements que la Providence nous donne, mais dont nous profitons rarement, soit qu'ils passent inaperçus, soit qu'ils arrivent trop tard. Lors de mon mariage, en 1785, qui fut une grande fête de famille à Vic et à Tarbes, j'allais à l'autel avec ma jeune fiancée : c'était au milieu de la nuit ; l'église était resplendissante de lumière ; une société nombreuse de parents et d'amis nous entouraient. Une profonde tristessse me serrait le cœur, et lorsque je prononçai le *oui* solennel, des larmes coulèrent involontairement sur mes joues décolorées. Il n'y eut que ma mère qui s'en aperçut et qui, après la messe des épousailles, me prit la main et la serra contre sa poitrine.

Ma mère, que je chérissais plus que la vie, en conserva un mélancolique souvenir ; elle avait le pressentiment que je ne serais pas heureux dans ce lien, contracté plus par convenance que par sentiment. Ah ! la nature m'avait donné une sorte d'aversion ou de mépris pour la richesse. Son avertissement secret avait été méconnu, et mon mariage fut des plus malheureux.

Nous ne nous excuserons point d'avoir prolongé cette citation ; nous continuerons au contraire à choisir dans les manuscrits de Barère, et de préférence dans ceux qu'il ne destinait point à l'impression, les pages où l'homme se peint involontairement, sans être préoccupé par l'idée qu'il aura des lecteurs. A travers l'étalage de sentimentalité

que le style des romans avait mis à la mode, on ne saurait y méconnaître une sensibilité vraie. On a dit quelquefois que Barère était *comédien;* c'est *artiste* qu'il fallait dire. Il l'est souvent dans l'expression, dans l'exagération peut-être de ses sentiments; il l'est si naturellement, que, chez lui, le monologue solitaire diffère à peine de la harangue publique. Cela ne prouve-t-il pas que la vérité est au fond de son rôle?

A quinze ans, et au moyen d'une dispense d'âge, Barère commença ses études de droit à Toulouse. L'ordre des avocats au parlement était alors riche en talents justement célèbres, Taverne, Désirat, Monyer, Faget, Duroux, Jamme, Roucoule et tant d'autres, auxquels succéda bientôt un jeune barreau non moins brillant, Janole, Mailhe, Veyrieu, Faure, etc. Nous empruntons ces noms au tableau qu'en dressa, en 1840, dans une occasion solennelle, l'un des continuateurs de leur renommée (1). M. Romiguières n'oublie point parmi eux Barère de Vieuzac, *alors l'homme de toutes les académies, l'homme de tous les salons.*

Le premier succès judiciaire du jeune avocat avait été l'heureuse défense d'une pauvre ouvrière accusée d'infanticide, et déjà condamnée à la peine de mort par le sénéchal de Limoux; son premier succès littéraire fut l'Éloge de Louis XII, que suivirent à peu d'intervalle ceux de son mi-

(1) *Discours à l'audience de rentrée de la cour royale de Toulouse*, prononcé par Romiguières, procureur-général.

nistre le cardinal d'Amboise, du chancelier Séguier, de Montesquieu, de J.-J. Rousseau, de Pompignan, etc. Plusieurs de ces travaux lui valurent des couronnes et lui ouvrirent les portes des principales académies du Midi. Enfin, une cause éclatante fonda sa réputation d'orateur; ce fut celle d'une jeune personne qu'un chevalier de Malte avait séduite, enlevée et épousée dans un pays d'asile, le comtat Venaissin, et qu'il prétendait répudier, après plusieurs années de mariage, sous prétexte d'inégalité de condition.

Barère ne se borna point à faire lui-même un noble usage de son talent; il profita du crédit que ce talent commençait à lui donner parmi ses confrères pour les engager à former une *conférence de charité*, ayant pour objet la défense gratuite des accusés indigents. Nous ignorons si cette utile création a subsisté long-temps; mais en lisant ce fait dans les Mémoires de Barère, nous nous sommes rappelé avec quelque satisfaction que nous avions contribué à organiser une institution analogue au sein d'une société bienfaisante de la capitale (1).

L'Académie des jeux floraux s'associa, en mars 1788, le jeune légiste, déjà membre de l'Académie des sciences de Toulouse. Il y remplaça M. Férès, lecteur et bibliothécaire du comte de Provence. Son discours de réception eut un succès,

(1) Le *Comité des prisons* de la Société de la morale chrétienne.

mérité sans doute par les idées phisosophiques qui s'y trouvaient répandues, puisqu'il provoqua, dit-on, cette sortie du premier président, M. de Cambon : « Ce jeune avocat ira loin. Quel dommage qu'il ait déjà sucé le lait impur de la philosophie moderne ! Croyez-le bien, cet avocat est un homme dangereux. »

Vers cette époque, un procès de famille conduisit Barère à Paris. Comme il partait, son père lui dit : « Tu vas dans un pays qui ne tardera pas à devenir bien dangereux... la corde est trop tendue ; il faut qu'elle rompe. »

« Je me trouvai, raconte Barère, dans cette capitale célèbre, électrisé par le mouvement rapide, inévitable et perpétuel des hommes et des choses. Mille idées confuses, contradictoires, roulaient dans ma tête étonnée. Je ne pouvais suffire aux premières impressions produites par une immense population s'agitant, se heurtant, se civilisant au milieu des richesses et des misères, des sciences et des ignorances, du pouvoir et de la servitude.

» Il me vint dans l'idée de mettre quelque ordre à mes sensations et à mes observations, en écrivant chaque soir tout ce qui m'avait occupé ou frappé pendant le jour. C'est un *journal* que je rédigeais pour moi seul et pour me rendre compte de l'emploi du temps, dans un pays où il passe si vite, avec ses longues ailes. »

Ce journal existe encore manuscrit. Lorsque, cin-

quante ans plus tard, en 1838, Barère songeait à le publier, et écrivait la note préliminaire que nous venons de copier, il lui donnait ce titre : *Le dernier jour du Paris de l'ancien régime.* Quel livre curieux eût pu devenir celui-là, rédigé sur le cratère d'un volcan prêt à faire éruption ! Sans répondre tout-à-fait à ce qu'on pourrait attendre d'une telle situation, l'ouvrage offre un assez vif intérêt.

Le jeune voyageur se montre d'abord plus sensible à l'attrait d'un spectacle nouveau pour lui que préoccupé des affaires publiques. Si, en effet, nous étudions sa vocation, il est certain que le barreau et l'académie lui eussent offert un élément plus approprié à sa nature que les périlleux labeurs du comité de salut public. Il a fallu des circonstances impérieuses pour faire, de l'avocat toulousain, un des gouvernants de la France révolutionnaire.

Les monuments, les statues, les tableaux, les sociétés littéraires, les plaidoiries, les théâtres, voilà ce qui le frappe à son arrivée. Il assiste au discours de réception de l'auteur d'*Estelle et Némorin*, remplaçant à l'Académie française celui des *Époques de la nature*, et il entend à l'Académie des sciences l'éloge de Buffon, prononcé par la bouche de Condorcet, mieux faite pour cette tâche que celle de M. de Florian. Il fréquente le Lycée, où professent et causent Fourcroy, Champfort, Lebrun, La Harpe. Il rencontre à l'Opéra les

ambassadeurs de Typoo-Saïb. Les palais qu'il visite, les pièces qu'il voit représenter, la musique qu'il entend, et dont il est amateur passionné, le jeu des bons acteurs du temps, tels sont les objets qui d'abord inspirent sa verve. Si son tableau de Paris ne contenait pas autre chose, on ne le lirait guère après celui de Mercier. Mais bientôt un reflet de l'esprit public y apparaît, et son récit prend le caractère de mémoires historiques. On y voit l'insubordination du parlement applaudie au Théâtre-Français dans ce vers du Cid :

Désobéir un peu n'est pas un si grand crime.

et la haine d'un public intelligent saisir cette allusion aux conseillers de la couronne :

Je leur couvre de fleurs les bords du précipice.
(ATHALIE.)

Les opinions philosophiques de l'écrivain se font jour dans des pages pleines de verve sur le luxe des grands et la misère publique ; les salons de Versailles et les boudoirs de Luciennes lui suggèrent d'amères réflexions, et son imagination compare les bruits aigus de la machine de Marly aux cris d'un malheureux peuple travaillant et souffrant pour ses maîtres. Puis l'amour de sa province vient tout-à-coup interrompre un déjeuner champêtre par cette exclamation : « Nous étions sous des treillages verts, qui ne valaient pas les

ombres de nos campagnes de Bigorre, et le beurre fait auprès de Paris ne vaudra jamais celui de nos Pyrénées ! »

Le sérieux prend alors une place plus importante. Entre la représentation d'un ballet et une partie de campagne, se trouve la narration de quelque événement politique.

La lutte des parlements, dont Barère connaît parfaitement l'histoire, est pour lui l'occasion de digressions intéressantes. Il raconte l'arrestation de d'Éprémesnil, le lit de justice tenu à Versailles et l'établissement de la cour plénière.

L'espérance que celle-ci fait naître en lui atteste la situation de son esprit, partisan d'un progrès constitutionnel, mais fort éloigné de toute pensée révolutionnaire.

Une cour plénière doit enregistrer seule les impôts et les lois pour tout le royaume. Elle est composée d'hommes voués au prince par leurs places et plus encore par leurs vues. Les membres en sont nommés pour la vie. Il ne leur est accordé que le droit de remontrance ; *la volonté seule du roi fait arrêt.* Ces mots n'ont pas besoin de commentaire : c'est le style des princes orientaux. Cependant, si les circonstances obligent les peuples à accéder au plan imaginé par la cour, ce tribunal nouveau pourra acquérir de l'énergie et de l'influence sur le corps politique; il pourra s'améliorer dans sa constitution. C'est un noyau qu'un beau fruit viendra entourer. Les états réclameront une place, les provinces y auront des représentants ; la chambre des communes se posera à côté de celle du parlement ; nous serons peut-être un jour dignes de la liberté, et nous profiterons enfin de nos fréquents voyages à Londres, sans être obligés de devenir des sujets aussi rebelles et aussi cruels que les fiers habitants de cette île.

La chute de Brienne, le rappel de Necker, la rentrée du parlement de Paris, la seconde assemblée des notables, tous ces événements accomplis pendant le séjour du jeune Barère dans la capitale, fournissent autant de chapitres à son journal de voyage.

Enfin, les États-Généraux sont convoqués ; la France s'agite pour enfanter la grande assemblée qui doit la régénérer. Barère quitte Paris, où lui est parvenue la nouvelle de la mort de son père, sans se douter qu'il va être appelé à jouer un rôle important pour les destinées de sa patrie. Ce qui doit le prouver, c'est qu'il n'arrive chez lui qu'au mois de mars, lorsque les élections commençaient, et après avoir interrompu son journal au milieu de la description des antiquités de Nîmes.

Nommé successivement électeur, commissaire rédacteur du cahier des doléances, et enfin le premier député du Bigorre aux États-Généraux, Barère part au mois de mai pour assister à l'ouverture de l'Assemblée.

Il possédait alors au barreau de Toulouse une renommée qui lui présageait l'avenir le plus brillant. Le patrimoine qu'il venait d'hériter était presque entièrement fondé sur le régime en vigueur : c'étaient des droits féodaux et une charge de judicature à la sénéchaussée de Tarbes. Cependant il résista à beaucoup de flatteries du parti privilégié, qui voulait se servir de ses talents, et il n'hésita point à embrasser le parti des réformes.

Barère eut bientôt dans le monde les succès que lui promettaient sa figure et son esprit. Madame de Genlis le dépeint ainsi :

« Il était jeune, jouissant d'une très bonne réputation, joignant à beaucoup d'esprit un caractère insinuant, un extérieur agréable, et des manières à la fois nobles, douces et réservées. C'est le seul homme que j'aie vu arriver du fond de sa province avec un ton et des manières qui n'auraient jamais été déplacés dans le grand monde et à la cour. Il avait très peu d'instruction; mais sa conversation était toujours aimable et toujours attachante; il montrait une extrême sensibilité, un goût raisonné pour les arts, les talents et la vie champêtre. Ces inclinations douces et tendres, réunies à un genre d'esprit très piquant, donnaient à son caractère et à sa personne quelque chose d'intéressant et de véritablement original (1). »

(1) *Précis de la conduite de Madame de Genlis depuis la révolution*. Publié le 12 mars 1796 à Hambourg.

Elle ajoute, après avoir raconté la présentation du jeune Barère dans son salon :

« Voilà de quelle manière je fis connaissance avec ce *scélérat*.... Au reste, ma liaison avec lui ne fut jamais intime. Je ne le recevais qu'une fois par semaine, le dimanche, jour où je voyais du monde. Je ne lui ai écrit qu'une seule fois dans ma vie, pour lui demander quelques détails sur les mœurs des pâtres des Pyrénées. Il me répondit une lettre de trois pages, uniquement sur cet objet. Il m'écrivit depuis une seule lettre, sur la fin de mon séjour en Angleterre, pour m'engager à revenir. Il ajoutait dans

Cependant l'ambition du jeune député commençait à se porter vers un but plus sérieux. Dès son arrivée, il se rapprocha de Bailly et de Mirabeau, qui l'accueillirent avec bienveillance, et leurs encouragements l'enhardirent à prendre la parole dans une discussion où les plus célèbres orateurs s'étaient fait entendre. Il s'agissait de la constitution de l'assemblée et du nom qu'elle devait adopter. Barère se prononça pour celui d'*Assemblée nationale*, qu'un député fort obscur venait de proposer; titre bien préférable aux définitions énigmatiques et verbeuses imaginées par Sieyès et par Mounier. Mais il ouvrit l'opinion de ne s'approprier définitivement ce titre que quand les minorités de la noblesse et du clergé auraient abandonné leurs ordres respectifs pour se rallier au

cette lettre, que j'ai conservée, qu'il imaginait facilement « que les scènes terribles qui s'étaient passées à Paris causaient à ma sensibilité une terreur sans doute invincible; » qu'il ne me proposait point de revenir à Paris, mais qu'il » m'offrait pour asile son habitation dans les Pyrénées, où » je pouvais rester jusqu'à la fin des troubles; que là je vivrais paisible dans la retraite et au milieu des pâtres, dont » j'avais si bien peint les mœurs et les vertus patriarcales, etc., etc. » Le reste de la lettre ne contenait que des compliments; elle était datée du 1er octobre 1792. Je n'y fis point de réponse. Je n'ai jamais eu d'autre correspondance avec lui. »

Barère, avec lequel madame de Genlis répudie si vivement toute liaison, était alors proscrit et emprisonné. Au reste, le dernier passage que nous venons de citer atteste que cet homme *exécrable*, comme elle le nomme, avait du moins su faire des *ingrats*.

tiers-état. Cet ajournement devait, selon lui, ne laisser aucun motif d'éloignement à des députés également dévoués aux libertés du pays. Voici déjà une opinion mixte, dictée peut-être par l'hésitation d'un début, mais qui trahit le caractère de l'homme politique.

Ce même jour, 17 juin, où les communes prirent l'immense résolution de se constituer en *Assemblée nationale*, Barère, à qui l'activité de la tribune ne suffisait pas, se livra en outre aux labeurs du journalisme. Il commença la publication du *Point du Jour*, destiné à rendre compte des débats législatifs, sous une forme dramatique, qu'ont depuis adoptée les journaux. Le 20 juin, il rédigeait sur son genou la séance du Jeu de Paume, attitude dans laquelle le pinceau de David l'a représenté. Dès les premiers numéros du journal, son auteur fit acte de courage en signalant au mécontentement public la séance royale du 23 juin: *c'est*, disait-il, *un nuage épais qui dérobe le trône aux yeux des citoyens* (1).

Le 13 juillet, trente-six députés, désignés par le sort, furent chargés de se rendre à Paris pour calmer l'agitation populaire. Barère était du nombre. Leur mission, difficile et dangereuse, devint un triomphe, car, dans l'intervalle, la Bastille avait été prise.

Vint la nuit du 4 août, qu'on a nommée la

(1) *Le Point du Jour*, n° 7.

Saint-Barthélemy des priviléges. Durant son séjour à Paris, Barère, conseiller à la sénéchaussée de Bigorre, avait publié une brochure contre la vénalité des offices judiciaires, et proposé quelques moyens de la supprimer (1). Ses électeurs lui ayant donné un mandat conforme à son opinion personnelle, il profita de l'occasion pour s'en acquitter. Puis, afin de mettre sa propre conduite en harmonie avec ses paroles, il déclara faire abandon de la charge dont il était titulaire.

Devenu membre du comité des lettres de cachet, avec Mirabeau, Fréteau et de Castellane, et chargé avec ce dernier du travail effectif, il présida à la vérification des registres d'écrou de toutes les prisons d'État; on en comptait alors trente-deux à Paris seulement, situées dans les quartiers les plus reculés et ignorées des magistrats. Grâce à l'active sollicitude des deux députés qui se livrèrent à cette œuvre obscure et pénible, une foule de captifs furent rendus à la liberté. Deux abominables abus, établis par le despotisme royal, dans son propre intérêt, ou pour servir l'orgueil, la haine et l'avidité des familles puissantes, furent particulièrement découverts et réprimés. L'un était la détention, sous prétexte de

(1) *La Vénalité des magistratures détruite.* Avec cette épigraphe de Montesquieu : « La vénalité est bonne dans les États monarchiques, parce qu'elle fait faire comme un métier de famille ce que l'on ne voudrait pas entreprendre pour la vertu. » *Esprit des lois*, l. 5, ch. 19.

folie, des personnes dont on voulait se débarrasser; l'autre, plus neuf et plus difficile à reconnaître, consistait à les faire incarcérer hors de France, en mettant à profit la complaisance des cours étrangères. Un Créqui, ayant donné de l'ombrage à sa famille, se trouvait ainsi oublié dans la citadelle de Stettin. « Il était d'une de ces castes privilégiées qui n'attiraient pas mon intérêt, dit Barère; mais il était malheureux et persécuté; je ne vis en lui qu'un homme. J'intimai à Montmorin, alors ministre des affaires étrangères, l'ordre de l'Assemblée nationale, pour faire mettre en liberté Créqui, banni et inhumé vivant à deux cents lieues de sa patrie et de sa famille (1). »

Nous avons dit que, dans le nouveau plan de division de la France, Barère avait fait conserver sa province de Bigorre sous le nom de département des Hautes-Pyrénées. Telle est l'origine de la reconnaissance que n'a cessé de lui témoigner ce département: aussi Barère, après son élection au conseil-général, vers la fin de 1833, a-t-il réimprimé les *Observations* qui, en 1790, avaient déterminé la résolution de l'Assemblée nationale (2). Il faut lire dans ses Mémoires le récit de ses démarches auprès du comité de division, de ses

(1) *Défense de B. Barère à la Convention nationale.*

(2) *Observations présentées à l'Assemblée nationale par M. Barère de Vieuzac, député du Bigorre, sur la nécessité de faire de ce pays d'états un département dont la ville de Tarbes soit le chef-lieu.* 21 décembre 1789.

luttes avec les députés du Béarn, qui prétendait, à titre d'ancien royaume, absorber la principauté de Bigorre, et avec ceux de la ville de Saint-Gaudens, qui formaient le même projet en faveur du Comminge. On jugera du prix qu'il attachait au succès par cette dernière phrase de ses *Observations* :

« Que le Bigorre conserve à jamais, sous le nom de département, son antique indépendance, et la douceur de continuer à ce titre de s'imposer lui-même et de se gouverner par ses administrateurs particuliers. Si malheureusement cette supplique de ses députés n'avait point tout le succès qu'ils en espèrent, ils ne sauraient se résoudre à revenir dans leur patrie, pour y être les témoins, et peut-être les victimes, du désespoir que causeraient à leurs commettants la dégradation et l'avilissement de cette belle contrée. »

Si nous-même nous avons donné à ce trait de la vie de Barère une importance qu'on trouvera peut-être exagérée, c'est qu'il ne s'agit pas seulement d'un acte de patriotisme local ; il s'agit d'une opinion qui tenait la plus grande place dans son esprit. Tout y décèle en effet une tendance marquée vers le fédéralisme : et son attachement pour les institutions municipales, qui va jusqu'à préconiser quelquefois celles de l'ancien régime (1) ; et sa répugnance pour la centralisation

(1) Barère a laissé le canevas d'une dissertation qui de-

des grandes capitales, qui lui inspire de fréquentes diatribes contre l'influence de Paris; et ses liaisons politiques avec les Girondins, qu'on le voit défendre au 31 mai. Si l'on remarque, dans ses rapports et dans ses écrits postérieurs, des paroles sévères sur les doctrines et la conduite de ces derniers, c'est qu'il ne tarda point à reconnaître qu'en réalité l'appel aux provinces avait été pour eux un moyen de combattre la république; de même que l'accusation de fédéralisme servit de prétexte pour réprimer des efforts contre-révolutionnaires. Chez Barère, au contraire, le provincialisme fut, à n'en pouvoir douter, une opinion sincère et réfléchie : nous-même nous lui avons entendu dire : « Il faut fédéraliser la France; vous n'aurez pas sans cela de véritable liberté. » Ses Mémoires contiennent, d'ailleurs, sur ce sujet, à la page où il raconte la fondation de la république, l'exposé de tout un système.

Ce n'est pas que nous ne trouvions dans ses manuscrits et qu'on ne lise dans plusieurs de ses rapports des passages conçus dans un sens opposé. Ces contradictions sont le cachet de son esprit, selon qu'il se place au point de vue de ses théories favorites ou qu'il se pénètre davantage de la nécessité des temps.

vait avoir pour titre: *La France plus libre sous le despotisme que sous la liberté*, dissertation dans laquelle il examine le système des garanties municipales existantes dans l'ancienne monarchie.

Lorsque l'Assemblée s'occupa de la nouvelle organisation judiciaire, Barère proposa l'établissement du jury au civil comme au criminel, à l'exemple de l'institution anglaise. « Mais, dit-il, la routine des vieux magistrats et avocats, jointe aux préjugés judiciaires, firent ajourner la première partie de cette motion. » Lorsque Cambacérès la reproduisit plus tard. à la Convention, il l'appuya vainement de nouveau.

Membre du *comité des domaines et de féodalité*, Barère fit, depuis le mois d'août 1789 jusqu'au mois de mai de l'année suivante, une série de rapports sur les forêts nationales, sur les domaines à réserver au roi, sur ses chasses, etc. L'Assemblée décréta, selon ses propositions, que les biens de la couronne pourraient être aliénés pour subvenir aux besoins de l'État; que le monarque serait assujetti, comme tous les citoyens, à l'impôt territorial; qu'il ne posséderait le droit de chasse que sur les propriétés de la liste civile et dans des parcs enclos de murs, etc. — Au nom du même comité, Barère fit décréter que les protestants bannis par la révocation de l'édit de Nantes rentreraient en France, et recouvreraient les biens invendus qui étaient demeurés sous la régie des domaines.

Parmi les autres décrets de la Constituante dont Barère fut l'auteur principal, nous devons citer celui qui supprima le droit d'aubaine, et celui

qui accorda une pension à la veuve de J.-J. Rousseau.

Quand on annonça la mort de Mirabeau, il demanda à l'assemblée d'assister tout entière à ses funérailles.

Le 13 mai 1791, il proposa de reconnaître les droits de citoyen actif aux hommes de couleur qui rempliraient les conditions voulues par la loi.

Le 6 juillet, il appuya fortement la première mesure pénale contre les émigrés. « Ce sont, dit-il, de mauvais citoyens qui, furieux d'avoir perdu les hochets de la vanité ou les pensions du despotisme, ne nous pardonneront jamais ni l'abolition de la noblesse, ni les lois que la liberté a données à la France. »

Trente ans plus tard, il écrivait : « Que prétendez-vous faire d'un vaste pays où, après une imprudente amnistie, prodiguée à cent mille émigrés armés pendant quinze années contre leur patrie et la liberté, un ministre, digne de cette caste d'assassins politiques, a osé dire que la France était, pendant l'émigration, non sur le territoire français, mais à Coblentz, là où était alors le roi ? »

L'âge n'avait, comme on le voit, affaibli chez lui ni la colère, ni l'énergie de l'expression. Mais nous avons peine à blâmer cette véhémence, lorsque nous nous rappelons notre propre indignation en entendant un ministre de la royauté de 1830 professer en plein parlement les mêmes doctrines,

et distinguer la patrie morale de la patrie nationale.

Le 12 juillet 1791, après l'arrestation de Louis XVI à Varennes, Barère imprima dans le *Point du Jour* une adresse du département des Pyrénées-Orientales qui demandait hautement la république. Cependant, envoyé, lui trentième, par l'Assemblée, pour protéger la rentrée de la famille royale aux Tuileries, il avait rempli, comme ses collègues, son mandat avec zèle et fermeté. Grégoire et lui s'étaient chargés du jeune Dauphin, qu'ils avaient porté dans leurs bras, tandis que d'autres députés conduisaient ses parents à travers une foule exaspérée et menaçante.

Cet événement ouvrit la carrière aux opinions républicaines et à leurs représentants dans l'Assemblée; mais en même temps il réunit dans un intérêt commun les partisans de la monarchie constitutionnelle, jusqu'alors divisés sur les questions les plus importantes. Barère, qui n'avait point figuré parmi les premiers, se joignit à eux pour repousser la révision. Cette tentative, organisée par ceux qui, déjà effrayés du progrès des institutions libérales, voulaient restituer à la royauté une partie de ses prérogatives, ne rencontra que trente-cinq opposants, et Barère fut du nombre; tentative avortée, si l'on se place au point de vue de ses auteurs, mais qui suffit pour affaiblir notablement la popularité de la constitution nouvelle. Dans les discussions qui eurent

lieu, Barère parvint à faire rejeter l'initiative des ministres en matière d'impôts, proposée par Beaumetz et Duport. Il établit ce principe, aujourd'hui reconnu dans notre droit politique, qu'*il n'existe pas deux pouvoirs en matière de contributions;* qu'*il n'y a d'autre pouvoir que celui du peuple, c'est-à-dire des députés élus par lui dans un gouvernement représentatif* (1).

Nous venons de dire que Barère n'avait pas été républicain à l'Assemblée constituante. Il s'y était montré en effet modéré et parlementaire, et ses talents s'y étaient manifestés avec assez d'éclat pour que les constitutionnels de la cour eussent songé à lui faire confier, malgré sa jeunesse, le ministère de l'intérieur. Son dernier vote avec Péthion, Buzot, Robespierre, Grégoire, au sujet de la révision, l'introduisait dans une voie nouvelle; non pas que ce vote fût en contradiction avec les opinions émises par lui jusqu'alors, mais il le mettait en relation avec un parti qui lui était demeuré à peu près étranger.

Barère, dans ses Mémoires, blâme la Constituante de s'être, dit-il, *suicidée;* et il ajoute : « Tous les esprits sages eussent désiré qu'elle se prorogeât, en se formant en assemblée législative,

(1) *Opinion de M. Barère, député du département des Hautes-Pyrénées, prononcée à la séance du 27 août 1791, contre l'initiative du roi et des ministres concernant les contributions publiques.* Imprimée par ordre de l'Assemblée nationale.

pour faire exécuter elle-même sa constitution. » Il oublie que lui-même s'était exprimé ainsi : « Vous avez été sages et magnanimes en suivant le mouvement noble et généreux qui vous a tous placés hors de l'éligibilité pour la prochaine législature. Le pouvoir créateur n'est pas dans la sphère des pouvoirs créés, et ceux qui ont donné une constitution à leur pays sont pour ainsi dire hors de l'état social qu'ils ont formé ; les législateurs de l'antiquité vous en ont donné l'exemple (1). »

Voilà encore une des contradictions dont nous avons parlé. L'opinion générale, qui avait d'abord applaudi au désintéressement de l'Assemblée constituante, vient à l'envisager comme une erreur politique ; Barère soumet si facilement sa manière de voir à celle qui domine autour de lui, qu'il ne croit même pas avoir jamais autrement pensé.

Dans ce même discours que nous venons de citer, selon ses habitudes de ménagements, il prend un moyen terme entre l'opinion de Cazalès et celle de Robespierre : il propose de borner à deux législatures la possibilité d'être réélu, après quoi un intervalle de deux ans serait nécessaire pour recouvrer l'éligibilité.

Il est une grave question d'histoire politique qui paraît avoir beaucoup exercé les méditations

(1) *Opinion de M. Barère , prononcée le* 19 *mai* 1791 *sur la réélection illimitée des membres des législatures.*

de Barère, et qui a laissé de nombreuses traces dans ses manuscrits : c'est celle que madame de Staël pose très nettement en ces termes : Y avait-il une constitution en France avant la révolution (1)? Question dont plusieurs publicistes ont prétendu faire dériver la légitimité ou l'illégitimité de la révolution française. Dans un ouvrage assez récent, un légiste fécond a été jusqu'à déclarer usurpatrice l'Assemblée nationale, pour n'être pas demeurée, selon les limites posées par cette prétendue constitution, un tiers-ordre dans les états-généraux; il a été jusqu'à traiter de félonie le serment du Jeu de Paume, par lequel les députés s'engagèrent à ne point se séparer sans avoir donné une loi fondamentale à la France (2). La polémique des partis s'était d'ailleurs exercée déjà sur ce terrain. M. de Villèle, en 1814, avait protesté contre la Charte octroyée, contestant à Louis XVIII le droit d'apporter aucun changement à la forme de l'ancien gouvernement français. Une telle doctrine ne pouvait déplaire au prince qui avait écrit : Il faut rendre à la France *cette antique constitution qui seule peut faire son bonheur et sa gloire* (3); et, sans les dangers de cette entreprise

(1) *Considérations sur la révolution française*, première partie, chap. 2.

(2) Locré, *La législation civile, commerciale et criminelle de la France*, t. 1, 1826.

(3) *Lettre de Louis-Stanislas Xavier, adressée aux émigrés français*, datée de Hamm le 28 janvier 1793.

rétrograde, il ne se serait pas déterminé à y renoncer.

Quoi qu'il en soit, dès l'aurore de la révolution, et avant la révolution, comme on va le voir, la même question avait préoccupé les esprits. Calonne la résolut négativement dans un livre réfuté par M. de Montyon; mais précédemment, le duc de Choiseul, écrivant à un ambassadeur français à Vienne, et Turgot écrivant au docteur Price à Londres, en avaient fait l'objet de leur attention (1).

Ces deux lettres importantes, sur lesquelles Barère appuie particulièrement son opinion, tendent en effet à démontrer l'absence de toute ancienne loi constitutive de l'État. Une réponse solennelle faite par Louis XVI aux remontrances du parlement de Bordeaux, relatives à la propriété des alluvions (29 juillet 1786), est beaucoup plus explicite encore. En voici quelques traits : « Il ne vous appartient pas de peser dans la balance de la justice mes droits et ceux de mes sujets. Je suis seul gardien suprême des intérêts de mon peuple, qui ne peuvent être séparés des miens. Vos arrêts et vos arrêtés ne peuvent jamais vous faire des titres pour résister à mon autorité. »

(1) Turgot termine ainsi sa lettre : « Ne me répondez pas en détail par la poste, car votre réponse serait infailliblement ouverte dans nos bureaux de poste, et l'on me trouverait beaucoup trop ami de la liberté pour un ministre, même pour un ministre disgracié. »

Dans le lit de justice tenu le 6 août 1787, pour l'enregistrement des édits sur le timbre et sur la subvention territoriale, le garde des sceaux ayant professé les mêmes doctrines de pouvoir absolu, et avancé que le roi, seul administrateur de son royaume, avait le droit de créer seul des impôts, le premier président du parlement se fonda, pour le réfuter, sur l'existence d'institutions primitives.

« Le principe constitutionnel de la monarchie française, dit-il, est que les impositions soient consenties par ceux qui doivent les supporter. »

Au reste, les dernières querelles des parlements avec le trône et ses ministres ne sont en quelque sorte qu'un grand débat historique sur ce sujet.

Avaient-ils tort, ceux qui concluaient d'un pareil état de choses en France à la nécessité de créer une loi politique fondamentale? Barère trouvait là une justification complète de l'Assemblée constituante et de la révolution tout entière. C'était combattre l'opinion de M. Locré, en se plaçant au même point de vue avec un coup d'œil historique plus juste, peut-être; œuvre importante, sans doute, mais œuvre de légiste plutôt que de philosophe et d'homme d'État.

Au mois d'octobre 1791, après la clôture de l'Assemblée, Barère alla prendre au tribunal de cassation le siége que lui avait donné l'élection

de son département. Au mois de septembre 1792, ce même département le nomma député à la Convention nationale. Il avait passé dans les Pyrénées quelques mois de congé, nécessaires après les fatigues d'une session permanente pendant deux ans et demi, et il n'était revenu à Paris que l'avant-veille du 10 août, journée à laquelle il demeura étranger, comme à tous les événements politiques accomplis jusqu'à l'ouverture des séances conventionnelles.

Cette journée, dit-il, fut celle des *masques arrachés.* Les hypocrites de la cour et du cabinet des Tuileries, les complices de l'émigration, les députés de l'Assemblée législative coopérateurs de la défection royale, furent dévoilés. Les moins clairvoyants comprirent alors que le trône, qui ne pouvait avoir de stabilité qu'en s'appuyant sur le principe constitutionnel et national, étant lui-même devenu complice de l'étranger, devait tomber en éclats devant la colère d'un peuple indigné de tant de trahisons. Louis XVI, après avoir prêté un serment solennel à la constitution, au mois de septembre 1791, regretta l'abdication de ce vieux despotisme dans lequel il avait été nourri. Les droits de la royauté de naissance et de la *patrimonialité* héréditaire des peuples, lui semblaient seuls légitimes. Loin d'adopter franchement la monarchie constitutionnelle, il demanda aux rois absolus des secours armés pour le rétablir dans son ancienne souveraineté de droit divin. L'histoire a recueilli et révélé les documents authentiques de cette alliance impie, et de la sollicitation autographe de Louis XVI auprès des cours d'Autriche et de Prusse pour une intervention militaire dans les affaires de France. Cette hypocrisie irrita la nation contre lui : la trahison ne peut rester long-temps sur le trône. Louis XVI fut démasqué, combattu et vaincu par le peuple. Un roi détrôné n'appartient plus

à la vie. Avec Louis XVI périt la monarchie constitutionnelle (1).

La république fut décrétée d'enthousiasme, dans la première séance de la Convention. Barère semble blâmer l'Assemblée de n'avoir point fait précéder cette grande mesure par un débat régulier, « propre, dit-il, à faire sanctionner un tel changement par l'opinion nationale. » L'Assemblée eut un sentiment plus juste de la situation. Ces résolutions capitales, par lesquelles un seul mot change la forme de l'état, ne peuvent être l'objet d'un examen contradictoire, comme les articles de la constitution. Elles viennent lorsque chacun est pénétré de leur nécessité ; mais il est important que leurs auteurs ne témoignent aucune hésitation, s'ils veulent assurer au nouveau pouvoir toute la force morale dont il a besoin. Depuis le 10 août, l'abolition de la royauté était un fait accompli sans retour, personne n'en doutait ; une Convention nationale ayant remplacé le gouvernement provisoire de l'Assemblée législative, la république était établie ; il ne s'agissait que de lui donner la sanction légale. La nouvelle Assemblée ne pouvait avoir aucun doute sur sa propre compétence. Pourquoi donc aurait-elle hésité ? pourquoi aurait-elle soumis aux délais d'une discussion l'expression d'une volonté déjà formée ? Ce qui prouve que tel était le sentiment universel, c'est que deux voix seulement, auxquelles Barère ne joignit pas la

(1) *Manuscrits.*

sienne, s'élevèrent pour demander l'ajournement; deux voix qui étaient loin de protester contre le gouvernement républicain : c'étaient celles de Quinette et de Jean Debry. Mais nous répétons ici que Barère ne fut jamais un esprit dominant et initiateur : il faut dater ses opinions républicaines du 21 septembre 1792.

Nous disons ses opinions républicaines; car nous ne supposons pas que les lecteurs des *Mémoires* veuillent prendre au sérieux quelques phrases pleines d'amertume où s'épanche un patriotisme découragé. Les adversaires de ces opinions ne manqueront point d'en induire que Barère lui-même ne croyait pas à la possibilité de leur application; mais ceux dont la bonne foi n'isolera point ces quelques phrases de l'ensemble, en jugeront autrement. Nous l'avons dit, Barère est un artiste, sujet plus que personne aux enivrements du succès comme aux abattements qui suivent les revers, et à toutes les contradictions qui expriment de pareilles alternatives.

« La république, dit-il, ne convient pas mieux aux Français que le gouvernement anglais ne convient aux Ottomans (1). » — « Pour faire une république, prenez des républicains, des hommes désintéressés, ayant une patrie, de la probité, des mœurs et de l'instruction. Mais prétendre faire une république avec de vieux esclaves et d'anciens

(1) *Mémoires.*

monarchistes, avec des intrigants et des parvenus; c'est un projet insensé (1). » — « Les Français ne peuvent pas sortir du cercle étroit et brillant que la royauté a tracé autour d'eux. Ils ne pourront jamais s'élever au-dessus de la forme monarchique et de l'inégalité des conditions et des personnes (2). » — « Le gouvernement républicain dura sept siècles sur les bords du Tibre; il a duré sept ans sur les bords de la Seine. Il convenait à des hommes graves et patriotes comme les Romains; il ne convient guère à des hommes légers et cosmopolites comme les Français. Rome avait des mœurs politiques; Paris a des mœurs efféminées. Le Capitole était le temple de Mars autant que de Jupiter; l'hôtel de la Bourse est le temple de la fortune autant que du pouvoir. Les Romains aimaient naturellement la liberté; ils en avaient les principes et les habitudes : les Français ont des habitudes et des traditions gouvernementales opposées à la liberté et à l'énergie des formes républicaines, etc., etc. (3). »

Nous ne prolongeons pas ce parallèle, où les prédilections de l'auteur se manifestent aussi clairement que ses regrets. Voici d'ailleurs une des dernières expressions de sa pensée :

« La république est le vœu des âmes élevées et

(1) *Manuscrits.*
(2) *Idem.*
(3) *Idem.*

des cœurs libres ; c'est l'utopie des esprits énergiques, ardents et nourris des lumières de la civilisation et des sentiments de l'indépendance ; c'est le gouvernement du bon sens, de la justice et de l'économie ; c'est la tendance inévitable du genre humain. Sans doute l'état des sociétés politiques, façonnées au joug monarchique, présente une disproportion affligeante entre les vœux et la réalité, entre la situation présente des institutions, des personnes et des choses, et les lumières immenses de la génération actuelle. Mais plus tard les vœux des hommes éclairés et libres seront accomplis : le temps est le révolutionnaire implacable, irrésistible, qui s'est chargé de porter la jeunesse et les vertus civiques dans l'ordre social (1). »

Barère a quelquefois été signalé comme un des membres du parti orléaniste. Puisque nous sommes entré dans l'examen de ses opinions, il faut épuiser ce sujet.

Les relations de Barère avec la maison d'Orléans commencèrent, ainsi qu'il le raconte lui-même, pendant l'Assemblée constituante. Introduit dans la société de madame de Genlis, il eut souvent occasion d'y rencontrer le chef de cette famille, ainsi que ses fils, dont il ne manque pas de faire l'éloge chaque fois que leurs noms se présentent sous sa plume. Ces liaisons devinrent assez intimes pour que Barère fût prié d'accepter et

(1) *Manuscrits.*

acceptât en effet la tutelle d'une jeune personne qui tenait de très près aux d'Orléans (1).

Voici d'ailleurs ce que nous trouvons dans les

(1) Cette personne, après avoir fait un brillant mariage, tomba dans la détresse et reçut des secours de son ancien tuteur; elle vivait encore lorsque celui-ci fut rappelé de son exil par la révolution de juillet. Voici une anecdote de ce temps qui m'est racontée par un témoin.

Une dame entièrement vêtue de noir se présenta chez M. Barère, et se donna pour la femme de chambre de Paméla Fitz-Gerald. — Vous êtes attachée à une personne que j'ai toujours affectionnée, lui dit Barère; donnez-moi de ses nouvelles. Est-elle heureuse? — Hélas! non, répondit la prétendue femme de chambre; puis elle ajouta que sa maîtresse parlait souvent avec reconnaissance des soins que lui avait donnés son tuteur. — Je voudrais bien la revoir, cette bonne Paméla, poursuivit Barère en la regardant d'un œil scrutateur; dites-lui que j'ai soigneusement conservé son portrait, et que je l'avais emporté avec moi dans mon exil.

— Vous avez son portrait? s'écria l'étrangère; oh! monsieur, faites-le-moi voir.

Quand il lui fut présenté, elle ne put retenir cette exclamation : — Ah! mon Dieu, comme j'étais jolie!

— C'est vous, Paméla, vous ne pouvez plus vous cacher, dit Barère.

— Oui, c'est moi qui ai voulu vous embrasser. Vous me trouvez bien changée, n'est-ce pas? j'ai tant souffert! Je vous raconterai tout cela.

Puis s'emparant du portrait avec une extrême vivacité : — Donnez, donnez-le-moi; je veux aller le montrer à mademoiselle A***.

Elle sortit les larmes aux yeux, après avoir serré la main de M. Barère, qui ne l'a jamais revue.

A quelque temps de là, on apprit que l'héroïne de cette anecdote était morte dans un hôtel garni.

feuilles manuscrites de Barère relativement à Joseph Égalité :

A l'Assemblée constituante, il servit très efficacement la cause des communes en entraînant une minorité de la chambre de la noblesse. Des intrigants politiques, décorés du nom de patriotes, cherchèrent à exploiter l'influence et la richesse du duc d'Orléans, en le poussant à s'emparer du trône, sur lequel il m'a paru évident qu'il n'avait jamais voulu sérieusement monter. . . . .
. . . . . Nul de ses contemporains n'aurait pu dire de ce prince avec quelque fondement : *Cet homme avait tel but.*
. . . . Il m'a semblé dans toutes ses actions ne chercher qu'à se venger de l'indifférence affectée de Louis XVI et des mépris outrageants de la reine, qui le détestait et le persécutait. . . . .
. . . . . . Il se conduisit avec modération et désintéressement lors de la fuite du roi, le 21 juin 1791. Loin de profiter de cette circonstance, favorable à son ambition, ni lui, ni personne de son parti ne chercha à saisir le pouvoir. Cette intention n'exista même chez aucun membre de l'Assemblée constituante. Il déclara au contraire publiquement qu'il n'accepterait ni la régence, ni aucune place qui le mettrait à la tête du gouvernement. . . . Il n'avait pas voulu être président de l'assemblée en juillet 1789, après la réunion des ordres. Cette présidence lui avait été offerte par les communes, qui formaient la majorité. . .
. . . .
En novembre et décembre 1792, le duc d'Orléans était un objet de crainte ou de jalousie pour les deux partis qui divisaient la Convention. Les montagnards se défiaient de Dumouriez, auquel ils supposaient des projets contre l'assemblée. Les girondins travaillaient à s'emparer de l'esprit et des moyens militaires du général de l'armée du Nord, pour conquérir le pouvoir et l'influence politique. . . .
Ces derniers avaient fait rendre un décret de bannissement contre tous les membres de la maison de Bourbon qui se trouvaient encore en France. Les montagnards prétendirent

que ce décret était une hypocrisie pour déguiser leurs opinions royalistes, et deux jours après ils le firent rapporter.

J'entendais les projets des deux partis, et aussitôt que je connus les objets de leur antipathie, j'en avertis Égalité, mon collègue. Je lui expliquai comment les montagnards voulaient exclure Roland du ministère, et comment les girondins paraissaient vouloir enlever le duc d'Orléans à la députation de Paris. Un jour de décembre, nous allâmes sur la terrasse des Feuillants, pendant la séance de l'assemblée. J'engageai Égalité à demander un congé de quelques mois, pendant lesquels il se rendrait aux États-Unis, seul asile où il pouvait laisser passer les événements qui semblaient menacer la France. M. le duc d'Orléans, loin de désapprouver mon opinion, m'en remercia et me dit qu'il avait besoin de consulter sur ce point M. Pétion, en qui il avait toute confiance. Il me pria de l'attendre sur la terrasse, et se rendit chez Pétion, qui demeurait alors dans une maison de l'orangerie des Tuileries, du côté de la rue Saint-Florentin. Pétion et ses amis furent d'un avis contraire au mien, ce que j'appris le lendemain dans une nouvelle promenade sur la terrasse des Feuillants. . . . .

. . . . M. Rœderer (*Esprit de la révolution*, pag. 191) altère l'histoire de la Convention, qu'il n'a pu connaître, puisqu'il était caché au Pecq, près Saint-Germain, depuis le 10 août; il écrit : *Ainsi la Gironde crut anéantir la Montagne en faisant évanouir la possibilité de couronner le duc d'Orléans.* Jamais un tel projet ni une telle idée, même la plus lointaine, n'exista dans la Montagne. Tout était alors à la république et rien à la monarchie. Le duc d'Orléans se plaçait sur les bancs de la Montagne; mais il voyait beaucoup Pétion, Gensonné, Guadet et d'autres girondins, qui se rendaient le soir chez Pétion. Guadet était très lié avec le général Valence, attaché de tout temps et de tout cœur à la maison d'Orléans. M. Rœderer n'a donc fait qu'imposturer cette époque et calomnier cette moitié de la Convention nationale appelée *la Montagne*. . .

. . . .

Egalité étant assis à la Convention près de M. Mailly, et voyant les divisions de l'assemblée, lui dit : « Si mon fils aîné

était ici, il voterait avec le côté droit (les girondins), mais mon fils cadet, Montpensier, voterait comme moi (1). » . .

. . . .

Dumouriez voulut, comme un nouveau Monck, disposer de la couronne, appeler la branche d'Orléans au trône relevé par son armée de Jemmapes, quoique vaincue et mise en déroute à Nerwinde. Il organisa, avant de se montrer devant la forteresse de Lille, sa contre-révolution armée et son expédition politique sur Paris. Il voulait réaliser son utopie d'une monarchie votée par tous les présidents de canton, réunis et assemblés sur les ruines de la Convention nationale. Dumouriez méditait cette horrible trahison avec son état-major, moins son armée de Belgique, moins l'assentiment des frontières, et moins toute la France libre, indignée d'une aussi monstrueuse défection.

. . . .

A la Convention nationale, Joseph d'Orléans prononça le vote de *la mort!* contre Louis XVI. Ce vote retentit à Coblentz sans douleur, mais non sans y fournir un prétexte de se débarrasser du votant. L'intrigue des princes bannis était occulte, mais puissante, à Paris, où elle avait des agents à la Commune, aux Cordeliers, aux Jacobins, et même à la Convention. Toutes les machines contre-révolutionnaires agirent à la fois. Le duc d'Orléans fut compromis dans la défection de Dumouriez, et arrêté le 4 avril 1793 au Palais-Royal, avec un de ses fils, âgé de treize ans, le duc de Beaujolais. Montpensier fut arrêté à Nice. L'aîné quitta l'armée du Nord le 5 avril, après le décret rendu contre son général. Transférés à Marseille, dans l'intention sans doute de les ajourner et de les sauver, Égalité et sa fa-

(1) Le manuscrit contient ici quelques détails sur la réception du duc de Chartres dans la société des Jacobins et des extraits d'une correspondance relative aux négociations entamées pour le faire élire membre de la convention à Sarreguemines. Dans un journal rédigé par lui-même, le jeune duc disait : *Je suis né sous une heureuse étoile. Toutes les occasions se présentent ; je n'ai qu'à en profiter.*

mille furent d'abord enfermés dans le château de Notre Dame, puis dans le fort Saint-Jean. Ils y demeurèrent jusqu'au mois d'octobre. Le comité de salut public, qui avait fait donner les attributions de tout le personnel au comité de sûreté générale, ne s'occupait ni des détenus ni des accusés; il avait oublié que le duc d'Orléans était à Marseille; cela ne le regardait pas. Mais les ennemis du prince s'en occupaient sans doute; sa perte avait été résolue à Coblentz, dont les agents parvinrent à le faire revenir de Marseille, pour lui susciter des accusations et le faire condamner à mort..... Sa mort paraît être l'ouvrage des républicains exagérés: ils ne furent, d'après mon sentiment, et je l'exprimai alors à plusieurs députés, que les instruments aveugles des haines de l'aristocratie. C'est la perfide et infatigable intrigue de Coblentz qui amena, par le mouvement des sections et de l'esprit de parti, la perte de toute cette minorité de la noblesse qui s'était réunie aux communes en juin 1789, et dont plusieurs avaient passé au service de la liberté dans les armées de la république. Voilà les deux crimes irrémissibles aux yeux de l'émigration; et le comte de Provence fut l'intrigant le plus corrupteur et le plus perfidement habile que la famille des Bourbons ait produit.

Les biographes contemporains, c'est-à-dire la classe la moins digne de confiance, parce qu'elle est la plus passionnée et la plus vénale, ont accusé la révolution de dévorer ses enfants comme le Saturne des anciens. *Ainsi périt ce prince*, disent ces biographes, *sacrifié par ceux-là mêmes dont il avait embrassé la cause, à la haine implacable que lui portaient ses ennemis, leurs propres adversaires: triste et mémorable exemple des vicissitudes de la fortune et de l'inconstance de la faveur populaire.*

Non, le peuple français n'est point coupable de la mort du duc d'Orléans; le peuple s'était affectionné à lui par reconnaissance et par sympathie. C'est à Louis XVIII qu'il faut reporter cette accusation, lui qui a intrigué secrètement à Paris pour exciter le peuple contre son frère Louis XVI, contre Marie-Antoinette et madame Élisabeth; comme cela est prouvé par des lettres et documents re-

cueillis à Vienne dans le cabinet de l'empereur, d'après le dire du prince Charles.

Nous ignorons ce que Barère a pu dissimuler dans les notes qui précèdent; mais il est de notre devoir d'affirmer que toutes celles que nous connaissons, en témoignant de rapports assez familiers avec Joseph d'Orléans, et des dispositions les plus bienveillantes, éloignent l'idée d'une connivence politique.

En 1833, Barère, étant retiré à Tarbes, reçut d'un de ses anciens collègues une lettre dans laquelle celui-ci, servant d'intermédiaire au roi Louis-Philippe, demandait quelques éclaircissements sur les circonstances qui avaient déterminé la catastrophe de Joseph Égalité; on désirait surtout savoir si sa mise en jugement avait été débattue dans le comité de salut public, et par quelles voix elle avait été prononcée. Barère répondit à l'appel de son collègue par une narration assez détaillée des événements, dans laquelle il explique que le comité de salut public n'existait pas encore quand l'arrestation du duc d'Orléans fut décrétée, et qu'il ne s'occupa point de son jugement, œuvre exclusive du comité de sûreté générale.

Peu de temps après, le collègue de Barère lui fit passer un mandat de mille francs de la part du roi, qui avait provoqué ces explications; et depuis cette époque chaque année pareille somme fut ré-

gulièrement adressée à Tarbes par le chef de la maison d'Orléans.

Telle est l'origine de cette espèce de pension dont on a diversement parlé. Un ancien employé du comité de salut public, qui avait conservé de l'attachement pour Barère, dirigeait alors le cabinet du roi ; il est permis de penser que la demande de renseignements historiques faite au vieux conventionnel, fut tout simplement un prétexte pour adoucir à son égard les rigueurs de la fortune. Barère, privé de son patrimoine, avait pour toutes ressources de faibles secours, obtenus par quelques amis, du ministère de l'intérieur en qualité d'homme de lettres, et du ministère de la justice comme ancien magistrat.

Nous avons eu sous les yeux la minute du travail envoyé par Barère à son collègue ; elle contient, avec quelques développements de plus, les mêmes faits et les mêmes suppositions que nous venons de recueillir dans ses notes.

La place de Barère dans la Convention paraissait marquée d'avance au milieu des Girondins par la nature littéraire de son talent, par les opinions qu'il avait soutenues à la Constituante, et par sa tendance au fédéralisme, dont il ne fait nul mystère dans ses Mémoires. A tous propos, la députation de Paris y est attaquée avec une extrême violence ; il lui reproche d'établir au profit de la capitale un monopole de pouvoir hostile aux départements, et surtout à ceux du Midi. Barère,

en effet, était lié avec la plupart des députés de la Gironde, et il compta pendant quelque temps, avec raison, comme un des leurs. Cependant, tout en désapprouvant le coup d'État du 31 mai, et en s'y opposant même avec courage, il n'embrassa point leur cause et n'imita point leur conduite. Il sentait que toute entrave à la marche de la révolution et à celle de l'assemblée chargée de protéger le théâtre où cette révolution s'accomplissait, était un crime, non seulement envers le pays, mais envers la liberté du monde; il sentait que toute opposition intestine venait en aide aux projets des conspirateurs et de l'étranger. Les efforts, les manœuvres, disons avec Barère, tout en regrettant ce mot, les intrigues des Girondins, avaient le caractère d'un intérêt de coterie peu soucieuse des affaires nationales. L'appel au peuple, qui fut leur mot de ralliement dans le procès de Louis XVI, était un appel à la guerre civile; il mettait en question la dictature conventionnelle, que le pays avait entendu créer pour son salut; il offrait un prétexte à la lâcheté, pour éluder l'immense responsabilité qu'un immense pouvoir portait dans ses flancs. Ce n'est pas ainsi que la majorité de l'Assemblée avait compris sa mission: elle prétendait marcher à l'avant-garde du mouvement révolutionnaire, et se trouver la première sur la brèche au jour du danger. « Ces hommes républicains et courageux, a dit Barère en parlant de ses collègues, ces hommes qui ont voulu

délivrer la France du mal des rois, n'ont point été étonnés de leur proscription chez une nation changeante et légère : ils ont accepté et subi les conséquences de leurs héroïques décrets. C'est ce qui fit dire à Cambon, lorsqu'un député réacteur le menaçait de la colère des rois : *Pour conquérir la liberté, nous avons brûlé nos vaisseaux.* C'est une haute et consolante pensée qu'en s'exposant au courroux héréditaire des rois, ces représentants ont rempli leur devoir, et se sont sacrifiés avec courage au bonheur général et à l'affranchissement de la nation (1). »

La notabilité de Barère dans l'Assemblée conventionnelle date du jugement de Louis XVI. C'est sous sa présidence que le procès fut entamé; c'est à lui que fut attribuée la tâche délicate et pénible de *donner le ton* dans cette grave circonstance. Un premier exemple est souvent décisif, et le sien contribua certainement à établir l'ordre et la haute convenance magistrale qui ne cessèrent de régner pendant le cours des débats. Il mit autant d'égards que de dignité dans les rapports du président avec l'accusé, autant de calme et d'énergie que d'adresse dans la répression de tous les incidents qui pouvaient troubler la solennité des séances. Il sut concilier avec le soin de sa popularité, l'observation d'une foule de ménagements, reconnus par le roi lui-même et par ses

(1) *Manuscrits.*

défenseurs ; ce n'était pas chose facile devant une foule irritée par des malheurs récents, au milieu de laquelle se trouvaient sans doute bien des orphelins et des veuves du 10 août, foule disposée à la défiance parce qu'elle avait déjà vu bien des trahisons.

La motion ayant été faite de renvoyer au comité de sûreté générale les demandes adressées à l'Assemblée par les avocats de Louis XVI : « Nous devons, dit Barère, donner à la défense du ci-devant roi toute la latitude que le droit naturel établit ; nous devons encourager tous ceux qui voudront exercer le plus intéressant mandat, celui de défenseur officieux. La mesure proposée est immorale et impolitique (1). » Il engagea vainement Target et encouragea Malesherbes à accepter la mission que Louis XVI avait offerte à l'un et à l'autre.

On sait d'ailleurs quel fut le vote de Barère (2) ; et le remarquable discours qu'il prononça le 4 jan

(1) Séance du 14 novembre 1792.

(2) Le texte de ce vote est trop bien empreint des opinions personnelles à Barère pour que nous ne le donnions pas ici :

« Si les mœurs des Français étaient assez douces, et l'éducation publique assez perfectionnée pour recevoir de grandes institutions sociales et des lois humaines, je voterais dans cette circonstance unique pour l'abolition de la peine de mort, et je porterais ici une opinion moins barbare. Mais nous sommes encore loin de cet état de moralité ; je suis obligé d'examiner avec une justice sévère la question qui m'est proposée. La réclusion jusqu'à la paix ne me présente aucun avantage solide : un roi détrôné par une nation me paraît un mauvais moyen diplomatique. Le

vier contre l'appel au peuple eut une grande influence sur la décision de l'Assemblée. Il y combattait comme superflu le principal motif invoqué par les partisans de cette mesure, c'est-à-dire la nécessité de lier la nation entière au parti qu'allait prendre la Convention. « La nation s'est liée elle-même et par sa propre volonté à votre décret, dit-il, parce qu'elle vous a créés ses représentants, parce qu'elle vous a envoyés après que Louis Capet, arrêté, suspendu de ses pouvoirs et emprisonné, a été accusé de conspiration contre l'État; parce que la nation vous a investis de ses pouvoirs illimités et d'une confiance sans bornes;

bannissement me semble un appel aux puissances étrangères, et un motif d'intérêt de plus en faveur du banni. J'ai vu que la peine de mort était prononcée par toutes les lois, et je dois sacrifier ma répugnance naturelle pour leur obéir. Au tribunal du droit naturel, celui qui fait couler injustement le sang humain doit périr; au tribunal de notre droit positif, le code pénal frappe de mort le conspirateur contre sa patrie et celui qui a attenté à la sûreté intérieure et extérieure de l'État; au tribunal de la justice des nations, je trouve la loi suprême du salut public. Cette loi me dit qu'entre les tyrans et les peuples il n'y a que des combats à mort. Elle me dit aussi que la punition de Louis, qui sera la leçon des rois, sera encore la terrible leçon des factieux, des anarchistes, des prétendants à la dictature, ou à tout autre pouvoir semblable à la royauté. Il faut que les lois soient sourdes et inexorables pour tous les scélérats et ambitieux modernes. L'arbre de la liberté, a dit un auteur ancien, croît lorsqu'il est arrosé du sang de toute espèce de tyrans.

« La loi dit la mort, et je ne suis ici que son organe. »

enfin parce que vous êtes la Convention nationale d'une république représentative..... Il m'a toujours semblé que l'appel au peuple avait été fait par l'Assemblée législative après les événements du 10 août ; il m'a toujours paru que le peuple y avait répondu en formant une Convention nationale. »

Mais à peine la sentence eut-elle été prononcée, que Barère s'efforça d'anéantir toutes les traces de division. La proclamation au peuple français qu'il rédigea le 23 janvier, sur l'ordre de la Convention, est un monument de modération digne d'être conservé.

« Cette crise politique nous a environnés de contradictions et d'orages, dit-il ; cependant les diverses opinions ont eu des motifs honorables. Des sentiments d'humanité, des idées plus ou moins vastes en politique, des craintes plus ou moins raisonnées sur l'étendue des pouvoirs des représentants, ont pu séparer les esprits pendant quelques moments : mais la cause a cessé ; les motifs ont disparu ; le respect pour la liberté des opinions doit faire oublier ces scènes orageuses. Il ne reste plus que le bien qu'elles ont opéré, par la mort du tyran et de la tyrannie ; et ce jugement appartient maintenant tout entier à chacun de nous, comme il appartient à toute la nation : la Convention nationale et le peuple français ne doivent plus avoir qu'un même esprit, qu'un même sentiment, celui de la *fraternité civique.* »

On a souvent refusé à Barère toute espèce de

courage. Nous nous sommes expliqué sur ce qu'il faut croire de ces assertions ; mais le moment est venu de donner des preuves. Si l'on compare en effet la conduite de Barère dans quelques occasions décisives avec les actes de nos jours dont la hardiesse est le plus vantée, il est permis de s'étonner du reproche, et l'on apprécie d'autant mieux la différence des temps.

Dès le mois d'octobre 1792, et l'un des premiers, il s'essaya à la tribune contre la hideuse et redoutable autorité de Marat, déclarant que la place d'un pareil homme était à l'hospice de Charenton plutôt qu'à l'Assemblée nationale. « Si quelque chose avait pu me faire changer, dit-il dans son discours contre l'appel au peuple, c'est de voir le même avis partagé par un homme que je ne puis me résoudre à nommer, mais qui est connu par ses opinions sanguinaires. » Puis il ajouta en parlant de Robespierre : « Je dirai mon opinion, quoiqu'elle soit conforme à celle d'un autre homme qui a émis des principes républicains quand nous étions en monarchie, et qui ne présente que des principes monarchiques maintenant que nous sommes en république. »

Le 5 novembre, lorsqu'une prévoyante accusation de dictature fut lancée par Louvet contre Robespierre, l'ordre du jour ayant été demandé par la majorité, Barère s'efforça de le motiver sur des considérants que celui-ci repoussa comme injurieux. Barère, en effet, s'était exprimé dans les

termes les plus propres à exaspérer la haine d'un ambitieux. « Pour accuser un homme de viser à la dictature, s'était-il écrié, il faudrait lui supposer un caractère, du génie, de l'audace, et quelques grands succès politiques ou militaires. » Puis il l'avait frappé tout à la fois avec l'arme du ridicule et avec celle d'une sanglante ironie, l'appelant *un homme d'un jour, un petit entrepreneur de révolutions*, et lui décernant *une couronne formée des cyprès du* 2 *septembre*. « Je réclame pour la patrie, avait-il ajouté, un temps précieux que l'on veut nous faire employer à des luttes individuelles. Ne donnons pas de l'importance à des hommes que l'opinion générale saura remettre à leur place; n'élevons pas des piédestaux à des pygmées. » — Le soir de ce même jour, à la tribune des Jacobins, sur le théâtre où Robespierre remportait ses plus grands triomphes, en sa présence et au milieu des clameurs de ses partisans, Barère osa répéter les mêmes expressions.

La veille, il s'était prononcé hardiment contre la puissance croissante de la commune de Paris, ce qu'il réitera plusieurs fois, le 10 novembre, le 2 décembre 1792, le 26 février suivant, etc.

Au 31 mai, au 2 juin, c'était à la fois contre la commune, contre Robespierre, Danton, Hébert, Marat, qu'il prenait la défense des accusés, et c'est au milieu de la Convention assiégée qu'il s'écriait : « *Vous avez fait tomber la tête du tyran ; vous devez encore faire tomber celle du soldat in-*

solent, de cet Henriot, qui ose violer la représentation nationale. »

Enfin, au temps de la plus extrême terreur, dans un rapport sur les ponts et chaussées, il fit entendre cette paraphrase du fameux hémistiche de Chénier : *Des lois et non du sang!*

« C'est par des monuments publics dont l'utilité consacre les dépenses, c'est par des grandes routes, c'est par des chaussées nécessaires au commerce, c'est par l'ouverture de canaux de navigation et par leur liaison avec les principales rivières de la France, que nous parviendrons à augmenter les moyens de richesse et d'industrie; c'est avec de tels travaux et de semblables communications multipliées dans un État que l'on parvient à civiliser les nations et à faire prospérer les peuples, et non avec cette horrible prodigalité de lois pénales et cette profusion effrayante de supplices. »

Ajoutons, à la gloire de Barère, que ses actes de courage furent presque tous inspirés par les sentiments qui dominent dans le passage qu'on vient de lire; ce n'est point par des paroles seulement qu'il protestait au nom de l'humanité. Il combattit la création du tribunal révolutionnaire, demandée par Carrier, Danton, Lindet, et s'attacha surtout à démontrer la nécessité du jury; il combattit la loi des suspects, celle du 21 germinal an II provoquée par Saint-Just contre les nobles, et qui en était le complément; celle du 22 prairial, qui ôtait à la justice toute forme tutélaire des

accusés, ouvrage exclusif de Robespierre et de Couthon, qui firent voter leur projet par la Convention sans l'avoir soumis au comité de salut public.

Toutefois, la position des membres du pouvoir exécutif, et plus encore ce sentiment de solidarité qui caractérise les époques de dévouement, leur interdisaient des dissidences extérieures capables d'entraver la marche des affaires : quand la majorité avait prononcé, la minorité devait se soumettre; il y allait du salut de l'État. Une fois devenu responsable d'un acte en y participant, on lui cherche involontairement des motifs dans la justice et dans la nécessité. C'est ce que fit souvent Barère : mais d'ailleurs il négligea rarement l'occasion d'adoucir les rigueurs dictées par la politique du temps. C'était ordinairement par des réquisitions individuelles, sous prétexte de services publics, qu'il dérobait ses protégés aux sévérités des lois générales, moyen que l'humanité avait également suggéré à l'excellent Grégoire (1). Barère évalue à plus de six mille les exceptions qu'il obtint de cette manière, particulièrement en faveur de savants, d'artistes, de gens de lettres, etc. Il s'était trouvé en relation avec un grand nombre d'entre eux comme membre du comité de constitution, ayant fait au nom de ce comité un appel à tous les hommes versés dans les sciences morales, pour les inviter à com-

(1) *Notice historique sur Grégoire*, par H. Carnot, p. 73.

muniquer leurs vues sur les institutions constitutionnelles (1).

Notre devoir d'impartialité ne serait pas rempli si, après avoir repoussé par des exemples l'injuste accusation de lâcheté qui plane sur Barère, nous laissions inaperçus les faits qui révèlent chez lui le penchant à louvoyer et l'absence de fermeté morale. Il nous importe que l'homme soit connu tout entier. Cependant nous abrégerons beaucoup une énumération qui pourrait être longue.

Quand le désordre est à son comble, quand, suivant l'expression de Barère, on croirait plutôt voir dans la Convention les gladiateurs de la liberté que ses fondateurs; quand les Jacobins demandent l'exclusion et la mise en accusation de la Gironde, et que Guadet leur répond en proposant de casser les autorités municipales de Paris et de transférer l'assemblée à Bourges, Barère vient faire accepter un projet mixte, celui d'une commission de douze membres, chargée de rechercher les complots qui mettent la république en péril.

Mais quelques jours après, cette commission fournissant un prétexte à l'insurrection armée des sections, lui-même propose de la supprimer; il est vrai qu'en même temps il veut enlever à la commune, pour la mettre à la disposition de la Convention, la force armée du département.

(1) Séance du 19 octobre 1792.

Quand les partis sont près d'en venir aux mains, et que l'indécision de la victoire jette le pays dans une intolérable anxiété, Barère saisit avec empressement la pensée de donner à cette crise une issue indirecte par l'ostracisme volontaire des chefs ; mais, immédiatement après sa démonstration courageuse du 2 juin, on le voit se désister de la mesure des otages qu'il avait proposée, et suivre le torrent.

Nous avons dit que Barère avait fait partie du comité de constitution. Ce comité, formé dès le mois d'octobre 1792, est celui qui présenta son travail le 15 février suivant, par l'organe de Condorcet; il ne doit pas être confondu avec le second, dont Hérault de Séchelles et Saint-Just furent les membres les plus actifs, et qui rédigea la constitution de 93.

Cette constitution, dont la nation attendait la fin des troubles et l'union des partis, fut accueillie par les quarante-huit mille assemblées primaires, une seule commune exceptée. Barère, chargé de rédiger le décret du 27 juin, relatif à la convocation de ces assemblées, quoiqu'il donnât une préférence d'auteur à l'œuvre à laquelle il avait coopéré, partageait l'enthousiasme général; il s'exprimait ainsi :

La voilà, cette constitution tant désirée, et qui, comme les tables de Moïse, n'a pu sortir de la montagne sainte qu'au milieu des foudres et des éclairs. Et qu'on ne dise pas qu'elle est l'ouvrage de quelques jours. Dans quelques jours on a recueilli la lumière de tous les siècles. Là, l'égalité

a déposé ses bienfaits avec une touchante simplicité ; plus loin, la liberté civile et la liberté politique y ont buriné leurs droits avec un style concis et sévère. Dans une autre partie, la propriété, ce bien, non seulement de ceux qui sont propriétaires, mais de ceux qui ne le sont pas, parce que tous peuvent et doivent le devenir, a posé ses bornes et consacré cette base de toute société politique ; la propriété qui, sous les lois d'une sage république, est toujours la récompense du travail, de l'économie et des vertus, y est solennellement reconnue et assurée ; la philosophie y a stipulé pour la liberté des cultes, la politique pour la paix de l'Europe, la raison pour l'instruction de tous, la république pour les sociétés populaires, la société pour les travaux publics, l'humanité pour les secours des citoyens malheureux, la justice et la force pour la garantie de tant de droits.

Bien des années plus tard il écrivait encore :

On condamne cette constitution sans pouvoir la juger, puisque pas un seul de ses articles n'a été mis à exécution. On n'a jamais songé, ni eu le temps de songer, à rendre la France républicaine en réalité, par les intérêts, par l'éducation, par la législation. Aussi, n'ayant été républicaine que de nom, Bonaparte en eut bon marché au 18 brumaire.

Le Comité de défense générale, créé dans l'Assemblée législative, et qui avait rendu de grands services, ayant été renouvelé par la Convention, Barère en devint membre, et ensuite président. Ses Mémoires contiennent sur les démêlés qui s'élevèrent au sein de ce comité entre Danton et Gensonné, relativement à la Belgique, des particularités curieuses. Cependant, au printemps de 1792, les embarras de la république naissante, à l'intérieur et à l'extérieur, firent sentir la néces-

sité de concentrer le pouvoir dans les mains d'un petit nombre d'hommes qui se dévoueraient à tous les travaux et à tous les dangers de cette dictature collective. Les circonstances étaient si graves, qu'une seule pensée, celle du salut public, absorbait les esprits : aussi, la Convention baptisa-t-elle de ce nom le comité dans lequel sa confiance plaça les destinées du pays. Barère, dans un discours plein d'entraînement, en traçant le tableau des immenses besoins de la situation, fit comprendre toute l'étendue des devoirs imposés aux nouveaux chefs du gouvernement.

La liberté, dit-il, est devenue créancière de tous les citoyens; les uns lui doivent leur industrie, les autres leur fortune; ceux-ci leurs conseils, ceux-là leurs bras; tous lui doivent leur sang. Ainsi donc tous les Français, tous les sexes, tous les âges, sont appelés par la patrie à défendre la liberté. Toutes les facultés physiques ou morales, tous les moyens politiques ou industriels, lui sont acquis; tous les métaux, tous les éléments, sont ses tributaires. Que chacun occupe son poste dans le mouvement national et militaire qui se prépare. Les jeunes gens combattront, les hommes mariés forgeront les armes, transporteront les bagages et l'artillerie, prépareront les subsistances; les femmes travailleront aux habits des soldats, feront des tentes, et porteront leurs soins hospitaliers dans les asiles des blessés; les enfants mettront le vieux linge en charpie; et les vieillards, reprenant la mission qu'ils avaient chez les anciens, se feront porter sur les places publiques, ils enflammeront le courage des jeunes guerriers, ils propageront la haine des rois et l'unité de la République. Les maisons nationales seront converties en casernes, les places publiques en ateliers, le sol des caves servira à préparer le salpêtre, tous les chevaux de selle seront requis

pour la cavalerie, tous les chevaux de voiture pour l'artillerie; les fusils de chasse, de luxe, les armes blanches et les piques suffiront pour le service de l'intérieur. La République n'est plus qu'une grande ville assiégée; il faut que la France ne soit plus qu'un vaste camp.

Pour faire face à tant de travaux, et pour que l'accomplissement de leur tâche ne fût point entravé par des conflits d'attributions, les douze citoyens qui composèrent *le grand comité* (1) se distribuèrent les portions de la dictature qui leur était imposée. Chacun exerçait l'autorité la plus absolue dans son ministère; mais le tiers des signatures étant légalement indispensable, d'après le décret d'institution, pour rendre les arrêtés exécutoires, ces signatures s'échangeaient réciproquement, à titre de simple formalité, entre les membres présents. Billaud-Varennes et Collot-d'Herbois entretenaient la correspondance avec les départements et les représentants en mission à l'intérieur; Saint-Just avait demandé la législation, et Couthon s'entendait avec lui pour ce travail. Lorsque Robespierre fut entré dans le comité, on le chargea de préparer les questions générales : plus tard ces trois membres établirent et dirigèrent un bureau central de police. Carnot avait l'administration de la guerre, Jean Bon Saint-André celle de la marine, Prieur (de la Côte-d'Or),

(1) Ce nom, que ratifiera l'histoire, a été donné au second comité de salut public, formé en juillet 1793, pour le distinguer de ceux qui le précédèrent et qui le suivirent. Barère avait fait partie du premier.

la fabrication des armes ; Robert Lindet et l'autre Prieur (de la Marne) les approvisionnements militaires. Quant à Barère, qui, dans le premier comité de salut public, avait partagé avec Danton le ministère des affaires étrangères, il le conservait en commun avec Hérault de Séchelles ; mais ce collaborateur, presque toujours en mission, et plus tard arrêté, lui laissa toute la besogne commune. La marine lui fut également confiée pendant l'absence de Jean Bon Saint-André, qui dura plusieurs mois. A cette même époque il dirigeait les bureaux de l'instruction publique, l'administration des secours de bienfaisance, des monuments, des théâtres, etc. Nous parlerons tout-à-l'heure de ses rapports militaires qui s'élèvent à plus de deux cents. Disons seulement encore qu'il trouvait le temps d'assister aux séances de l'Assemblée, d'y prendre souvent la parole dans les luttes politiques et d'y faire des rapports nombreux et étendus sur les relations étrangères, l'administration, la législation, la marine, les ponts et chaussées, etc. Son rapport *sur les moyens d'universaliser la langue française*, forme un complément de celui de Grégoire sur le même sujet. Son rapport *sur les moyens d'extirper la mendicité dans les campagnes*, contient l'exposé des principes que le comité de salut public avait résumés dans cet axiome : *Les malheureux sont les puissances de la terre; ils ont le droit de parler en maîtres aux gouvernements qui les négligent;* la substitution des

secours à domicile aux hôpitaux et hospices, est le fondement du système développé par le rapporteur. Il avait encore préparé plusieurs projets d'institutions en faveur des enfants trouvés et des mères abandonnées; mais les événements de thermidor en arrêtèrent l'exécution.

Enfin, c'est sur son rapport qu'il fut procédé à l'organisation de l'École de Mars, où, sous la direction de Prieur de la Côte-d'Or, nos plus illustres savants enseignaient une nombreuse et patriotique jeunesse, dans quelques baraques de la plaine des Sablons. Cette école a été le noyau de nos plus beaux établissements d'instruction publique(1).

(1) Nous lisons cette note de Barère en marge d'un journal qui avait attribué à Robespierre la création de l'Ecole de Mars: « Ce fut Barère qui fit le rapport et rédigea le décret qui établit cette Ecole. Robespierre ne délibéra même pas au comité de salut public le jour où Carnot en proposa l'idée.»

En parlant de l'organisation intérieure du comité de salut public, nous ne pouvons nous empêcher de relever les étranges bévues d'un article nécrologique publié par le *Times* vers l'époque de la mort de Barère. Nous les relevons, parce que cet article contient d'ailleurs des renseignements qui ont dû être fournis par quelque personne amie. L'auteur, qui signe *Un cosmopolite*, dit avoir été présenté à Barère, il y a quarante ans, par Thomas Payne : cette circonstance nous semble désigner le fameux Lewis Goldsmith, auteur des *Crimes des cabinets*, lequel fut en effet introduit par Payne auprès de son ancien collègue, ainsi qu il résulte d'une lettre du premier, que nous avons entre les mains.

Suivant le biographe anglais, Robespierre et Carnot faisaient à la fois partie des deux comités de salut public et

Il n'eût pas suffi, pour accomplir à la fois tant de travaux divers, de cette extrême facilité que nul historien ne refuse à Barère ; il fallait aussi moins de dissipation qu'on ne lui en a généralement attribué ; ou bien il fallait ce dévouement des vraies croyances qui rendent l'homme capable d'imposer silence à ses passions. Mais supposer qu'il ait pu mener de front ces labeurs presque fabuleux avec une vie de plaisirs, c'est en faire un colosse, c'est lui donner plus que la taille d'un Mirabeau.

La souplesse d'esprit et l'infatigable activité qui distinguaient Barère étaient hautement appréciées par le comité. M. le docteur Souberbielle, alors juré au tribunal révolutionnaire, nous a raconté qu'un jour Robespierre exprima devant lui sur son collègue ce jugement, dont les termes n'étaient pas d'ailleurs sans malignité : « Barère a pu commettre quelques erreurs, mais c'est un honnête

de sûreté générale (ce que l'institution rendait impossible); Barère n'était membre que du premier, qui, ajoute-t-il, *ne s'occupait point des affaires de l'intérieur.*

Viennent ensuite les détails les plus romanesques sur la déportation de Billaud-Varennes. L'auteur en fait un moine, prenant le nom de *padre Varenas*, dans un couvent de Jacobins d'une colonie espagnole. Il l'envoie au Mexique, en 1810, pour révolutionner le pays; enfin, il le fait fuir et aller mourir à New-York en 1817. De pareils mensonges n'ont besoin que d'être indiqués. On sait que Billaud, après avoir passé vingt ans à Sinnamari, se réfugia, en 1816, dans la république d'Haïti, où le président Péthion l'accueillit avec beaucoup d'égards : c'est là qu'il termina ses jours en 1819.

homme qui aime son pays et le sert mieux que personne. Dès qu'un travail se présente, il est disposé à s'en charger. *Il sait tout, il connait tout, il est propre à tout.* »

Outre les affaires spéciales à chaque branche de l'administration, et que chacun des membres du comité traitait dans ses bureaux, on se réunissait le soir pour parler des affaires générales. C'est alors surtout que Barère jouait le rôle si utile que la nature de son talent lui avait assigné.

« Lorsqu'après de longues heures de débats animés, qui nous tenaient souvent une partie de la nuit, nos esprits fatigués ne pouvaient plus qu'avec peine se rappeler les circuits que la discussion avait parcourus, et perdaient de vue le point principal, Barère prenait la parole; à la suite d'un résumé rapide et lumineux, il posait nettement la question, et nous n'avions plus qu'un mot à dire pour la résoudre. »

C'est en ces termes qu'un collègue de Barère (Prieur, de la Côte-d'Or) m'expliquait un jour combien sa présence était précieuse au Comité de salut public.

Le mandat de rapporteur était une suite naturelle des résumés dont nous venons de parler. Barère en était presque constamment investi, et il s'en acquittait avec une incontestable habileté. Mais c'est peut-être aussi la cause du déchaînement de haines auquel il fut exposé. Obligé fréquemment d'exprimer au nom du comité des

opinions qui n'étaient point les siennes, des opinions qu'il avait peut-être combattues, obligé même de leur chercher des motifs apologétiques, il est arrivé sans doute qu'on l'a rendu moralement responsable de ce qui ne lui appartenait point ; il est arrivé qu'on a pu le taxer de faiblesse, en le mettant avec lui-même dans des contradictions apparentes. Nul autre que Barère, peut-être, ne se fût plié à de pareilles exigences ; un caractère plus énergique s'y serait refusé ou se serait brisé. Et pourtant son rôle était nécessaire : le comité de gouvernement se présentant à la tribune de l'assemblée sans homogénéité, eût été privé de toute force ; tous les jours on eût vu se reproduire cette scène où Barère, proposant au nom d'une partie de ses collègues le bannissement des détenus politiques dont la loi des suspects encombrait les prisons, fut violemment contredit par Collot-d'Herbois et traité de défenseur des aristocrates. La tâche que s'était donnée Barère était brillante, mais pénible : tandis que d'autres membres du comité, qui avaient su se créer une spécialité, trouvaient dans la conscience du bien qu'ils accomplissaient le dédommagement du mal qu'ils ne pouvaient empêcher, Barère, condamné à se mêler de tout, devait encore tout présenter au public sous des couleurs favorables.

Si, en se formant une idée plus juste des devoirs imposés au rapporteur du comité, on cesse de lui imputer des opinions étrangères, il faut

bien aussi retrancher quelque chose du mérite de ses travaux. Il assistait, la plume à la main, à ces discussions intérieures, riches souvent de vues larges, de notions savantes et de traits énergiques, et, sa mémoire aidant, il en reproduisait la physionomie; de sorte que tel ou tel de ses collègues aurait pu revendiquer, non seulement sa part de l'omniscience du rapporteur, mais quelques unes peut-être de ces expressions pittoresques, et pour ainsi dire sculptées, qui abondent dans les rapports du comité plus que dans tout autre ouvrage de Barère.

Ses comptes-rendus des opérations militaires en forment la partie la plus importante. Carnot, Prieur et Lindet lui fournissaient presque chaque jour la matière de quelque discours sur les succès de nos armes. Ce qu'ils exécutaient dans le silence du cabinet, ils laissaient à leur collègue le bonheur de le raconter. Le public et l'assemblée étaient tellement habitués à voir en lui un porteur de bonnes nouvelles, que sa présence dans la salle excitait un enthousiasme inimaginable; des acclamations le saluaient à l'entrée, et de toutes parts on s'écriait : *Barère à la tribune!* La discussion commencée était interrompue pour l'entendre. Ses rapports, lus à haute voix dans les camps, électrisaient les soldats, et lui-même raconte avec un juste sentiment d'orgueil qu'on en a vu courir à l'ennemi en s'écriant : *Barère à la tribune!* Alors un décret de *bien mérité de la patrie*

était la récompense la plus belle et la plus ambitionnée.

Barère eut le droit de s'exprimer ainsi en parlant de l'éloquence révolutionnaire :

« C'est la première fois, soit en France, soit en Europe, soit chez les peuples anciens et chez les nations modernes, que la tribune nationale, consacrée aux discussions législatives et aux affaires politiques, a exercé une grande influence militaire, en s'élevant à un nouveau genre d'éloquence. C'est la première fois que les représentants d'une nation ont parlé au nom de la liberté et de l'égalité à d'innombrables bataillons, célébré les exploits et les grands faits d'armes des forces nationales, et décerné des récompenses aux armées victorieuses de tant de rois (1). »

On pourra lire dans les *Mémoires* de Barère combien ce Comité de salut public, obligé de combattre l'Europe entière, songea néanmoins aux choses de la paix ; et l'on pourra se convaincre que, s'il en avait joui, bien des travaux n'auraient point attendu jusqu'à nos jours pour s'accomplir. L'embellissement des Tuileries et des Champs-Élysées, l'achèvement du Louvre, et l'établissement de la Bibliothèque nationale dans ses galeries, avaient sérieusement occupé le comité. Dans son plan, proposé par Barère, comme chargé des monuments publics, le terrain de la

(1) *Manuscrits.*

Bibliothèque actuelle devait être converti en une place ornée de fontaines, devant l'Opéra. D'autres circonstances ont fait exécuter précisément le contraire.

L'opinion publique, au reste, est déjà revenue sur beaucoup d'erreurs, et avant même que l'histoire eût commencé à l'éclairer, les intelligences assez élevées pour dominer l'esprit de parti avaient formé leur jugement. Voici ce que nous trouvons dans une note de Barère :

« M. le général Subervic, membre de la chambre des députés, ancien aide-de-camp de Lannes dans la guerre d'Italie, est venu me voir à Tarbes, où il faisait l'inspection d'un régiment de cavalerie. Nous avons beaucoup causé de Bonaparte, et, de souvenir en souvenir, il m'a dit avoir entendu de la bouche même du général en chef, causant de la France avec ses officiers, ces paroles, qui étaient sur la terre étrangère comme un jugement de l'avant-garde de la postérité : *Il n'y a eu en France, depuis la révolution de* 1789, *qu'un seul véritable et énergique gouvernement : c'est le Comité de salut public.* »

La note se termine ainsi :

« Plus tard, et pendant l'empire, M. le général Subervic a entendu Napoléon dire : Il est très difficile de bien écrire l'histoire de la révolution française. *Je ne connais qu'un seul homme capable de bien exécuter ce travail : c'est Barère. Mais il faut qu'il abandonne quelques préventions.*

Sans doute Napoléon faisait allusion à mes travaux pour la république, qu'il avait renversée; il appelait *préventions* mon amour de la patrie et mon dévouement à la liberté. Mais il ignorait ou ne voulait pas savoir qu'il faut avant tout, pour influer sur le gouvernement d'une grande nation, tout faire pour elle, et non pour soi; qu'il faut surtout être de son pays et de son siècle. Agir selon d'autres principes, c'est là vraiment avoir des *préventions*, et Napoléon n'en fut point exempt. »

Barère a souvent songé à écrire l'histoire des temps révolutionnaires; il en a tracé le cadre sous mille formes : tantôt ce sont des *Études*, des *Considérations*, des *Souvenirs*, ou les *Leçons de la Révolution;* tantôt c'est une *Histoire secrète*, ou simplement un *Diario politique*, quelques *Chapitres détachés du grand livre de la Révolution*, un *Tableau de Paris et des provinces* pendant cette étonnante période; tantôt enfin il ne s'agit que des *Hommes*, des *Époques*, des *Grandes journées*.

Il se proposait de recueillir ses rapports militaires à la Convention. Avec les développements explicatifs qu'il y aurait joints, nous eussions possédé une histoire des guerres de la république, écrite dans le style du temps, et d'un prix incontestable.

Enfin, l'idée lui vint aussi, et il en a laissé quelque trace, de peindre *les personnages mysté rieux de la Révolution.* Ce titre promettait beau coup. Il y a en effet dans les temps de troubles po-

litiques un certain nombre de figures entraînées si rapidement par l'orage, qu'elles posent devant l'historien pendant un moment trop fugitif pour qu'il puisse en saisir les traits ; le plus souvent aussi elles ne se présentent que sous une face. A d'autres acteurs des révolutions, les circonstances imposent un rôle si étranger à leur nature, que la raison renonce à les juger, et que la passion en fait des monstres ; cependant quelque coin soulevé du voile qui les entoure prouve qu'ils appartenaient à l'humanité par les côtés les plus sensibles. C'est aux contemporains qui leur survivent qu'il appartient de combler ces lacunes de l'histoire.

Nous avons passé sous silence la moitié des plans conçus et quelquefois ébauchés par Barère. Leur multitude atteste les points de vue divers auxquels il s'était placé.

Mais ce qu'on doit particulièrement regretter, car en effet lui seul peut-être pouvait le bien faire, c'est qu'il n'ait point achevé son *Histoire du Comité de salut public*. En attendant que peut-être nous fassions de ce travail l'objet d'une publication spéciale, on ne nous blâmera point d'en donner quelques extraits, propres à faire connaître le plan et la manière de l'auteur :

IDÉE PRÉLIMINAIRE.

La Convention nationale eut d'abord, dès le 22 septembre 1792, un *Comité de défense générale*, composé de vingt-

cinq membres, et tous les conventionnels avaient la faculté d'assister à ses délibérations. Les frontières du nord étaient menacées, le roi de Prusse occupait déjà les places de l'est, Longwy et Verdun, et s'avançait dans la Champagne. Ce comité s'occupait tous les jours des moyens de défendre le territoire français; mais il était fort au-dessous de sa difficile et honorable mission. Des événements inattendus et le courage héroïque des volontaires accourus de tous les départements, firent plus que le Comité de défense générale, composé d'hommes de parti exaspérés de haine et d'ambition, et qui se divisèrent au point qu'il n'y avait plus que des incidents imprévus qui pussent sauver la nation et la liberté. Le principal incident fut la trahison du général Dumouriez, qui, à la suite du désastre de Nerwinde, crut pouvoir s'aider des débris de l'armée qu'il commandait pour venir à Lille, et ensuite à Paris, s'emparer des pouvoirs publics et établir un gouvernement monarchique. Cette honteuse défection, dont les deux partis du Comité de défense générale partageaient l'odieux, comme ils étaient accusés de s'en disputer les profits, amenèrent l'abolition de ce comité: la Convention le remplaça par un comité de salut public composé de neuf membres de son choix.

PREMIER COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Il fut établi le 5 avril 1793. Il eut à s'occuper d'abord des moyens défensifs et de la composition des armées, quand toutes les frontières étaient envahies, quand des dissensions intestines commençaient à incendier le Midi, et quand la guerre civile s'organisait dans l'Ouest. Mais les deux partis de la Convention nationale étaient tous les jours à lutter et à s'outrager au lieu de sauver le pays. L'ambition de la Commune de Paris, qui se réputait seule fondatrice de la république par les événements du 10 août, vint s'établir par la force armée au milieu de ces débats orageux; elle exigea la violation de la représentation nationale, en demandant avec quarante-huit canons, la mèche allumée, que l'Assemblée ordonnât l'arrestation de vingt-deux

députés désignés par la Commune sous les noms de Girondins et de Fédéralistes. Le Comité de salut public, saisi ainsi à l'improviste par cette conjuration de la Commune de Paris, ne put opposer aucune résistance, ni en délivrer l'Assemblée : la représentation nationale fut violée par un coup de main militaire. La Convention sentit le besoin de former un autre comité de salut public, composé d'hommes plus énergiques, et capables de vues et de moyens propres à faire prévaloir l'autorité nationale sur toutes les factions et les partis qui se disputaient déjà les lambeaux de la république naissante.

DEUXIÈME COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Ce fut au commencement de juillet 1793 que le deuxième comité de salut public fut nommé par la Convention. Il devait être composé de douze membres; il n'y en eut d'abord de choisis que neuf; les trois autres places furent remplies en août et en octobre. Il entra en fonctions au moment où quarante-trois départements avaient été égarés par des émissaires de la faction battue le 31 mai, et par des députés réfugiés dans les départements de l'Ouest et du Midi; quand le fédéralisme levait son étendard contre la Convention nationale; quand les Anglais et les Espagnols achetaient Toulon et s'emparaient de ses arsenaux et de sa marine. Ce comité, loin de reculer devant des dangers si imminents, se hâta d'accepter cette immense responsabilité, pour sauver l'unité nationale, préserver l'intégralité du territoire français et maintenir la liberté conquise. C'est de ce comité de juillet 1793 jusqu'au mois d'octobre 1794, que je m'honorerai toujours d'avoir fait partie, comme d'avoir été son organe et son rapporteur à la tribune nationale, et même d'en avoir été la victime. C'est l'histoire des travaux, des délibérations, et des caractères publics des hommes qui composaient ce deuxième comité de salut public que j'écris, et dont je trace les principaux événements et les grands souvenirs. Deux générations sont déjà passées sur la tombe des conventionnels; il ne reste plus que moi parmi les membres du Comité de salut public. Seul j'ai survécu à de lon-

gues années de proscription et d'exil, comme si j'étais destiné à dissiper les préjugés de ce qui reste de mes contemporains, et à faire connaître à la génération nouvelle, si intelligente et si amie de la justice, la vérité sur les opinions, les travaux et les services de ce comité tant calomnié et encore plus méconnu. Maintenant que les acteurs et les réacteurs ont disparu de la scène, maintenant que les vainqueurs et les vaincus reposent pour toujours sur ce vaste champ de bataille, la vérité et la justice, qui ne s'asseoient que sur des tombeaux, pourront du moins faire entendre leurs voix toutes-puissantes.

Je me tairai sur tout ce que le *Moniteur* et les journaux ont rapporté de ce qui s'est dit ou passé à la tribune nationale; ce sont là des actes officiels, des documents publics; mais je dirai ce qui s'est passé dans les délibérations; je dirai les projets divers, les propositions faites par les autorités de l'époque, ou par les conventionnels, ou par les membres du comité. C'est *l'intérieur du Comité de salut public* qui n'est pas connu; ce sont les *arcanes d'un pouvoir extraordinaire* qu'il importe de connaître, soit pour instruire l'avenir par l'expérience du passé, soit pour soumettre au jugement souverain de l'opinion, des hommes et des faits mal saisis, mal connus, calomniés par l'étranger, et dénaturés par l'esprit de parti. C'est rendre la probité aux historiens et la vérité à l'histoire que de raconter avec sincérité les faits tels qu'ils se sont accomplis. Arrivé au 9 thermidor comme à un champ de bataille, je n'aurai qu'à signaler les chefs de la réaction dont cette catastrophe inévitable fut la cause ou le prétexte. Ces contre-révolutionnaires, revêtus du costume conventionnel, avaient plus d'affinité avec Coblentz et Saint-James qu'avec la nation et la liberté. De là naquit l'idée de former un troisième comité de salut public, qui fût composé des réacteurs les plus prononcés et des députés les plus furibonds.

TROISIÈME COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Je n'ai point à m'occuper de ce comité, qui fut nommé

dans le feu de la réaction dite thermidorienne, au mois d'octobre 1794. Il suffit de nommer les Tallien, les Fréron, les André Dumont, les Boissy d'Anglas, etc., pour se faire une idée des fureurs et des vengeances que les renégats de la liberté portent dans leurs persécutions. *Ote-toi de là que je m'y mette* fut la première maxime de ces grands hommes d'État improvisés par le 9 thermidor. Mais pour mieux s'assurer du succès de la contre-révolution, dont les commissaires émigrés avaient été envoyés du cabinet de Coblentz et soldés par le cabinet de Saint-James, le nouveau comité ne s'occupa d'abord que des moyens de se défaire des membres du précédent, soit par la calomnie quotidienne des journaux sous la direction de Tallien et de Fréron, soit par accusation, procédure et proscription, ou coups d'État. L'histoire, chargée de tout savoir et de tout dire, racontera les infamies politiques et financières de l'époque; elle dira comment le dernier comité de salut public signala son existence en dilapidant environ cent millions *métalliques* que le précédent comité de salut public et le comité des finances avaient, par les soins de Cambon et de Ramel, ramassés et déposés dans les caves et salles de la trésorerie, pour remplacer les assignats quand on commencerait à les retirer de la circulation. L'histoire recherchera quels traités étrangers et imposteurs autant qu'anti-nationaux furent faits entre ce comité et les envoyés de l'armée catholique, traités qui trouvèrent une solution quelconque dans la mort précoce du fils de Louis XVI, détenu au Temple. L'histoire dévoilera par quelle scission entre le comité et Coblentz, les sections armées de Paris devinrent hostiles à la Convention, malgré les sacrifices faits dans les auto-da-fé de la contre-révolution, à Tarascon, à Avignon, à Toulouse, à Marseille, à Nîmes, à Lyon, à Nantes, et surtout à Paris, dans les journées d'émeutes provoquées et soldées du 12 germinal et du 1er prairial (1795). Il fallut que ce comité, voulant justifier son œuvre post-thermidorienne, se séparât violemment de ses auxiliaires naturels et de ses complices soldés. Il fallut invoquer le secours d'un jeune général d'artillerie, pour faire mitrailler les sections et la population de Paris, au nom de la Convention réaction-

naire. Le 13 vendémiaire fut le jour qui éclaira tant de rigueurs et d'atrocités, que le dernier comité de salut public avait rendues nécessaires.

Ces trois comités, ainsi distingués par leur époque, leur mission, leur but, leurs travaux, la part de chacun est plus facile à faire; l'opinion publique peut du moins les juger avec plus de justice que leurs contemporains ignorants des causes et des conséquences, ou aveuglés par les passions, ou exagérés par l'esprit de parti. *Suum cuique tribuit*. . . . .

« Le salut public ne s'écrit pas dans les lois : au jour du danger, on sauve la patrie aussitôt qu'on le peut, et comme on le peut. »

« C'est en 1793 que la France a fait son grand et colossal effort. » (*Discours du général Foy en* 1823.)

Il a fallu trente ans aux Français pour qu'ils reconnussent cette vérité historique, quoiqu'ils en fussent les contemporains. Que de diffamations et de calomnies les écrivains et les orateurs politiques ont déversées sur cette solennelle époque du salut de la France et de la liberté ! . . . .

J'entreprends de composer des *Mémoires* pour servir à l'histoire de ce redoutable comité, qui a conservé l'indépendance nationale, le territoire de la France et sa liberté. Quelle que soit l'effervescence des partis, la force des préjugés, l'injustice des hommes et l'ingratitude des réactions, les historiographes auront beau écrire pour favoriser cette divergence des opinions, ils n'empêcheront pas le comité de salut public d'occuper une grande place dans les annales de la France, dans l'histoire de l'Europe, et dans le tableau de sa régénération sociale. Qui donc aurait eu les moyens de subvenir subitement et énergiquement à la défense et à la conservation du pays, à cette époque périlleuse où les destinées de la France étaient encore si incertaines, et où son existence comme nation était si problématique, s'il n'avait existé une réunion politique et législative aussi nombreuse que désintéressée, aussi dévouée que gigantes-

que par ses entreprises et par son courage, au milieu d'un peuple encore peu éclairé sur ses droits? La Convention nationale, avec son comité de salut public, était seule capable de tenir tête à l'orage européen, et de résister à l'alliance armée de toutes les aristocraties et de tous les rois, subsidés par le gouvernement et le torysme anglais.

C'est le comité de salut public qui créa quatorze armées, les organisa et leur donna des plans de campagne, dont l'exécution héroïque renversa les complots de Pillnitz et déjoua les corruptions de Saint-James. C'est lui qui fut l'instigateur de ces travaux de fabrication d'armes, de poudres et salpêtres, de fonte de canons, et de tous les moyens d'entretien et de mouvement d'un million d'hommes. C'est lui qui prépara et fonda tant de nobles créations, telles que l'Ecole de Mars, l'extinction de la mendicité, l'organisation des travaux publics, un vaste système de canalisation, une Ecole normale, et une série de monuments publics à rétablir, à conserver ou à élever. . . . .
. . . . Il a conservé des statues, des colonnes, tous les objets d'art qui se trouvaient dans les propriétés des émigrés et des ordres religieux; il s'est réuni au vœu de tous les hommes éclairés de 1793 pour s'opposer aux mutilations des monuments et à la dégradation des reliures et des livres des bibliothèques publiques. Il n'a pu éviter les mouvements violents des réunions populaires, qui, n'ayant aucun sentiment de l'art, ne voyaient dans ces objets que des symboles de servitude et de despotisme. On ne peut lui opposer que le déplacement des tombes royales de Saint-Denis. Ce fut un décret de la Convention en haine de la royauté, et pour en détruire les superstitieuses traditions; mais le comité a rétabli lui-même un musée aux Petits-Augustins pour la conservation de ces tombeaux comme objets d'art et comme pages de notre histoire monumentale. . . . .
Le comité avait eu l'idée d'ouvrir des canaux de communication entre tous les fleuves et les grandes rivières, qu'on aurait rendus navigables en levant les barrages et autres obstacles. Il chargea le ministre de l'intérieur de faire examiner ce projet par le conseil général des ponts et chaus-

sées, et par d'autres ingénieurs civils et militaires. Tous concoururent avec empressement à ce grand travail, qui devait centupler les moyens de communication intérieure et de civilisation industrielle. Une grande carte de cette canalisation générale fut dressée et déposée dans les bureaux des travaux publics et de l'instruction, dirigés par M. Barère, qu'on avait spécialement chargé de préparer l'exécution du plan. Mais lors de la réaction thermidorienne, divers bureaux du comité furent spoliés : les représentants qui avaient été envoyés en mission dans les départements se hâtèrent d'enlever les cartons qui contenaient leurs correspondances compromettantes. Les papiers furent livrés à une sorte de pillage officiel sous le comité de 1795, et la carte disparut. Il ne resta que la trace des travaux ordonnés pour le grand projet de canalisation. Le nouveau comité, cherchant à se populariser en se servant des vues et des travaux de son prédécesseur, fit écrire officiellement à M. Barère, qui était alors enfermé au château d'Oléron, pour lui demander compte de cette carte déposée dans ses bureaux. Il répondit qu'on l'avait dépouillé, le 13 germinal, par ordre du nouveau comité de sûreté générale, de ses livres, papiers, argent et mobilier; que tout était sous les scellés dans son logement chez M. Savalette, l'un des commissaires du trésor public. Cette réponse fit lever les scellés de l'appartement de M. Barère, et le comité de sûreté générale s'empara de tout, sans doute par l'ancien droit de déshérence, ou par le nouveau droit du plus fort. Mais la carte de la canalisation n'y fut pas trouvée, parce qu'elle était restée dans les bureaux du comité qui l'avait fait composer. Cependant elle n'était probablement pas perdue; car un conventionnel, M. Maragon (de l'Aude), qui avait été long-temps employé au canal du Languedoc, fit, en 1797, au conseil des anciens, un grand rapport sur la nécessité et les moyens d'ouvrir une grande communication fluviatile dans toute la France; et M. Barère y reconnut l'analyse des travaux préparés par la direction des ponts et chaussées, sous le comité de salut public. . . . .

(15 mai 1793.) Les exagérations démagogiques de Marat; les ambitions secrètes de la Commune de Paris, qui s'attribuait exclusivement la victoire du 10 août; les intrigues occultes des directeurs de cette commune, et les plans de fédéralisme exécutés dans les départements du Midi, précédèrent l'envoi à Paris d'un agent diplomatique du gouvernement anglais. Il se présenta à M. le ministre des affaires étrangères, et lui exhiba ses lettres de créance, ainsi que l'autorisation de faire des propositions de paix générale. Le ministre en ayant fait part au comité de salut public, celui-ci nomma cinq de ses membres pour entendre cet envoyé, quoiqu'il s'élevât beaucoup de défiance à l'égard d'une telle mission, dans les circonstances critiques où se trouvait la France, soit dans l'intérieur, soit à Paris et sur les frontières. Les cinq commissaires nommés par le comité furent *Treilhard*, *Cambon*, *Lindet*, *Barère* et *Guyton-Morveau*. Le lendemain, 16 mai, l'envoyé de M. William Pitt se rendit dans une salle de conférences, où se réunirent avec le ministre des affaires étrangères les cinq membres du comité. Cet agent affectait un air très satisfait et même présomptueux; son langage était serré et discret, et il ne fit d'abord que des protestations vagues sur les nécessités de la paix pour toutes les puissances de l'Europe, et plus encore pour la France, objet de leur coalition. Mais Cambon, impatient, lui demanda de s'expliquer catégoriquement sur les propositions de son gouvernement. L'agent anglais déclara alors qu'il était nécessaire de revenir sur quelques réformes trop radicales qu'avait faites la première assemblée nationale, et de se rapprocher des lois fondamentales de la France. Ce ton emphatique et avantageux déplut au point que Treilhard lui dit de poser nettement les prétendues propositions du gouvernement britannique. Treilhard parla avec un ton si décidé que l'agent tira de son portefeuille une note diplomatique, dont la lecture révolta encore plus que le préambule ne l'avait fait. Il lut les propositions suivantes :

Reconnaître les anciens Etats-généraux, avec les votes par ordres;

Rendre au clergé et à la noblesse leurs anciens priviléges ; ainsi que son rang et son nom au tiers-état ;

Rétablir les parlements.

—Tout ce que vous proposez est impossible ; il ne reste plus de toutes ces vieilles institutions, s'écria Lindet, que des ruines et la haine de la nation. — Les parlements sont abolis, ils ne reviendront plus, ajouta Guyton-Morveau.

L'agent britannique continua sa lecture :

Abandonner la forme du gouvernement républicain, qui n'est encore ni constitué ni organisé.

Ici tous les membres du comité insistent pour que la conférence cesse, tant les propositions anglaises sont outrageantes pour la Convention nationale et pour le peuple français. « Vous ne comptez donc pas traiter avec la république, dit Barère, puisque M. Pitt demande que la forme du gouvernement soit changée. Cette insultante contradiction dans vos propositions démontre que vous avez des arrière-pensées ainsi que votre maître. Expliquez-vous. » Alors l'agent anglais déclare qu'il est bien entendu, comme base de pacification, que la France se mettra en harmonie avec les formes des gouvernements européens, qui composent la majorité, et qui se sont coalisés de vues et de moyens pour obtenir avant tout ce résultat, l'unité du principe monarchique.

Aussitôt Cambon, dans son impétueuse indignation, prend la note diplomatique, et dit à l'agent anglais que la commission va faire son rapport au comité de salut public, et que le ministre des affaires étrangères lui fera connaitre la délibération. — Là finit cette insolente allocution de l'émissaire du ministre Pitt.

Le lendemain, le résultat de la conférence et la note diplomatique furent soumis à la délibération de tous les membres réunis du comité de salut public. L'indignation fut générale; on regarda l'agent anglais comme un couvre-feu de quelque complot préparé dans l'intérieur de la France ; ou tout simplement comme un espion envoyé sous des dehors politiques pour sonder les esprits à Paris et à la Convention nationale. Le comité de salut public ayant délibéré en présence du ministre des affaires étrangères, le

chargea expressément de notifier à cet envoyé de M. Pitt qu'il eût à quitter le territoire français dans deux jours. — Mais au bout de ce délai, l'agent était encore à Paris ; le ministre fut sommé, *sous sa responsabilité personnelle*, de l'éloigner aussitôt ; et la France en fut ainsi débarrassée. Il fallut le faire accompagner jusqu'à Calais, où l'on embarqua cet espion diplomatique, qui n'avait été envoyé que pour explorer de plus près l'état de la France, et le caractère ou la portée politique de la Convention nationale et de son comité de salut public.

. . . .

(*Question des fonds secrets.*) Les *fonds secrets* parurent, à l'esprit de Danton, un instrument à employer contre le comité de salut public, dont la probité sévère était incontestée.

Soit que Danton comptât, suivant son usage, puiser par le ministère des relations extérieures, où il avait fait nommer un de ses affidés (M. Desforgues), des fonds pour ses corruptions et son ambition révolutionnaire ; soit qu'il comptât, par le moyen des dépenses secrètes inspirées au comité de salut public, l'accuser un jour de prodigalité ou de mauvais emploi des finances à lui confiées ; Danton saisit le moment où il n'y avait à la Convention nationale aucun membre du comité, pour faire, avec sa voix de Stentor, la motion urgente de lui allouer 50 *millions de fonds secrets*, soit pour obtenir des renseignements positifs à l'extérieur, soit pour exercer des influences dans l'intérieur, et surtout pour diminuer le nombre des chefs et des agitateurs de la Vendée. Danton exposa, pour vaincre les résistances, s'il s'en montrait, combien ce moyen de dépenses secrètes, sans contrôle ni censure, était nécessaire à la politique du gouvernement.

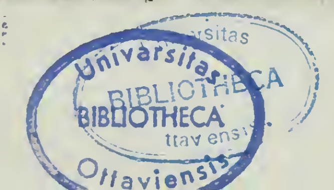
La motion fut adoptée à l'unanimité, tant la confiance de la Convention nationale dans la marche du comité de salut public était grande et méritée par des succès et des travaux constants, qui avaient été cependant obtenus et suivis sans fonds secrets et sans dépenses occultes ou extraordinaires. — Un huissier de la Convention porta au comité de salut public le décret des fonds secrets à trois

heures de l'après-midi, pendant qu'on était occupé à délibérer sur la guerre civile et étrangère. Tous les membres du comité furent étonnés de recevoir une pareille allocation; ils s'élevèrent avec indignation contre l'auteur d'une motion aussi importante et aussi délicate, sur l'emploi secret des finances de l'État. Carnot fit sentir qu'il ne pouvait y avoir qu'une arrière-pensée dans cette demande de fonds secrets, aussi considérable et aussi inutile que contraire à la marche et à la politique du gouvernement de la Convention nationale. D'autres membres observèrent que, sur une telle motion, le comité, qui n'avait rien demandé, aurait dû au moins être entendu sur le besoin ou sur l'opportunité de cette étrange et énorme allocation. Mais, pour ne pas récriminer contre l'auteur très susceptible de cette proposition, et pour ne pas élever de collision dans l'assemblée conventionnelle, le comité délibéra à l'unanimité que le décret qui allouait les 50 millions de fonds secrets serait déposé, inexécuté, dans le cabinet des documents et des pièces officielles, placé dans la salle des délibérations; qu'il ne serait rien distrait ni employé de ces 50 millions, et qu'après avoir délivré la patrie de l'étranger et de la Vendée, le décret et l'allocation intacte seraient rendus publiquement à la Convention nationale par le rapporteur du comité, avec déclaration qu'il n'avait eu que des ennemis à combattre, et non des hommes à corrompre.

C'est ce qui fut exécuté en 1794, après les grandes victoires de cette époque. Barère, rapporteur du comité, fut chargé d'opérer, en séance publique, cette restitution du décret et de l'allocation des fonds secrets restée intacte. Le discours de Barère fut couvert d'applaudissements. Alors *la probité était à l'ordre du jour.* . . . .

. . . .

La Convention proclama une constitution démocratique, approuvée par les assemblées primaires. Mais, lancée tout-à-coup au milieu d'une tempête épouvantable, obligée d'éteindre d'une main la guerre civile dans l'Ouest et dans le Midi, et de l'autre de soutenir le poids entier de l'Europe armée, la Convention n'eut pas l'hypocrisie, commune à tous les gouvernements, de parler de constitution et de



lois, tout en les violant. Elle sentit la nécessité d'un pouvoir exceptionnel pendant la guerre civile et étrangère; elle proclama solennellement la suspension des lois constitutionnelles, jusqu'au jour où la paix générale serait obtenue par la victoire. Elle dit à haute voix, comme les consuls disaient aux Romains : *Salus populi suprema lex esto!* La France fut avertie de sa situation politique et militaire; elle sut que la nécessité des temps lui imposait un gouvernement révolutionnaire.

La Convention ne se donna pas tous les pouvoirs par une usurpation : elle les reçut des votes de la nation. Ce ne fut pas une simple réunion législative : qu'aurait-elle pu faire avec des lois ordinaires contre l'envahissement de l'Europe coalisée? La cumulation des pouvoirs fut terrible comme les circonstances qui la produisaient : c'était le despotisme de la liberté; despotisme qui a aussi ses fureurs, son fanatisme, ses excès, ses erreurs et ses victimes. Mais du moins ce despotisme n'était pas un fléau héréditaire comme celui des monarques. Il était destiné à frapper d'épouvante les ennemis de la France. La Convention proclamant à l'unanimité, dans sa première séance, le gouvernement républicain, inspira aux rois, aux aristocraties et aux émigrés, une sorte de stupeur qui lui permit de préparer sa défense militaire, jusqu'alors très insuffisante.

Les excès de la révolution sont l'ouvrage des contre-révolutionnaires, qui l'ont placée dans l'alternative de vaincre ou de périr. Les fautes des opprimés ne sont en réalité que celles des oppresseurs, et l'on est coupable des excès qu'on provoque à dessein.

La Convention, dans son origine, ne voulait qu'établir par des institutions représentatives la liberté démocratique, organiser l'égalité par les lois et les mœurs, extirper toutes les racines des aristocraties anciennes, et résister aux velléités ambitieuses des aristocraties nouvelles. — A l'extérieur, la Convention ne voulut jamais faire de conquêtes, ni d'invasions de territoire, autrement que pour sa légitime défense. — Les princes étrangers et leurs complices à l'intérieur obligèrent cette Convention à lutter contre leurs assauts combinés, comme une troupe de chasseurs

force des lions dans leurs tanières; elle dut attaquer pour se défendre, conquérir pour se préserver, être terrible pour assurer son existence.

Sans doute, la modération, la justice et la légalité sont les véritables garanties de l'état social. Mais il faut à cet ordre légal un territoire intact, une sécurité extérieure, une nationalité incontestée.

L'intégrité de notre territoire passe pour nous avant toutes les questions! s'écrie la *Gazette de France*, en annonçant que le jour où le territoire national serait violé par une agression étrangère, elle appellerait tous ses amis aux armes, sûre qu'il s'agirait cette fois du démembrement de la patrie. Et qu'a donc fait la Convention que de préférer à tout le salut de la France, de poser avec quatorze armées républicaines l'intégrité du territoire français avant toutes les questions? Il s'agissait bien plus réellement encore en 1793 du démembrement de la France. Le congrès de Pillnitz et le traité de Pavie ne contenaient-ils pas le protocole du partage?

J'ai eu sous les yeux, au mois de mars 1794, l'original du traité de partage stipulé à Pillnitz, revêtu de plusieurs signatures des rois coalisés; ainsi que la carte coloriée de la France partagée. Le XIX[e] siècle dira si les craintes du XVIII[e] étaient bien fondées. . . . . .

Une époque viendra où les vertus publiques et privées de presque tous les membres de la Convention, leur inattaquable intégrité et leur sublime dévouement à la patrie trouveront de justes appréciateurs. Les générations se succèdent, et fort heureusement ne se ressemblent pas: c'est ainsi que la nature corrige ses erreurs ou adoucit ses calamités. Un jour on tiendra, en France, un grand compte à la Convention de s'être vouée corps et biens pour l'indépendance nationale. Ce sera dans le XIX[e] siècle même que la Convention sera remerciée par l'opinion publique pour avoir fondé cette unité du peuple français qui ne permettra jamais au despotisme d'effacer sa nationalité, comme l'autocrate russe détruit celle de l'héroïque Pologne. Ils seront reconnaissants, les enfants de cette France, envers ceux qui l'ont sauvée du joug de l'étranger. A la voix puissante

de la Convention, un million de soldats-citoyens se levèrent pour refouler au-delà des frontières les hordes envahissantes : on reconnaîtra alors qu'une telle assemblée devait être essentiellement *nationale*.

Les conventionnels ont beaucoup agi et peu écrit : ils étaient sous les armes, et ne pouvaient à la fois vaincre l'Europe et faire des livres pour justifier leur héroïsme. Les ennemis de la révolution ont profité de ce silence pour les accabler d'ingratitude, de calomnies et de proscriptions; et la masse qui ne juge point par elle-même a subi l'influence des écrivains contre-révolutionnaires. On n'avait plus besoin du courage des conventionnels et de leurs dévouements; on les livra au jugement des passions vindicatives, après avoir profité de leurs travaux gigantesques et de leur riche héritage politique. On a vu, sous l'empire et sous la restauration, leurs ennemis seuls exercer le droit de tracer l'histoire et les portraits des conventionnels; on a vu des biographes soldés par le pouvoir, dans l'unique but de décrier l'assemblée qui avait fondé la liberté démocratique.

Quelques écrivains, pendant les réactions de 1795 à 1832, ont accusé la Convention d'avoir imité, travesti les républiques grecques et romaines; comme si la Convention eût ignoré qu'il n'y a rien au monde de moins Spartiate que les Parisiens, rien au monde de moins Romain que les Français. Ces écrivains gagés auraient été plus vrais s'ils avaient dit que les conventionnels ne voulaient rien des institutions aristocratiques de l'Angleterre, ni des constitutions fédérales des vingt-cinq États-Unis d'Amérique. Les conventionnels étaient *unitaires*, parce que de cette unité résultait une nation compacte, une armée toute nationale et capable de repousser l'invasion. Les conventionnels étaient *anti-fédéralistes*, parce qu'ils ne voulaient point affaiblir la nation attaquée sur toutes ses frontières et dans la moitié de ses départements. Les conventionnels agirent selon les temps, pour conserver le territoire dans son intégrité, la nation dans son indépendance. C'était là l'unique question de 1793 et 1794. C'était une *question d'existence* soumise au hasard des combats. Il ne s'agissait donc pas de

copier les républiques anciennes dont les hautes vertus ne sont pas les nôtres : les imitations sont l'œuvre de la médiocrité présomptueuse. Les travestissements des institutions anglaises sont une œuvre de fraude et de déception de la part des parleurs de tribune et des faiseurs de lois. Mais les conventionnels n'ont rien imité que le désintéressement et le courage des républicains de l'antiquité, vertus de dupes chez les Français. . . . .

. . . .

Quoique le désintéressement et la probité soient devenus, au XIX[e] siècle tant civilisé, des vertus inutiles et couvertes de ridicule par les hommes d'argent et de pouvoir, il faut cependant citer, pour la postérité seulement, un trait de vertu morale et stoïque de deux membres du comité de salut public, de deux militaires éclairés, dont l'influence fut grande sur les destinées de la France libre. Ces deux citoyens sont Carnot et Prieur, tous deux de la même ville de Dijon (1), tous deux officiers du génie, ayant le même grade. Ces deux hommes ont exercé le plus grand pouvoir gouvernant et discrétionnaire qui ait jamais appartenu à des rois ou à des ministres ; ils ont nommé et avancé presque tous les militaires qu'on a vus se distinguer sur le théâtre de la guerre depuis quarante années. Il n'y a pas un de ces soldats devenus généraux, maréchaux, ducs, et même passés rois, dont les premiers brevets ou nominations ne soient signées : *Carnot*, *C. A. Prieur*. Eh bien ! ces gouvernants si puissants, qui ont créé tant de fortunes militaires, sont restés chacun dans leur modeste grade. Tant que le pouvoir a été dans leurs mains ils n'ont pas même usé du droit que leur donnait leur rang d'ancienneté. Ces deux hommes sont vraiment *antiques*.

« Il y a de grandes choses qui ne se reproduisent jamais, au moins sous les mêmes formes, disait un jour Barère en causant avec M. David,

(1) Barère se trompe. Tous deux étaient Bourguignons ; mais Prieur était né à Auxonne, et Carnot à Nolay.

qui me cite ses propres paroles. Je voudrais voir un tableau représentant la petite salle où se réunissait le comité de salut public. Là, neuf membres travaillaient jour et nuit, sans président, autour d'une table couverte d'un tapis vert ; le papier de la salle était de même couleur. Souvent, après un sommeil de quelques instants, dérobé au travail, je trouvais à ma place un monceau de papiers : c'étaient les bulletins de nos opérations militaires. Leur lecture me servait à faire un rapport que je lisais immédiatement à la tribune de la Convention. Nos soldats, avec leurs épaulettes de laine, battaient les ennemis de la France, et lorsqu'un d'entre eux faisait une action d'éclat, on lui donnait un morceau de papier sur lequel était transcrit le décret de l'Assemblée, déclarant qu'il avait bien mérité de la patrie. — Le comité de salut public est la création la plus sublime de la révolution. Ce faisceau de spécialités était le seul moyen de rendre la France triomphante ; il aurait réussi à consolider la république et à donner la liberté à l'Europe, si Robespierre n'était venu, avec son insatiable ambition et ses vengeances d'amour-propre froissé, se mettre en travers de notre œuvre. — Je disais qu'il y a des grandes choses qui ne peuvent pas se reproduire. Jamais en effet la France n'aura toute l'Europe à combattre ; aussi le régime de la Terreur ne reviendra-t-il pas plus que le despotisme exclusif.—Visconti me disait : « Ce que les hommes

de votre époque ont fait dépasse les grands événements de l'antiquité. Démosthènes à la tribune luttait contre ses compatriotes pour les engager à repousser les séductions de Philippe ; Cicéron combattait Catilina ; vous combattiez les divisions intestines et l'Europe ameutée. — Oui, sans doute, quand on s'occupera de mettre en ordre tous les matériaux que nous avons laissés, nous paraîtrons des colosses ! »

Le comité de salut public se livrait avec ardeur à ses travaux, réélu tous les mois par la Convention , et justifiant cette prorogation de pouvoir par le succès, lorsque, comme le dit Barère dans l'entretien que nous venons de citer, Robespierre vint se mettre en travers de son œuvre. De concert avec ses deux amis Couthon et Saint-Just, il essaya de se faire le centre de l'action gouvernementale. Le bureau de surveillance des fonctionnaires publics, créé dans de modestes proportions par Saint-Just, fut, au moyen d'empiétements successifs, transformé en un bureau de police générale, que dirigeaient alternativement les membres du triumvirat, et dont les opérations étaient à peine connues de leurs collègues.

« Il avait une si bonne opinion de son influence populaire, dit Barère dans ses notes manuscrites, en parlant de Robespierre, qu'il s'arrogeait personnellement un genre d'autorité qu'il n'avait pas : c'était d'envoyer des agents dans certains départements. Il en envoya dans ceux de la

Gironde et de la Haute-Garonne, pour y surveiller les représentants en mission, et même pour y faire arrêter les individus que ces agents trouvaient suspects et dénonçaient aux comités révolutionnaires. C'est ainsi que M. Jullien fut envoyé à Bordeaux, où il surveilla, avec utilité pour la chose publique, la conduite de Tallien et d'Isabeau. C'est ainsi que la femme Taschereau fut envoyée à Toulouse, où elle fit incarcérer un très grand nombre d'individus, jusqu'au moment où le représentant Paganel força cette femme de dire en vertu de quelle autorité elle agissait. La femme Taschereau justifia d'une mission particulière et montra des pleins pouvoirs donnés par Robespierre ; puis elle somma Paganel d'agir de concert avec elle. Mais le représentant ne répondit à cette étrange injonction qu'en donnant l'ordre aux autorités locales de faire conduire par la force armée la femme Taschereau hors du département. Ensuite il s'occupa de mettre en liberté un grand nombre de personnes injustement détenues. »

Le triumvirat s'efforçait d'envahir tous les pouvoirs du comité en envahissant les attributions particulières de ceux de ses membres qu'il ne pouvait gagner à ses projets. Il voulut enlever à Barère les rapports militaires, pour en charger l'invalide Couthon, qui succomba sous le faix. Saint-Just essaya de déposséder Carnot de la direction de la guerre, et ne fut pas plus heureux. Quant à Robespierre, il affectait de se tenir dans

la région des généralités, peut-être pour dissimuler son peu d'aptitude aux affaires; et il passait pour exercer dans le comité la même influence que les clubs lui donnaient sur la Convention, tandis qu'autour de cette table où les hommes se mesuraient de plus près, son esprit de domination rencontrait d'assez vives résistances. Il profitait de la préoccupation de ses collègues, tout entiers aux soins administratifs, plutôt qu'il ne faisait accepter par eux sa tactique dans les luttes de partis.

Ce n'était pas sans doute une ambition vulgaire, une vaine soif du pouvoir, qui inspirait à Robespierre sa pensée de dictature. Il voulait la dictature, parce qu'elle lui semblait nécessaire pour détruire les obstacles qui s'opposaient à l'affermissement de la république; il la voulait pour lui-même, parce que son orgueil lui disait qu'il était plus capable qu'aucun autre d'accomplir une pareille tâche.

Cette dernière partie de son opinion a trouvé de nos jours plus d'échos que chez ses contemporains. On a poussé l'apologie de l'homme jusqu'à jeter une sorte d'excommunication sur tous ceux qui se sont trouvés en opposition avec lui.

De même, la croyance à la nécessité d'une dictature s'est fort accréditée parmi des publicistes qui ont jugé les événements à distance. Il n'en était point ainsi du temps de Robespierre. Pourquoi une dictature? demandaient les républi-

cains. Contre l'étranger ? la France est victorieuse Contre l'ambition des chefs militaires? aucun ne résiste aux ordres tout-puissants du comité. Mais les factions intérieures ! c'était là le grand mot. Les partisans de la dictature se préoccupaient plus du dedans que du dehors, suivant une expression récemment introduite.— Ses adversaires répondaient encore : Les armées sont dévouées à la république ; rien à craindre de ce côté. Les royalistes sont accablés : peut-être le bras du plus fort ne s'est-il que trop appesanti sur eux. Quant aux hommes impurs qui souillent la plus belle cause, jamais l'opinion publique ne refusera son appui pour en faire justice. Révoquez ceux des proconsuls dont l'exemple encourage au mal, vous le pouvez avec l'immense influence du comité de salut public ; il en a déjà donné la preuve : que ces hommes rentrent dans la nullité politique. Mais si vous prétendez renouveler contre eux le 31 mai, le 16 germinal, entamer de nouveau la représentation nationale, vous ouvrez un gouffre où successivement iront s'engloutir tous les défenseurs de la liberté; vous violez un principe dont la conservation servirait d'égide à la république.

Cependant Robespierre, qui avait écrasé les Girondins, qui avait écrasé Danton, voulait écraser tous ses rivaux; il semblait ne connaître d'autre moyen, pour tranquilliser le pouvoir, que l'extermination de tous les hommes puissants. Napoléon, bien supérieur à lui, se passa de tels expédients.

Mais les ambitieux se devinent par instinct, et Napoléon n'éprouvait point pour Robespierre l'aversion que sa mémoire inspire généralement. Écoutons Barère :

« Napoléon, que madame de Staël, dans sa vaniteuse haine d'intrigante étrangère, a nommé le *Robespierre à cheval*, était réellement enclin à louer le *Robespierre à pied*, parce qu'il lui supposait des vues analogues aux siennes, celles d'arrêter la révolution et de se créer pour cela une dictature. Napoléon, qui de temps en temps, au milieu de sa fortune et de sa puissance, songeait à Robespierre et à sa triste fin, interrogeait un jour son archichancelier sur le 9 thermidor. *C'est un procès jugé et non plaidé*, répondit Cambacérès avec la finesse d'un jurisconsulte courtisan. »

Barère, dans ses *Mémoires*, croit fournir à ce procès une pièce importante, en citant la lettre, inconnue jusqu'à lui, de Benjamin Vaughan à Robespierre, lettre saisie le 9 thermidor par le comité de salut public. Cet Anglais, que le comité avait jugé assez dangereux pour l'expulser du territoire, entretenait personnellement Robespierre d'un plan de politique étrangère, qui eût consisté, pour la France, à rentrer dans les limites de l'ancien royaume, en aidant les provinces conquises à former un état fédératif. Barère suppose que M. Vaughan, membre de la Chambre des communes, était un émissaire choisi dans les rangs de l'opposition pour endormir toute défiance, et

que Robespierre aurait prêté l'oreille à ses ouvertures, dans l'espoir d'appuyer ses projets d'usurpation sur des influences extérieures. Des relations occultes entretenues par un membre du gouvernement français avec un étranger suspect à ce gouvernement, suffiraient pour constituer une grave accusation; mais la lettre dont il s'agit, isolée jusqu'à présent, n'émane-t-elle pas tout simplement d'un homme qui jette à l'aventure les idées dont sa tête se préoccupe? Si cette version est la véritable, il n'est point surprenant que le faiseur de projets se soit adressé de préférence à Robespierre, désigné par le bruit public comme exerçant une autorité prépondérante. Les journaux, et même les ministres étrangers, affectaient de dire en parlant des armées françaises : *Les soldats de Robespierre*, et les pamphlets de Londres l'appelaient : *Maximilien Ier, roi de France et de Navarre;* soit qu'en effet on le considérât comme dictateur, soit pour exciter contre lui la méfiance générale, soit enfin par une dérision haineuse à l'égard de la France.

La pièce citée par Barère ne jette donc point, sur les moyens que Robespierre comptait employer pour établir et consolider sa dictature, un jour nouveau qui permette de les apprécier. Le fait d'avoir voulu créer cette dictature à son profit reste seul, jusqu'à mieux informé, soumis au jugement de l'histoire.

Jetons maintenant un coup d'œil rapide sur les

événements, et sur la conduite de Barère en particulier.

Les deux camps étaient en présence. Robespierre ayant abandonné le comité, car il n'aimait pas à se mesurer de trop près avec l'ennemi, s'était retranché dans les clubs, d'où il lançait ses bombes incendiaires. Il n'osait pas tenter une attaque décisive, soit manque de résolution, soit, comme il le donna parfois à entendre, qu'il hésitât à frapper quelques hommes indispensables au gouvernement, qui se plaçaient entre lui et ses ennemis personnels. Il avait donc à lutter contre deux sortes d'adversaires.

Les uns représentaient les débris de tous les partis vaincus, qu'inspirait l'esprit de vengeance; derrière eux se tenaient cachés le royalisme et l'étranger, avec leurs agents provocateurs. Là s'ourdissaient de permanentes conspirations.

Les autres, animés d'un esprit de modération, mais repoussant la dictature, avaient derrière eux tout ce qui, fatigué par une tension révolutionnaire devenue intolérable, demandait à jouir enfin de la liberté payée si cher. Ils étaient placés entre le désir de satisfaire des besoins légitimes et la crainte de reproduire un de ces déchirements qui brisent le pouvoir et ouvrent la porte aux réactions. S'ils consentaient à couvrir certains hommes de leur égide, ce n'est certes pas qu'ils en approuvassent la conduite; mais la violation de la représentation nationale leur semblait le plus grand de tous les

dangers pour la république. Robespierre lui-même, sans sa menaçante initiative, eût trouvé protection à leurs yeux dans le respect de ce principe. Enfin, rien n'était moins certain que le succès d'une attaque prématurée, qui, si elle avait échoué devant la Convention, eût tourné au profit de l'adversaire et assuré le triomphe de ses vues ambitieuses.

Nous comptons Barère parmi les hommes dont il vient d'être question; car il était sincèrement républicain et n'avait point de vengeances à exercer; la douceur naturelle de son caractère les lui eût d'ailleurs interdites. Balançait-il entre les partis, comme on l'a prétendu? On a même affirmé qu'il avait préparé pour le moment de la crise deux discours en sens différents, afin de se trouver en mesure pour toutes les circonstances. Nous ne pouvons prendre cette tradition que pour un symbole du rôle que l'on suppose avoir été joué par Barère; quant au fait, il paraît matériellement faux. La version la plus vraisemblable est celle que donna Legendre dans la séance du 9 prairial : « J'ai remarqué que Barère faisait des changements à son discours selon les mouvements qu'il apercevait dans l'Assemblée. »

Barère s'était toujours montré contraire à la pensée d'une dictature; il avait combattu la motion faite par Saint-Just au profit de Robespierre dans le sein du Comité de salut public, et repoussée par l'ordre du jour. Il ne balançait donc point

entre deux opinions; mais il hésitait, comme d'autres, à engager une lutte, par les motifs que nous avons exposés tout-à-l'heure. « Les assemblées nationales s'immortalisèrent quand elles écrivirent la première déclaration des droits ; elles se perdirent lorsqu'elles firent le premier procès à un représentant, » a dit Barère. Il hésitait d'ailleurs plus que d'autres, parce que sa timidité naturelle le portait à ménager tout le monde ; et s'il fit plus tard un acte d'agression, c'est peut-être encore la crainte du danger qui le lui inspira : le cerf poursuivi se retournait contre les chasseurs.

Depuis que Robespierre et les siens s'étaient mis en hostilité avec le comité de salut public, les membres de ce comité devaient regarder chaque jour comme la veille d'un nouveau 31 mai, dont ils seraient probablement les victimes. Cependant ils ne suspendirent pas un moment leurs travaux et arrivèrent ainsi jusqu'à l'heure de la catastrophe. Seulement, quand le discours vague et astucieux du 8 thermidor les eut prévenus que le bras était levé pour les frapper, ils chargèrent Barère de rédiger pendant la nuit même les proclamations et les décrets destinés à repousser l'attaque.

Ils étaient encore à leur travail, le lendemain, tout occupés des mesures urgentes que commandaient les affaires militaires, lorsqu'on vint les prévenir que Saint-Just lisait à la tribune leur

acte d'accusation. Ils se rendirent aussitôt dans la salle de la Convention, où des murmures approbateurs accueillirent leur entrée. Toutefois l'Assemblée était en proie à une agitation, à une incertitude, dont Robespierre voulut profiter en montant à la tribune avant l'orateur du comité : quelques cris y appelèrent Barère, qui s'y présenta en même temps. Robespierre insista pour obtenir la parole ; sans succès auprès de la Montagne, il se tourna vers le centre avec des expressions et des gestes flatteurs ; le centre demeura impassible, et des voix crièrent : A bas le tyran !

Barère est entendu : il dit peu de mots sur la crise et ajourne à plus tard la réfutation du discours prononcé la veille par Robespierre ; mais il s'élève contre le régime militaire qui domine dans la capitale par la présence d'un chef unique de la force armée, et propose de remplacer ce commandement par l'ancienne organisation démocratique de la garde nationale.

Robespierre, qui n'a pas un instant quitté la tribune, et qui sent que ce décret adroit, en destituant Henriot, brise dans sa main la cheville ouvrière de ses projets, essaie de nouveau de se faire entendre. Les cris : A bas le tyran ! A bas le dictateur ! lui coupent la parole. Le centre voit que la Montagne a pris un parti décisif, il suit son exemple. Robespierre et ses amis sont accablés, mis en accusation, en arrestation, et l'Assemblée, au lieu de poursuivre sur-le-champ sa

victoire, se sépare, étonnée de son propre courage.

Après la seconde lutte et le second triomphe de la soirée, Barère fut encore chargé de raconter à la tribune les événements de l'Hôtel-de-ville et de rédiger la proclamation adressée par la Convention nationale au peuple français.

Robespierre tomba victime d'une crise qu'il avait provoquée. Si, comme l'affirment certains de ses partisans, son unique ambition était de consolider la république, il aurait pu, renonçant à toute vue personnelle, s'unir franchement à la partie du comité dont le désintéressement et le patriotisme n'étaient point douteux. Une majorité eût été formée, et peut-être cette majorité, en possession d'un pouvoir constitué et accrédité, eût-elle réussi à relâcher peu à peu la corde trop tendue, sans la laisser échapper de sa main. Mais une fois entamée, cette force collective que n'eût point égalée l'autorité d'un seul, au milieu des répugnances du pays, fut brisée, déconsidérée, et les réactions s'en emparèrent. La France, qui avait cru respirer après la chute de Robespierre, n'eut qu'une illusion de courte durée. Aux passions révolutionnaires, généreuses et pures dans leur source, succédèrent les passions réactionnaires, puisées au foyer de la haine et de la vengeance.

On assure que quelques uns des vainqueurs de Robespierre ont plus tard regretté de n'avoir pas

secondé ses efforts pour épurer la révolution et pour remplacer le comité par une dictature de salut public. On attribue un pareil retour sur lui-même à Billaud-Varennes, celui des Thermidoriens qui en paraissait, peut-être, le moins susceptible. Quant à Barère, son appréciation de l'homme semble être en effet devenue progressivement plus favorable.

En 1795 ou 1796 il écrivait, dans un vaste cahier alphabétique de notices et de réflexions, qu'il intitule, on ne sait trop pourquoi, *Vocabulaire littéral* :

« Quel genre de tyran, sans génie, sans courage, sans talent militaire, sans connaissances politiques, sans éloquence vraie, sans estime de ses collègues, sans confiance d'aucun citoyen éclairé, sans affabilité pour les malheureux, sans égard pour la puissance nationale ! »

Les Mémoires nous disent ce qu'il en pensait quelque vingt ans plus tard.

Voici le portrait qu'il trace :

« Robespierre avait sur son visage marqué de petite-vérole une pâleur formidable ; le même esprit qui creusait dans ses joues de parchemin un sourire sardonique et parfois farouche, donnait à ses lèvres une agitation convulsive et animait ses yeux d'un feu couvert et d'un regard sombre et investigateur. Son éloquence était toujours préméditée ; ses propositions paraissaient étudiées et parfois énigmatiques, obscures et fatigantes de

menaces et de défiances politiques. Son âme était d'une trempe froide et forte; son caractère était tenace et obstiné; sa voix était profonde et parfois effrayante; son costume était très soigné malgré les mœurs et usages de l'époque, mais ses gestes étaient brusques et un peu sauvages; sa défiance à l'égard de tous les patriotes célèbres, comme à l'égard de ceux qui n'étaient que des hypocrites de patriotisme, se montrait à nu dans ses conversations comme dans ses discours; l'orgueil de la popularité dont il jouissait était son caractère distinctif. Robespierre, avec de vrais patriotes, éclairés et humains, aurait rendu de grands services à la cause de la liberté : mais il n'avait autour de lui que des personnes exagérées en révolution, et dont l'éducation dans les classes inférieures de la société ne lui apportait ni vues sages ni bons conseils. Sa peur et la flatterie lui avaient créé une espèce de garde composée de sbires révolutionnaires outrés et exclusifs. »

Dans des notes fournies depuis 1830 pour sa propre biographie, Barère s'exprime ainsi :

« J'ai toujours vu Robespierre républicain, même au temps de l'Assemblée nationale, qui élevait la monarchie constitutionnelle. Pendant la Convention il a constamment soutenu la cause de la liberté et les droits de la nation. Mais il donnait à sa grande popularité un ton soupçonneux, farouche et exclusif. Il était inaccessible aux richesses; mais, comme tout homme est ambitieux,

il crut avoir les coudées plus franches après la mort de Danton, qui lui fit cependant un très grand nombre d'ennemis. C'est depuis le mois de mars 1794 que Robespierre m'a paru changer de conduite. Saint-Just y contribua sans doute beaucoup, et ce guide était trop jeune; il le lança dans un vain et dangereux projet de dictature, qu'il énonça hautement. Dès lors furent rompues toutes démonstrations de confiance dans les deux comités, et les malheurs qui suivent les divisions dans le gouvernement devinrent inévitables. »

En 1832, pendant le séjour que Barère fit à Paris au retour de sa proscription, M. David étant allé le voir, le trouva malade. Un asthme violent le forçait à garder le lit, ce qu'il appelait *vivre de la vie horizontale*. Ils s'entretinrent de Robespierre. « C'était un homme désintéressé, républicain dans l'âme, dit Barère; son malheur vient d'avoir aspiré à la dictature. Il croyait que c'était le seul moyen de comprimer le débordement des mauvaises passions. Il nous en parlait souvent à nous qui étions occupés des armées. Nous ne nous dissimulions pas que Saint-Just, taillé sur un patron plus dictatorial, aurait fini par le renverser pour se mettre à sa place; nous savions aussi que nous, qui étions contraires à ses projets, il nous ferait guillotiner; nous le renversâmes. Depuis j'ai réfléchi sur cet homme; j'ai vu que son idée dominante était l'établissement du gouvernement républicain, qu'il poursuivait en effet des

hommes dont l'opposition entravait les rouages de ce gouvernement. Plût au ciel qu'il se trouvât actuellement dans la Chambre des députés quelqu'un qui signalât ceux qui conspirent contre la liberté ! nous étions alors sur un champ de bataille ; nous n'avons pas compris cet homme. — Il était nerveux, bilieux ; il avait une contraction dans la bouche ; il avait le tempérament des grands hommes, et la postérité lui accordera ce titre. »

A cette question : « Comment expliquer la pension que la sœur de Robespierre recevait de Louis XVIII ? » il fit un mouvement de colère, et avec l'expression du mépris, il s'écria : « Ce Louis XVIII est le plus grand fourbe que la terre ait porté. Il n'avait pas pu salir cet homme de son vivant, il a tâché de le faire après sa mort. Voilà ce qui explique cette pension dont on a tant causé. »

M. David ayant parlé du projet de faire en sculpture les portraits des hommes les plus illustres de la Révolution, et ayant prononcé le nom de Danton, Barère se leva sur son séant avec vivacité et s'écria en faisant un geste impératif : « N'oubliez pas Robespierre ! c'était un homme pur, intègre, un vrai républicain. Ce qui l'a perdu c'est sa vanité, son irascible susceptibilité et son injuste défiance envers ses collègues...... Ce fut un grand malheur !..... » Puis sa tête retomba sur sa poitrine et il demeura long-temps enseveli dans ses réflexions.

L'histoire ne manquera pas de recueillir ces témoignages importants. Mais, dans l'intérêt de l'histoire aussi, je dois dire qu'un autre jugement contemporain, celui de Carnot, conserva toujours la même sévérité à l'égard de Robespierre. Il le regardait comme un homme médiocre, et son ambition du pouvoir suprême lui semblait aussi mal fondée que dangereuse pour le pays. C'est cette opinion qu'il ne craignit point de résumer un jour, en présence des Triumvirs eux-mêmes, par ces mots : « *Vous êtes des dictateurs ridicules.* » Nous reviendrons sur ce sujet dans un ouvrage plus étendu, auquel cette étude biographique a fait quelques emprunts.

Quelle que soit la sentence définitive de l'histoire sur les événements dont nous venons de parler, elle ne pourra s'empêcher d'en déplorer les conséquences. « Alors, dit Barère, commença cette réaction, non encore épuisée par le directoire, le consulat, l'empire, la double restauration et les suites dégénérées de la révolution de juillet ; réaction qui eut ses excès, ses terreurs, ses immolations et ses taches de sang, comme la révolution qui l'avait précédée ; mais sans donner comme elle la liberté à la France. Cette réaction qui se continue jusqu'en 1833, ne pourra être arrêtée que par le temps et par les événements imprévus qu'il amène (1). »

(1) *Manuscrits.*

C'est aussi à cet esprit de réaction qu'il faut attribuer l'extrême embarras où se trouve tout homme de bonne foi lorsqu'il étudie la Révolution française. Les premières histoires ont été écrites par des plumes trempées dans la boue sanglante de cette désastreuse époque, et l'on ne saurait croire combien de mensonges ont été accumulés sur les faits et sur les personnes. Malheureusement les premières histoires servent presque toujours de base à toutes les autres ; il est rare qu'un écrivain surmonte cette paresse naturelle qui empêche de remonter aux sources ; et ces sources d'ailleurs, où les trouver ? Combien n'ont pas été détruites par ceux qui les redoutaient et qui furent si long-temps les maîtres du terrain ? On se contente donc des premiers témoignages, en se fondant sur leur proximité des événements, sans songer aux passions qui les ont corrompus ou aveuglés. Un esprit sérieux, patient et juste, réussira-t-il jamais à déblayer ce fumier, à saisir le fil conducteur de la vérité dans ce labyrinthe impur et trompeur !

Après le 9 thermidor, Barère entra franchement, mais avec une mesure que, suivant lui, commandaient les circonstances, dans une voie d'adoucissements conforme à ses sentiments personnels : ce qui ne l'empêcha point d'être bientôt atteint par les coups de la réaction.

Il fallut un grand courage aux députés qui osèrent alors soutenir leurs principes et continuer de

siéger au côté gauche ; car l'assemblée ne tarda pas à être dominée par des hommes qui, après avoir été les agents les plus exagérés de la terreur révolutionnaire, s'efforçaient d'en organiser une en sens contraire, comme si la terreur eût été leur élément naturel.

Une première tentative de dénonciation contre plusieurs membres des comités, faite par Lecointre de Versailles, sur l'instigation des réacteurs, demeura sans succès. Elle fut déclarée calomnieuse, et la Convention proclama que les comités avaient bien mérité de la patrie.

« Mais, dit Barère, en France, il ne faut que persévérer dans les grandes injustices pour qu'elles s'accomplissent. Fréron et Tallien, qui corrompaient chaque matin l'opinion publique par leurs journaux, continuèrent à fanatiser Lecointre, et lui firent présenter de nouveau sa dénonciation imprimée ; cette fois, les conseils de Siéyès, secret directeur de la réaction, parvinrent à faire renvoyer cette dénonciation à une commission de vingt et un membres, choisis parmi les ardents contre-révolutionnaires et les ennemis personnels des inculpés. Toutefois, Barère fut déchargé de toute poursuite par dix-neuf voix sur vingt et une. Siéyès réussit encore à faire annuler cette décision pour délibérer au scrutin secret sur les prévenus en masse ; et Barère fut compris dans un acte d'accusation collectif. »

L'absolution qui avait été personnelle à Barère

ne se fondait pas sans doute sur ce qu'on le regardait comme étranger aux faits reprochés à Billaud-Varennes et à Collot d'Herbois ; mais ceux-ci n'avaient pas su, comme lui, se faire des amis par leur caractère : aussi chercha-t-on perfidement à séparer les causes, et l'on engagea Barère à se faire le délateur de ses collègues, en lui promettant pour lui-même un bill d'acquittement, ouverture qu'il repoussa avec indignation.

Si Barère n'avait point trouvé d'ingrats parmi ceux auxquels il avait rendu service pendant son séjour au pouvoir ; si les auteurs de ces lettres pleines de reconnaissance que nous trouvons dans ses papiers, avaient osé élever la voix, leurs nombreux témoignages n'eussent point permis de le condamner. Un des soixante-treize signataires de la protestation contre le 31 mai, Philippe Delleville, homme de bien, qui comprenait que les victimes de la terreur ne devaient point la renouveler contre ses auteurs, et qui, en rentrant à la Convention, avait demandé l'abolition de la guillotine, vint généreusement déclarer que Barère lui avait sauvé la vie. — Barère en avait fait autant le 9 thermidor pour un autre de ses collègues : « Ne viens point à cette séance, avait-il dit au peintre David, craignant que celui-ci ne voulût tenir sa promesse, de boire la ciguë avec Robespierre ; tu n'es point un homme politique, tu te compromettrais. » David, à Bruxelles, aimait à raconter cette anecdote. — Des opinions politiques étrangères aux siennes

n'étaient point d'ailleurs un titre d'exclusion à son intérêt, et parmi les lettres dont nous parlions tout-à-l'heure, quelques unes contiennent des professions de foi dont la franchise fait honneur aux signataires comme au destinataire.

Le fragment suivant, d'une lettre que Barère adressait à son frère, montrera quels étaient ses sentiments au milieu de circonstances aussi difficiles :

« Paris, le 2 ventôse an III de la République.

» Mon cher frère, je t'écris du comité même des vingt et un, qui doit statuer sur notre sort. Je profite du départ de D..., qui va près de Vic, et qui te fera parvenir douze exemplaires de ma défense ; tu les distribueras à mes amis et parents. Ils verront que je n'ai jamais dégénéré de leur justice, de leur humanité et de la probité dont ils m'ont donné l'exemple.

» Je suis étonné de ne recevoir aucune de tes lettres. Vous êtes bien susceptibles de crainte, et vous estimez bien le repos ou la vie. Pour moi, je ne crains que de violer un principe, ou de manquer aux vertus sociales. »

Quelques jours après l'arrestation de Billaud, Collot et Barère, des personnes officieuses allèrent leur proposer des passeports et de l'argent pour quitter la France. « Ce dernier, raconte un témoin de la scène, entra dans une fureur dont nous ne l'aurions jamais cru capable, s'écriant qu'une pareille proposition était infâme ; que la vie ne valait pas

la peine de commettre une telle lâcheté. Nous irons, disait-il, à la tribune nationale pour nous y justifier, pour y défendre la liberté ou périr avec elle. »

Les accusés étaient protégés par de grands services rendus récemment au pays, services que les clameurs de la haine ne pouvaient si vite effacer; ils étaient protégés par cette pensée, qu'une nouvelle mutilation de la représentation nationale ne ferait que justifier les précédentes, et par cette crainte, qu'une condamnation prononcée contre des actes de gouvernement, pendant la tourmente révolutionnaire, ne devînt pour les ennemis de la révolution un dangereux encouragement. Les débats de la Convention semblaient prendre une tournure favorable à leur cause : la défense de Barère, particulièrement, provoquait de fréquentes marques d'approbation dans l'auditoire. Mais leurs ennemis firent suspendre ces débats pendant quatre jours, au bout desquels une émeute, trop opportune pour que son origine n'eût pas donné lieu à de graves soupçons, vint fournir un prétexte de hâter le jugement. La sentence fut prononcée, séance tenante, le 12 germinal, en l'absence des inculpés. Plusieurs autres conventionnels, dont la réaction voulait aussi se débarrasser, furent, par la même occasion, décrétés d'arrestation; Lecointre, parmi eux, homme sincère, que le spectacle de la réaction avait ramené sur les bancs de la Montagne.

Barère était occupé à rédiger sa défense, quand on vint lui annoncer qu'il était condamné à la déportation. Dix heures du soir avaient sonné. Le lendemain matin à huit heures, une voiture vint le prendre; d'autres voitures emmenaient Billaud-Varennes et Collot d'Herbois.

Mais une foule menaçante encombrait les rues et poussait contre eux des cris de meurtre. Ce n'était pas la même, sans doute, qui la veille était venue réclamer impérieusement leur liberté. Voulait-on, comme le suppose Barère, les faire périr dans une émeute? Ce prompt changement de scène et l'immense appareil déployé pour le départ de trois individus semblent donner quelque poids à son opinion; ce qui la confirmerait encore, c'est ce qui se passa lorsqu'on eut ramené et déposé provisoirement Barère et Billaud dans une des salles du comité de sûreté générale; leur compagnon d'infortune avait pu franchir les barrières. Tallien proposa à la Convention, qui, à la vérité, repoussa cette demande avec horreur, de changer pour eux la peine de la déportation en un arrêt de mort qui serait exécuté sur-le-champ.

Ce fut à minuit seulement qu'on leur fit traverser Paris à pied, escortés par un formidable détachement de soldats, depuis les Tuileries jusqu'à la barrière de Montrouge, où ils remontèrent en voiture. D'autres attroupements, qu'ils regardaient également comme provoqués par leurs ennemis, les accueillirent sur plusieurs points de la

route, et notamment à Orléans, où leur vie fut sérieusement menacée.

Le château de l'île d'Oléron, l'ancienne résidence d'Éléonore de Guyenne, avait été transformé en prison d'État. Ils y furent incarcérés, traités avec la plus odieuse dureté, et mis au régime du pain de munition, sans pouvoir améliorer leur sort; car la précipitation de leur enlèvement les avait laissés presque sans argent et sans effets d'habillement.

Les événements de prairial vinrent fournir un nouveau prétexte de persécution contre eux. Barère, en parlant de ces événements, les déclare : « Une émeute soldée par l'étranger et l'émigration. » Il donne en général une très grande importance aux manœuvres des ennemis de la Révolution pour la faire haïr par ses excès. Tantôt Marat, tantôt Hébert et Chaumette, tantôt Barras, Tallien, Fréron, sont classés par lui au nombre des agents provocateurs du royalisme et de la coalition; l'or anglais, selon lui, joua dans nos crises un rôle capital. Il est impossible de méconnaître entièrement cette influence; mais lorsque nous voyons des historiens et des artistes attribuer aux passions vénales la plupart des actes de notre Révolution, nous sommes tentés à notre tour de croire à une conspiration anti-nationale ourdie pour l'avilir. De la part de Barère, une telle exagération est due au ressentiment des plus cruelles injustices.

L'ordre arriva d'embarquer pour Cayenne Billaud et Collot d'Herbois. Barère, par des motifs que nous ignorons, et que lui-même semble ignorer, ne fut pas compris dans cette mesure. Il fut transféré à pied, par la gendarmerie, dans les prisons de Saintes, où le tribunal criminel était appelé à faire son procès. Mais une telle décision était l'aveu qu'on ne le regardait point comme jugé; et alors comment justifier la déportation de ses deux collègues?

Là, ceux qui parodiaient en province la *jeunesse dorée* de Paris, prirent plaisir à torturer leur captif en lui donnant pour lecture des journaux remplis d'outrages contre lui et contre les hommes de son opinion, et en faisant chanter à sa porte pendant la nuit le menaçant *Réveil du peuple*. L'humanité d'un geôlier et de quelques officiers municipaux adoucit sa situation; il eut le bonheur d'embrasser son frère.

C'est là que, sans pouvoir obtenir communication de son acte d'accusation, il écrivit à ses commettants un *compte-rendu*, demeuré manuscrit, et qui nous a fourni plus d'un trait de ces pages biographiques. C'est là aussi, comme nous l'avons dit, qu'un bataillon de ses compatriotes, se rendant à l'armée de Vendée, obtint de le visiter dans sa prison, et lui présenta le drapeau national que Barère lui avait remis de ses propres mains en 1792; drapeau maintenant déchiré par les balles ennemies.

Barère consacra les loisirs forcés de sa prison à des travaux littéraires. Il commença une première rédaction de ses *Mémoires*, rédaction dont quelques fragments subsistent encore ; et il fit de longs extraits de ses lectures, particulièrement de la correspondance de J.-J. Rousseau (1). Il composa

(1) Les extraits en général tenaient une grande place dans sa méthode de travail. Ceci me rappelle une page curieuse que j'ai trouvée dans ses papiers. Cette page fut écrite sur le bureau du comité de salut public, moitié par Saint-Just et moitié par Barère. Les deux décemvirs, un jour que sans doute ils étaient moins pressés d'occupations qu'à l'ordinaire, devisaient ensemble sur des sujets littéraires, pour lesquels il existait entre eux conformité de goûts. Les diverses manières d'étudier leur fournirent le texte d'une polémique dans laquelle les caractères des deux écrivains se manifestent alternativement sous une forme piquante :

« La méthode des extraits est très peu utile, dit Saint-Just. Quand vous êtes frappé ou d'une maxime, ou d'un développement, ou de telle autre chose dans un livre, lisez deux fois, vous vous en souviendrez ; couchez par écrit, votre mémoire se reposera sur votre extrait ; elle deviendra paresseuse, et toute votre instruction sera dans des cartons. »

Barère répond :

« Les anciens n'étudiaient qu'en apprenant les morceaux des grands maîtres. »

Saint-Just ajoute ces mots, et les souligne : « *Par cœur.* »

Barère : « Démosthènes voyagea chez les Egyptiens pour y étudier et extraire. . . . . »

Saint-Just interrompt, et écrit en note : « Je le nie. »

Barère : « Tacite éleva son génie en faisant des extraits, qu'il appelait *excerpta*.. . . . . »

Saint-Just interrompt de nouveau : « Cette idée est bonne si l'on parle des traductions des langues étrangères. — Les extraits des livres nationaux sont rarement utiles ; ils

aussi des vers, fort mauvais, mais qui attestent du moins la sérénité de son âme. Dans la citadelle d'Oléron, battue par les flots de l'Océan, les souvenirs du pays natal occupaient toute sa pensée, et lui causèrent une sorte de nostalgie. Il écrivit alors, comme pour soulager son imagination, une espèce de roman dont la scène se passe en partie dans les Pyrénées. C'est sa propre histoire racontée sous un voile très transparent. De ce récit, qui nous montre l'homme dans sa personnalité la plus intime, il est permis de conclure que, peu susceptible de passions profondes, il était doué du moins d'une vive sensibilité. Les femmes semblent appelées à jouer un rôle dans sa vie, autant pour remplir le vide d'un cœur sevré des joies de la famille que pour satisfaire un goût de plaisirs.

Si les tentatives démocratiques de germinal et de prairial avaient servi de prétexte à l'aggravation de peine des démocrates proscrits, il semblait qu'en revanche le triomphe du 13 vendémiaire sur les réacteurs trop impatients dût amener

servent pour l'érudition sans perfectionner l'entendement.»

Barère continue en parlant de Tacite :

« Il vit tout, parce qu'il abrégeait tout, ce qu'il avait appris par l'habitude de lire utilement. — Les traits, les maximes écrites sont une sorte de gravure dont on garde des exemplaires. — Ce sont des bibliothèques portatives. Ce sont les portefeuilles des peintres qui vont à Rome faire des études. — Paresse, c'est à toi seule de rejeter les extraits. Le génie s'en sert comme Perrault se servait des pierres pour faire la belle colonnade du Louvre. »

quelque amélioration dans leur sort. Loin de là, leurs ennemis eurent assez de crédit pour faire rapporter le décret qui traduisait Barère devant le tribunal de la Charente-Inférieure, où l'on craignait sans doute que l'opinion publique ne disposât les juges en sa faveur, et ils firent rétablir le décret primitif de déportation.

A cette nouvelle, Barère, découragé, interrompt son mémoire justificatif; et nous lisons ces mots sur la dernière page :

« Ici, l'heure fatale de la déportation la plus arbitraire sonne pour moi une seconde fois. Mais dans quelque lieu que la tyrannie me transporte, sur les rochers de l'Afrique, ou sur les côtes de Madagascar, partout j'y tracerai mes vœux pour la république et pour sa prospérité.

» Je n'ai d'autre regret que d'affliger par mes malheurs ma famille, une des plus patriotes et des plus honnêtes de la France.

» Je regrette aussi beaucoup de ne pouvoir continuer ce travail de ma justification civique. Mais depuis deux mois, le chagrin d'être exhérédé de la patrie et les peines de la détention ont affaibli ma santé et m'ont enlevé presque l'usage de mes yeux. Ah! quand pourrai-je reposer dans les lieux où les méchants sont impuissants! Quand y aura-t-il une tombe entre l'envie et moi, entre les Fréron, les André Dumont, les Sieyès, les Legendre et le malheureux objet de leur haine! Vive la France! vive la liberté! »

Alors, après huit mois de captivité, tout espoir dans la justice régulière étant anéanti, la patience du prisonnier se lassa, et ses amis préparèrent un plan d'évasion auquel jusqu'à ce moment il s'était refusé. Ce plan fut exécuté le 5 brumaire, jour de la clôture de la Convention. Le représentant du peuple, redevenu simple particulier, se regardait comme libre de disposer de sa personne.

Il faut lire dans les *Mémoires* le récit attachant de son séjour dans les prisons, et de sa fuite à travers les landes et les forêts jusqu'à l'entrée du bec d'Ambez ; il faut y lire l'expression de sa joie lorsqu'il respire l'air de la campagne, lorsqu'il se voit en sûreté. Un bon fermier, le prenant pour un émigré rentré frauduleusement, l'a installé dans une grande salle de château, ornée de vieilles tapisseries en cuir doré et de meubles en grosse étoffe damassée. Quelques amis de captivité, un volume de Voltaire, les moralistes anciens, les Nuits d'Young, ont échappé à la surveillance de ses gardiens ; mais il les met à présent de côté pour prendre l'attirail de chasse et arpenter librement la terre, pour vivre enfin de cette vie physique dont quatre murs l'ont si long-temps privé.

Cependant il a tant besoin d'échanger sa pensée, qu'au bout de quinze jours la solitude lui pèse. D'ailleurs la gendarmerie du voisinage, qui a reçu avis de sa fuite et son signalement, commence à prendre l'éveil. Il quitte sa retraite et

s'embarque avec deux matelots sur un batelet ; il atteint Bordeaux; et là, au milieu de la ville, s'ouvre pour lui un asile inviolable qui le garde pendant cinq années de proscription.

Cet homme, qui, peu de mois auparavant, avait été l'un des principaux arbitres de la destinée et de la fortune de son pays, écrivait alors à son frère :

« Je suis sans un sou. J'attends les 240 francs que tu as fait passer au vieux ami. Il m'annonce cet envoi. J'emprunte un habit, parce que ce n'est plus le temps et le lieu des vêtements déchirés. Comme aussi je ne dois pas être nourri comme un misérable tant que j'ai quelque chose, il faut m'envoyer pour le petit ménage quatre jambons. Ce sera pour long-temps le fond de notre cuisine.

» Je t'embrasse ainsi que mes sœurs. Celle de Pau garde un profond silence. On attend pour m'écrire que je sois ressuscité. Adieu encore : sois à la hauteur des dangers de la patrie. Tu n'y perdras rien. »

Des amis généreux l'engageaient à gagner les États-Unis, et lui offraient les moyens d'y couler une paisible existence ; mais il leur répondait : « J'aime mieux mourir en France que vivre en Amérique. Le sol étranger me tuerait de regret et d'ennui. »

Pauvre patriote, qui aimais tant la France : toi qui dans la force de l'âge refusais de la quitter, tu

seras contraint, vieillard sexagénaire, de dire adieu au sol natal, après y avoir vu détruire tout ce que tu avais travaillé à édifier ! Ah ! comment ceux qui venaient de supporter eux-mêmes les douleurs de l'exil eurent-ils le cœur de l'infliger à d'autres ? Si la patrie leur était chère, ils furent bien cruels.

Les témoignages d'estime et d'affection ne manquèrent point à Barère pendant sa captivité et pendant sa retraite ; mais une satisfaction qu'il paraît avoir sincèrement désirée, l'aplanissement des mésintelligences qui avaient troublé son ménage, celle-là lui fut refusée. Ces mésintelligences avaient commencé dès les premiers temps du mariage, époque où les torts sont rarement du côté de la femme ; une longue absence en avait peut-être augmenté les motifs ; le désaccord des opinions politiques vint s'y joindre ; des influences dévotes s'exercèrent ; la calomnie joua son rôle et envenima toutes les relations des deux époux. Les efforts de Barère, ses concessions pour rétablir l'harmonie demeurèrent sans résultat ; ses lettres mêmes lui furent renvoyées sans réponse. La séparation devint alors irrévocable.

Barère était certainement plus enclin aux jouissances du monde qu'à celles de la vie intérieure. Pourtant, dans les *pages intimes* que nous avons déjà citées au commencement de cette notice, il exprime ses sentiments à cet égard en des termes que le biographe doit recueillir, et qui prouvent

que peut-être il ne méritait pas d'être privé de ces douces jouissances.

Depuis la révolution, qui a changé la face de la société en France, les rapports entre les deux sexes ont pris une direction plus noble et aussi plus grave. Les hommes ont trouvé que le bonheur du monde sociable était éphémère et nominal, et les femmes semblent lui avoir préféré la félicité réelle et durable du foyer domestique. Le sanctuaire de la famille s'est rempli de filles, d'épouses et de mères, dont une meilleure éducation élève l'esprit, épure le cœur et utilise les talents.

Les femmes, les mères, exercent le sacerdoce de la famille. Elles font la première éducation de leurs enfants; elles leur enseignent la prière, la charité; elles conservent la pureté du cœur tout en excitant et dirigeant l'intelligence. Heureuses les éducations faites par des mères qui joignent les vertus de leur sexe à quelques études qui lui sont propres!

Une bonne mère est la base de la famille; elle divise par égales parts le trésor de ses soins et de sa tendresse. Nul ne peut mieux connaître et appliquer ce qui convient à ce premier âge de la vie, dont l'influence physique et morale est si puissante sur notre existence. La surveillance d'une mère n'a rien de fâcheux pour les enfants, ni de pénible pour elle-même. Cette surveillance, inspirée par la nature, est douce et confiante, incessante et presque invisible.

Les enfants des mères tendres et soigneuses offrent l'image du bonheur, de la santé, et d'une union parfaite. Le jeune âge est celui des âmes pures, des affections vraies, des cœurs satisfaits, et des intelligences qui commencent à se montrer. Oh! comme une mère est attentive à en observer les premiers effets et les développements inattendus encore. Ce sont les mères qui fondent la première éducation de leurs enfants sur cette religion divine qui a émancipé les femmes, et qui leur a assigné dans la famille un rôle si pur, si utile, si noble et si nécessaire!

Dans sa retraite prolongée, Barère se livra sans

distraction au travail, écrivit beaucoup, et com posa particulièrement deux ouvrages publiés, l'un en Suisse, l'autre à Toulouse ; ils eurent un grand succès, malgré le nom proscrit de leur auteur. C'étaient, sous ce premier titre : *Pensée du gouvernement républicain*, une analyse critique de la constitution directoriale; et sous cet autre : *Montesquieu peint d'après ses ouvrages*, une étude sur l'auteur de l'*Esprit des Lois*.

Ces deux écrits fixèrent sur Barère l'attention publique au moment où s'installait le nouveau gouvernement. Les électeurs de Tarbes, dont la confiance n'était pas ébranlée par tant de calomnies et par tant d'adversités, le choisirent pour député au corps législatif. Cet acte avait un double but, celui de rendre à Barère et la liberté civile et la vie politique. L'élection du pays devait effacer toute condamnation, si l'on eût respecté les droits de la représentation nationale.

Mais il n'en fut point ainsi. Barère devint l'objet d'attaques plus furieuses que jamais. Le conseil des Cinq-Cents, où la réaction venait de porter Pichegru à la présidence, ne valida point l'élection du département des Hautes-Pyrénées. Les amis de Barère, confiants dans le respect dû au choix des citoyens, l'avaient pressé de se rendre à Paris pour y occuper son siége législatif; il avait été mieux avisé en ne cédant point à leurs instances, et en redoublant même de soins pour cacher sa retraite.

La proscription des royalistes, au 18 fructidor, ne changea rien à sa situation; car les royalistes eurent alors pour vainqueurs les thermidoriens, qui ne pardonnaient pas davantage à ceux qui avaient sincèrement servi la république. Les démocrates qui applaudirent à ce coup d'État furent trompés dans leurs espérances; et quant au pouvoir directorial, sapé de ce jour dans sa base constitutionnelle, il devint une proie facile pour le futur dictateur.

Tout espoir de délivrance étant désormais fort éloigné, Barère retourna à ses études. Il acheva la composition d'un grand travail, qui est en quelque sorte la substance et la coordination de ses nombreux rapports à la Convention nationale sur la politique anglaise (1). On peut dire que cette fois encore Barère remplissait les fonctions de rapporteur du comité de salut public. Il faut rendre à qui de droit l'honneur de ces vues grandes et fortes, de ces généreuses pensées d'avenir qui ont paru si hardies, si nouvelles, quand on les a reproduites de nos jours. Plus on étudie cette époque, plus on l'admire.

La forme surtout appartient donc à l'écrivain; mais il s'y résume tout entier. Si l'on trouve dans la vie politique de Barère un point invariable, une unité, c'est sa haine pour l'Angleterre : il semble

(1) *La liberté des mers ou le gouvernement anglais dévoilé.* Daté : *de ma retraite le 1er ventôse de l'an* VI *de la république*, 3 vol. in-8.

s'être donné le mandat d'un Caton français, cherchant à éveiller un Scipion. « Où naîtra le héros, où s'élèvera le peuple qui rendra au genre humain la liberté des mers usurpée par les opulents sauvages des îles britanniques ? » Voilà les mots qu'il voudrait graver sur son livre. — Voici sa prophétie :

« Un jour les peuples de l'Europe, effrayés de la tyrannie commerciale, du despotisme politique et de la corruption extrême du gouvernement anglais, réaliseront le vœu de Caton : *La Carthage moderne sera détruite.* Que fera-t-elle, alors que toutes les nations européennes, éclairées enfin sur cet accaparement de richesses, sur ce privilége exclusif de commerce, sur ce monopole d'une apparente liberté politique que fait depuis si longtemps l'Angleterre, s'écrieront : Brisons le sceptre de cette reine des mers! qu'elles soient libres enfin comme les terres (1) ! »

Déjà Mirabeau s'était écrié : « Nation où la soif de dominer et celle des richesses ont produit, pour la ruine de toutes les parties du globe, des systèmes d'oppression et de crimes qui auraient révolté les Romains, ces héros du brigandage ; nation qui, poursuivant partout la liberté comme une rivale, mériterait que tous les peuples conspirassent contre elle, si tous les peuples étaient li-

(1) *Rapport fait au nom du comité de salut public*, le 1er août 1793.

bres, et si la sublime philanthropie de quelques hommes rares ne demandait grâce pour le féroce patriotisme de leurs concitoyens (1). »

Les discours de Barère contre le cabinet et contre la nation britanniques avaient servi de machines de guerre entre les mains du comité de salut public. L'Angleterre, directrice morale de la coalition, portait des coups d'autant plus dangereux que, sous le prétexte de combattre les idées révolutionnaires, elle s'attachait surtout à détruire les ressources de la France. Barère, en attisant le feu de la haine nationale, tint en éveil une défiance nécessaire. Dans une note manuscrite, il se justifie ainsi de s'être un jour écrié : *Guerre à mort à tout soldat anglais* (2)! « Pénétré des maux que fait à l'humanité le gouvernement anglais, j'ai voulu effrayer, terrifier, frapper les plus cruels ennemis de l'humanité. C'était frapper au cœur le monstre de la guerre. »

Lorsque vint à Barère la pensée de son livre, le Directoire préparait l'expédition d'Irlande, que

(1) *Aux Bataves*, p. 104.

(2) Séance du 7 prairial an III. — L'Angleterre, qui n'avait pas de semblables griefs, ne fut-elle pas témoin d'un semblable exemple? « La postérité frémira d'horreur lorsque l'histoire lui dira qu'à la fin du XVIII[e] siècle, un membre du gouvernement anglais osa voter la *guerre d'extermination contre la nation française.* » (Message du directoire exécutif au conseil des Cinq-Cents. Séance du 8 nivôse an VI.) Il s'agit de lord Fitz-William, appartenant à l'opposition.

devaient commander Hoche et Bruyx. Proscrit et caché, il voulut cependant continuer sa tâche et servir de sa plume la cause qu'il ne lui était pas permis de servir de sa parole. « Et moi aussi, s'écrie-t-il, j'ai porté mon offrande patriotique pour la descente en Angleterre. »

Il dédie son travail à l'armée expéditionnaire.

« Il paraîtra nouveau, sans doute, dit-il, de dédier un ouvrage philosophique à une armée ; c'est aussi un événement nouveau de voir une armée composée de soldats citoyens, d'officiers politiques et de généraux philosophes. . . . . . Les Grecs républicains s'immortalisèrent aux Thermopyles ; mais ils ne combattaient que pour leurs foyers. Les Romains libres s'illustrèrent à Carthage ; mais ils ne combattaient que pour leur empire. Vous, citoyens français, soldats républicains, vous avez combattu à la fois pour vos foyers, pour votre liberté, pour les droits de l'homme, pour l'indépendance des autres nations, pour la paix du continent ; vous allez combattre pour l'affranchissement des mers. »

Cette dédicace est un appel à tous les peuples pour les coaliser contre l'ennemi commun ; manifeste souvent éloquent, malgré l'exagération de ses couleurs. L'auteur rappelle ces expressions haineuses de Pitt, en restreignant le droit des nations neutres :

« La France doit être détachée du monde commercial, et traitée comme si elle n'avait qu'une

seule ville, qu'un seul port, et que cette place fût bloquée et affamée par terre et par mer. »

Et il y répond par cette phrase de Montesquieu : « La France ne devrait jamais faire de commerce avec l'Angleterre qu'à coups de canon (1). »

« Il est temps, poursuit-il, que ce commerce terrible s'ouvre avec ce gouvernement étranger au monde, étranger à l'Europe, étranger à sa propre nation. »

La haine de Barère lui était d'ailleurs bien rendue, s'il est vrai, comme il le prétend (mais nous aimons mieux supposer de sa part un aveuglement causé par le chagrin), s'il est vrai que pendant sa détention dans les prisons de Saintes, des agents anglais soient venus irriter les esprits contre lui, pour provoquer, soit une émeute meurtrière, soit un jugement hâté, inique et cruel.

Quant à l'idée de son livre, elle occupe une place trop importante dans la vie de Barère, pour que nous ne l'exposions pas brièvement. Elle lui avait servi de base pour rédiger l'acte de navigation française proposé à la Convention en septembre 1793 ; elle lui servit plus tard à ébaucher, sur l'invitation de Napoléon, un projet de législation maritime.

« La nature a donné la mer aux divers peuples des continents. C'est un domaine commun à tous ; c'est la propriété universelle.

(1) Lettres familières de Montesquieu.

« Le naturaliste appelle la mer la limite des nations diverses ; — Le commerçant la regarde comme l'itinéraire de tous les peuples.

» La mer est le théâtre de la démocratie commerciale. »

Chaque peuple a donc un droit égal d'y lancer ses escadres, d'y voiturer ses productions, de sillonner sa surface d'un pôle à l'autre. C'est le plus puissant instrument qui ait été donné à l'homme pour faire de toutes ses familles une seule famille. La reconnaissance du droit de tous est un gage de paix universelle.

Un pareil droit ne saurait être ni aliéné ni monopolisé.

Rome et Carthage se rendirent coupables de cette double violation lorsque, pour terminer la première guerre punique, elles se partagèrent l'empire des eaux et celui de la terre.

D'autres nations ont plus ou moins réussi à s'attribuer exclusivement la puissance maritime; mais c'est le propre du despotisme de corrompre ceux qui l'exercent, et de là peut-être la source des justes reproches qu'a mérités l'Angleterre.

Cromwell posa les fondements de l'acte de navigation anglaise. Aucune autre puissance n'a possédé un système maritime coordonné et persévérant : celui de la France, dans sa plus belle époque, fut purement colonial, mais constamment impolitique, tantôt faible et tantôt orgueil-

leux. Celui de l'Angleterre a toutes les qualités opposées à ces défauts : constitution solide des forces navales, direction constante des travaux nautiques, doctrine sur laquelle se base l'esprit national ; tout est réuni.

« Nous sommes au XVIIIe siècle pour la terre, nous ne sommes qu'au VIe pour la mer, dit l'auteur ; le gouvernement des Anglais a mis la mer en féodalité. Elle est partout soumise à leur suzeraineté navale : elle leur paie partout des redevances et des tributs.

« Le commerce de toutes les nations est assujetti à une sorte de péage de la part des Anglais ; leurs châteaux flottants sont établis sur tous les parages ; ils commandent foi et hommage à tous les États, à tous les peuples. »

Que de ruses, que de crimes, l'établissement et la conservation de cette suprématie n'ont-ils point coûtés à l'Angleterre !

Quand les victoires de Louis XIV augmentèrent la prépondérance territoriale de la France, le gouvernement britannique présenta au continent le fantôme d'une monarchie universelle pour cacher ses propres envahissements. Quand la Révolution française vint proclamer des principes de justice et d'égalité, il sentit que la logique des nations en conclurait bientôt contre son odieux despotisme ; il effraya les rois, il souffla la jalousie entre les peuples, la discorde entre les citoyens ;

il soudoya la corruption, afin d'éteindre ce foyer d'idées nouvelles qui le menaçait.

En effet, bien des guerres, bien des traités avaient eu la prétention d'établir l'équilibre européen; et l'on supportait sans murmure un acte de navigation qui monopolisait l'Océan au profit d'un seul peuple. La France républicaine ouvrit les yeux la première, et voulut fonder la liberté des mers. En travaillant pour tous, elle se fit une implacable ennemie.

L'Angleterre déguise son ambition en alléguant sa position insulaire, qui ne permet point un agrandissement de territoire. Mais elle fait son territoire de la mer elle-même; elle en prend chaque jour possession par sa marine; chaque jour elle en étend les frontières à son gré.

L'Asie, l'Afrique, l'Amérique, la Polynésie, voilà ses territoires. Il semble que cet horizon soit trop éloigné pour notre vue politique. Il semble aussi que l'oppression des peuples cesse d'être un attentat, parce qu'elle s'exerce loin de nous.

Barère trace l'histoire des moyens employés par le gouvernement anglais pour accroître sa puissance extérieure, et le tableau de sa conduite au sein même des îles britanniques. Peu d'écrivains, il faut le dire, ont mieux étudié ce sujet. C'est une histoire cruelle, c'est un tableau révoltant; mais rappelons-nous, il le faut, que celui qui parle est un ennemi et qu'il veut exciter la haine. Sa conclu-

sion est qu'un pareil gouvernement est incompatible avec l'intérêt des autres nations.

Puis il s'adresse successivement à chacune d'elles, et lui déroule la série de ses griefs contre l'Angleterre.

« Il y a, dit-il, deux moyens d'attaquer la puissance anglaise ; l'un immédiat et décisif, celui qui est confié à notre brave armée ; l'autre est *de fermer l'entrée de tous les ports européens aux vaisseaux anglais, de saisir sur toutes les mers les marchandises anglaises, et de parquer politiquement ce gouvernement dans son île par la paix continentale.* »

On ne s'étonnera pas de la faveur qu'obtint l'ouvrage de Barère auprès de celui qui établit quelques années plus tard le système continental. Nous venons d'en voir la pensée très nettement exposée.

Barère, qui avait participé au décret du 16 pluviose an II, portant *abolition de l'esclavage en Amérique*, regarde cette mesure comme indispensable pour empêcher toute puissance maritime de prendre un développement exclusif. Le système colonial a changé, dit-il ; chez les anciens, la colonie n'était qu'une extension de territoire nécessaire à la famille nationale devenue trop nombreuse. Chez les modernes, une métropole égoïste envoie des bandes d'esclaves travailler au loin pour elle. — Il faut que les colonies, désormais parties intégrantes des États continentaux, soient

cultivées par des mains également libres; il faut que ceci soit déclaré la loi des nations.

Enfin, son sentiment philanthropique, s'élevant au point de vue le plus général, rêve une sainte alliance des peuples sur les ruines du despotisme anglais, et lui inspire cette belle page :

On a beaucoup vanté en Europe le pacte de famille qui liait deux maisons puissantes pour la sûreté du Midi. Il y a un plus beau pacte à faire encore : c'est celui des familles humaines, celui des nations, ou du moins celui des peuples de l'Europe.

Pourquoi ce continent, de toutes parts éclairé par les lumières du XVIIIe siècle, et révolté des crimes du gouvernement anglais, ne serait-il pas un jour soumis aux décrets préparés dans une grande assemblée européenne, réunie au centre, et dans laquelle chaque peuple, État, puissance ou gouvernement, enverrait ses députés ?

Pourquoi ne verrions-nous pas l'assemblée des représentants de l'Europe, comme nous voyons l'assemblée des députés de l'empire germanique et l'assemblée des représentants de la France ? Là serait juré solennellement, par tous les peuples continentaux, haine éternelle à la tyrannie maritime, fidélité à la liberté du commerce et des mers !

Un tel congrès serait le plus beau spectacle que notre continent pût présenter à l'univers. Une assemblée aussi auguste se réunirait tous les dix ans pour rétablir les droits des nations, maintenir l'affranchissement des mers, les traités de paix et d'alliance, de navigation et de commerce ; elle écouterait les plaintes des peuples et des gouvernements, et jugerait la cause des rebelles à la volonté générale ou à l'intérêt des nations. C'est alors que la justice, si longtemps exilée de la terre, viendrait se réunir avec la paix pour faire le bonheur du monde (1)

(1) Tom. III, p. 105. *Vœu général.*

Nous ne croyons pas avoir donné trop d'étendue à l'analyse de ce livre, non seulement parce que c'est l'œuvre principale de Barère, mais parce qu'il offre peut-être quelque valeur de circonstance. « L'Angleterre est sur la mer ce que Rome était sur la terre quand elle tomba de sa grandeur, » disait Raynal en 1770 (1). Barère, en rappelant ces paroles vingt-cinq ans après, ajoute : « Le poids de sa grandeur doit entraîner sa ruine. »

Depuis ce temps, la puissance britannique n'a cessé de s'étendre, poussée fatalement; car un monopole en décroissance est frappé de mort. Touche-t-elle aujourd'hui à l'accomplissement de la prophétie? La nouvelle voie qu'elle tente de se frayer vers l'orient ne sera-t-elle pas le signal du dénouement? N'a-t-elle point enfin porté les mains sur l'arme destinée à se tourner contre elle-même? Telle est la question que l'on s'adresse d'un bout de l'Europe à l'autre.

La France, du moins, cruellement éclairée par de récentes déceptions, comprendra-t-elle que son état maritime doit appeler tous ses efforts, toute sa sollicitude? Après avoir, par la proclamation des principes de liberté, affranchi tant de terres, lui sera-t-il donné de réaliser aussi l'affranchissement des mers? France! lui criait, il y a bientôt un demi-siècle, le vieux conventionnel

(1) *Histoire philosophique et politique des Indes*, tom. X

qui vient d'expirer, c'est la conséquence logique, c'est le digne complément de ta Révolution.

Barère, en composant son ouvrage, avait aussi une intention personnelle qu'il ne dissimule pas, celle de se rendre agréable au Directoire en secondant ses projets. Mais, au lieu de désarmer d'opiniâtres ressentiments, le livre appela l'attention sur l'auteur, que ses ennemis firent poursuivre avec un nouvel empressement, pour exécuter contre lui le décret de déportation. Il dut quitter momentanément son asile et errer de nouveau dans la campagne ; puis il vint se réfugier aux environs de Paris, dans la maison d'une amie, madame la comtesse de Guibert.

Sa reconnaissance envers les deux personnes qui l'avaient généreusement recueilli s'est exprimée dans les termes les plus touchants.

Sur la dernière lettre que lui écrivit M. Fonade de Bordeaux, peu de jours avant de mourir, il a tracé ces mots : « O Providence ! pourquoi, après m'avoir sauvé des mains barbares de mes ennemis, m'as-tu ravi cet ami hospitalier, qui, pendant cinq ans et demi, m'a comblé de bontés et réconcilié avec les hommes de ce siècle corrompu ! »

Et dans ses pages intimes, nous lisons : « C'est avec une sorte de plaisir mêlé d'amertume que j'écris mes souvenirs sur madame de Guibert, douée d'une âme vraiment céleste par ses vertus, par son amour pour la liberté et par son courage à secourir l'infortune. Je peux dire comme Horace : *Nulli fle-*

bilior quam mihi. C'est elle qui m'envoya des secours pendant les premiers temps de ma proscription en 1795, dans les prisons de Saintes, et qui vint me porter encore des consolations, lorsqu'échappé de ces prisons, je m'étais réfugié à Bordeaux, chez un négociant patriote et généreux. C'est madame de Guibert qui, apprenant que les membres du Directoire s'acharnaient encore, aux mois de mai et de juin 1799, à me faire rechercher par leur police, m'envoya de l'argent pour voyager, et m'offrit un asile assuré dans sa maison de campagne, à Saint-Ouen, à une lieue de ce palais du Luxembourg, où siégeaient mes persécuteurs. »

C'est là qu'il demeura caché jusqu'au 18 brumaire, et même un peu plus tard, par précaution, car les véritables intentions de Bonaparte n'étaient pas connues. Barère lui adressa un exemplaire de son livre sur la *Liberté des mers*, et huit jours après il fut compris dans une espèce d'amnistie, qui rappelait un certain nombre de proscrits.

Voici d'ailleurs sa pensée sur le coup d'État de brumaire et ses suites : cette pensée, qui n'est point exempte de contradictions, au moins apparentes, ne fut ainsi exprimée que plusieurs années après l'événement :

Le renversement du directoire était devenu un besoin pour les vrais constitutionnels. Le directoire s'était fait une habitude et un jeu de violer la constitution. La forme du

renversement seule parut dangereuse à cause de l'exemple qu'elle donnait à la force armée, bien différente de la force du peuple qui reprend ses droits. Mais ce changement nécessaire dans l'État fit naître des espérances. Le consulat de Bonaparte fut appelé par Lafayette et par l'opinion républicaine une *dictature réparatrice*, comme une grande occasion de laver la liberté des outrages que la réaction lui avait fait subir. Pourtant le triomphateur de Saint-Cloud ne fut populaire que peu d'instants. Il ne tarda pas à prouver, par son antipathie pour la république et pour ses défenseurs, que ce n'était point le général de l'armée d'Italie et d'Égypte qui ferait régner la liberté et l'égalité et le gouvernement représentatif. On eut beau donner de forts avertissements au premier consul de ne pas détourner la révolution de son cours au moment où elle aboutissait au bonheur de la France; le soldat parvenu répondit qu'il n'avait détrôné que l'anarchie, et il posa sur sa tête une couronne impériale, qui n'était demandée que par lui et ses flatteurs. . . . . . .

Nul parti ne fut satisfait. Les partisans de la liberté reprochèrent au général Bonaparte de n'avoir point travaillé pour eux. Les partisans de l'émigration le maudirent pour n'avoir pas fait cette journée au profit de Louis XVIII. Le Conseil des cinq cents ne lui pardonna point d'avoir reçu le pouvoir d'une coterie de l'autre Conseil. Les princes étrangers crièrent à l'usurpation, pour troubler de nouveau la France déjà bien divisée, et pour éloigner du pouvoir le vainqueur de l'Italie.

Aux yeux des contemporains, le 18 brumaire ne fut qu'une *intrigue* de ces parvenus que la révolution avait improvisés. Pour l'homme politique et pour l'historien, le 18 brumaire fut une *nécessité*. C'est la véritable définition de ce grand événement de la dernière année du XVIIIe siècle. Au 18 brumaire, l'homme nécessaire était le général Bonaparte. Moreau n'était qu'un royaliste militaire et un politique ignorant. Masséna, qui venait de vaincre les Russes à Zurich, n'était qu'un brave et intelligent homme de guerre. Bonaparte, sans avoir acquis la science du gouvernement civil, avait du moins une grande portée

politique, et avec des conseils sages et éclairés, il eût fait de la France le foyer de la liberté armée et le centre de la civilisation. Quand on sait se rendre compte des hommes et des choses; quand on analyse avec quelque sagacité et quelque bonne foi les détails et l'esprit de l'époque, on rend plus de justice au courage extraordinaire qu'a dû avoir Bonaparte pour renverser un gouvernement constitutionnel, qui, dans les premières années, avait pris quelque racine dans la nation. Bonaparte exposait sa tête et sa gloire ; les intrigants qui l'entouraient et le poussaient n'exposaient rien. . . . . . .

La liberté se plaça aux Tuileries en face du premier consul, comme le remords qui troublait la joie de son coup d'état et la sécurité de son pouvoir : aussi dirigea-t-il toutes ses attaques contre la liberté. Il effaça le nom importun de *république* inscrit sur la porte du palais consulaire ; il fit abattre le lieu des séances de l'assemblée constituante ; il changea en théâtre la salle des séances de la Convention nationale ; il alla même jusqu'à faire couper les *arbres de liberté* qui ombrageaient la cour des Tuileries. Mais ces attaques, dirigées contre tous les attributs et les souvenirs de la république, ne devaient pas enchaîner pour toujours la liberté : les despotes passent et les peuples restent. . . . .

Le 18 brumaire est une des plus influentes époques de la révolution ; il a tout changé dans son cours, tout dénaturé dans ses résultats, tout altéré dans ses libertés, tout détruit dans l'esprit national. Le grand mouvement de régénération sociale des Français et d'émancipation des peuples européens fut arrêté, paralysé par la violence militaire, et confisqué au profit d'un soldat audacieux. — Le 18 brumaire eut un effet de découragement et de lassitude sur les patriotes français et européens : c'est l'effet de l'invasion militaire sur la puissance civile. Le gouvernement de la force commence, et le glaive est un mauvais législateur (1).

(1) *Manuscrits.*

Madame de Staël remplit ses *dix années d'exil* du regret que lui cause la privation des conversations de Paris ; Barère semble avoir écrit ses *Mémoires* pour déblatérer contre la capitale et ses habitants, tout en prouvant à chaque page combien lui sont chères la vie et les habitudes de la grande ville. L'amour de cette vie de société lui inspire une exclamation plus que naïve : « J'oubliai, dit-il, en reprenant mes droits de cité, que Bonaparte avait attaqué les droits de ma patrie, et je n'écoutai plus que le sentiment de la reconnaissance. »

A peine rendu à la liberté de locomotion, il s'empressa d'aller porter au premier consul le tribut de cette reconnaissance un peu exagérée. L'occasion d'en donner des preuves ne tarda pas à se présenter. Sur l'invitation de Bonaparte lui-même, il réfuta avec un vrai talent de polémique un discours du ministre anglais, lord Granville, et un pamphlet de sir Francis d'Yvernois, dirigés l'un et l'autre contre le nouveau gouvernement, et surtout contre la personne de son chef.

Cependant, celui-ci éprouva un refus, lorsque, appréciant les talents de l'ancien rapporteur du comité de salut public, et voulant les utiliser, sans lui donner dans l'État une position influente, il offrit à Barère la rédaction d'un *Journal de l'armée*. « Vous êtes, lui dit-il, aimé des soldats français, qui savent de quelle manière vous excitiez leur courage et célébriez leurs victoires. » Mais, soit qu'un tel rôle lui parût une déchéance après

celui qu'il avait joué, soit qu'il prévît l'emploi que ferait bientôt Napoléon des armées nationales dans ses vues personnelles, Barère répondit avec un peu d'ironie : « Le premier consul voudrait faire de moi un barde ; mais nous ne sommes plus au siècle d'Ossian. »

Il redevint pourtant journaliste, mais ce fut par une impulsion spontanée et toute patriotique. La rupture du traité d'Amiens ralluma sa verve, et l'idée lui vint qu'une guerre de plume contre l'Angleterre servirait d'auxiliaire utile à celle que préparait le gouvernement français. Il songea d'abord, poursuivant le développement de son livre, à publier un recueil périodique intitulé : *La Liberté des mers ;* ensuite le titre plus franchement hostile de *Mémorial anti-britannique* obtint la préférence. Il soumit son projet au premier consul, qui l'approuva et promit de lui donner une subvention ; d'après Barère, cette promesse n'aurait point été réalisée. En général, les communications que Bonaparte entretint avec le rédacteur du nouveau journal, par l'intermédiaire de Bourienne et de Duroc, demeurèrent empreintes d'une hésitation et d'une réserve diplomatique dont on ne pénètre pas bien la cause, si elle n'est dans les ménagements qu'il voulait observer à l'égard des partisans de l'ancien régime. Barère cependant était alors fréquemment consulté sur des objets auxquels le gouvernement attachait beaucoup d'importance, et l'on semblait mettre du prix à ses opinions. Il

fournissait des renseignements sur la tactique, la tendance et le personnel des partis en Angleterre; plusieurs fois aussi des travaux lui furent demandés sur l'organisation des pouvoirs administratifs, sur la législation, la marine, etc. Enfin, Napoléon témoigna de son estime pour les lumières et pour l'expérience politique de Barère, lorsqu'ayant été informé de son projet de retraite dans les Pyrénées, il lui adressa la note suivante, en date du 9 floréal an XI :

« Le premier consul ayant appris le départ du citoyen Barère pour son pays, désire qu'il reste à Paris.

» Le citoyen Barère fera un rapport chaque semaine, soit sur l'opinion publique, soit sur la marche du gouvernement, soit sur tout ce qu'il pourra croire être intéressant au premier consul de connaître.

» Il peut écrire en toute liberté.

» Il remettra en main propre son rapport cacheté au général Duroc, qui le remettra au premier consul; mais il est indispensable que personne ne se doute de cette espèce de communication, sans quoi le premier consul la ferait cesser.

» Il peut aussi mettre souvent dans les journaux des articles tendant à animer l'esprit public, surtout contre les Anglais. »

— « Je resterai à Paris, je ferai avec dévouement et sincérité ce que le premier consul désire. Je n'ai rien à refuser à celui qui m'a rendu le plus

grand de tous les biens, la liberté.» Telle fut la réponse de Barère, en acceptant cette tâche peu digne de sa position, comme il en convient lui-même, mais singulièrement bien appropriée à la nature de son talent.

Ainsi commença une correspondance confidentielle, fort intéressante pour l'histoire du temps. Les événements y sont appréciés et souvent prévus avec une sagacité remarquable, que l'auteur avait acquise dans la pratique des grandes affaires; les variations de l'opinion publique y sont quotidiennement indiquées avec beaucoup de finesse d'observation; rien n'y est négligé, ni les bruits des salons ni ceux de la rue. Ajoutons, à l'honneur de Barère, que les avertissements et les conseils donnés par le vieux républicain au jeune dictateur ne sont pas moins inspirés par le patriotisme que par l'expérience. Barère avait raison de penser que cette correspondance, si elle était connue, produirait sur les esprits un mouvement favorable à sa réputation. Dégagé, par la mort de l'empereur, des obligations de réserve qui lui avaient été imposées, il se mettait en mesure de la publier à Bruxelles, quand les événements de 1830 vinrent interrompre l'exécution de ce projet. Cependant un petit nombre de personnes avaient eu communication de ces lettres, devenues désormais historiques, entre autres un publiciste dont les écrits furent très remarqués sous la Restauration, M. d'Herbigny, auteur de la *Revue po-*

litique de l'Europe, en 1825, et des *Nouvelles lettres provinciales.* M. d'Herbigny rendit compte à Barère de l'impression que lui avait causée leur lecture, dans quelques pages auxquelles nous allons emprunter une citation :

Dans ce tableau mobile et journalier vient se peindre l'esprit de la France, s'élevant rapidement de la froideur à l'enthousiasme et retombant aussi rapidement de l'enthousiasme à la froideur, son intérêt vif et passager, suivi d'une insouciance désespérante, son admiration et son mépris sans consistance, ses applaudissements si près de ses murmures, son abandon si près de sa défiance, et cette rapidité d'éclair avec laquelle il passe de l'espérance à la crainte, de l'allégresse aux alarmes, de l'ardeur au découragement, de la louange à l'insulte, de l'amour à la haine; toute cette peinture est vivante et curieuse, et surtout éminemment instructive. Elle fait mieux connaître tout un peuple que plusieurs siècles de son histoire. C'est l'état moral de la nation, et ce sont des archives qui transmettent à la postérite la figure et les mœurs de ses pères.

Au milieu de toutes ces opinions éphémères, incertaines et flottantes, l'habile politique en distingue une, fixe, immuable, menaçant de dominer toutes les autres, et s'attaquant opiniâtrément au destin de Napoléon; c'est la vieille opinion aristocratique, vivant d'abord de son propre fanatisme, soutenue en même temps par des moyens inconnus, dirigée par un souffle invisible ; opinion méprisée par Napoléon, mais autrement considérée par le profond observateur. Barère le ramène sans cesse à cet écueil qu'il dédaigne; il lui montre cette opinion inflexible s'alliant à l'opinion religieuse, plus cachée et non moins implacable, et toutes deux creusant l'abîme où elles se préparent à l'engloutir; il l'avertit que ces deux opinions fanatiques relevées par lui n'en sont pas moins inexorables contre lui; que leur conjuration est le plus grand danger de sa fortune; qu'elles ne lui pardonnent ni ses victoires, ni sa puissance, et bien moins encore son élévation. A la hau-

teur où Napoléon était placé, il se crut hors d'atteinte; il méprisa les dangers et les conseils, et sa chute accomplit les prédictions du prophète politique.

Ces dernières phrases, où se révèlent d'ailleurs les préoccupations particulières au libéralisme de l'époque, témoignent que le correspondant choisi par Napoléon écrivait moins en courtisan qu'en citoyen.

C'est ce qui explique très naturellement la brusque cessation de cette correspondance, entretenue depuis le commencement de 1803 jusque vers la fin de 1807. Barère préparait son deux cent vingt-troisième bulletin lorsqu'il reçut le billet suivant du général Duroc :

« Je suis chargé de vous écrire, monsieur, qu'il devient inutile que vous continuiez de m'envoyer des bulletins, les occupations de S. M. ne lui permettant plus de les lire. Si par la suite il en était autrement, je m'empresserais de vous en faire part. »

Ici se termine l'histoire des relations de Barère avec Napoléon. On a prétendu qu'il avait rempli les fonctions de censeur littéraire et de rédacteur du journal officiel. Il dément ces deux assertions de la manière la plus énergique et la plus concluante.

Traité désormais plus que froidement par le pouvoir impérial, repoussé par les agents de ce pouvoir dans sa candidature au sénat, et par le sénat dans sa candidature au corps législatif,

persécuté même à plusieurs reprises, Barère passa rapidement d'une admiration excessive pour Bonaparte aux jugements sévères, souvent haineux, et quelquefois injustes, dont ses papiers sont remplis. Cette disposition malveillante ne fit place à une opinion calme et saine qu'après les derniers malheurs de l'empire.

Nous nous bornerons, pour indiquer cette gradation, à mettre en parallèle quelques titres choisis parmi les nombreux plans d'ouvrages que la vie de Napoléon avait inspirés à Barère.

C'est d'abord : *la France illustrée et agrandie par Napoléon*. Il l'encourage à devenir *le roi des rois* ou *l'empereur de l'Europe*, afin d'écraser la tyrannie anglaise. A cette époque, Barère traduisait les célèbres improvisations italiennes de Francesco Gianni sur la prise d'Ulm, sur celle de Vienne et sur la bataille d'Austerlitz, ainsi que la *Couronne poétique composée pour le glorieux avénement de Napoléon Ie par les bergers de l'Arcadie.*

Plus tard, de 1807 à 1815, c'est : *Napoléon aristocrate*, *Napoléon et la liberté de la presse*, etc.

Après 1815, il ne s'agit plus que d'une simple *Histoire de Napoléon et de son règne*, que Barère a souvent regretté de laisser inachevée.

Une imagination comme la sienne ne pouvait demeurer insensible à tant de gloire. Aussi, lorsque, en 1840, la nouvelle du retour des cendres impériales arriva dans ses montagnes, son vieil en-

thousiasme se ranima et poussa des cris de joie.

Pendant les dernières années de l'empire, Barère, classé parmi les mécontents, s'abstint de toute manifestation politique et se renferma dans une vie d'homme de lettres et d'homme de société. Des traductions d'Young, son poëte favori, du Tasse, de Tyrtée, l'*Histoire des révolutions de Naples*, le *Voyage de Platon en Italie*, beaucoup d'autres écrits, les uns publiés, d'autres demeurés en portefeuille; tels furent les fruits de ce loisir laborieux. Il fréquentait beaucoup le Théâtre Français et l'Opéra, où son goût et son érudition étaient appréciés des artistes. Lesueur, Dalayrac, Steibelt, Lays, Talma, Larive, liés intimement avec lui, recevaient volontiers ses conseils; il a même composé sur l'art théâtral, sur Talma en particulier, des études qui ne sont pas sans quelque importance.

Barère était surtout recherché dans la société, où brillait sa conversation pleine de trait et de grâce. « Vous êtes le plus aimable des hommes, lui écrivait le docteur Alibert, qui s'y connaissait; quand je vous vois, j'ai de l'esprit pour toute la semaine. » Un jour qu'il avait dîné chez madame Récamier à côté de La Harpe, celui-ci alla demander le nom de son voisin de table à la maîtresse de la maison, en ajoutant : « On le reconnaît assez, à son ton et à ses manières distinguées, pour un homme de l'ancien régime; vos républicains sont tous empreints de la rudesse et de la férocité

de leurs opinions. — Madame Récamier se contenta de répondre en souriant : « C'est un des correspondants de mon mari ; il en vient tant que je ne me rappelle plus le nom de celui-ci. »

Les événements de 1814 interrompirent la période la plus calme et la plus heureuse peut-être de la vie de Barère. Aux approches de la catastrophe, il avait conduit dans le midi la veuve et la fille d'un de ses parents, et c'est là qu'il assista aux dernières convulsions de l'empire. Les progrès de l'envahissement ennemi le poussèrent successivement de Tarbes à Toulouse, à Cahors, à Limoges, d'où il reprit au mois d'avril le chemin de la capitale.

La France avait accueilli par lassitude la restauration des Bourbons, qui lui faisait espérer enfin un repos nécessaire après tant d'ébranlements. La génération révolutionnaire n'était point sans défiance ; mais le despotisme de Napoléon avait si cruellement pesé sur elle qu'elle ne se montra point hostile à ses successeurs ; eux de leur côté promettaient l'oubli des anciennes querelles. Une réforme politique semblait s'annoncer, non point rapide et complète comme celle dont ce despotisme avait arrêté la marche, mais capable de créer peu à peu l'esprit public ; et les auteurs de la première réforme s'associèrent franchement à la seconde. Barère personnellement ne devait attendre et n'attendait aucune faveur du nouveau gouvernement ; il se contenta de la tranquillité qu'on

lui laissait et reprit son genre de vie précédent. Quelques brochures politiques, échappées de sa plume pendant cette première restauration, n'expriment que des sentiments de libéralisme, sans haine pour le présent ni regret pour le passé.

Le retour de l'île d'Elbe ne paraît pas avoir excité chez lui un grand enthousiasme ; ses Mémoires en font foi. Mais on peut s'étonner qu'il n'y soit fait aucune mention d'un acte honorable pour son courage et pour la persévérance de ses opinions. Le 21 mars, le lendemain de l'entrée de l'empereur aux Tuileries, Barère lui adressa la lettre suivante, que ses biographes doivent enregistrer ; on va voir si quelques chroniqueurs ont été autorisés à le faire figurer dans de prétendues conspirations pour favoriser le retour de Bonaparte.

Sire,

Il appartient à un homme qui préféra toujours la liberté et la patrie à toutes les illusions du pouvoir et à toutes les ambitions de la fortune, de présenter à V. M., rétablie sur le trône élevé par *la souveraineté du peuple*, l'hommage de la vérité. Elle n'a jamais pu pénétrer chez les princes ordinaires que par des portes enfoncées ; elle pénètrera aujourd'hui dans le palais de Napoléon par la force de l'opinion publique.

Je prouve mon respect pour votre pouvoir et pour la puissance nationale, en vous disant la vérité ; ceux-là l'outragent qui cherchent par des flatteries et des mensonges à obtenir des richesses et de l'influence auprès de votre personne.

Dans la double période consulaire et impériale, je n'ai

exercé aucune fonction publique; j'ai vécu sous votre empire comme dans un état permanent de proscription morale: mes paroles ne peuvent donc être suspectées ni par le peuple français, dont j'ai toujours défendu les droits au péril de ma vie, ni par V. M. dont j'ai deux fois défendu l'élévation au pouvoir consulaire, mais dont je n'ai jamais caressé l'autorité.

Des événements extraordinaires vous ont, pendant quelques années, constitué le brillant héritier de la toute-puissance de la révolution française; vous pouviez en consacrer à jamais les grands principes; ils ont été anéantis sous l'empire illimité et par les ambitieuses conquêtes qui l'ont renversé. Il s'agit aujourd'hui de les proclamer franchement, ces grands principes, et de les constituer avec une telle énergie, qu'ils puissent triompher toujours de vous-même et de vos successeurs.

La restauration momentanée des Bourbons a élevé comme un siècle entre votre empire et le pouvoir que l'armée et la nation rétablissent aujourd'hui dans vos mains; vous étiez devenu le conquérant de l'Europe, également effrayée de vos succès et de vos revers; vous allez devenir le conservateur de la France limitée par la politique et par la nature.

En moins d'une année, *la providence, qui paraît être le principal ministre de la France*, a donné deux grandes leçons aux rois: votre abdication de l'empire et votre retour sur le trône.

L'opinion, cette souveraine qu'on ne détrône jamais, et qui renverse à son gré tous les trônes et détruit toutes les dominations après les avoir jugées, l'opinion d'un peuple libre quoique léger, et éclairé sur ses droits quoique inattentif, avait abandonné V. M. il y a un an, comme elle vient d'abandonner il n'y a qu'un jour les Bourbons.

Faites donc, Sire, que cette grande expérience politique soit une fois utile, et que votre nom porté à l'extrémité du monde par la renommée des batailles, ne retentisse plus en Europe que comme le nom d'un législateur politique qui a donné aux lois la force des armes, et à la raison publique la puissance du trône. Faites que la nation consti-

tue librement ses droits dans toute leur énergie et leur intégrité. C'est là la véritable immortalité d'un grand homme.

Une autre pièce, dont nous trouvons également la minute dans les papiers de Barère, complètera l'opinion des lecteurs sur les dispositions politiques qui l'animaient alors :

La nation française a échappé au terrible *despotisme de la liberté*, sous lequel elle a été forcée d'exister depuis 1789 jusqu'en 1800.

Elle a échappé au brillant *despotisme de la gloire*, sous lequel elle a vécu depuis 1800 jusqu'au 30 mars 1814.

Elle vient d'échapper au routinier *despotisme de l'hérédité*, sous lequel elle a gémi depuis le 4 mai 1814, jusqu'au 20 mars 1815.

Il s'agit maintenant d'échapper au *despotisme constitutionnel* ou plutôt *constitué*, de tous le plus dangereux ; car si une constitution nationale ne consacre pas franchement les droits du peuple, ne garantit point toutes ses libertés par une sage et forte organisation, et par la séparation des différents pouvoirs, nous n'avons plus qu'un despotisme habilement figuré sous des formes légales, et d'autant plus funeste, qu'il se perpétuera sous couleur de *la volonté générale.*

Si la nation française ne veut avoir dans ce moment de crise et de guerre imminente qu'une constitution *nominale et provisoire*, c'est-à-dire la continuation du despotisme impérial avec des fers mieux rivés, elle peut se contenter des *articles additionnels* aux constitutions de l'empire. Mais si elle veut éviter de nouvelles convulsions, de nouveaux efforts, de nouveaux dangers, de nouveaux sacrifices pour assurer sa liberté politique et civile, il faut avoir le courage de demander aux délégués de la nation une constitution définitive et complète, qui soit composée des leçons de l'expérience et des meilleures dispositions

extraites des constitutions déjà acceptées par le peuple français, appropriées aux lumières et aux vœux de l'époque présente, et sanctionnées par l'expérience de 25 années.

Le plus grand obstacle à une bonne constitution a toujours été dans l'existence, les préjugés, les habitudes et le pouvoir d'un gouvernement précédent et de ceux qui en vivent. Nous l'avons éprouvé sous les Bourbons, élevés dans un autre régime ; nous ne devions pas l'éprouver sous Napoléon, né de la révolution même. Quoi qu'il en soit, une constitution n'est jamais une concession du trône, mais une conquête faite par la nation sur elle-même. Dans les siècles gros de barbarie et de despotisme, les gouvernements sont des places fortes qu'il faut emporter, ou masquer, ou faire capituler, pour jouir d'une constitution véritablement libre ; mais dans les temps pleins d'instruction et de liberté, il faut les conquérir par la raison, par les lumières, par l'opinion et par la nécessité, qui est aussi une puissance ; afin de proclamer les déclarations des droits nationaux, assurer les droits civils et l'empire des lois.

Barère persista dans la ligne tracée par les écrits que nous venons de citer. Devenu membre de la Chambre des Représentants, il ne cessa de presser la rédaction d'une loi constitutionnelle calquée sur celle de 1791, et soumise à l'acceptation du peuple. Il travailla même à en préparer les éléments. Lorsque fut publié le malencontreux *acte additionnel*, qui satisfaisait si peu l'attente du pays, et semblait fermer la porte aux progrès, Barère crut devoir refuser d'y apposer sa signature. Cependant son opposition, toute de principe, n'eut point un caractère tracassier.

Si Napoléon, dit-il, après le désastre inoui de Waterloo,

avait eu confiance dans les représentants et s'était offert devant eux, comme le consul Varron, ne désespérant point du salut de la patrie, ils lui auraient accordé des soldats, des impôts, et sa funeste abdication n'eût pas eu lieu. Quel malheur que la France ait séparé, forcément ou volontairement, sa destinée de celle de Napoléon! Ah! si la liberté révolutionnaire avait pu compter sur son épée, c'était l'arme la plus sûre pour triompher de l'Europe. Il est constant que la France, que quelques orateurs politiques voulurent sauver sans Napoléon, eût été sauvée par sa présence à la tête de la France au désespoir.

Les événements militaires devinrent si pressants, dit-il ailleurs, que la chambre des représentants fut surprise au milieu de son travail constitutionnel; mais elle ne voulut point se séparer sans avoir légué aux générations futures une déclaration solennelle de principes et de droits politiques. C'est ce qu'elle fit le 7 juillet 1815, dans la séance du soir, la veille du jour où ses pouvoirs allaient expirer sous les coups d'une force majeure. Dejà, plusieurs jours auparavant, Garat avait présenté un bill de droits très court et incomplet, que Barère et Poulain Grand-Pré soutinrent pourtant énergiquement, comme devant consacrer la fuite des Bourbons; de même que le bill des droits de 1688 en Angleterre avait consacré l'expulsion des Stuarts. Ce projet de Garat, amendé par ses deux collègues, était une sorte de drapeau de la liberté, échappé au naufrage universel. Mais comme il existait un comité de constitution, chargé de faire un acte constitutionnel complet, qui devait être imposé au monarque, quel qu'il fût, présenté par les alliés, il fallut en accélérer et en résumer les travaux dans une simple déclaration de principes. Barère en proposa d'abord une, le 5 juillet, appuyée par M. Dupont de l'Eure, qui donna aussi lecture d'un autre projet rédigé par un externe, M. Jullien de Paris. La chambre renvoya à une commission de cinq membres ces deux projets, que l'on fondit en un seul. Tel fut le testament politique de cette assemblée, qui n'eut qu'un mois d'existence, mais d'une existence pleine d'énergie; l'assemblée la plus patriotique et la plus nationale, après la

Constituante et la Convention. Elle prévoyait trop bien les cruelles réactions auxquelles allaient se livrer l'émigration et le royalisme, pour ne pas leur créer des obstacles ; et elle eut la générosité de se jeter entre eux et la France accablée par une seconde invasion. La presque unanimité de la chambre, fidèle et courageuse représentation du peuple français, était autorisée par son origine dans les assemblées primaires, et par la force des événements, à délibérer une constitution pour remplacer la charte octroyée, et à l'imposer à cette soi-disant royauté légitime qui marchait avec des hordes étrangères sur les cadavres français. Elle ne fut effrayée ni par l'artillerie prussienne, braquée sur le pont, vis-à-vis la salle des séances, ni par la prétendue toute-puissance de Wellington, accourant de Cambrai à Versailles, consignant son mannequin royal à Louvres et ensuite à Saint-Denis, pour le glisser pendant la nuit aux Tuileries. Elle voulut du moins déposer ses principes de liberté et de nationalité dans la célèbre déclaration du 7 juillet 1815. C'est là que sont écrites, pour un avenir fort et libre, les conditions irrécusables du gouvernement représentatif, pour lequel les Français ont combattu depuis le 14 juillet 1789 (1).

Barère prit la parole dans la chambre des représentants avec une mesure qui se fit remarquer autant que l'élégante facilité de son langage. J'ai vu quelques uns de ses auditeurs, qui s'étaient attendus à des modèles d'éloquence démagogique ; ils ne pouvaient revenir de leur étonnement.

Sa conduite pleine de modération semblait devoir le préserver de nouvelles persécutions ; mais en 1815, comme dans toute réaction, le châtiment de certains actes fut un prétexte pour

(1) *Manuscrits.*

frapper certains hommes. Parmi les proscripteurs de cette époque figuraient des proscripteurs de 1795.

Barère, inscrit sur la liste exceptionnelle du 24 juillet, demeura caché dans Paris jusqu'à la loi d'amnistie du 12 janvier suivant, qui le bannit de France comme votant. Il se réfugia ensuite à Bruxelles, centre d'une colonie de proscrits français et surtout d'anciens conventionnels. Quelques uns d'entre eux avaient illustré la patrie par leur science, leur talent et leur courage; d'autres y avaient occupé les fonctions politiques les plus éminentes, et la plupart en étaient sortis pauvres; plusieurs même manquaient du nécessaire, sans qu'on en puisse citer un seul qui ait compromis la dignité du malheur. A peine des collègues plus fortunés réussissaient-ils à pénétrer le secret de leur position et à leur faire accepter de légers secours. Voici à cette occasion une anecdote touchante que nous recueillons dans les notes de Barère.

« Mons et Bruxelles furent, avec Liége, les villes où il y eut le plus de réfugiés français. Parmi les ex-conventionnels, plusieurs se trouvaient dans un état voisin de l'indigence. Ceux qui étaient riches formèrent une association pour leur venir en aide. M. Ramel de Nogaret fut nommé percepteur et distributeur des fonds de la souscription, et il se livra à cette mission d'humanité avec un zèle et une délicatesse extrêmes. Un ancien con-

ventionnel, nommé Savornin, n'avait pas voulu faire connaître sa détresse; il vivait obscurément dans la basse ville, n'ayant pour toute ressource que les restes de quelques minces économies; il tomba malade, et ses besoins ayant augmenté, une femme belge, chez laquelle il était logé, le servit de ses soins et aussi de son modique avoir. M. Ramel, ayant appris le mauvais état de santé de M. Savornin, découvrit sa demeure et déposa dans sa chambre les secours de l'association. Le pauvre vieillard ne manqua plus de rien. Mais s'étant informé comment il avait pu exister si long-temps, dénué de toute ressource, M. Ramel sut que sa généreuse hôtesse avait elle-même engagé ses effets et ses meubles au Mont-de-Piété, pour subvenir aux besoins du malade. Il s'empressa d'aller dégager ces effets et ne cessa de veiller sur le sort de son ancien et respectable collègue. Mais la maladie et les chagrins de l'exil avaient déjà fait trop de ravages; Savornin mourut : l'association paya ses dettes et fit la dépense des honneurs funèbres.

» Plusieurs autres conventionnels recevaient de M. Ramel, et ensuite de M. Oudot, qui lui succéda dans son honorable fonction, une somme fixe par mois. Ces réfugiés nécessiteux formaient la majorité parmi ces proscrits dont l'énergie et le dévouement avaient sauvé la France et la liberté. Pendant ce temps, Louis XVIII, le roi des émigrés, prodiguait à Paris un milliard prélevé sur la

France pour récompenser ceux qui l'avaient trahie et combattue. »

Barère n'en était pas réduit à vivre d'une charité honorable pour ses auteurs, et glorieuse pour ceux qui en étaient les objets ; mais ce n'est qu'aux dépens de son modique patrimoine, déjà bien réduit, et en y joignant le fruit de quelques travaux littéraires, qu'il parvenait à se suffire à lui-même. Il avait repris ses études et ses habitudes favorites, et supportait avec résignation la peine la plus cruelle qui puisse être infligée à un patriote. Les réflexions suivantes, que nous lisons, avec beaucoup d'autres, dans ses papiers intimes, attestent la situation de son âme.

Il y a dans la vie du proscrit une énergie constante, dont les tyrans ne se doutent pas, énergie morale qui fait que le courage du proscrit est plus grand que son malheur.

Il y a aussi, dans le cours des persécutions qu'il éprouve, des moments sublimes, où, par un effort désespéré du moral sur le physique, il se met au-dessus des violences et des raffinements de la tyrannie.

Le proscrit a son refuge dans la providence, protectrice suprême des infortunés qu'on opprime. Il n'appartient qu'à lui de jeter un regard inspiré vers le ciel.

Le proscrit, au milieu de ses douleurs, a des consolations inconnues à ses persécuteurs : ce sont ces élans incompréhensibles de l'âme, qui peuvent, pendant quelques instants, la dégager des étreintes matérielles et des souffrances du corps. . . . .

Quand j'étais proscrit, je m'agenouillais sur une pierre dans ma prison, à l'île d'Oléron et à Saintes, et jamais Dieu n'a tant exaucé mes vœux et accepté mes prières. Tous les partis furibonds de la politique, toutes les passions viles et

homicides étaient acharnées contre moi, solitaire, désarmé et prisonnier. Dieu seul pouvait me protéger.

J'avais souvent dans la pensée ces mots si rassurants de Caton; que la lutte d'un homme vertueux aux prises avec l'infortune est un spectacle digne de fixer les regards de la divinité. — Cette confiance de Caton était passée dans mon âme oppressée par l'adversité, et la consolait. C'est l'espérance du chrétien et la croyance de l'homme de bien qui a pour lui le témoignage d'une irréprochable conscience.

Nous avons choisi à dessein ces citations parce qu'elles nous amènent à parler des opinions religieuses de Barère.

L'homme essentiellement mobile et impressionnable que nous avons peint, qui subissait avec tant de facilité les influences du moment et de l'entourage, n'a succombé, dans aucun temps de sa vie, aux exemples donnés par l'irréligion audacieuse ou railleuse. Nous ne connaissons pas de sa plume ou de sa bouche un seul mot qui soit en contradiction avec les sentiments religieux dont nous avons tout-à-l'heure cité l'expression. C'est dire que ces sentiments avaient chez lui de profondes racines. Quoique voltairien par ses études et par la nature de son esprit, Barère était trop démocrate par le cœur pour ne pas se montrer juste envers le christianisme. Aussi trouvons-nous parmi ses manuscrits, un ouvrage projeté sous ce titre : *Du christianisme et de son influence*, où il célèbre les bienfaits du *législateur de la démocratie ;* tel est le nom qu'il donne à Jésus. Chose singulière ! Grégoire eut la

même pensée toute sa vie ; toute sa vie il a rassemblé les matériaux d'un livre immense sur l'*influence du christianisme*, considérée sous tous ses points de vue et dans tous ses résultats.

La solitude et la douleur font penser à Dieu. C'est surtout à l'époque de ses malheurs que les idées de Barère se dirigèrent vers la religion. Il commença pendant sa première proscription, et continua pendant la seconde un recueil dont chaque feuillet porte en épigraphe quelque phrase des psaumes, suivie d'un court développement qui en est l'application à la situation de l'auteur. Ce recueil a pour titre : *Les paroles du psalmiste, ou consolations religieuses sur ma proscription, mes prisons, mon exil et mon retour en France dans ma vieillesse.*

Quoique vivant loin de sa patrie, le vieux républicain ne se refroidissait point pour elle : ses yeux, sans cesse tournés vers la France, suivaient toutes les phases d'une lutte, dont il avait contribué à donner le premier élan, et dont il ne prévoyait pas sans doute le terme prochain ; et la plume toujours à la main, il remplissait de ses impressions les feuilles de ses *agendas*. Il y a quelque chose de l'anxiété paternelle dans les accès de découragement ou d'espoir qui s'y peignent alternativement, tandis qu'il voit la liberté ouvertement traquée ou minée perfidement, se défendre, ici par des voix éloquentes à la tribune, là par d'obscurs conspirateurs résignés au martyre. Placé comme dans un phare loin-

tain, il signale les dangers de la navigation politique.

Tantôt, en avril 1823, le procès de tendance fait au *Courrier Français* et au *Pilote* lui révèle un essai de rétablissement des anciens parlements. « Ce n'est pas un arrêt dans le sens ordinaire de ce mot que nous venons vous demander, avait dit le ministère public à la Cour royale, c'est une grande mesure de sûreté publique, c'est un acte de haute police, un acte de la nature de ceux qui émanaient des anciens parlements, qu'aujourd'hui vous êtes appelés à remplacer (1). »

Tantôt, en 1824, la septennalité de la chambre élective lui semble l'avénement d'une féodalité nouvelle. « Dès qu'un homme sera revêtu du titre de député pour sept années, il deviendra l'objet de toutes les ambitions et de toutes les servilités privées ; la clientèle s'étendra, le patronage sera établi ; de petites places obtenues donneront la renommée d'un grand pouvoir : dès que le député se sera familiarisé avec la tactique des bureaux, il deviendra une puissance qui grandira par des destitutions et des avancements ; et les autorités des provinces auront à compter avec lui. La septennalité affermira la domination des intrigants ; ils seront réélus, deviendront inamovibles ; ils disposeront de tous les emplois grands et petits. Ainsi s'établira cette féodalité législative, non

(1) Discours de M. Quéquet, avocat-général.

moins funeste que la féodalité nobiliaire des anciens temps. »

Une autre fois, il accuse le dégrèvement de l'impôt territorial d'avoir un double but : celui de favoriser la grande propriété, et celui de diminuer le nombre des petits censitaires électeurs.

Une autre fois encore, il dévoile la tactique des journaux ministériels, tactique que l'on n'a point mise en oubli. Quelques uns d'entre eux, voués au rôle d'éclaireurs, essaient de préparer les esprits aux violations de principes, aux actes arbitraires que l'on médite ; les autres sont là pour les désavouer au besoin, si l'opinion publique se révolte d'une façon trop menaçante.

Les mêmes alternatives d'espoir et de découragement accompagnaient la rédaction de ses *Mémoires*, qui l'occupaient alors beaucoup. « Vingt fois, dit-il, pendant mon exil, la plume m'est tombée des mains en pensant à mes contemporains, à leur ingratitude naturelle, à leur oubli constant. Aussi j'ai souvent interrompu la rédaction de mes mémoires, n'ayant de cette génération réactionnaire, servile et vénale, ni estime, ni crainte, ni espérance, ni souci. Je ne reprenais mon travail qu'en reportant ma pensée sur la jeunesse, espérance de la patrie, et sur le peuple, c'est-à-dire sur les classes inférieures, amies sincères et désintéressées des libertés publiques. »

Les occupations purement littéraires étaient, comme elles l'avaient toujours été, sa consolation

dans les journées d'abattement ; c'est à ces journées sans doute que sont dus, en même temps qu'à la nécessité imposée par son état de fortune, la publication des œuvres poétiques du Camoens et de nombreux travaux demeurés pour la plupart inédits.

La nouvelle de la révolution de 1830 vint le surprendre au milieu de cette paisible existence. Vers le mois d'octobre 1829, il écrivait sur son agenda : « On dirait que le gouvernement de Charles X veut jouer son *va tout*, tant il persévère dans son système de gouverner par ordonnances. Tous ces préparatifs de l'ancien régime échoueront contre le rempart de la volonté nationale. » Dix mois plus tard, il s'écriait : « Honneur et gloire aux hommes de Paris ! Les journées héroïques des 27, 28 et 29 juillet ont reconquis les libertés publiques et individuelles. Trois journées de colère et de courage ont suffi pour *déstuardiser* la France. »

Après la joie du patriote, une de ses premières pensées fut celle qu'il lui serait permis de revoir son pays natal.

« Mon cher frère, mon meilleur ami, écrit-il à Jean-Pierre Barère, à Tarbes, enfin il a lui, ce jour de liberté. Je pourrai donc te revoir, embrasser toi et ma famille, coucher sous le toit paternel et visiter encore ces belles Pyrénées, dont je n'aurais jamais dû sortir pour être heureux et tranquille !

» Une seule chose m'occupe et m'afflige au milieu de la joie que me cause cette héroïque insurrection faite par les habitants de Paris, dont j'étais loin d'espérer tant de prodiges : c'est ton silence, quand ces événements glorieux remplissent tous les cœurs d'espérance et de bonheur. Comment n'as-tu pas songé à m'écrire ce qui se passait à Tarbes ?

» Vous savez la révolution de Paris depuis le 4 ou le 5 de ce mois, et nous sommes au 20 août, sans que j'aie reçu une seule ligne de toi. Serais-tu malade ? aurais-tu éprouvé quelque mal de tout ce qui vient d'arriver d'inespéré et de merveilleux pour la France ? Je ne sais que penser et que craindre..... »

Le silence de Jean-Pierre ne s'expliquera que trop tôt.

Un des premiers mouvements de Barère fut aussi de se reporter vers la cause de ces événements auxquels il allait devoir la cessation de son exil, et de chercher à la consacrer par un témoignage de la reconnaissance publique. Voici ce qu'il écrivait de Bruxelles à M. Dupont de l'Eure, après s'être félicité de voir la justice confiée à d'aussi loyales mains :

« Je dois encore déposer dans votre esprit l'idée de faire élever, par le gouvernement nouveau, un monument à la liberté de la presse : — La presse périodique a si bien mérité dans ces derniers temps la reconnaissance de la France et celle du genre

humain ! — Ce serait de décerner, sur une des places publiques de Paris, une statue en bronze à cet industriel de Mayence, inventeur de l'imprimerie sous le plus cruel de nos tyrans, Louis XI. Par ce monument vous donnez de la dignité aux classes industrielles et ouvrières ; vous honorez le génie et les inventions mémorables ; vous apprenez *par les yeux*, au peuple, que la liberté de la pensée, de la parole, de l'écriture et de l'imprimerie, est la plus essentielle à maintenir et à défendre. Ces formes monumentales de la reconnaissance publique étaient fort pratiquées par les peuples anciens, qui les appelaient : la *législation des sens.* »

Dès son retour à Paris, Barère entretint M. David de cette même pensée, qui fut plus tard réalisée à la fois par les deux villes auxquelles se rattachent la naissance et la gloire de Guttemberg.

Nous avons entendu tout-à-l'heure la joyeuse exclamation du vieux patriote en apprenant l'œuvre de juillet ; mais il n'avait point encore quitté son lieu d'exil que déjà les nouvelles de Paris faisaient naître l'inquiétude dans son âme :

« (*Août* 1830.) La Chambre des députés se montre au-dessous des circonstances ; elle s'accroche au pouvoir législatif, sans répondre aux besoins nouveaux. Elle se propose de maintenir l'œuvre antinationale de Louis XVIII, son usurpation constitutionnelle sur la souveraineté du peuple. Les jeunes citoyens de Paris, plus éclairés, plus dignes de leur siècle, se sont rassemblés autour de la salle

des députés pour demander une constitution nouvelle, d'origine nationale. M. Lafayette leur a promis satisfaction pour les calmer ; mais les *savetiers politiques* sont en majorité ; ils vont raccommoder la vieillerie de 1814. . . . . . L'insistance des jeunes Parisiens a produit quelques modifications dans la charte ; on a reconnu la souveraineté du peuple. Les députés ont agi comme des pompiers dans un incendie; ils ont fait la part du feu. . . . . Les braves et les bons citoyens font les révolutions ; les lâches et les intrigants viennent ensuite pour en recueillir les bénéfices. Il y a quinze jours, ces hommes qui demandent des places étaient dans leurs lits ou dans leurs caves.

(*Septembre.*) La nomination d'un Talleyrand à l'ambassade de Londres a indigné les cœurs patriotes. Comme si depuis un mois la France était déjà lasse de n'être pas trahie, on envoie vers l'acheteur politique des peuples le marchand diplomate qui n'a cessé de les vendre. . . . . Le gouvernement et les chambres sont tout-à-fait retournés à l'aristocratie ; ils ont peur de la liberté, ils détestent l'égalité ; ils se souviennent à peine du peuple qui les a sauvés. Le train du gouvernement girondin a repris ses ornières. La nation ignore où elle va. »

Barère quitta Bruxelles vers la fin de septembre pour venir à Paris, où son imagination, aussi facile à s'exalter qu'au temps de la jeunesse, croyait en-

core saluer cette liberté rêvée depuis quarante ans. Mais sa vie, comme tant d'autres vies contemporaines, devait être une série de désenchantements. Voici l'un des premiers témoignages de cette nouvelle douleur :

DU CHARLATANISME POLITIQUE.

Le charlatanisme précéda la médecine, comme le despotisme précède toujours la liberté. Le charlatanisme gouvernemental précède les bienfaits réels de l'émancipation des peuples.

Charles X commença son règne par ces mots : *Plus de censure, plus de hallebardes;* de même qu'à son retour à Paris, en avril 1814, il s'était écrié : *Plus de conscription, plus de droits réunis.* Ce charlatanisme a bientôt été dévoilé. Charles X n'a voulu régner que par les ciseaux de la censure et les sabres de sa garde: et le peuple a brisé le trône et ses appuis, et la monarchie restaurée est tombée.

Louis-Philippe déclare au peuple, dont il est l'élu, que *la charte sera désormais une vérité,* que *le trône sera entouré d'institutions républicaines.* On viole la charte, c'est la vérité : on persécute les journaux, on emprisonne, on condamne, on tue les républicains.

Mais pendant que la charte disparaît aux yeux des citoyens, la vérité et la liberté grandissent et les républicains se multiplient.

Qui sait si, un beau jour, la liberté, comme Minerve qui sortit tout armée du cerveau de Jupiter, ne sortira pas aussi des cerveaux français? car le peuple est un Dieu puissant, et la liberté, c'est la sagesse des peuples.

Depuis ce moment les notes critiques se multiplient sous la plume de Barère. Nous en prenons quelques unes à peu près au hasard dans un immense chaos, pour indiquer sommairement ses

opinions sur les choses et sur les hommes. On verra à quel parti il attribue la plupart des malheurs de la France.

LES DOCTRINAIRES.

Ce sont les jésuites de l'aristocratie européenne, jésuites tricolores aujourd'hui, comme ils ont été réactionnaires blancs. Leur caractère serpente merveilleusement dans la politique. Hommes sans passions généreuses, mais habiles à exploiter les passions des autres; absolutistes ou charlatans, selon les temps et les lieux; tantôt serviles de cour, tantôt libéraux des centres; ils ménagent les intérêts ambitieux, vaniteux, égoïstes; ils ne reculent devant aucun excès, aucun attentat, s'ils les croient nécessaires à leur succès; ils ne redoutent aucune des conséquences de l'impopularité qui est une de leurs maximes d'État; ils sont en communauté avec les passions diverses, en partage avec les intérêts différents, pourvu qu'ils servent à rendre plus compacte leur majorité de coalition. Les fonctionnaires, à quelque pouvoir qu'ils appartiennent, ne sont pour eux que des séides politiques, s'ils ont quelque talent ou quelque audace, des marionnettes si ce sont des hommes vulgaires. Les doctrinaires se font tour à tour chefs et soldats, et à la fois centre et moteur. Ils ont l'apparence de n'être qu'une coterie scientifique, un professorat politique: c'est une association machiavélique et absolutiste; c'est un parti arrogant et inexorable de haine et de décri contre toutes les institutions sociales inspirées par la liberté; c'est une secte de persécuteurs et d'ennemis de toutes les nobles exigences de l'esprit du temps; c'est une faction recrutée dans les hautes et dans les moyennes classes de la société, qui a pour auxiliaires ardents, mais stupides, des hommes peureux, crédules, ignorants, fanatiques. Cette faction de la résistance n'a foi ni dans la patrie ni dans la liberté; elle nie le mouvement moral et intellectuel qui agite la France, et n'aspire qu'à régner par la paix des tombeaux.

Ce parti prétend faire avorter la révolution de juil-

let 1830 et effacer toutes les traces de la révolution de juillet 1789; ce parti se glorifie de n'avoir pas appelé la nouvelle et d'avoir éloigné l'application des principes de l'ancienne; ce parti ne voit dans les glorieuses journées qui ont mis en éclats un trône de plusieurs siècles qu'un accident, une catastrophe; et dans l'œuvre de 89 une usurpation de pouvoir; ce parti, plâtrier d'une charte octroyée, veut continuer la restauration malgré la victoire populaire qui l'a fait cesser, et réputer inexécutable l'acte constitutionnel de 1791 : ce parti ne voit pour but à ses travaux qu'un milliard et demi de budget à exploiter, et dans le peuple de 89 et de 1830 qu'une vile matière imposable. C'est à l'opinion publique à prononcer sur ces charlatans, usurpateurs de tous les pouvoirs et destructeurs de tous les droits. L'opinion publique aura un jour sa justice; car les doctrines de tous ces savants professeurs de despotisme classique ne sont qu'un retour à l'arbitraire, au privilége, à la dilapidation et à l'impopularité du gouvernement.

L'IMPOPULARITÉ.

On ne peut nier le *progrès* dans le régime des Bourbons. Un ministre de Louis XVIII, M. Pasquier, dit naïvement à la tribune à ceux qui demandaient que le gouvernement fût impartial, qu'il croyait la partialité nécessaire pour un bon gouvernement. Un ministre de Louis-Philippe, M. Guizot, a déclaré à la chambre des députés, en 1831, que la première condition et le caractère d'un bon gouvernement devaient être l'impopularité.

Quel aveuglement donne le pouvoir! proclamer dans le pays le plus civilisé de l'Europe l'impopularité comme un principe, et soutenir que la force brutale, résultat nécessaire de l'impopularité, est un moyen de gouvernement! Ce faux et ignominieux système a porté ses fruits, en multipliant les défiances, en produisant la désaffection, en exaspérant les partis, en éternisant les haines, en froissant les intérêts, en paralysant par des émeutes provoquées et

par une police occulte et immorale la cessation du commerce et de l'industrie.

L'ARTICLE 14 DE LA CHARTE OCTROYÉE.

C'était le despotisme tout pur, mais devenu constitutionnel. Le despote n'avait nul besoin de dédaigner les lois, de les interpréter, de les tourner ; il pouvait les suspendre et mettre à leur place sa volonté, ses caprices, ses passions, ses erreurs Mais ce *veto* menaçant, cette épée de Damoclès suspendue au-dessus de la charte par la royauté, n'en était pas moins une arme aussi périlleuse pour celui qui s'en servirait que funeste pour la nation. Aussi cette arme s'est-elle tournée contre la main de Charles X, lorsqu'il a voulu l'employer contre la France accoutumée à ne rien redouter que la servitude. Son exemple aurait instruit ses successeurs, s'il y avait une expérience en politique. Mais d'ambitieux pédants, déguisés en ministres, ont trouvé une tactique plus simple. Ils arrivent au but de l'article 14 sans le dire. Ils font législativement des coups d'État, et rejettent sur les chambres la responsabilité et l'odieux de leurs mesures de gouvernement. Ces aventuriers politiques parlent sans cesse de légalité et ils se jouent des lois ; ils ne connaissent de légal que le succès.

LA PAIX A TOUT PRIX.

C'est la paix du banquier ministre Périer ; c'est une paix nominale, une paix stérile, illusoire et même dérisoire. C'est une paix sur le papier, soumise à l'agiotage, à la hausse, à la baisse, et dépendante des concessions diplomatiques. C'est une lettre de crédit à longue échéance et non sujette à protêt, livrée sur la bonne foi des trônes absolus. Cette paix, bonne pour une nation niaise, imprévoyante et crédule, a fait naître une défiance universelle et arrêté les transactions commerciales dans toute l'Europe ; tandis qu'elle aigrit les intrigues de la diplomatie. La paix du banquier, au milieu de puissances dont les populations passent leur vie à faire des manœuvres militaires, est une

paix armée, organisée avec des bataillons, à grands frais d'impôts et d'emprunts, sans proportion avec les facultés matérielles du peuple. La paix à tout prix est un état permanent d'hostilité et de menaces guerrières des deux tiers de l'Europe contre le troisième tiers, abusé, soumis à de perpétuelles déceptions. Cette paix, qui n'obtient pas plus de créance dans les villes que dans les campagnes, à la cour que dans les casernes; cette paix, au sein des fermentations politiques, avec des armées échelonnées comme à la veille d'une campagne, voilà les fruits du fameux ministère du 13 mars.

LES FRANÇAIS DE 1833.

Ils ont des libertés écrites, mais non exécutées.

Ils n'ont pas de constitution, mais ils possèdent deux chartes.

Ils se croient libres, et ne sont que des mutins.

Ils ont une armée sur le papier, une armée à payer; mais ils n'ont pas une armée sur le terrain et propre à combattre.

Ils laissent élever des bastilles contre Paris, et laissent tomber les fortifications des frontières.

Ils sont les don Quichottes de l'Europe, et ne sont pas les défenseurs de la France.

Ils ne sont ni en paix ni en guerre; mais ils prennent des flottes et assiègent des citadelles sans avoir d'ennemis.

Ils déclament contre les traités ignominieux et oppressifs de 1815, et ils se font la gendarmerie de la sainte alliance.

Ils ont une population de 33 millions d'individus, et 140,000 sont seuls représentés.

La souveraineté du peuple est proclamée, et l'élection est dans les mains du pouvoir.

Les électeurs sont nommés par le livre du percepteur des contributions, et les ministres se font par l'intrigue grands électeurs.

Dans leur vanité de civilisation, ils conservent des usages féroces, comme le duel, et des lois barbares, comme la peine de mort.

Ils récompensent ostensiblement les vainqueurs de la Bastille, et les prisons sont encombrées des vainqueurs du Louvre.

Ils citent parmi eux des Richepanse, des Decaen, des Daumesnil, qui remportèrent des victoires, refusèrent de l'or, et moururent pauvres comme les hommes de Plutarque; et ils livrent les premières places de l'État à ceux dont les vols et les exactions ont fait abhorrer le nom français à l'étranger.

Ils s'enorgueillissent de deux révolutions faites par les classes ouvrières et par la jeunesse; et ceux qui n'y ont point contribué viennent à la suite pour les exploiter. Les braves sont dans la tombe, les profiteurs sont au pouvoir; les réactions et les dilapidations seules demeurent le lot du pays.

Un spectacle qui inspire d'aussi amères réflexions ne saurait être que pénible, et l'on est pressé de s'y soustraire. C'est ce que fit Barère en juin 1832; la vie de Paris était d'ailleurs trop dispendieuse pour ses modiques ressources, et enfin l'amour du pays natal parlait vivement à son cœur.

Avant de partir il transcrivait sur ses tablettes ce passage d'Ugo Foscolo :

« Je reviendrai vers toi, terre sacrée qui la première as entendu mes gémissements, sur laquelle j'ai reposé tant de fois mes membres fatigués, où j'ai trouvé, au sein de l'obscurité et de la paix, les seuls vrais plaisirs que j'aie jamais ressentis, et à laquelle dans mes douleurs j'ai confié mes plaintes et mes soupirs. »

Arrivé à Tarbes, il continuait ainsi :

« En revenant de l'exil, Paris et ses troubles me

parurent insupportables. Je ne pensai plus qu'à me retirer dans ma patrie natale, que je n'avais pas oubliée un seul instant, mais qui m'avait mis tout-à-fait en oubli. J'espérais revoir la maison paternelle, d'où les affaires publiques et les malheurs qu'elles entraînèrent pour moi m'avaient banni pendant quarante-cinq ans. Désenchanté de cette grande Babylone, où tous les Français vont tenter la fortune, je n'aspirais qu'à vieillir et mourir sur mes foyers domestiques, au milieu de mes souvenirs de jeunesse et de quelques amis mes contemporains, si la mort les avait épargnés pendant la longue période de mon absence forcée. . . .

. . . .

Il ne me reste plus dans mon pays natal que le touchant souvenir de ces bons et honnêtes contemporains de 1789 à 1815. Ils me portèrent unanimement et avec une honorable confiance, pendant sept fois, aux fonctions de la magistrature et de la représentation nationale, présent respectable et funeste qui m'a causé tant de malheurs, d'exils et de proscriptions.

» Revenu dans mes vieux jours, et après tous ces chagrins, toutes ces persécutions, j'ai retrouvé dans la génération intermédiaire des ennemis invétérés et ignorants. La jeune génération, qui a plus de bonne foi, plus de générosité, moins de préjugés, est la seule qui m'ait accueilli et qui ait honoré ma vieillesse par ses suffrages.

» Quant à mes grands parents, il ne me reste

que leurs tombeaux, où, plus qu'octogénaire, je m'attendris au souvenir de leurs vertus et de leurs bienfaits, en attendant le moment de les rejoindre dans le repos éternel. »

Puis il se voyait contraint d'ajouter ces cruelles lamentations :

« Ma famille collatérale a dévoré mes biens pendant mon absence ; et à mon retour dans mes pénates, après quarante-cinq années de tribulations et de refuge chez les étrangers, elle ne m'a accueilli que par de longs et injustes procès, pour me dépouiller et me réduire judiciairement à l'indigence.

» Force a été, pour obtenir la paix avec mes trois fatales sœurs et leurs descendants plus cupides encore et plus impitoyables, d'abandonner mes foyers domestiques, de mettre en vente la maison paternelle, et de me défendre contre les dilapidations d'un frère ingrat et de ses créanciers fictifs, qu'il a lancés contre moi.

» La Providence m'a soutenu de la manière la plus visible dans toutes ces procédures tracassières. Je dois aux magistrats de Tarbes, justes et éclairés, la conservation du peu de bien qui me restait en 1834. Mais j'ai été dépouillé par ceux de Lourdes d'une partie de mes propriétés. »

Ces quelques lignes nous révèlent une blessure plus saignante que toutes les autres, une douleur d'autant plus cruelle que Barère portait au plus haut degré les affections de famille. Hâtons-nous

de détourner les yeux. Combien de reproches ne doivent-ils pas se faire ceux qui ont abreuvé d'amertume les derniers jours d'un vieillard qu'ils devaient entourer de respects et de consolations!

L'élection de ses concitoyens le plaça au conseil-général du département des Hautes-Pyrénées. Il fut très sensible à cet honneur, et remplit assidûment ces fonctions jusqu'à l'année qui précéda sa mort.

« Parvenu à l'âge de quatre-vingt-cinq ans, écrit-il, après avoir essuyé toutes les épreuves d'une vie publique laborieuse, et tous les périls d'une longue proscription, j'ai dû me retirer en 1840 des fonctions administratives dont, en 1834, au retour de l'exil, mes concitoyens m'ont honoré. Je pensai qu'il fallait enfin mettre un intervalle de repos, de méditation et de prière entre la vie mortelle et la vie sans terme. Ce besoin moral, si impérieux au soir de la vie, semble inconnu à la génération actuelle. C'est pourtant dans cette courte période de repos que laissent les tumultes du monde et les vanités de l'état social, que le vieillard acquiert cette force d'âme, cette lucidité d'esprit, ce calme du cœur d'où naissent les consolations et les espérances religieuses, si nécessaires dans la plénitude et la fin de nos années. »

Toutefois, Barère ne se renferma pas dans l'indifférence à l'égard des destinées de son pays et de la liberté des peuples. Ses dernières méditations eurent pour objet l'*avenir de l'Europe*. Il

avait dès long-temps préparé les éléments d'un travail qui devait porter ce titre, et sa main expirante a placé encore quelques feuillets dans le carton qui les renfermait. Quoique la position occupée par Barère dans le gouvernement, et le genre habituel de ses études puissent donner une valeur à tout ce qu'il a écrit sur les affaires générales de l'Europe, les bornes de cette notice ne nous permettent d'emprunter quelques citations qu'aux dernières pages tracées par sa plume, dans lesquelles il exprime son sentiment sur les événements de 1840. A la chaleur de la pensée et de l'expression, on attribuerait aisément ces pages aux jours les plus énergiques de sa vie.

AVENIR DE L'EUROPE.

(*Juin* 1840.) Deux gouvernements sont en mouvement perpétuel d'usurpation, de guerre et de perfide diplomatie; c'est l'Angleterre, c'est la Russie. Ils parlent toujours de paix et ne savent faire que la guerre. Hypocrites pacifiques, ils envoient partout des armées. Quand ils se seront rencontrés sur les bords de l'Oxus et sur les frontières de l'Inde britannique, les deux géants du Nord et de l'Occident, se combattant à outrance, laisseront respirer l'Europe.

Le gouvernement anglais continue d'occuper en Espagne le port du Passage, second Gibraltar; il entretient à Alger un consul qui ne veut pas reconnaître la domination française; il s'est renforcé dans l'Afghanistan et veut pénétrer dans le Caboul; il s'est emparé d'Aden, dans le golfe Persique, en attendant qu'il puisse disposer de l'isthme de Suez; il s'essaie à dominer les intérêts de la France au Mexique, dans la Plata et à Monte-Vidéo; il convoite par sa diplomatie l'Égypte et la Syrie.

Le gouvernement russe, qui a toujours son œil de Polyphème ouvert sur l'Europe occidentale, a ses bras de fer étendus sur le Caucase, la Circassie et la Perse; il ne perd pas de vue l'occupation armée et dès long-temps préparée de l'Asie-Mineure, des provinces de la Turquie d'Europe et de Constantinople. Quoiqu'il ait échoué dans le kannat de Khyva, en 1839, et qu'il ait été repoussé de la frontière de la Chine, l'entêté et ambitieux czar n'en persiste pas moins à faire reprendre, à une nouvelle expédition, la route de Khyva pour pénétrer sur les bords de l'Oxus, s'il n'est prévenu par l'armée anglaise allant s'emparer des places importantes de cette contrée.

Ces deux gouvernements s'observent, se mesurent, parlent d'alliance et se trompent diplomatiquement, sans retarder leurs préparatifs hostiles. La France, qui n'a aucune ambition à satisfaire, est absorbée par la guerre arabe de l'Algérie, en même temps que par les efforts constants de l'Angleterre contre l'Égypte et de la Russie contre l'Asie-Mineure. L'Angleterre augmente sa marine, et la Russie complète son armée; pendant [illegible] se retranche dans [illegible] après avoir envahi l'Italie, et pendant que la Prusse maintient par économie son système de paix et de neutralité, ne s'occupant que des douanes germaniques et de dissensions religieuses.

Le résumé de la situation actuelle consiste dans une hypocrisie universelle de paix et dans une réalité générale de sentiments hostiles, dans une inévitable collision des deux puissances turbulentes et ambitieuses, l'Angleterre et la Russie.

Les Européens seront réduits à cet ancien axiome: *Quidquid delirant reges plectuntur achivi.*

(*Juillet* 1840.) Il faut à l'ambition de l'Angleterre un grand chemin à travers la Syrie pour arriver plus vite dans l'Inde britannique. Le gouvernement anglais sacrifiera à cet intérêt personnel la sûreté de l'empire ottoman et le maintien de la paix européenne. Rien n'est sacré pour cette puissance maritime, qui mettrait en feu l'Europe, l'Asie et l'Afrique pour conserver l'Inde, avec ses cent

millions de sujets qui ne travaillent que pour une compagnie de marchands.

Le premier soin du gouvernement anglais a été d'empêcher tout rapprochement entre Méhémet-Ali et le jeune sultan. Il fut opiniâtre à épouvanter le divan sur l'ambition égyptienne, afin de cacher l'ambition britannique qui visait secrètement à la défection de la Syrie, pour s'en emparer et pour y fonder sa correspondance maritime et armée avec l'Inde, seul aliment de la puissance anglaise.

Son deuxième soin a été d'occuper la Russie par ses vieux projets d'usurpation dans le Bosphore et l'Asie-Mineure. Le cabinet de Saint-James s'est fait l'*introducteur des armées russes à Constantinople*, pour prix de la tolérance qui lui était accordée dans la Syrie. L'envoyé russe, M. de Brunow, a organisé avec le ministre des affaires étrangères ce vaste complot à Londres; il y a fait adhérer les cabinets de Berlin et de Vienne, qui se sont réduits au rôle de vassaux militaires et politiques.

Le troisième soin a été d'éloigner la France de toute influence sur le sort de l'empire ottoman et de l'Egypte. Cependant la France, étant l'alliée politique de l'Angleterre, il était difficile d'agir hostilement. Lord Palmerston, qui ne doute de rien quand il s'agit d'extension commerciale, d'usurpation territoriale et de *nuisance* à la France, s'est chargé de l'initiative du complot anglo-russe. Il a, par ses agents et par ses guinées, fait éclater en Syrie une insurrection générale sous prétexte d'impôts et de milices, pour embarrasser le pacha, et pour avoir le prétexte d'envoyer de Malte l'amiral Stopford avec une escadre dans les eaux de la Syrie pour appuyer les insurgés.

Ainsi ont débuté les hostilités contre l'empire ottoman, mis en question par le gouvernement anglais et le czar de Russie. Là est l'avenir de l'Europe. Cette initiative anglaise sur la Syrie en révolte est grosse de perfidies politiques et d'événements militaires.

(16 *juillet* 1840.) Quatre peuples ont joué leur repos, leur bonneur et leurs armées sur la frêle croyance de l'insurrection de la Syrie. C'est sur ce complot anglais que les

quatre peuples ont joué et compromis l'alliance française, après dix ans d'utiles résultats de tout genre.

La plus grande question du temps, celle qui regarde l'empire ottoman, n'a fait que s'embrouiller davantage par cet insolent traité qui cherche à isoler la France pour l'abaisser et la combattre.

Comment des ministres éclairés ont-ils pu exclure la France d'une question diplomatique armée, qui comprend et peut compromettre tous les intérêts des peuples du littoral méditerranéen?

Comment ont-ils appelé à traiter des intérêts de cette mer commerciale, la Prusse et l'Autriche qui n'y ont rien à faire? Mais le but unique est la ligue des puissances du Nord, toujours ennemies de la révolution et de la liberté françaises, en brisant l'alliance de l'Angleterre et de la France, véritables conservateurs de la paix générale.

Mais la France seule a déjà défendu avec gloire et succès son territoire et sa révolution. *La France est toujours là!*

(16 *août* 1840.) Le gouvernement anglais ressemble à ce gros poisson de l'Océan qui, avec sa queue, trouble les eaux pour ne pas laisser apercevoir sa marche ou sa natation; de même le cabinet de Saint-James excite des troubles en Europe, en Asie, en Afrique, pour ne pas laisser voir le véritable but de son ambition insatiable, et de sa perfide intervention dans toutes les questions de la politique.

Il faut au cabinet anglais les turbulents préparatifs d'une guerre générale, pour que, pendant ce grand trouble des nations, il puisse s'emparer de l'isthme de Suez et menacer l'Égypte.

Il lui faut une invasion russe dans le Bosphore et l'Asie-Mineure, pour qu'il ait une route plus rapide vers l'Inde britannique, par la Syrie et l'Euphrate.

Il faut qu'il livre Constantinople aux Moscovites, qui usurperont, par le secours anglais, la plus belle position du globe.

C'est sur l'autel des dieux infernaux que le cabinet de Saint-James rompra son traité d'alliance avec la France pour s'unir à la Russie. Ce cabinet a besoin des troubles

de la guerre générale pour le succès de ses guerres particulières.

Il faut qu'il occupe les Russes de leurs intérêts sur les Dardanelles, pour qu'ils ne pénètrent pas, dans la Perse, plus avant que les bords de l'Araxe.

Il faut que l'Europe soit livrée aux fureurs des puissances soldatesques pour que le cabinet anglais puisse s'établir dans le nord de l'Inde et se porter en maître dans le Caboul.

Enfin le gouvernement britannique, retranché au sein de l'Océan, livrera le continent européen, livrera l'empire Ottoman, pour conserver l'Inde, qui est la véritable puissance anglaise.

Ce qui doit dévoiler à l'Europe la redoutable et perfide politique de la Russie et de l'Angleterre, c'est la *tactique* de ces deux puissances, qui est entièrement la même dans ses mouvements et dans ses résultats. En 1793, l'Angleterre a occupé la France et les États de l'Europe, des travaux et des calamités de la *guerre continentale*, pour s'emparer, à la faveur du trouble, des colonies françaises et hollandaises. De même, en 1840, la Russie veut occuper la France et les États de l'Europe par la *guerre continentale*, pour s'emparer des provinces de l'empire Ottoman et de Constantinople. Cette *tactique*, qui a une origine occulte et un subside assuré, se développe par une coalition de quatre puissances contre une seule. Cette *tactique* tend à affaiblir et ruiner les États du continent, pour s'assurer de leur impuissance pendant les invasions et les usurpations.

Il n'y a plus pour le salut de l'Europe que l'association morale t militaire contre cette nouvelle sainte alliance des despotes. Si les peuples européens opposent leur force d'inertie aux gouvernements coalisés, la guerre finira faute de combattants; s'ils réclament leurs droits avec un courage unanime, ce *cri de liberté* épouvantera les rois; la Pologne renaîtra de ses cendres comme le phénix; la Hongrie recouvrera ses franchises; Cracovie ne se laissera plus protéger par des tyrans; les États moyens de l'Allemagne formeront une association plus homogène et plus puissante que la Confédération Germanique; la Prusse éclairée ne

voudra plus être une légion auxiliaire d'un czar de Russie ; l'Italie verra affranchir de nouveau ses populations opprimées par des soldats tudesques ; et la Grande-Bretagne ne sera pas tranquille ni impunie dans son despotisme maritime, dans son usurpation de l'Inde et dans son extension commerciale.

(25 *août* 1840.) Le temps des coalitions est passé. Ces croisades politiques n'ont plus ni fanatisme pour les nourrir, ni emprunts de milliards anglais pour les subsider : les quatre puissances sont sans argent, et lord Palmerston ne peut ni ne sait, comme William Pitt, s'ériger en *payeur général de la guerre continentale.*

(4 *novembre* 1840.) La France seule a défendu l'empire Ottoman, son intégralité et son indépendance. La France s'est interposée deux fois entre la Turquie et l'Egypte, pour les pacifier. Lord Ponsomby s'est emparé des suffrages du divan, et par corruption et intimidation il gouverne la Turquie à la manière anglaise, c'est-à-dire en faisant la guerre pour son compte, en faisant des conquêtes en Syrie à son seul profit, et en éloignant toute intervention de la Russie.

La France n'a rien à gagner ni à conquérir sur la terre ottomane. Elle a intérêt au maintien de l'équilibre des États européens, et à la durée de la paix générale. La France n'aspire qu'à conserver et à défendre la place éminente que sa puissance et sa modération lui ont assurée. Si la France s'est montrée conciliatrice deux fois, en 1833 et 1839, entre la Turquie et l'Egypte, cette conciliation projetée était du moins franche et désintéressée ; elle soutenait en faveur du pacha le fait et le droit, la possession et les traités. Nulle puissance de l'Europe ne peut citer de telles interventions et offrir de telles garanties.

La France a été trompée, abandonnée, menacée par le gouvernement anglais, qui a traité clandestinement avec son éternelle ennemie, la Russie, contre la France, sans la France ; et ce traité monstrueux menace les franchises des États européens, si la nation anglaise ne désavoue pas et ne punit pas son ministère. Au fond, la Syrie *viagère* ou *héréditaire*, concédée au pacha Méhémet-Ali, ou retournant

au sultan son suzerain, ne vaut pas les armées qu'il faudrait sacrifier, les milliards qu'il faudrait dépenser et les dangers qu'il faudrait courir, dans un cas de conflagration générale.

Cette question ainsi posée aurait eu un succès de pacification, sans l'ambition du gouvernement anglais; elle serait depuis long-temps résolue, si ce gouvernement n'avait voulu s'emparer d'Adana, de Candie, et surtout du chemin de l'Inde, par la Syrie et par l'Euphrate. Mais le cabinet de Saint-James veut seul profiter de la guerre commencée en Syrie avec des soldats turcs et des mercenaires autrichiens, évitant ainsi toute participation aux usurpations syriennes de la part de sa nouvelle alliée la Russie, et éloignant soigneusement toute intervention du czar dans l'Asie-Mineure.

(1er *janvier* 1841.) Le gouvernement anglais s'est rendu maître absolu des destinées de l'Orient par sa guerre navale en Syrie et en Égypte; il domine le divan, suspend l'ambition russe et se prépare à s'emparer du passage de la Syrie vers la navigation de l'Euphrate, pour exploiter seul l'Inde britannique, fermée à tous les États de l'Europe et de l'Asie centrale.

Ce gouvernement, qui depuis le traité de Méthuen a colonisé à son seul profit le royaume de Portugal, sauf pendant le règne ministériel de Carvalho de Pombal, a organisé les moyens de reprendre toute son influence politique et maritime sur cette partie lusitanienne de la péninsule des Pyrénées. Elle lui offre d'immenses avantages commerciaux sur le Tage et le Douro, qui sont comme des fleuves inutiles à l'Espagne, ayant leur embouchure dans l'Océan, où la marine anglaise est dominante. Jusqu'à l'occupation du port du Passage par les Anglais, à l'époque de la guerre civile sous la régence de Christine, leur gouvernement a favorisé le parti exalté des Espagnols, pour obtenir des nouvelles cortès de 1841 les avantages commerciaux qu'il cherche en tous lieux, et qui font les principaux objets de son intervention. Ainsi la péninsule, à qui les Anglais feront oublier l'alliance naturelle de

la France, sera exploitée commercialement et politiquement par le cabinet de Saint-James.

Le gouvernement anglais s'opposera toujours à ce que le Portugal, malgré les projets de la régence de 1841 et l'habileté militaire du général Espartero, à ce que le Portugal, quel que soit son régime, devienne une puissance espagnole. Quoique la France ait le plus grand intérêt à soutenir ici l'Espagne, elle ne prendra pas cette initiative contre l'Angleterre, car elle laisserait le champ libre aux usurpations de la Russie en Orient. La France, n'ayant pas un gouvernement capable de suivre une ligne de conduite droite et ferme, verra encore s'évanouir son influence dans la Péninsule.

Le cabinet anglais, accoutumé à la suprématie diplomatique, décidera de la position du Portugal comme de celle de l'Égypte.

(6 *janvier* 1841.) Le 15 juillet 1840 a porté ses fruits. L'Angleterre seule en a profité. Elle a conquis son chemin exclusif par la Syrie vers la navigation de l'Euphrate, pour arriver seule par cette courte voie dans son empire de l'Inde.

Ce qui avait déterminé tant de perturbations et mis tant d'obstacles successifs à la terminaison du différend élevé entre le sultan et le pacha d'Égypte, a été divulgué. Le gouvernement anglais s'était brouillé avec Méhémet-Ali, parce que celui-ci lui refusait obstinément la permission d'établir, depuis la mer Rouge jusqu'à la Méditerranée, une route fortifiée qui ne devait servir qu'aux Anglais. *Inde mali labes!* Ce refus du pacha d'Égypte était la véritable cause de la guerre conduite avec des soldats turcs et autrichiens par le commodore Napier, sous les ordres de l'amiral Stopford.

Le but anglais étant atteint, lord Palmerston avait fait consentir les trois puissances militaires du Nord à adopter un résultat qui consacrait la toute-puissance maritime de la Grande-Bretagne. C'est ce qui a ouvert enfin les yeux à la politique du czar Nicolas, imprudente à force d'ambition. Aussi le 15 juillet 1840 est-il appelé, dans tous les États de l'Europe, *la journée des dupes*...

La paix est faite par les quatre puissances, entre le sultan et le pacha d'Égypte. L'isolement de la France lui a ôté toute influence. Elle a retiré sa dangereuse protection, et le vice-roi a eu le bon sens de garder l'hérédité égyptienne, bien préférable à la possession périlleuse de la Syrie, révoltée contre Ibraïm-Pacha et corrompue dans ses troubles par le gouvernement anglais.

Deux lettres de l'amiral Stopford, écrites les 2 et 6 décembre 1840 au vice-roi Méhémet-Ali, annoncent les conditions auxquelles l'hérédité du pachalik d'Égypte sera constituée en faveur de ce dernier; c'est la restitution de la flotte turque au sultan, et l'évacuation de la Syrie par l'armée d'Ibraïm-Pacha. Ces lettres n'accordent que trois jours de délai à Méhémet-Ali, qui s'est empressé d'envoyer au sultan sa soumission aux conditions voulues par les quatre puissances européennes. Le ministère du 1er mars avait imprudemment engagé le vice-roi à une résistance impossible, tout en se retirant du débat.

Aussi tout est changé subitement dans la politique continentale, abusée par le gouvernement anglais. Une dépêche de M. de Nesselrode à l'ambassadeur russe à Paris M. de Pahlen, a été communiquée officiellement à M. Guizot, des affaires étrangères, à la fin de décembre 1840. Elle est pleine de bienveillance russe pour la France. Le czar Nicolas ne se fait plus d'illusion sur son alliance anglaise, devenue si illusoire et si perfide. La conclusion d'une alliance franco-russe, méditée par Paul Ier et exécutée un instant à Tilsitt par Alexandre, changera la face des affaires politiques. Le continent, trop souvent l'instrument de l'ambition anglaise, sera préservé de ce misérable rôle par les deux puissances continentales, la Russie et la France.

Barère traçait ces lignes huit jours avant de rendre le dernier soupir. Nous observons que, contrairement à son habitude (était-ce un pressentiment?) il a daté chacun des feuillets écrits par lui dans ses derniers mois.

Depuis long-temps ses chagrins de famille, auxquels était venue se joindre la perte d'une personne qui l'avait fidèlement accompagné dans sa proscription, et qui continuait à lui prodiguer des soins, avaient miné sa santé. Cependant il paraissait reprendre goût au travail, lisait les journaux et écrivait, lorsque, le 7 janvier 1841, un engorgement catarrhal dans les bronches, accompagné d'un peu de fièvre, l'obligea de garder le lit. Des crises analogues se reproduisant chez lui chaque année vers la même époque, son état n'inspira d'abord nulle inquiétude. Comme cet état se prolongeait néanmoins, et que les forces du malade s'épuisaient, on lui proposa d'appeler un médecin. « Que voulez-vous que m'ordonne un médecin? répondit-il ; je suis une vieille machine : vos soins me suffisent. Quant au reste, je m'en rapporte à la Providence ! »

C'était le 12 janvier. Les personnes qui l'entouraient insistèrent. Il se fit alors apporter une feuille de papier, en alléguant que son extinction de voix ne lui permettrait point de se faire entendre du docteur ; puis, sur son séant, il écrivit une note explicative fort détaillée des douleurs qu'il éprouvait dans les bronches, et surtout dans le larynx. Ce sont les dernières lignes de la main de Barère.

La nuit fut bonne : le 13 au matin, il voulut changer de linge pour recevoir le médecin ; mais pendant qu'on apprêtait ce linge, le malade fut pris d'une faiblesse qui dura dix minutes à peine. Ce fut là toute son agonie.

Deux jours après, les habitants de Tarbes conduisaient au champ du repos la dépouille mortelle de leur illustre compatriote, et le bâtonnier de l'ordre des avocats, M. Lebrun, qui avait prêté au vieillard l'appui de son ministère dans de pénibles circonstances, prononçait sur sa tombe de dignes et touchantes paroles :

« Ici, disait-il, où tout éloge menteur serait un sacrilége, je puis hautement attester que jamais le désintéressement ne se montra plus pur, les sentiments de famille plus affectueux, l'amour des arts plus passionné, les principes de sociabilité plus honorables.

» Ce fut une grande consolation pour le vieillard de se voir élire membre du conseil général de son département.

» Ce fut aussi une grande surprise pour ses concitoyens de voir ce vieillard, si long-temps et si durement tourmenté, conserver une âme calme et digne, une bienveillance exquise, une lucidité d'esprit et une fraîcheur d'imagination que la jeunesse lui eût enviées; travaillant, sans relâche, à éclairer l'histoire, qui recevra de lui des documents précieux et d'importantes révélations; la plume n'est tombée de sa main qu'à quatre-vingt-cinq ans, avec son dernier soupir.

» Hommes et faibles que nous sommes, soyons justes et miséricordieux sur le bord de la tombe.

» Citoyens et Français, soyons reconnaissants envers ces enfants de la patrie qui ont brisé ses

fers, défendu son indépendance et fondé ses libertés au prix de leur repos, de leur vie et de leur renommée !

» Vieillard, qui es aujourd'hui face à face avec l'Éternel, ton pays te salue, et la postérité t'écoute !...... »

Barère est demeuré l'un des derniers représentants de cette génération qui a commencé l'œuvre révolutionnaire. La longévité de beaucoup d'hommes distingués de cette époque est un fait digne de remarque : il est, d'ailleurs, commun aux divers partis politiques. Lorsque les émigrés rentrèrent en 1814, ils parurent à la France nouvelle comme des ombres d'un passé dont à peine elle avait gardé souvenir ; et lorsque aujourd'hui nous apprenons par les journaux la mort de quelque membre de nos grandes assemblées, nous nous demandons, avec surprise, comment il peut en rester encore. C'est que les fatigues et les souffrances ont moissonné de bonne heure tout ce qui n'était doué que d'une constitution ordinaire ; n'est-ce pas peut-être aussi qu'il régnait dans les deux camps opposés cette force de conviction qui semble donner à la vie une sorte de ténacité ?

Cette force de conviction, on ne saurait sans injustice la refuser à Barère, malgré les inconséquences de son esprit et les faiblesses de son caractère. Nous n'avons dissimulé ni les unes ni les autres : mais ce qui les efface à nos yeux, c'est son invariable attachement à la cause nationale. Celui

qui a écrit le beau passage sur *la Marseillaise*, qu'on lira dans ses Mémoires, ne pouvait être un homme de peu de foi. Étranger à l'esprit de secte, qui jeta tant de divisions parmi les républicains, et qui jette encore tant de trouble dans leur histoire, on l'a vu combattre avec courage toute faction jalouse de la suprématie ; sincère partisan du gouvernement parlementaire, dans toute l'acception de ce mot, c'est-à-dire du gouvernement par l'assemblée des représentants du pays, on l'a vu s'opposer à toute prétention dictatoriale, alors même qu'elle revêtait les apparences du républicanisme. Il mérite d'être rangé parmi les hommes qui ont toujours su, au milieu du choc des passions, des erreurs et des intérêts, distinguer et servir la cause de la patrie.

Quelles que soient les prétentions de ceux qui réclament pour eux seuls le privilége de la modération, il y a dans toutes les opinions, dans tous les partis, des hommes modérés et des hommes violents. Barère appartient incontestablement à la première classe. On cite de lui quelques phrases tristement célèbres : les plus condamnables lui ont été faussement attribuées, nous en avons la preuve ; d'autres sont tout simplement, qu'on nous passe l'expression, des gasconnades terroristes, issues des habitudes de son esprit bien plus que des fibres de son âme ; et ces paroles-là sont moins nombreuses dans la vie de Barère que les actes d'humanité et les services personnels.

Ces mêmes habitudes méridionales se décèlent dans sa manière de se mettre en scène, et volontiers au premier plan. Il ne peut s'empêcher de prendre une pose théâtrale, alors même que personne ne le regarde, et un ton déclamateur quand personne ne l'écoute.

Mais, en revanche aussi, le soleil du Midi colore souvent sa pensée ; sa plume rencontre parfois des images éblouissantes de hardiesse et de grandeur ; il y a peu d'orateurs dont il soit resté dans la mémoire contemporaine un plus grand nombre de ces phrases sentencieuses qui semblent taillées à vif dans notre langue sévère et circonspecte.

Nous avons dit que tout imbu de la philosophie du XVIII[e] siècle, Barère n'avait pas été sceptique ; qu'en un temps où la religiosité était bafouée, lui, si esclave de l'opinion et de l'exemple, si enclin à sacrifier beaucoup au succès d'un bon mot, il avait résisté au torrent ; et que, dans ses épanchements intimes, il se montre constamment religieux. C'est un côté de son caractère qu'il ne faut pas mettre en oubli ; il contraste avec bien des faiblesses qu'on n'a pas tort de lui reprocher.

Barère n'était point un homme de méditation, mais un homme de production. Chez lui toute pensée se traduisait à l'instant en un écrit. De là tant d'ébauches informes, tant de plans peu mûris. Politique, législation, administration, histoire, religion, morale, critique littéraire, beaux-arts, romans et poésie, il a tout essayé. Mais ce qui mérite

le plus d'attention dans son héritage littéraire, c'est une série d'au moins quarante volumes manuscrits, dans lesquels il consignait chaque jour ses observations, ses souvenirs, les fruits de ses lectures. *Senilia :* tel est le titre qu'il a donné aux derniers volumes de cette précieuse bibliothèque.

Barère coopéra à tous les grands actes de la Constituante et de la Convention; au comité de salut public, il travailla puissamment, par ses rapports sur la politique étrangère, à entretenir l'esprit national, par ses rapports militaires, à propager cette excitation électrique qui doubla la force de nos soldats libérateurs.

Ces faits demeureront écrits dans la vie de Barère et attachés à son nom; ils marquent sa place dans l'histoire.

En composant cette notice, appuyée sur des citations autographes, nous croyons avoir bien fait comprendre l'attitude et les sentiments de Barère dans les circonstances les plus difficiles de sa carrière publique. Nous n'avons pas prétendu l'ériger en héros de Plutarque, mais expliquer les fautes dont on l'accuse par quelques faiblesses humaines qui ne prennent point leur source dans une mauvaise nature.

Il y avait pour nous deux écueils à redouter : Barère, l'un des hommes de la Révolution qui déployèrent le moins de force de caractère, est l'un de ceux avec lesquels Carnot avait le moins d'affinité; nous devions donc nous tenir en garde

contre des préventions traditionnelles. Barère a été l'objet de calomnies dont l'odieuse couleur se révélait de plus en plus à nos yeux ; en nous laissant aller à notre juste indignation, nous pouvions être conduit jusqu'à l'apologie.

Si, malgré ces écueils, nous avons réussi à être vrai, et c'est toute notre ambition, les lecteurs de bonne foi reviendront certainement sur quelques impressions trop défavorables à Barère, et nous pourrons alors nous applaudir d'avoir accompli une œuvre de justice et de réhabilitation. Nous aurons également rempli un devoir en combattant les systèmes ou les erreurs à l'aide desquels on a voulu déprécier la génération révolutionnaire.

MÉMOIRES

DE B. BARÈRE.

Quod vidi testor....

CHAPITRE PRÉLIMINAIRE.

—

Je suis né dans les Pyrénées, c'est-à-dire dans le pays de la liberté, car l'amour de l'indépendance forme le caractère de ces braves montagnards, descendants des Gaulois et des Romains, et éloignés de la corruption et de la servitude des capitales et des grandes villes.

J'ai été élevé, dans mes premières années, sous les auspices d'une lettre de cachet, qui avait proscrit mon père, pour avoir défendu, sous le règne de Louis le *Bien-Aimé* (XVme du nom), et sous le ministère de Saint-Florentin le *Bien-Haï*, les in-

térêts du peuple, dans l'assemblée des États de Bigorre, vers l'année 1762.

Mon père, Jean Barère, nommé premier consul de la ville de Tarbes, était, en cette qualité, le président ou chef du tiers-état; c'était le privilége municipal de la ville de Tarbes aux États de Bigorre. Il voulut remplir ses devoirs et examiner l'état des finances de la province; il reconnut l'infidélité des comptes du trésorier; il remonta à la source des abus, et il démontra que les faveurs prodiguées à l'ordre de la noblesse, et ses exemptions arbitraires du paiement des impôts, établissaient le déficit de la caisse provinciale; ce qui occasionna une grande réforme dans les dépenses et fit proscrire les abus que se permettaient les nobles du pays, au sujet des impôts, des charges locales et des finances. Cette réforme excita les plaintes de la noblesse, qui s'adressa au commandant de la province pour le Roi, et l'on sollicita, du ministre Saint-Florentin, une lettre de cachet qui excluait à jamais mon père de l'administration de la ville et des fonctions municipales, afin qu'il ne pût rentrer dans l'assemblée des États de Bigorre. Ainsi, tous les temps se ressemblent; c'est tout de même aujourd'hui en France.

Élève remarqué par mon professeur de rhétorique, on engagea mon père à me faire soutenir un concours littéraire d'éloquence et d'histoire, afin de dédier ma thèse à un comte de Gontault-Biron, qui n'avait de remarquable que le nom de ses ancê-

tres, et qui se trouva enchanté de voir son nom et ses titres imprimés sur une thèse en latin.

Je fus envoyé à la fameuse université de droit de Toulouse, à l'âge de quinze ans. J'eus besoin d'une dispense d'âge pour y entrer, les lois exigeant seize ans accomplis.

1772.

J'arrivai dans cette ville des Tectosages à l'époque où un despotique ministre, le chancelier Maupeou, venait de détruire les derniers vestiges de la liberté publique, *le droit de remontrances et le droit d'enregistrer les lois d'impôts*, droits que le hasard bien plus que le mandat de la nation avait donnés aux Parlements, depuis que le Bourbon Louis XIII avait, pendant le ministère du cardinal de Richelieu, suspendu la tenue des États-Généraux du royaume. Toulouse était en deuil de son Parlement célèbre; on n'y parlait que de la faiblesse de Louis XV, du despotisme du chancelier, et de l'éloquence vile de son secrétaire intime M. Lebrun, à qui l'on attribuait cette phrase remarquable du Maupeou aux Parlements qu'il détruisait : « Vous n'avez autre chose à faire que de rendre la justice: *là finit votre ministère.* »

[(1) C'est ce M. Lebrun, natif de Dourdan, qui,

(1) Addition postérieure à la première rédaction des Mémoires. Nous nous servirons du même signe, dans la suite, pour désigner les additions analogues. De la sorte, nous éviterons de multiplier les notes. (*Note de l'éditeur.*)

après avoir été secrétaire de M. le chancelier Maupeou en 1771, fut nommé député de l'ordre des communes aux États-Généraux, en 1789. Le souvenir de sa coopération aux actes despotiques de Maupeou contre les Parlements le fit suspecter, dans cette assemblée, quant à son patriotisme et à ses principes libéraux. Il s'abstint de la tribune dans toutes les discussions politiques; il ne s'y présenta que comme rapporteur du commerce et des finances. Son style était clair, précis et même orné, autant que la matière fiscale le permettait. Il fut administrateur du département de Seine-et-Oise, après le 10 août 1792; il fut membre du conseil des anciens, en 1797 et 1798; il y fit le rapport pour l'adoption de la loi des otages et de l'emprunt forcé, qui fit échouer le Directoire. Agent empressé du 18 brumaire, il en profita, sous les auspices de Bonaparte, son général, qui le fit nommer troisième consul. Il fut fait, depuis, prince de l'empire, duc de Plaisance, vice-roi napoléonien à Gênes et à Amsterdam. C'est de là qu'il fut chassé en 1812, aux cris de *vive le prince d'Orange;* et il fut forcé, quoique prince et bonapartiste, de proférer les mêmes acclamations. Après la première abdication de l'empereur, il a passé dans les rangs de Louis XVIII, qui l'a nommé pair; il l'est encore après la deuxième abdication. C'est un de ces hommes qui sont propres à servir tous les gouvernements et tous les monarques.]

C'est au milieu de ce concert de haines contre le

despotisme des ministres et d'admiration pour le courage des magistrats, défenseurs des droits du peuple, que se passèrent mes trois premières années à Toulouse, étudiant la législation romaine, les décrétales et le droit français, sous les professeurs les plus célèbres. J'assistais, en même temps, aux audiences des Parlements, où j'entendais avec délices les Taverne, les Gary, les Monier, les Duroux et autres avocats justement célèbres.

J'avais toujours aimé passionnément la noble profession d'avocat : les œuvres de D'Aguesseau et de Cochin m'avaient disposé de bonne heure à l'adoption de ces fonctions courageuses qui consistent à défendre le faible contre le fort, l'homme obscur contre le puissant, l'opprimé contre l'oppresseur. La lecture de Cicéron et de Démosthènes m'avait enflammé d'émulation, dans le temps de mes études classiques ; mais quand je lisais les plaidoyers et les Mémoires de Loiseau de Mauléon et d'Élie de Beaumont ; quand j'entendais parler de l'éloquence des Gerbier et des Target, mon âme était transportée, et je n'aspirais qu'à la gloire de pouvoir en approcher un jour, en défendant quelque illustre malheureux ou quelque innocent accusé.

Les événements politiques se succédaient dans cette cour corrompue ; et une intrigue détruisait en peu de temps ce qu'une précédente intrigue avait produit. M. de Maurepas, ministre digne des Français, parce qu'il traitait légèrement les

matières graves et gravement les choses légères, venait d'être rappelé après la mort de Louis XV. Le jeune successeur de ce prince et ses courtisans voulaient obtenir l'opinion publique, dont ils avaient vu les terribles effets, lors des obsèques clandestines des cendres de Louis XV. La première opération qui se présenta au nouveau ministère fut le rappel des Parlements et le rétablissement de tous leurs droits et prérogatives, que l'on regardait comme un obstacle au despotisme ministériel et à l'aggravation arbitraire des impôts.

Ce fut à cette mémorable époque que M. Hue de Miromesnil, appelé par M. de Maurepas aux fonctions de garde-des-sceaux de France, obtint une honorable célébrité par la justice et la sagesse qu'il mit dans cette petite *révolution robinesque*.

Tout le monde sait en France, et Linguet n'a pas craint, sous Louis XVI, de le publier, que c'était pour avoir joué avec beaucoup de succès, sur le théâtre du château d'exil de M. de Maurepas, le rôle de *Crispin*, que M. Hue de Miromesnil fut nommé garde-des-sceaux par le ministre principal, rentré en faveur au commencement du règne de Louis XVI.

1775.

Les fêtes du rétablissement du Parlement furent très brillantes et très longues dans cette ville toulousaine, dont les habitants, d'un esprit si gai et si ardent, étaient extrêmement attachés à leur

antique institution parlementaire. Cette institution les faisait vivre, et, par un ressort immense, donnait un grand lustre à la ville et une grande émulation aux jeunes gens qui se destinaient à la magistrature, à la législation et à l'éloquence.

C'est au milieu de ces fêtes et de l'enivrement de joie qu'elles causaient que je prêtai le serment d'avocat, le 8 juillet 1775. Tous les jeunes avocats de cette époque reçurent, comme par une tradition sacrée, la haine du despotisme et le sentiment de la nécessité où l'on était de trouver les moyens d'arrêter les actes arbitraires et les excès des ministres.

Je suivais le barreau du Parlement de Toulouse avec d'autant plus de persévérance que je redoutais toujours d'être obligé, par ma famille, d'aller exercer, dans la sénéchaussée de Bigorre, une charge de magistrature que mon père avait achetée pour moi, pendant que j'étais encore à l'Université de droit. J'avais une aversion naturelle pour les fonctions de juge, que tant d'hommes ont de l'orgueil et de l'intérêt à exercer; je préférais les travaux longs et pénibles de l'avocat, parce que ses fonctions sont libres, nobles, courageuses, et qu'elles peuvent servir à attaquer le despotisme et l'injustice.

Pour éviter d'être rappelé à Tarbes en qualité de conseiller à la sénéchaussée, j'accélérai mes études, et je me hâtai d'instruire quelques petits procès. Après ces premiers essais, il s'offrit à moi

une occasion précieuse de défendre en appel une jeune fille nommée Ribes, accusée d'*infanticide*, et déjà condamnée, par le sénéchal de Limoux en Languedoc, à la peine de mort, conformément à l'édit impitoyable rendu par Henri II, dans un siècle de dévotion fanatique et d'hypocrisie.

On m'apporte la copie de la procédure : il s'agissait de faire un *Mémoire* imprimé, de faire les frais de l'impression et toutes les démarches nécessaires auprès des juges. Tout cela me parut facile, à un âge où l'amour de l'humanité est une passion, et où la défense des accusés est un honneur et un véritable enthousiasme.

En parcourant la procédure faite contre cette jeune accusée, au milieu des vociférations de l'indignation publique, dans une petite ville où le fanatisme se mêlait à l'indignation que doit causer un pareil crime, je m'aperçus que les juges du présidial de Limoux n'avaient fait aucune attention au procès-verbal du chirurgien appelé sur les lieux pour la constatation de ce prétendu crime d'infanticide.

M. Durègne, conseiller de la Tournelle, était rapporteur ; il était sévère et ne voulait pas de défense imprimée. Je lui parlai avec beaucoup d'instance, je lui dis que c'était ma *première cause*, et que l'intérêt de l'humanité exigeait un examen approfondi, parce que l'accusée était innocente : « Si vous en êtes convaincu, me dit-il

alors, écrivez, je recevrai votre mémoire; je vous donne huitaine. »

Je quitte le travail de mon cabinet, et je cours avec le procès-verbal chez M. Villars, professeur célèbre d'anatomie et de chirurgie, avec qui j'avais eu quelques relations. Après l'avoir lu, il me dit : « *Cette femme est sauvée, elle est innocente, son enfant n'a jamais respiré, il est né mort;* les juges n'ont pu la condamner comme infanticide. »

Le chirurgien qui avait fait le procès-verbal déclarait qu'ayant coupé une partie du poumon, et l'ayant jetée dans un bassin plein d'eau, cette partie s'enfonça tout-à-coup et resta submergée; ainsi le poumon n'avait jamais respiré.

Ce fut pour moi un trait de lumière; je priai M. Villars de développer les faits et les résultats de ses observations, dans une consultation médico-légale que je joindrais au mémoire justificatif que j'allais faire imprimer au plus tôt.

Le mémoire et la consultation parurent dans le public, et eurent un tel succès d'opinion auprès du barreau, que le Parlement, quelques jours après (1788), relaxa de l'accusation cette malheureuse fille et la rendit à la liberté.

Je la vis, au sortir de la prison, accourant pour me remercier. — « Ce sont vos juges, lui dis-je, à qui il faut aller rendre grâces du délai qu'ils ont donné pour pouvoir faire imprimer votre défense. » Jamais je n'eus de ma vie un plaisir aussi vif et aussi pur. « *Oh! la belle monnaie*, disait

l'abbé Arnaud, *que le grand merci d'un pauvre ou d'un malheureux!* »

C'en est fait : me voilà avocat pour la vie, me voilà engagé dans la carrière honorable des *chevaliers ès-lois*, qui combattent aussi à leur manière : *Militant quoque causarum patroni*, disaient les lois romaines.

Engagé dans cette milice *cicéronienne*, je m'empresse d'apprendre mon premier succès à l'auteur de mes jours, à qui j'avais entendu fréquemment vanter avec complaisance les talents des avocats célèbres du Parlement de Toulouse. Mon père me répondit en m'envoyant, pour prix de mes premiers succès judiciaires, cent louis d'or pour acheter une petite bibliothèque. Hélas! mon père était bien loin de prévoir qu'en nourrissant ainsi mon amour pour les livres, il m'inspirait le goût de l'étude de la législation, du droit public et de la littérature, dont le résultat a été d'entrer imprudemment dans cette horrible carrière politique, où il n'y a de succès à espérer que pour les esclaves, les intrigants et les fripons, tandis que tout se tourne, dans cette partie brillante et dangereuse, contre les talents, le patriotisme et la probité.

Heureux temps de la jeunesse, je le passai entre l'étude de la législation et la culture des lettres! Je donnais une partie de mes loisirs à la musique et au droit public; l'une servait de délassement aux abstractions de l'autre.

L'Académie des jeux Floraux proposa, pour prix d'éloquence, l'éloge de Louis XII, *le seul roi dont le peuple ait gardé la mémoire*, comme a dit Mercier de l'Institut. C'était le règne que j'avais trouvé le plus beau de chevalerie, de gloire militaire et de gloire littéraire, au milieu des ténèbres qui couvraient la France; je l'avais trouvé surtout admirable par son administration et son économie politique, dans un temps où cette science, qui a fait tant de charlatans modernes, n'existait pas. Il est vrai que si l'*amitié d'un grand homme est un présent des dieux*, Louis XII peut se flatter d'avoir été favorisé, ayant eu pour ami et principal ministre le célèbre et bienfaisant cardinal *Georges d'Amboise*.

En relisant l'histoire de France, mon âme s'enflamme de nouveau pour la gloire de ce monarque, et je me mets à composer son éloge pour concourir au prix des jeux Floraux. L'Académie voit mon ouvrage avec faveur, le fait imprimer dans son recueil et ne donne le prix à personne. Me voilà pourtant lancé dans la carrière académique, parce que j'aimais le beau règne de Louis XII, qui n'a point d'égal dans nos annales; de ce prince généreux qui, après avoir été renfermé trois ans à Tours, dans une cage de fer, sous Charles VIII, dit, en montant ensuite sur le trône, à des courtisans atroces et vindicatifs, ce mot trop oublié par les rois de France modernes : « *Le roi de France ne venge pas les querelles du duc d'Orléans* ; » de

ce monarque qui, à Gênes prise d'assaut, épargne les vaincus, et fait son entrée dans leur ville avec un pardon général. Il portait un bouclier sur lequel on voyait un roi, entouré d'abeilles, avec cette devise : *Non utitur aculeo rex.* Qu'ils sont petits et méchants nos rois qui ne veulent rien oublier ni rien apprendre, pour qui l'oubli et le pardon sont des choses impossibles !

Peu de temps après que l'Académie de Toulouse eut rappelé aux gens de lettres le souvenir de Louis XII, l'Académie des belles-lettres de Montauban proposa l'éloge du cardinal Georges d'Amboise.

Je parcours de nouveau l'histoire de Louis XII, et j'écris l'éloge de Georges d'Amboise, son ami, comme Sully fut celui de Henri IV. Mon ouvrage remporta le prix à l'Académie de Montauban, où j'avais, l'année précédente, obtenu le même honneur pour un éloge de Pompignan, et pour un autre éloge du chancelier Séguier. Les ouvrages célèbres de Thomas, de l'Académie française, avaient aidé mon admiration naturelle pour les grands hommes qui avaient travaillé au bonheur et à la liberté des nations.

Je n'avais pas pour cela négligé les travaux judiciaires : occupé pendant toute l'année parlementaire à faire des mémoires et à rédiger des consultations, je me préparais à l'art plus difficile de la plaidoirie, genre plus sujet que tout autre aux revers, parce qu'on est seul sur le terrain, avec sa

cause et ses moyens, et que la contradiction y est soutenue avec talent, avec force et avec une solennité qui nuit souvent aux talents peu accoutumés à ce spectacle imposant d'un grand tribunal et d'un public nombreux et éclairé, habitués à entendre des magistrats et des avocats célèbres.

La première occasion qui se présenta fut la cassation d'un mariage pour cause de différence de religion. Je plaidais pour la femme, et j'avais en ma faveur toutes les maximes de la religion évangélique qui consacre l'indissolubilité du nœud conjugal, malgré l'opposition de croyances des époux.

Le haut clergé s'intéressa à ce que cette cause ne fût pas plaidée, et le premier président m'ayant long-temps promis l'audience pour mon début, finit par m'engager à prendre une autre cause, parce que celle-là pouvait encore réveiller, parmi les protestants et les catholiques, des sujets de division qui n'avaient été que trop violents dans le Languedoc.

J'attendis une autre occasion de plaider, et je la désirais capable d'inspirer au public un intérêt piquant, ou de présenter de grands intérêts à la discussion judiciaire. On eût dit que les femmes se chargeaient de me fournir une belle occasion de débuter au barreau.

La fille d'un négociant de Beaucaire, appelé M. Noailles, avait été séduite et enlevée à sa famille par un chevalier de Malte nommé Desroys. Ce chevalier avait entraîné sa victime dans le comtat

Venaissin ; et là, dans un pays d'asile, protégé par le gouvernement du pape, il avait épousé, en face de l'Église, sans le consentement des pères et mères, cette jeune personne qu'il avait enlevée.

Après plusieurs années de mariage, le chevalier Desroys viole ses serments, avide qu'il était de recevoir la succession d'un commandeur de Malte, son oncle, qui ne voulait l'instituer son héritier universel qu'à condition qu'il ferait casser son mariage avec cette roturière, fille d'un simple négociant.

La cause avait été jugée par l'official du diocèse, et l'appel comme d'abus en était porté au Parlement de Toulouse. Cette jeune, aimable et malheureuse femme s'adresse à moi pour la défendre et pour faire confirmer son mariage, en disant qu'elle mourrait de douleur si elle ne conservait son cher chevalier Desroys.

Quelle belle occasion pour un jeune avocat, que de défendre l'innocence et la beauté séduites et trompées ! quels moyens surtout présentait à l'éloquence une correspondance amoureuse de plusieurs années, qui avait précédé ce mariage assorti par le cœur et attaqué par les préjugés ! Je me chargeai d'en soutenir la validité, et de poursuivre devant les lois l'indigne ravisseur, si les lois déclaraient qu'il n'était pas époux. Ce chevalier déloyal, qui repoussait sa femme, après plusieurs années de mariage, sous le vain prétexte de l'inégalité de condition, avait encore eu l'immoralité de faire intervenir son père, deman-

dant la cassation du mariage en se fondant sur le défaut du consentement paternel exigé rigoureusement par les lois. Ainsi on faisait intervenir l'autorité paternelle pour violer les lois de l'honneur, pour rompre un contrat passé à la face des autels, et pour sacrifier la fille d'un roturier à l'orgueil du commandeur Desroys, qui ne pouvait souffrir une telle dérogeance dans sa famille, plus illustre par sa généalogie que par sa probité.

M. le chevalier Desroys vint à Toulouse soulever, pour sa cause, toute la noblesse voisine. Neveu de M. de Bonfontan, il lui fut possible de faire ameuter tous les fils de capitouls, magistrats et anciens nobles entichés de leurs armoiries. C'était devenu la cause de la noblesse contre la roture, de l'aristocratie contre le Tiers-État, et des préjugés de l'orgueil contre les professions utiles. Je sentis quel parti puissant j'attaquais, puisque je devais parler devant une cour noble ou anoblie ; je pris le parti d'invoquer l'honneur, cette idole de la noblesse française. Lorsque je montrai aux deux chambres assemblées les lettres amoureuses du chevalier Desroys, dont le style approche parfois de celles d'Héloïse et d'Abailard ; lorsque je fis voir que le chevalier, pour mieux exprimer sa passion et séduire l'imagination et le cœur de mademoiselle Noailles, avait ouvert sa veine afin de signer de son sang la promesse de l'épouser : « Est-ce, m'écriai-je alors, le sang de cette noblesse française, qui

disait sous François Ier : *Tout est perdu fors l'honneur?* est-ce le sang de ces preux chevaliers qui se battaient pour Dieu, le roi et les dames? est-ce enfin du sang de ces chevaliers de Malte, dont la famille Desroys tire tant de vanité, que sont signées ces lettres séductrices; ces promesses d'un attachement légitime et ce langage d'un époux sincère ? »

Je rappelle faiblement le morceau de mon plaidoyer; mais je sais bien qu'il produisit un très grand effet, et que les nobles qui remplissaient le parquet de la grand'chambre frémissaient d'indignation contre le chevalier Desroys et le blâmaient hautement de sa conduite.

C'était l'usage de réunir la grand'chambre à la Tournelle, quand il s'agissait de la cause d'un gentilhomme. M. de Brienne, archevêque de Toulouse, qui était membre honoraire du Parlement, voulut assister à la plaidoirie de cette cause, qui, avant d'être portée à l'audience du Parlement, avait occupé toutes les sociétés, et fait le sujet de toutes les conversations. Après la plaidoirie, M. l'archevêque de Brienne me fit inviter à aller à l'archevêché, où il m'accueillit de la manière la plus distinguée, et me dit de lui demander tout ce dont il pourrait disposer, soit dans la province de Languedoc, soit à Paris, où il allait revenir incessamment.

Je publiai un mémoire qui contenait toute la correspondance des deux amants. L'édition en fut

bientôt épuisée par la curiosité publique, surtout celle des femmes, que cette affaire intéressait beaucoup. Après plusieurs plaidoiries, la cause fut jugée d'après la sévérité des principes qui conservent les droits de la puissance paternelle. En conséquence, le mariage de mademoiselle Noailles fut cassé; mais le chevalier Desroys fut condamné à payer, avec contrainte par corps, 30,000 francs de dommages-intérêts à mademoiselle Noailles, ainsi que tous les dépens ; et, par une dernière disposition, les deux chambres assemblées ordonnèrent la *procédure extraordinaire pour cause et fait de rapt* contre le chevalier Desroys.

Ce succès fut pour moi un grand encouragement, et, quelque temps après, je plaidai, à la grand'chambre, un appel comme d'abus interjeté contre une bulle du pape qui avait réuni une riche abbaye du Vivarais à la mense épiscopale du Puy-en-Velay. Je plaidais toujours pour les opprimés contre les puissants : ma partie adverse était M. de Pompignan, évêque du Puy, contre qui Voltaire avait lancé tant de diatribes et de plaisanteries, mais qui cependant honorait l'épiscopat par de rares vertus. Il avait le tort de vouloir réunir des richesses à la prélature, et de vouloir déposséder des Bénédictins qui avaient défriché les terres et enrichi cette partie du Vivarais où était située l'abbaye dont je défendais l'existence.

Un avocat-général du Parlement de Toulouse, neveu de l'évêque, appuyait de son crédit et de

ses sollicitations l'ambitieuse piété de son oncle. Malgré cet avantage de circonstance, je gagnai ma cause : l'abbaye du Vivarais ne fut pas unie à l'évêché du Puy. Chose étrange ! au moment même où je plaidais au Parlement contre M. de Pompignan, évêque du Puy, je concourais, à l'Académie des belles-lettres de Montauban, pour l'*Eloge de Lefranc de Pompignan, auteur de Didon et des Poésies sacrées.* J'obtins le prix d'Eloquence de la main honorable des compatriotes de Pompignan, plus difficiles sur la manière de l'apprécier et de le louer qu'on ne l'eût été dans les autres villes et académies de France.

Après avoir remporté ces trois prix, je fus reçu membre de l'Académie de Montauban, ce qui me fit un grand plaisir, à vingt-cinq ans. Je repris le cours accoutumé de mes travaux judiciaires : je plaidai plusieurs causes ; je publiai des mémoires dans plusieurs autres, et le *Journal des Causes célèbres*, rédigé alors par M. Désessarts, rendit très souvent compte de mes plaidoyers et mémoires.

Vers l'année 1782, ayant fait un voyage dans les Pyrénées, auprès de Bagnères, j'allai parcourir la *vallée de Campan*, célébrée par tous les voyageurs et les naturalistes, par Dietrich, Picot de la Peyrouse, Ramond et l'abbé Palassan. Je parcourus la vallée jusqu'à Sainte-Marie ; j'admirai ces pentes montagneuses, toutes couvertes de bois dans la partie supérieure, et tapissées de prairies jusqu'au bas ; couvertes de petites chau-

mières dans le genre des chalets de la Suisse, riches de troupeaux, coupées par mille ruisseaux limpides, et rafraîchies par le voisinage des glaciers qui couronnent le *Pic du Midi*, un des points culminants des montagnes. Je visitai ensuite les abîmes d'une grotte célèbre où beaucoup de voyageurs illustres ont gravé leurs noms.

En revenant à Campan, chef-lieu de la vallée, je trouvai des antiquités romaines parmi les pierres de la fontaine qui est au milieu de la place publique. M. Soucaze, notaire, me mena chez lui, et me fit voir une petite collection d'antiquités romaines aussi précieuses que bien conservées; cela me donna le goût des antiquités romaines dont mon pays abondait. J'en trouvai un grand nombre à la porte de Campan, à Bagnères, dans les murailles des maisons, où des maçons, peu amateurs d'antiquités, les ont encastrées comme telles autres pierres calcaires dont ils se servent pour bâtir.

Je parvins, à force de recherches, à me procurer, au château de Baudéan, une antiquité romaine qui était d'autant plus remarquable que plusieurs historiens assurent que César n'a pas visité les montagnes du pays de Bigorre, et que les peuples indépendants de ces belles vallées, nommés *Bigerrio* u *Bigerrones*, n'ont jamais eu l'honneur d'être visités par ce grand capitaine, qui subjugua les Gaules, les Iles Britanniques, et qui renversa la liberté romaine.

Cette antiquité était une longue pierre dure granitique et taillée en autel votif, à la manière des Romains. Sur le côté droit, on voyait un *glaive* bien sculpté ; sur le côté gauche, il y avait une *patère*, symbole et instrument des sacrifices. Sur la face de devant, on lisait ces mots arrangés comme suit, en grandes majuscules romaines :

MONTIBVS
DICAVIT
CÆSAR.

Émerveillé de ma trouvaille, je fis un court mémoire pour indiquer le lieu des montagnes le plus élevé de la chaîne des Pyrénées où je l'avais trouvé. — Baudéan est un village très considérable, placé au pied du *Pic du Midi*, lequel paraît aux spectateurs le sommet des Pyrénées, quoique ce privilége suprême appartienne au *mont Perdu*. — Je compulsai les auteurs : les uns parlent de l'invasion totale des Gaules par César ; quelques autres contestent qu'il soit jamais venu dans l'occident des Pyrénées, où, disent-ils, César se contenta d'envoyer ses généraux. Ma petite dissertation fut lue par moi dans une des séances de l'*Académie des sciences, Inscriptions et Belles-Lettres de Toulouse*, dont j'avais été reçu membre, quoique très jeune ; et cette lecture fut suivie de l'offrande que je faisais à cette estimable et savante Académie, de *cet autel votif de César aux montagnes*. Je le fis transporter à Toulouse ; il y fut placé dans un des lieux

les plus apparents du musée. Depuis la Révolution, cet autel votif a été emporté, avec plusieurs autres monuments antiques et objets de curiosité scientifique, dans le musée général établi au couvent des Petits-Augustins.

Que les modestes habitants de Paris, qui n'estiment que les savants qui habitent leur ville et leur banlieue, et qui croient qu'il n'y a d'autre Académie dans le monde que celles qui sont sur les bords de la Seine, me pardonnent d'avoir été membre de plusieurs académies savantes dans les premières années de ma jeunesse. Ils seront indulgents pour cette partie de mes mémoires, en pensant que ce ne sont là que des *Académies de province* et de petits succès d'écolier.

Le barreau était cependant mon but unique; les lettres et les sciences n'étaient qu'un délassement. De nouvelles occasions de défendre des opprimés et des innocents accusés se présentèrent à moi; elles m'inspirèrent l'idée d'un établissement qui manque essentiellement auprès des grands tribunaux ou cours supérieures, qui disposent de la vie, de la propriété et de l'honneur des citoyens.

Cet établissement consistait (dans ma pensée) à défendre, auprès des diverses chambres du Parlement, la cause trop souvent abandonnée ou dédaignée du pauvre, de l'opprimé, de l'innocent, de la veuve et de l'orphelin. Cette défense gratuite n'était pas, sans doute, refusée par quelques avocats, nobles et généreux, dont j'ai connu le zèle; mais

cette défense était fortuite, partielle, presque inconnue, et n'exerçant qu'une trop faible influence sur l'opinion et sur la justice. Je rédigeai le plan et les statuts d'une *conférence de charité*, qui devait être composée de vingt-cinq avocats anciens, les plus célèbres dans la consultation parmi les écrivains et parmi les avocats plaidants, et de trente avocats jeunes, suivant le barreau depuis six ans. Cette réunion d'avocats, de tout âge et de tous les genres judiciaires, devait s'assembler une fois par mois, pour distribuer les causes, mémoires et consultations aux cinquante-cinq membres qui la composaient, et pour entendre les résultats obtenus dans la défense publique des pauvres et des malheureux.

Il faut le dire à la louange de l'ordre des avocats du Parlement de Toulouse, mon projet de *conférences de charité* fut adopté à l'unanimité, et l'assemblée fut aussitôt formée. Toulouse applaudit à l'institution bienfaisante et au choix honorable des défenseurs des indigents et des accusés. Cet établissement produisit beaucoup de bien, dès l'instant même où sa formation devint publique. On vit venir, du fond du Gévaudan et des montagnes des Cévennes, des paysans infortunés qui, jusqu'alors, n'avaient pas pu faire reconnaître leurs droits dans leur famille ou contre leurs oppresseurs, parce qu'ils n'avaient pas assez de fortune pour venir réclamer justice à Toulouse, à cent lieues de leurs tristes foyers. Dans le nombre des

trente jeunes avocats chargés du principal travail, je rappellerai surtout le zèle et la générosité active qu'un avocat nommé M. Gex déploya pour le succès de cet établissement de bienfaisance. L'humanité doit aussi de la reconnaissance à l'illustre mémoire des *avocats anciens* qui secondèrent si bien le but de cette institution, et qui donnèrent souvent de l'argent pour payer l'impression des mémoires et des consultations en faveur des pauvres. Je dépose ici, par un sentiment de gratitude, les noms des d'Alberet, Sudre, Ricard, Delort, Lapomarède, Lacroix, Marcard, Viguier, Taverne, Melpel, Jamme, Gary, Duroux, Poitevin, Veirieu, Gex, Faure.

Parmi les causes qui me furent distribuées dans *la conférence de charité*, j'eus le bonheur de faire restituer ses biens à un descendant des protestants persécutés et ruinés par les lois philanthropiques et religieuses de Louis XIV et de son confesseur, le jésuite Letellier. Cet infortuné, qui avait six enfants et qui descendait d'une famille riche en propriétés territoriales, avait été obligé de se faire simple cultivateur d'une ferme, ne pouvant en être le fermier; il habitait le Vivarais. Ses parents catholiques s'étaient fait adjuger ses biens, parce que, à l'époque de la *guerre des Camisards et des dragonades des Cévennes*, son grand-père, ne voulant pas entendre la messe, avait pris les armes pour la défense de ses opinions religieuses, et avait été obligé d'aller chercher un

refuge dans les bois, où il était mort, livrant sa famille et son patrimoine à la confiscation prononcée par la législation de Louis, appelé le Grand. Cet indigent, père de six enfants, nous fut envoyé par un avocat du Vivarais, qui avait appris l'établissement de *défense gratuite* fondé par les avocats du Parlement de Toulouse. Les larmes aux yeux, il me montra les anciens arrêts qui l'avaient dépouillé de ses biens, pour en investir des parents catholiques, apostoliques et romains.

Je fis imprimer deux mémoires et une consultation signée des douze plus célèbres avocats de Toulouse, membres de la conférence de charité. Mes efforts ne tardèrent pas à être couronnés du succès le plus complet; et mon client, encore tout couvert de haillons, fut reconnu possesseur légitime de 40,000 francs de biens. Il fallut lui donner les fonds nécessaires pour faire expédier l'arrêt de reprise des biens, pour se vêtir et pour faire le voyage du Vivarais. Ce procès et l'extrait de mes mémoires et de la consultation sont rapportés (année 1786) dans la collection des causes célèbres, publiée par M. Desessarts.

Je partageais mon temps entre l'Académie et le Barreau. J'avais un ami précieux, plein de vertus et d'instruction, qui me conduisait dans la carrière que j'avais prise, comme lui, par choix et par enthousiasme; il se nommait *Taverne*, fils d'un avocat célèbre et célèbre lui-même; il ne s'occupait que de littérature et de législation. C'est lui

qui me dirigea dans l'étude plus élevée du droit public. Nous faisions tous les soirs des extraits de Tacite et de Montesquieu, de Beccaria et de Machiavel, de Gravina et de Bacon. Je consacrais la moitié de chaque semaine à l'étude de la politique.

J'étais bien loin de prévoir que cette carrière, si difficile et si périlleuse, serait un jour mon unique passion. J'étais bien plus éloigné encore de prévoir que cette science de la politique ferait la ruine de ma fortune et le malheur de ma vie. Mais déjà ce nouveau goût se confondait, dans mon esprit, avec l'amour du pays.

Je trouvai un jour le programme de l'Académie de Bordeaux; elle proposait, pour sujet du prix d'Éloquence, l'*Éloge de Montesquieu*. L'étude que j'avais faite de l'*Esprit des lois* depuis que j'avais été reçu avocat, l'admiration profonde que j'avais pour l'auteur du livre *de la Grandeur et de la Décadence des Romains*, la critique spirituelle de nos mœurs qui brille dans les *Lettres persanes;* tout m'engagea à travailler sur ce sujet académique. Je ne pouvais sentir alors (1787) tout le prix du beau dialogue de *Sylla et d'Eucrates*, parce que je n'avais vu des tyrans, des dictateurs, que dans les pages de l'histoire ancienne. Il faut avoir passé par l'horrible expérience des diverses tyrannies *de la liberté, de la gloire, de l'hérédité, du droit divin*, pour pouvoir haïr de tout son cœur et la tyrannie et les tyrans. Aussi, en composant l'éloge de Montesquieu, je crayonnai très faiblement ce

qui tenait à ce que je n'avais encore ni vu ni éprouvé. On peut lire cet éloge, envoyé au concours à l'Académie de Bordeaux en 1787, dans la collection de mes ouvrages et éloges académiques que j'ai fait imprimer à Paris, en 1806, chez le célèbre Crapelet, 1 vol. in-8°.

A peu près vers le temps où mon travail partait pour l'Académie de Bordeaux, une place vint à vaquer à l'Académie des Jeux Floraux de Toulouse, où j'avais déjà concouru plusieurs fois pour le prix d'Éloquence. J'y avais concouru pour l'éloge de Louis XII, surnommé Père du Peuple, et pour la question de savoir : *Si la navigation a été plus utile que nuisible au genre humain.*

La place vaquait par la mort d'un officier de la maison de M. le comte de Provence (depuis Louis XVIII), auprès duquel il avait rempli les fonctions de lecteur. L'Académie des Jeux Floraux me donna le siége de l'académicien décédé. Dans ses rapports avec moi, cette Académie a suivi les phases de la révolution : pendant que j'étais proscrit, en 1795, elle m'a rayé de son tableau ; quand j'ai été remis en liberté, en 1800, elle m'a rétabli dans le calendrier qui donne le nom des académiciens ; mais alors elle a mis pour restriction de ne pas imprimer mon nom, dans le recueil des Jeux Floraux, à côté des nobles parlementaires qui y figurent.

Je partis pour Paris quelques jours après ma réception publique ; et, dès lors, commença pour

moi une carrière aussi malheureuse que ma jeunesse avait été remplie de succès judiciaires et littéraires, et de prospérités de tout genre. Un procès que mon père avait depuis long-temps au *Conseil d'État*, relativement à des droits seigneuriaux, était au moment d'être jugé; mon père m'y envoya, bien qu'il sût, depuis mes études à Toulouse, combien je trouvais injustes ces droits de la féodalité imposés pendant neuf cents ans aux agriculteurs, ces antiques créanciers de la terre, par des hobereaux et des tyrans, châtelains héritiers de l'anarchie militaire. Je m'occupai peu du procès dans mon séjour à Paris ; il fut jugé, au rapport d'un vieux conseiller d'État, dont un homme d'esprit, appelé M. Lecoq, était le secrétaire. Je fus débarrassé en très peu de temps de ce procès par une espèce de transaction judiciaire entre les habitants de Vieuzac et mon père. Le débat au Conseil d'État, qui me coûta beaucoup d'argent et beaucoup d'ennuis, me fit exécrer encore un peu plus le genre de droits féodaux qui en était l'objet.

Je perdis bientôt mon père, et dès lors, manquant de ses conseils et de son appui, je me sentis comme abandonné dans l'état social. Oh! combien j'aurais eu besoin de lui dans les circonstances nouvelles où les événements extraordinaires de la France allaient me placer! Hélas! l'auteur de mes jours présageait depuis long-temps les maux d'une révolution. En m'envoyant à Paris au

mois de juillet 1788, il me dit : « Tu vas dans un » pays qui va devenir bien dangereux ; les impôts » sont excessifs, les ministres mauvais, le peuple » mécontent, le roi faible; la corde est trop tendue, » il faut qu'elle casse. » Voilà ses propres expressions, voilà sa *prophétie politique*. Pour ce qui me concernait, il ajouta : « Dès que tu seras arrivé à » Paris, je ne te demande qu'économie, précision » et prévoyance; ce voyage doit fixer pour toujours » la situation de ta vie. » Mon père ne fut que trop prophète : ce premier séjour à Paris, au milieu du tumulte des affaires publiques, me jeta dans le chaos de la politique, et fut la cause de tous mes malheurs.

Tous les habitants de Bigorre qui connaissaient la force de sa tête et l'énergie de son bon sens, comme passé en proverbe dans le pays, lui ont souvent entendu répéter le même propos, à cette époque critique où l'État passait des mains d'un charlatan financier, tel que M. Necker, dans les mains d'un dissipateur fiscal, tel que M. de Calonne.

Ces ministres d'un jour avaient tour à tour dépensé la monarchie, et préludé aux révolutions par l'exagération des impôts, par la persécution des parlements, par le désordre des finances, par la dilapidation du trésor public et des domaines. Deux fois les notables avaient été assemblés, comme pour ne jamais s'entendre; ils avaient refusé de faire payer les impôts des propriétés possédées par le clergé et la noblesse. Un déficit de

55 millions de rente était le seul point à combler : et certes, en voyant l'abîme des finances creusé par tous les gouvernements depuis cette époque, on sent combien il était facile de combler un déficit de 55 millions, puisqu'on a depuis prodigué plusieurs milliards pour des guerres injustes et des conquêtes stériles.

J'ai rédigé mon premier voyage à Paris en 1788, jour par jour, et à mesure que les événements politiques se développaient dans cette époque de crise de l'état social. Je lui ai donné pour titre : *Le dernier jour de Paris sous l'ancien régime.* Il pourrait servir d'*introduction historique* à mes mémoires, ou plutôt à la Révolution de 1789 (1).

C'était, à mon arrivée à Paris, M. le cardinal de Brienne qui était ministre principal. Les parlements étaient menacés d'une révolution ou transformation nouvelle : l'œuvre de Maupeou avait laissé le type ; les circonstances devaient en varier les formes.

Magistrat trop raide pour se plier aux vents qui portaient la tempête et la foudre, orgueilleux de son nom qui était d'une faible influence dans un temps où les *choses* l'emportent sur les *mots*, M. de Lamoignon concourait avec le ministre prin-

(1) Autant pour remplir les intentions de Barère que pour satisfaire la curiosité du lecteur, nous donnons à la fin du premier volume des extraits de ce *journal*, qui se recommande par son originalité et par l'importance du sujet.
(*Note de l'éditeur.*)

cipal pour nous donner, à la place des antiques parlements, une nouvelle *Cour plénière*, dont le ridicule devança l'établissement, et dont l'établissement à main armée accéléra la chute.

Administrateur plein d'esprit, mais manquant de tact et d'habileté, exerçant un despotisme versatile plutôt que le pouvoir absolu, ayant des vues libérales dans ses propos, mais ne les exécutant jamais dans son administration, M. de Brienne ne savait ni se plier à l'opinion, ni écouter les besoins publics, ni prévoir les dangers de l'avenir. Il haïssait les parlements par tradition ministérielle, et il leur faisait la guerre par *esprit de cour*. Il avait besoin d'impôts, et n'avait aucun moyen légitime pour se les faire *octroyer*. Il croyait avoir par-dessus tout le génie des finances, et il ne savait que prendre les fonds de la caisse d'escompte. Le crédit public était perdu, les rentiers étaient en effroi, la probité publique en oubli, et la justice en paralysie.

Force fut donc, pour apaiser le peuple de Paris et des provinces, de renvoyer le principal ministre et le chancelier, objet de la haine universelle. M. Necker est rappelé au ministère des finances; il donne au roi le moyen de réparer bien des maux, si on le veut à la cour et dans les deux ordres qui s'y rattachent. Mais la cour ne voulait que de l'argent et point de réforme politique.

Cependant nous devions à la folie même du cardinal de Brienne la première annonce ou con-

cession qui ait été faite en France de l'*entière liberté de la presse.* Nous avions gémi jusqu'alors sous l'inquisition la plus tyrannique de la pensée, de la parole et de l'imprimerie.

Nous devions encore à M. de Brienne la promesse solennelle du roi de rendre à la nation ses *États-Généraux.* Nous étions alors accablés sous le despotisme *robinesque* des parlements, qui ne repoussaient les impôts que quand ils frappaient leurs propriétés On avait gardé le souvenir de la ténacité extrême avec laquelle s'étaient opposés à toute espèce de sacrifices les membres des parlements appelés à l'assemblée des notables deux fois de suite.

Il faut dire cependant que le 4 août 1788, le Parlement de Paris fit des remontrances à Louis XVI, pour justifier le refus d'enregistrer les lois désastreuses des impôts nouvellement créés, et qu'à cette occasion il déclara que la nation ayant seule le droit d'octroyer les impôts, il était de toute nécessité de convoquer les États-Généraux. Ce fut Monsieur qui porta l'édit d'impôts au Parlement, et Monsieur d'Artois à la Chambre des comptes. L'opinion publique se prononça violemment à cette époque contre les impôts et contre ceux qui en portaient les édits.

C'est ce cri de liberté publique que M. de Brienne eut le courage d'accueillir et de consacrer par un édit. Ainsi, un cardinal de Richelieu nous avait ôté les *États-Généraux ;* un cardinal de Brienne

nous les redonna. La postérité doit être bien reconnaissante de cet acte politique qu'une cour haineuse improuva, mais que le conseil du Roi crut nécessaire après les assemblées impuissantes des notables et les remontrances éloquentes du Parlement de Paris.

—

(1) Aussitôt que M. l'archevêque de Sens, ministre principal, eut proclamé, à cause de l'urgence des circonstances, la promesse des États-Généraux et de la liberté de la presse, deux objets entièrement inconnus par les générations actuelles, il se fit un étonnant changement dans l'opinion publique, et il se communiqua un grand mouvement aux esprits.

Les Français, électrisés par la liberté de la presse, ne connurent plus de bornes à leurs vœux, à leurs prétentions. Ils attaquèrent tous les abus dans des écrits, des pamphlets, des brochures qui paraissaient en grand nombre.

La librairie de Desenne, au Palais-Royal, ne désemplissait pas d'acheteurs et de lecteurs de ces mille et une productions de l'époque. C'était l'affranchissement de la pensée et le plus actif développement de l'intelligence, dont le magasin d'un libraire semblait être devenu le *quartier général*.

Je remis au libraire Desenne des extraits que j'avais faits des mémoires et annales de Linguet en

(1) Passage intercalé d'après une indication de Barère. Nous séparerons ainsi par des tirets les autres intercalations de même nature. (*Note de l'Éditeur.*)

1786. Il les fit imprimer et il en eut un prompt débit, tant on était indigné contre le despotisme ministériel de Versailles, et tant on était avide de la liberté civile, de la liberté de la presse.

—

M. le cardinal de Brienne avait eu, outre la liberté de la presse et les États-Généraux, une autre pensée propre à régénérer sans secousse l'État, le gouvernement et la nation : c'était de reconstituer la force publique, de recomposer l'armée avec une législation complète et nouvelle, qui assurât à la France une influence politique et une grande existence militaire. Le cardinal avait formé pour cet objet un *Conseil de la guerre*, et il avait placé pour secrétaire-rapporteur un officier-général plein de génie et de patriotisme. C'était l'auteur de l'*Essai général de tactique*, qui avait obtenu à vingt-cinq ans la croix de Saint-Louis, était parvenu au grade de colonel et de maréchal-de-camp, par son seul mérite, dans un temps d'intrigue, et dans une cour où la faveur dictait tous les choix et prodiguait toutes les distinctions. Cet officier-général était le comte de Guibert, fils du célèbre et vertueux Guibert, lieutenant-général, gouverneur des Invalides. Honneur à la mémoire du cardinal de Brienne, qui sut distinguer le génie du comte de Guibert, et qui eut le courage de l'employer en première ligne ! La cour fit calomnier les projets de Guibert, et se servit de ses travaux. Ses principes de tactique furent essayés dans le camp de paix

établi à Saint-Omer ; mais le prince de Condé, qui n'aimait pas le comte de Guibert, fit échouer toutes les manœuvres, et décria ainsi les travaux du conseil de la guerre.

Le comte de Guibert fit, en 1788, tous les rapports et ordonnances de ce conseil. Les préambules en sont remarquables autant que les dispositions en devaient être utiles et efficaces pour recréer l'armée française. C'est surtout dans la collection précieuse de ses *Rapports au Conseil de la guerre* qu'il faut admirer ses talents politiques, ses vues profondes, sa science militaire et son génie d'administration et de tactique. Cette collection, qui mériterait d'être imprimée aux frais du gouvernement, est encore inédite entre les mains de la veuve du comte de Guibert, qui les a religieusement réunis et mis en ordre.

A la mort de Guibert, survenue le 3 mai 1790, M. le comte de la Tour-du-Pin, ministre de la guerre, qui connaissait le prix des manuscrits de M. de Guibert, les fit demander à sa veuve au nom du Roi. La veuve les refusa, disant que c'était la propriété de sa famille, et un dépôt cher et nécessaire à la mémoire de son mari. De son vivant, il avait été couvert de calomnies, selon l'usage de tous les temps et de toutes les cours, parce qu'il s'était avisé d'avoir du génie e de la prévoyance, d'aimer sa patrie et de vouloir consolider l'armée. Tous les faiseurs de lois militaires à l'Assemblée constituante, les Lameth,

les Menou et les Dumas, qui les aidaient dans les travaux du comité militaire, se sont servis de ses Rapports au Conseil de la guerre, surtout de ses ordonnances, et n'ont fait que l'imiter ou le copier servilement.

Les événements politiques servirent bien les projets des ennemis du ministre principal. Il n'avait pas eu assez de prévoyance diplomatique ou assez de moyens militaires pour empêcher les baïonnettes de Frédéric-Guillaume, roi de Prusse, de venir commander en Hollande. L'alliance française tomba dans le mépris en Europe. Le ministère disparut tout entier avec ses projets du Conseil de la guerre, avec ses plans de cour plénière et avec ses idées de régénération du royaume par une assemblée d'États-Généraux.

Le Parlement resta le maître du terrain. Des écrits nombreux proclamèrent le besoin d'une grande réforme à la cour, au ministère, à la justice, à l'armée, à l'administration et à la fiscalité. Tel est l'état dans lequel M. Necker obtint au Conseil le doublement des députés des communes aux États-Généraux, doublement nécessaire au ministère pour pouvoir forcer, par l'égalité des votes, les deux ordres privilégiés, à supporter également les charges de l'État et à subir les réformes nécessaires au bien de la nation.

On aurait de la peine à concevoir la révolution que causa dans Paris cet arrêt du conseil publié, le 25 décembre 1788, concernant le doublement

des députés des communes, et concernant les mesures prises pour convoquer les États-Généraux d'après un autre mode que celui des derniers États-Généraux de 1614, forme à laquelle tenait fortement et exclusivement le Parlement de Paris, d'après d'itératives remontrances. On se félicitait, on se réjouissait de ce qu'il y avait enfin une nation, de ce que le peuple français allait être représenté, et de ce que le despotisme de Richelieu était bien dévoilé et heureusement renversé. Tout semblait annoncer une nouvelle ère, en approchant du nouvel an 1789.

L'hiver était excessivement froid. Trente-deux jours consécutifs de glace avaient augmenté la misère; et les souvenirs de tous les ministres renvoyés, repris, chassés et rappelés en peu de temps, sans que l'État en reçût aucun soulagement, n'avaient fait qu'irriter les esprits et grossir les espérances d'un nouvel ordre de choses.

1789.

Je partis de Paris au mois de janvier; j'arrivai à la fin du mois aux États du Languedoc avec M. de Puymaurin, syndic des États, et M. Darquier, son parent, célèbre astronome qui, par amitié, me conduisit à Montpellier. J'assistai aux séances publiques des États du Languedoc, qui attiraient un grand nombre d'étrangers. J'y entendis un éloquent discours du président M. Dillon, archevêque de Narbonne. Cet Irlandais, doué d'un esprit très

élevé et d'un style énergique, parla avec le genre d'éloquence politique que l'on admirait dans les discours de M. Fox. Il présenta, d'une manière large et rapide, les grands travaux des États depuis dix années, leurs établissements, leurs projets, les progrès accomplis, les améliorations administratives, et il jeta un coup d'œil pénétrant sur l'assemblée prochaine des États-Généraux dont il désirait le succès, comme citoyen, mais dont il redoutait quelque peu les suites, comme homme d'État.

Je me trouvais à côté du célèbre acteur comique, M. Préville, qui écouta avec une attention toute particulière ce genre d'esprit et d'éloquence dont les chefs-d'œuvre du théâtre ne lui avaient pas donné une idée. En sortant de la salle, nous entourâmes M. Préville des hommages que méritait sa célébrité. — Eh bien! lui demanda-t-on, comment trouvez-vous cet orateur, ce président des États du Languedoc? — *Ma foi, nous dit-il, il a supérieurement joué son rôle...* — Tant il est vrai que ces grands acteurs ne voient partout qu'une comédie et des comédiens. Chacun sourit de cette réponse ingénue; et chacun en fit l'application suivant ses intérêts et ses opinions.

Je partis bientôt après pour Toulouse, et j'arrivai à Tarbes au mois de mars, quelque temps avant les élections des députés pour les États-Généraux.

Ayant été nommé électeur, je fus, dans l'assemblée générale tenue à Tarbes (janvier 1789),

l'un des commissaires rédacteurs du *Cahier des doléances*, selon l'usage des anciens États-Généraux. Je fus un des premiers à proposer l'abolition des droits féodaux et seigneuriaux, ainsi que l'abolition des dîmes ; je parlai également en faveur de l'égalité des impôts territoriaux, quels que fussent les possesseurs des biens immeubles, soit cultivés, soit bâtis. Comme je possédais une assez grande quantité de biens nobles à Anclades, près Lourdes, et à Vieuzac, où j'avais aussi de ces droits féodaux qui s'étendaient à Aisac, à Prechac et à Ouzouf, ceux qui cherchaient à m'éloigner des élections ou à effrayer le vœu du peuple des campagnes, firent passer aux électeurs un écrit dans lequel on faisait voir le danger qu'il y avait de donner à un possesseur de fiefs et de droits seigneuriaux le mandat de les faire abolir. Malgré ces menées sourdes établies contre moi, les électeurs, et surtout ceux des campagnes, disaient hautement, dans l'église de Saint-Jean, où nous étions assemblés, que c'était moi qu'ils avaient choisi, et qu'ils confirmaient de nouveau leur choix. On alla au scrutin : le corps électoral était de plus de cinq cents membres; je l'emportai de suffrages sur M. Pégé, avocat du mur mitoyen, et sur M. Lanère, qui était un vrai patriote digne d'être choisi. Le second député fut donné aux électeurs des vallées et des montagnes, pour que tout le peuple se trouvât représenté. Ils me regardaient comme le représentant des habitants

de la plaine. M. Dupont de Luz fut mon collègue de députation. L'Ordre de la noblesse nomma le syndic de la noblesse des anciens Etats de Bigorre, M. le baron de Fausseries de Gonez, bon et loyal gentilhomme, ayant en mépris les nobles de la cour, qu'il appelait de *brillants valets*, mais partisan chaud et imperturbable du système féodal. Il le regardait comme la perfection de l'état social; la société, suivant lui, ne devant être composée que de *nobles* et de *laboureurs*. L'ordre du clergé eut le bon esprit de nommer un des curés les plus instruits, les plus respectables et les plus bienfaisants qu'il y eût dans le diocèse et peut-être dans tous les diocèses limitrophes; il se nommait Rivière. Il ne voyait le bonheur public que dans la réduction du luxe et du despotisme épiscopal, dans la juste amélioration du sort des pasteurs du second ordre et dans le rétablissement des mœurs et de la religion. Les autres affaires politiques lui étaient totalement étrangères.

Nous partons ensemble de Tarbes, et nous arrivons à Paris dans les premiers jours de mai, époque de l'ouverture des États-Généraux. Tout Paris était en grande fermentation à cause de la révolte dite de Réveillon. Ainsi s'appelait un célèbre fabricant de papier du faubourg Saint-Antoine, qui faisait vivre plusieurs milliers d'ouvriers; des intrigants les excitèrent et les ameutèrent, pour avoir le prétexte de se plaindre officiellement des troubles de Paris, et provoquer le déploiement

violent de la force armée contre cette *émeute de fabrique*. On accusait alors un grand personnage d'avoir voulu effrayer les députés, produire une commotion populaire pour amener des troubles, et par suite l'impossibilité de convoquer les États-Généraux.

Il y a toujours eu à la cour un parti intrigant et brouillon, qui a tout essayé, tout fait pour arrêter la convocation, l'assemblée et la marche des États-Généraux, pour ne laisser subsister que la *pleine puissance et autorité royale*, prétendue source de tous les droits, de tous les pouvoirs, de toutes les lois, *par la grâce de Dieu*..... Tant il est vrai que les Français auront bien de la peine, éprouveront bien des résistances, essuieront de longues calamités et de longues dissensions civiles, avant que de parvenir à faire reconnaître le grand et immuable principe de la *souveraineté du peuple et de la représentation nationale*. Les premiers jours de mai 1789 dévoilèrent un instant ce parti connu à la cour qui ne voulait ni États-Généraux, ni droit d'octroi des impôts, ni égalité des contributions territoriales, ni limitation des priviléges des deux ordres de la noblesse et du clergé.

Un prince était à la tête de la noblesse comme prince féodal de la France ; un autre était à la tête des courtisans dilapidateurs du trésor et des domaines de la couronne. Le roi était seul avec son déficit, son ministre des finances et le désir apparent de mettre un terme aux maux de la France.

En arrivant à Paris, j'aperçus que l'opinion générale était contre les princes, que l'espérance publique était tournée vers le roi et M. Necker, et que le vœu national était pour la réforme des excès du despotisme ministériel, des modes arbitraires de l'impôt et des abus de la monarchie. — En arrivant à Versailles, ce fut pour moi un horizon différent ; on y avait l'habitude du pouvoir royal sans limites, sans révision et même sans remontrances. L'usage établi depuis la suppression des États-Généraux sous Louis XIII, dit le Juste, était que le roi ne recevait aucune condition de la part de ses sujets, à qui seul il faisait la concession de leurs propres droits, quand il le trouvait convenable. Les Français de Versailles étaient certes les sujets du roi les mieux façonnés à l'obéissance, les mieux pliés à la servitude ; elle était pour eux un devoir, une habitude, un besoin, dont ils recueillaient les fruits par une foule d'abus et de places dont ils vivaient.

Cependant, au milieu de tant de servitude de cour, la population de Versailles n'était point servile. Les idées de liberté et les sentiments nationaux y trouvaient d'ardents soutiens et même des propagateurs éclairés. On le vit bien, lorsqu'au 14 juillet, il s'y forma une excellente garde nationale, une des plus civiques qu'il y eût en France.



PREMIÈRE PARTIE
DES MÉMOIRES.

Depuis l'ouverture des États-Généraux, 4 mai 1789, jusqu'à la chute de Robespierre, 9 thermidor 1794.

---

4 MAI 1789.

L'ouverture des États-Généraux fut solennelle, magnifique et religieuse. Les trois Chambres reçurent ensuite les députés des divers ordres, étonnés de se voir réunis *après une lacune ou un silence de cent soixante-quinze années, commandé par le cardinal de Richelieu.*

J'étais bien jeune pour assister à la plus belle assemblée qu'avait jamais eue la France : aussi je me mis à écouter et à observer. Deux hommes attirèrent mon attention plus particulièrement : c'étaient, d'une part, le comte de Mirabeau, précédé à cette assemblée par une grande réputation d'orateur, de publiciste et de politique; de l'autre,

M. Bailly, de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, recommandable par ses vertus sociales, bien plus encore que par sa science et ses ouvrages historiques sur l'astronomie et sur le peuple atlantique. Je cherchai tous les moyens de faire connaissance avec ces deux illustres députés; ma jeunesse et mon admiration pour leur talent furent mes titres d'admission auprès d'eux. Je conversais avec Mirabeau, quand je pouvais me placer près de lui; et sa conversation piquante, spirituelle, aimable, profonde et toujours de bon style et de bon ton, attachait à sa personne tous ceux qui l'entendaient. M. Bailly était peu communicatif, quoique plein de douceur et même de bonhomie; il avait, au milieu de cette urbanité et de cette douceur de commerce, une grande austérité de principes, une forte rectitude de conduite et beaucoup d'énergie d'âme. Ces deux caractères bien opposés, ces deux génies bien différents étaient une mine précieuse à exploiter pour un jeune député. Me voilà donc le satellite de ces deux planètes, dans les perturbations politiques qui vont avoir lieu dans le système irrégulier des États-Généraux, rassemblés pour un motif ministériel, mais manquant de direction vers un but national.

C'était ce qu'il fallait trouver. Le premier objet des débats entre les trois ordres fut l'égalité des contributions ou impôts territoriaux, et la nécessité de venir au secours du monarque, pour combler le déficit de 55 millions.

Manœuvres des deux ordres du clergé et de la noblesse (1).

Les trois ordres ne firent, pendant plusieurs jours, que s'observer sans avancer, et s'envoyer des députations sans rien répondre. Les trois ordres faisaient comme les armées qui, avant de livrer bataille, s'observent, s'attirent, s'éloignent et s'éprouvent par des manœuvres préparatoires. Le *clergé* y portait toute l'hypocrisie et l'astuce temporisatrice qui ont toujours caractérisé son *impatriotisme* et son avarice. La *noblesse* intriguait, entourait, pompait les députés des communes, pour connaître le but auquel elles tendaient, et décidée à se réunir à elles, s'il y avait moyen de les tromper et de les conduire, ou à se coaliser avec le clergé, si les communes avaient des prétentions trop élevées contre les deux ordres privilégiés. Quant aux *communes*, elles n'invoquaient point encore la *souveraineté du peuple*, mot couvert de la rouille des préjugés et du dédain des aristocraties; mais, fortes de la conscience de leurs droits et de l'unanimité de l'opinion des provinces et de la capitale pour la réformation des abus de la monarchie, et pour l'égalité des impôts payables par tous les propriétaires sans dis-

(1) Ces divisions sont fréquentes dans le manuscrit. Nous avons cru cependant nécessaire d'en ajouter quelques unes pour faciliter la lecture et les recherches.

(Note de l'Éditeur.)

tinction d'ordre et de priviléges, elles parlaient de leur *mandat exprès*, de l'unanimité de leurs cahiers de doléances, et du besoin de rendre de l'action au gouvernement, de donner la sûreté aux rentiers, le paiement aux créanciers de l'État, et le soulagement des taxes aux provinces.

Les Communes prennent le titre d'Assemblée nationale.

Toutes les députations des communes vers le clergé et la noblesse furent vaines ou plutôt dérisoires, par la nullité des résultats, et par l'obstination des deux ordres à ne rien céder de ce qu'ils appelaient leurs *immunités* et *priviléges*. C'est alors que commencèrent à la Chambre des communes les débats sur la forme et le nom de leur constitution.

MM. Sieyès, Le Chapellier, Barnave, Lanjuinais et le comte de Mirabeau, parlèrent sur cette *forme de se constituer*. Quoiqu'un des plus jeunes députés, je me hasardai à parler, et je fus très encouragé, parce que j'abordai la question de se constituer en *Assemblée nationale*.

Après des discussions très vives et très savantes, les communes ne trouvèrent d'autre solution que celle de compter le nombre de Français qu'elles représentaient. Le dénombrement prouva que, sur 26 millions de Français, 25 millions et trois quarts étaient représentés par les députés des communes; le dernier quart d'un million comprenait les prê-

tres et les moines, les nobles et les châtelains : aussi les communes furent-elles unanimes pour se constituer en *Assemblée nationale*. C'était un droit ; mais on le regardait comme une conquête qui serait contestée par la Cour, par le Clergé et par la Noblesse.

L'effet de cette première résolution fut magique ; elle électrisa Paris, et fut la source de la puissance d'opinion dont les députés des communes devinrent les régulateurs par leur patriotisme et leur énergie.

Je vis dès lors les deux ordres aux abois : les évêques obsédaient le *Roi;* la haute noblesse agitait les *deux princes du sang;* mais une minorité de pasteurs du second ordre et un petit nombre de prélats tendaient à se réunir à l'Assemblée nationale. Plusieurs nobles des plus éclairés, à la tête desquels était un prince du sang, le seul qui eût des idées libérales et de la popularité, penchaient vers le même but de réunion. Ces deux minorités se fondirent bientôt dans la grande majorité nationale, et la France fut sauvée.

—

(1) La plus mémorable et la plus énergique de toutes les résolutions qu'aient prises les députés des communes, ayant à combattre les deux ordres du Clergé et de la Noblesse, la Cour et le Ministère, fut de se déclarer *Assemblée nationale*. Cette dé-

(1) Passage intercalé.

marche, aussi nouvelle que décisive, de se constituer organe légal de la Nation, en prononçant défaut contre les deux ordres privilégiés, produisit l'effet le plus imposant sur la capitale, et éclaira subitement l'opinion publique sur l'issue des États-Généraux et sur l'émancipation du peuple français. Cette délibération solennelle des communes évita à la France une dissolution qui l'aurait livrée aux plus terribles désordres, dans cette époque de fermentation générale et de mouvement imprimé aux esprits par les résistances des assemblées précédentes des notables, par les entreprises et intrigues du ministère, et par le besoin impérieux de l'abolition des abus de finances et de la réforme sociale.

Cette constitution des communes en Assemblée nationale déjoua tout-à-coup l'avarice cauteleuse du clergé, et la conduite arrogante de la noblesse, en même temps qu'elle arrêta la marche irrégulière et intrigante du ministère. Sans doute elle ne changea rien aux menées des courtisans, aux projets absolus du comité autrichien (de la reine); mais, du moins, elle fit cesser l'humiliante attitude des députés du tiers-état, dans les assemblées des États-Généraux, et détruisit, dans l'esprit de la nation, cette allure de clientèle suppliante que les rois avaient imposée à la France, sous le nom de *Cahiers des Doléances*.

Dans la Chambre des communes, les partisans de M. Necker s'efforçaient de former un parti pour

diviser les États-Généraux en *trois chambres*, pour les faire délibérer, et voter par *ordres*. C'était l'unique ambition des deux corporations privilégiées; elles mettaient, pour l'obtenir, un véritable fanatisme, mais avec des formes différentes. La Noblesse, arrogante et exigeante par habitude, *ordonnait;* le Clergé, plus habile et d'une politique plus déliée, *négociait*: la Noblesse agissait en souveraine, le Clergé se conduisait en arbitre. Le débat avec les communes pouvait être long, et l'issue pouvait devenir douteuse; mais la partie inférieure des députés du Clergé, les curés et les prêtres éloignés de l'épiscopat, faisaient des vœux secrets pour la cause populaire, et ne cherchaient que l'occasion de se réunir aux députés des communes. Une petite partie de l'ordre de la Noblesse, qui avait à sa tête le duc d'Orléans, lequel avait résisté, en 1788, au Roi en personne dans la séance royale tenue au Parlement de Paris, avait tenu dans la Chambre de la Noblesse une conduite si généreuse et si nationale que les communes regardaient les hommes de cette minorité noble comme les auxiliaires des bons principes et de l'intérêt national. Ce sont ces deux minorités qui, réunies à la Chambre des communes, confirmèrent et rendirent inexpugnable son titre d'*Assemblée nationale.*

—

Je laisse à l'histoire à raconter les intrigues de la cour et les fureurs du ministère; —comment on

fit fermer militairement le lieu des séances des trois ordres ; — comment les communes eurent seules le courage de se réunir dans l'église de Saint-Louis, qui fut fermée le lendemain par ordre, puis de se rassembler sur le cimetière de l'église Saint-Louis, qui fut encore interdit le surlendemain, puis de se retrouver dans la salle du Jeu-de-Paume, pour y prêter le serment solennel de ne plus se séparer avant que la France eût une constitution.

Je rédigeais alors, pour rendre compte à mes commettants, le journal *le Point du jour*, où sont rapportés tous les faits mémorables et les débats de cette Assemblée constituante tant haïe par les aristocrates et tant admirée de l'Europe. Je ne dirai donc dans ces mémoires que les faits particuliers qui sont inédits ou inconnus.

Ce journal forme une collection de vingt-neuf volumes, et contient le procès-verbal de la législation et de la politique de cette première époque des assemblées nationales, où la volonté publique fut bien connue et où tous les grands principes des Constitutions furent discutés et établis.

Le célèbre peintre David fut si frappé du courage des députés des Communes, qu'il fit alors son beau dessin du *Serment du Jeu-de-Paume*, qui a été gravé à l'eau-forte par M. Denon, directeur actuel du Muséum de peinture et de sculpture. David voulut me représenter dans ce dessin, au moment où j'écrivais sur mes genoux, dans cette mauvaise salle

du Jeu-de-Paume, la belle et immortelle séance de la prestation du *serment*.

M. Da... (1) fit fermer bientôt après la salle, qui lui appartenait ; mais le serment constitutionnel avait eu lieu.

Préliminaire de la séance royale du 23 juin 1789.

Les ordres privilégiés maintenaient leur division en Chambres séparées, et leur vote par ordre et non par tête. Les courtisans persuadaient à Louis XVI que l'Assemblée nationale ne s'occuperait pas du mandat et des travaux dont elle avait été chargée par les communes ; les ministres se mirent à l'ouvrage pour le discours du roi et la déclaration des volontés royales dans un lit de justice tenu au sein de l'Assemblée nationale. Ainsi le roi fut amené à cette énorme faute de déclarer qu'il était le représentant de la nation, en présence même de la représentation générale et spéciale de tous les Français ; le monarque se fit fort de connaître lui seul, mieux que les députés du peuple, les vœux qui étaient déposés dans les cahiers des bailliages et des sénéchaussées; il déclara qu'il allait faire tout seul le bien pour lequel les ordres de l'État avaient été convoqués. Voilà le secret de l'aristocratie et le but unique de cette séance royale, qui fut cependant plus fatale au

(1) M. d'Artois. Barère emploie souvent cette abréviation pour désigner le comte d'Artois. (*Note de l'Éditeur.*)

trône que menaçante pour la nation. Les courtisans et les ministres voulaient rendre inutiles les vœux des Communes, et ajourner l'Assemblée nationale ou la dissoudre par la force armée ; ils voulaient repousser la Constitution et l'étouffer à son berceau.

Séance royale du 23 juin.

La cour se hâta de compulser les cahiers des doléances et d'ouvrir sa fameuse séance royale du 23 juin. C'est dans ce lit de justice, tenu à l'hôtel des *Menus*, en présence des trois ordres, qu'on chercha à humilier les Communes, en les exposant à attendre dehors, à la pluie, l'ouverture de la salle ; tandis que les deux ordres privilégiés étaient depuis long-temps introduits dans l'enceinte, pour se précipiter au pied du trône comme de vils esclaves qui avaient provoqué le renvoi des députés des Communes.

Ces deux ordres allèrent au-devant du roi ; les Communes restèrent à leur place. Les deux ordres vociféraient des *vivat*, des acclamations, à chaque discours ou acte prononcé ou lu dans cette assemblée ; les Communes gardaient le silence.

Après la tenue du lit de justice, les deux ordres, moins les deux minorités cléricale et nobiliaire déjà réunies aux Communes, se jetèrent en avant des portes par lesquelles le roi devait passer pour rejoindre les voitures du cortége. Les Communes ne cessèrent pas un instant d'être assises. Le roi

avait ordonné aux trois ordres de se séparer et de se retirer désormais dans leurs Chambres pour voter, chacun en particulier. Le maître des cérémonies (Brézé) n'eut pas besoin d'avertir les deux ordres ; ils avaient disparu avec les gardes-du-corps et le cortége royal.

Les Communes, sommées deux fois par le marquis de Brézé d'obéir aux ordres du roi, ripostèrent par la belle et énergique apostrophe du comte de Mirabeau : « *Allez dire à votre maître que nous sommes ici par la puissance du peuple, et que nous n'en sortirons que par la force des baïonnettes.* » Le président de l'Assemblée nationale, M. Bailly, ajouta que les Communes allaient délibérer sur ce qu'elles venaient d'entendre, et qu'elles ne sortiraient de la salle que pour faire connaître le résultat de leur délibération.

Pendant tout ce temps, et au moment où le roi se leva pour terminer la séance, les députés des Communes (au nombre de six cents), mirent le *chapeau sur la tête*, et délibérèrent ainsi l'annulation des ordonnances du roi et de sa séance royale, violatrice des droits du peuple français. — On traitera tout cela aujourd'hui de *rébellion*; mais ce n'est cependant que par le courage de ses représentants que le peuple français peut reprendre et conserver ses droits.

Le comte d'Artois et Louis XVI. (Épisode.)

Ces faits sont connus sans doute ; mais en voici

d'autres qui ne le sont pas. Quand le roi eut monté en voiture sur la grande avenue du château, M. *D'A...* (1) s'avança et lui dit que *les députés des Communes refusaient de sortir de la salle, et qu'il fallait les faire sabrer par les gardes-du-corps.*—Le roi répondit froidement par ces mots : « *Au château !* » — M. *D'A...* insista plus fort : « *Donnez donc l'ordre de les sabrer, autrement tout est perdu...* » — « *Allez-y vous-même...* » On insista encore... Le roi, que gagnait l'impatience, dit à M. D'A... : « *Allez vous faire f... Au château, au château!* » Je tiens les faits d'un garde-du-corps de mon pays et du médecin du chenil du roi.

Projet de la Reine.

Les événements du 14 juillet, avec leurs antécédents et leurs suites, sont connus ; ce qui l'est moins, c'est le projet conçu chez la reine, pour faire canonner la salle des députés, dans la nuit du 12 au 13, tandis qu'on avait donné ordre d'arrêter, sur la route et le pont de Sèvres, les députés qui se retiraient de Paris dans la nuit du 12. J'étais de ce nombre, et me retirant à neuf heures du soir à Versailles avec plusieurs de nos collègues, je fus arrêté avant Sèvres et sur le pont par des officiers de cavalerie d'abord, et ensuite par des canonniers ; mais nos menaces énergiques nous

(1) M. le comte d'Artois, sans doute. (*Note de l'Éditeur.*)

firent relâcher, et nous n'arrivâmes à Versailles qu'à minuit. C'était le moment où l'on s'occupait à la cour des moyens de s'emparer de tous les députés des Communes, de les renvoyer dans leurs provinces, et de mettre à exécution les *Ordonnances de réformation*, publiées au fameux lit de justice du mois de juin.

Le projet, commencé le 12 au soir, ne put pas arriver à maturité, malgré les désirs violents de la cour. Nous eûmes la preuve qu'il s'agissait dé forcer le roi de faire renvoyer les députés et d'en faire arrêter 69, dont la liste nous fut communiquée, pour être traduits et enfermés dans la citadelle de Metz, puis exécutés comme coupables de rébellion.—C'est toujours la même marche dans cette cour et dans cette famille. — Le comte de Mirabeau était inscrit le premier sur cette *ordonnance de proscription*, ainsi que Le Chapelier, Target, Barnave, Sieyès, Bailly, Camus, quelques députés bretons et ceux qui rédigeaient des journaux; j'avais, à ce dernier titre, les honneurs de la proscription.

Le maréchal de Broglio.

M. le maréchal de Broglio crut devoir s'assurer des canonniers qui étaient réunis au grand parc d'artillerie établi dans les écuries de la reine. Il alla, le 13 juillet, vers minuit, parler aux canonniers et leur demander de prêter un nouveau serment de fidélité au roi. Ceux-ci furent étonnés de

la demande, et virent bien qu'on voulait les faire servir à quelque projet sinistre ou oppressif du peuple; ils s'y refusèrent unanimement. Le maréchal de Broglio, découragé, n'osa pas déclarer ses ordres de marcher sur les députés qui étaient rassemblés en séance permanente; désappointé, il se retira vers la reine, dont le conseil voulut attendre les événements. Ils ne tardèrent pas à se déclarer dans la matinée du 14. Ce fut dans cette matinée que deux femmes de ces canonniers des écuries de la reine vinrent faire leur déclaration sur la proposition hasardée par le maréchal de Broglio.

Séance du 14 juillet 1789. Députation et adresse au roi.

Dans la soirée du 14, les événements de Paris et l'indignation armée de ses habitants changèrent tout, excepté les projets et les volontés de la cour. En vain, M. Charles de Noailles, échappé de Paris comme par miracle, et qui avait été témoin du mouvement extraordinaire de la capitale jusqu'à huit heures du soir, vint en rendre compte à l'Assemblée nationale; on refusait au château d'y ajouter foi. En vain ce militaire plein de loyauté se rend chez la reine, et raconte ce qui se passe à Paris, ce que les courtisans avaient entièrement dissimulé; même incrédulité affectée à la cour. Mais une nombreuse députation, envoyée au roi vers minuit, avec une adresse qui renfermait

le résultat positif des événements de Paris, dessilla les yeux de Sa Majesté. *J'étais du nombre de ces députés;* le roi fixa les yeux constamment sur M. de Mirabeau, pendant que le comte de Clermont-Tonnerre lisait l'adresse de l'Assemblée nationale. C'était l'évêque du Puy, M. de Pompignan, qui avait été chargé de la présenter; mais, ne pouvant lire aux flambeaux, il pria M. de Clermont-Tonnerre d'en faire lecture à Sa Majesté.

Le Roi était debout, au milieu de la salle qui précède son cabinet. Il était entouré de tous ses ministres, à l'exception de M. Necker, qui, après avoir reçu des injures et outrages de M. *D'A.*, en sortant du conseil, le samedi 11 juillet au soir, était parti le dimanche 12, dans la matinée, après avoir envoyé sa démission au Roi.

Après la lecture de cette adresse, le Roi répondit en termes insignifiants, mais qui annonçaient qu'il était disposé à accéder au vœu des habitants de Paris et de l'Assemblée nationale; mais tout cela fut prononcé d'un ton sec et froid, et même en ajoutant qu'il allait en conférer avec son conseil, et qu'il nous rendrait sa réponse définitive. On nous fit attendre dans la même salle: le Roi passa dans son cabinet, dont les rideaux cramoisis, mal joints ou mal fermés, nous laissèrent voir le jeu des physionomies des ministres, et les mouvements des princes qui semblaient portés à des actes de sévérité. Tous les membres de la députation voyaient cette pantomime politique à tra-

vers les grands verres de Bohême qui sont à ces croisées, et les appartements très éclairés nous laissaient tout voir comme en plein jour.

Au bout d'une demi-heure d'agitation plutôt que de conseil, le Roi revint dans la salle de la députation, et nous dit qu'il ferait connaître plus amplement ses projets à l'Assemblée. Il y avait, en effet, une telle irrésolution à la Cour et chez les Ministres, qu'il fallut tout le zèle et le dévouement de M. le duc de Larochefoucault-Liancourt pour dessiller les yeux au Roi et lui prouver que le seul moyen de salut pour le monarque, pour la monarchie et pour la France entière, était dans sa franche réunion à l'Assemblée nationale.

Le roi se rend à l'Assemblée.

Ce ne fut que vers les quatre heures du matin que M. le duc de Liancourt parvint à décider le Roi à cette démarche. Il vint, en conséquence, l'annoncer lui-même à l'Assemblée permanente vers les cinq heures. En effet, le Roi vint avant sept heures, à pied, et avec un cortége de vives acclamations, alors bien sincères de la part du peuple, prononcer des paroles pleines de conciliation et d'attachement aux intérêts de la nation et aux efforts de l'Assemblée nationale.

Dès le 13, l'Assemblée avait ordonné l'envoi d'une députation de trente-six de ses membres pour calmer les inquiétudes et les agitations de la

ville de Paris. Je fus indiqué, par le sort, au nombre de ces trente-six députés; et, certes, ce jour-là une pareille députation avait ses dangers. Mais toutes les âmes étaient électrisées, au point que les dangers disparaissaient entièrement devant les intérêts et le salut de la patrie.

Les événements d'un jour changèrent cette dangereuse députation du 13 en une brillante ambassade de paix et de bonheur. Le 15 juillet, on décida que les trente-six députés déjà désignés par le sort se rendraient à Paris pour y annoncer l'arrivée du Roi, et que les députés iraient l'accompagner à l'Hôtel-de-Ville. Les autres détails de cette journée sont connus.

Réflexions et remarques relatives au 14 juillet (1).

Lorsque la Révolution française éclata, le 14 juillet 1789, elle fut l'objet de l'admiration de l'Europe et l'effroi de l'Angleterre. Ennemie et rivale de la France, l'Angleterre ne s'occupa dès lors qu'à l'empêcher d'être libre, avide qu'elle était de se venger des Bourbons qui avaient favorisé l'indépendance des Etats-Unis d'Amérique, et pressentant bien la grande influence française armée de tous les droits et

(1) Les fragments qui suivent, écrits à diverses époques, sont indiqués par Barère comme devant être intercalés en ce lieu. (*Note de l'Éditeur.*)

moyens que la liberté devait donner à une nation guerrière, intelligente et éclairée.

Alors régnait comme ministre principal d'un roi, tory entêté et tendant à la folie, *William Pitt*, fils du fameux lord Chatam, qui, copiant Asdrubal, avait fait jurer à son fils une haine immortelle à la nation française.

Pitt envoya ses émissaires diplomatiques pour épouvanter tous les cabinets sur la *grande rébellion des Français* : c'en était fait de la monarchie de droit divin sur le continent, si cette manie de réforme n'était arrêtée et condamnée dans son principe. Des intrigues furent soldées en France par des commissaires de troubles venus d'Angleterre et long-temps inaperçus, jusqu'à ce que le comité des recherches nommé par l'Assemblée nationale eût remonté aux causes des mouvements dans Paris et des troubles dans les provinces.

Le cabinet de Saint-James porta plus loin ses plans de contre-révolution contre le foyer de la liberté : il fit assembler un congrès à Pilnitz, dans lequel intervinrent les princes bourbons, émigrés de France. Là fut décidé le partage de la France, à l'imitation du partage de la Pologne. Oter à un peuple sa nationalité et son territoire constituait la *politique radicale* du ministre anglais Pitt, qui en avait trouvé le modèle dans les trois puissances du Nord, se partageant la Pologne pour l'empêcher d'être nation et d'être libre. Tous ces préparatifs de troubles intérieurs et de guerres étran-

gères furent faits et subsidés dès 1791, époque où la Constitution nationale allait être en activité.

Ce congrès de Pilnitz, suivi de la conférence et du traité de Pavie, est la base de toutes les coalitions de rois européens contre la France et sa liberté. C'est une série de réactions changeant de formes et de chefs, mais dirigées constamment contre la Révolution et la nation française. Le cabinet de Saint-James en a payé les frais par 21 milliards de francs, formant la dette publique, depuis 1791 jusqu'en 1815.

« *Tros Tyriusve fuit, nullo discrimine habebo.* »

Des Gardes-Françaises en juillet 1789.

Les écrivains des divers partis, occupés à dénaturer l'histoire au gré de leurs mauvaises passions, ont appelé les Gardes-Françaises tantôt révolutionnaires et tantôt contre-révolutionnaires. Les écrivains royalistes disent que les Gardes-Françaises n'avaient marché le 14 juillet que pour reprendre la Bastille envahie par le peuple et la rendre au roi. Les écrivains patriotes disent que c'est le peuple qui, réuni aux Gardes-Françaises, a attaqué la Bastille, et que ce n'est que parce que les coups de canon dirigés par les Gardes-Françaises ont brisé les chaînes du pont que le peuple a pu y pénétrer. Quoi qu'il en soit, la Bastille prise, le despotisme a été renversé : ce fait est grand par ses conséquences. Les Gardes-Françaises donnèrent aux troupes l'exemple de

servir la cause du peuple, et de ne pas se prêter à renverser la représentation nationale.

Les contre-révolutionnaires de toutes les époques, depuis 1789 jusqu'à 1833, disent tous qu'il faut bien se garder d'encourager un pareil sentiment; ils n'ont d'appui que dans la force aveugle et brutale. Mais ce sentiment des Gardes-Françaises fut noble et tout national : par leur refus d'aller à Versailles arrêter les principaux députés des Communes, ils empêchèrent de renverser la représentation et la souveraineté du peuple; ils épargnèrent au roi les crimes de sa cour et la honte des jugements prévôtaux médités dans le comité de la reine.

Motion de Danton en 1789.

Dans le district des Cordeliers, on avait essayé et engagé les Gardes-Françaises qui avaient concouru à la prise de la Bastille à se reformer sous le même nom. D'après la motion faite par Danton, on voulait leur donner un chef dont ils ne pouvaient qu'être honorés (le duc d'Orléans); mais les Gardes-Françaises préférèrent de rester avec les Gardes nationales. Aussi en relisant la proposition faite par M. le général Lafayette, le 16 juillet 1789, à l'Hôtel-de-Ville, pour y instituer les Gardes nationales de Paris, et par suite, de la France entière, on y verrait que la totalité des Gardes-Françaises devait essentiellement en faire partie.

14 juillet 1789.

La Révolution n'a été faite que le 14 juillet, sous l'*inspiration de la liberté civile et politique*, et par le bras courageux du peuple de Paris et du régiment des Gardes-Françaises. Cette révolution fut consommée le jour même où elle fut entreprise, et la nation entière la ratifia comme nécessaire et surtout conforme à ses intérêts et à ses droits. Sans l'*insurrection populaire* qui accompagna et suivit la prise de la Bastille, les efforts généreux et les résolutions patriotiques des Communes auraient été vains, stériles et même funestes, si le despotisme royal n'eût été renversé ce jour-là.

La Chambre des Communes se constituant en assemblée nationale, allant ensuite prêter (au Jeu de Paume) le fameux serment de ne pas se séparer avant d'avoir assuré à la France une Constitution libre et représentative, ce n'étaient là que *les préliminaires de la Révolution et non la Révolution*. — Les députés des Communes protestant contre la séance royale et les édits du 23 juin 1789, cassant et annulant tous les actes de la séance royale comme attentatoires aux droits de la nation, n'ont fait qu'un grand pas de plus vers la Révolution. Le coup d'Etat de la séance royale du 23 juin, par lequel les trois ordres, clergé, noblesse et Tiers-Etat étaient conservés, séparés de telle manière qu'on ne pouvait toucher à leurs

priviléges que par leur propre volonté, ce qui rendait les abus et priviléges inviolables et éternels; ce coup d'Etat fait par Louis XVI n'était pas non plus autre chose qu'une *contre-révolution précoce* propre à accélérer la véritable révolution nationale.

Ainsi, la Révolution n'était que préparée et accélérée, avant le 14 juillet : ce ne fut que l'acte matériel de la prise improvisée de la Bastille par le peuple qui ouvrit la Révolution française et la *consacra*.

15 juillet 1789.

Ce jour-là Louis XVI n'eut d'autre salut que de venir au milieu de l'Assemblée nationale, et de lui déclarer qu'il était tout décidé pour les droits de la Nation. Il annonça qu'il allait se rendre à Paris, et demanda d'y être accompagné par une députation de l'Assemblée nationale, en témoignage de confiance et d'accord réciproque.

M. de Lafayette, M. de Liancourt, et trente-deux députés, parmi lesquels je fus désigné par le sort, accompagnèrent le Roi à Paris, où nous eûmes bien de la peine à comprimer, dans certains quartiers, avant d'arriver à l'Hôtel-de-Ville, l'indignation des citoyens exaspérés par les graves motifs de l'Insurrection. Arrivé à l'Hôtel-de-Ville, le Roi y fut reçu avec une sévérité solennelle : un peuple irrité et menaçant n'est ni courtisan

ni flatteur. M. de Lafayette reçut ensuite le serment des Gardes-Françaises qui avaient aidé à prendre la Bastille, de toutes les troupes de la capitale jurant fidélité à la *Nation*, au Roi, à la Ville de Paris, *qui, alors, était tout entière à la tête de la Révolution.* C'était là une révolution complète et toute nationale ; cet exemple de 1789 a été perdu pour Paris, comme tous les autres : aussi Paris divisé n'est plus qu'un *chaos.*

Variantes d'une simple opinion d'un contemporain député sur la prise de la Bastille.

M. Gaëtan de La Rochefoucault, de la Chambre des Députés, a dit, à l'occasion des récompenses votées pour les vainqueurs de la Bastille, qu'il était possesseur des manuscrits de son père, M. le duc de La Rochefoucault-Liancourt. Après avoir prétendu que la véritable révolution était déjà commencée avant le 14 juillet 1789, il cite le manuscrit de son père qui constate que Louis XVI apprenant la prise de la Bastille, et s'écriant : « *Quelle révolte!* » La Rochefoucault-Liancourt répondit : « *Ah! sire, dites : Quelle révolution!* » Mais il affirme que son père, prononçant ces paroles dans un moment d'effroi, ne s'était servi du mot révolution que pour mieux exprimer le danger où était le Roi. Il se plaint de ce que les paroles de son père ont été dénaturées à la Chambre des Pairs, où l'on a attribué à M. de Liancourt ces mots : « *C'est une grande et glorieuse révolution.* »

M. le général Lafayette a répondu : « Le grand secret échappé dans la Chambre des Pairs vient d'être reproduit à la Chambre des Députés : on veut proscrire la révolution du 14 juillet 1789, et surtout le régiment qui, en ne consentant pas à chasser l'Assemblée constituante, fut un des principaux moteurs de cette révolution. J'aime mieux que nous soyons sur ce terrain, il est plus clair et plus net... Je n'étais pas dans le tête-à-tête de M. de Liancourt avec le Roi ; mais je sais que, quand Louis XVI se servit de cette expression : « *C'est une grande révolte,* » M. de Liancourt répliqua : « *Non, sire, c'est une grande révolution.* » Je n'ai pas dit qu'il se fût servi du mot *glorieuse* ; mais, pour l'autre expression, je la tiens de lui-même ; et il en a toujours accepté les compliments. Le Roi comprit si bien que cette journée du 14 juillet était une *grande* révolution, qu'il se hâta de rappeler ses nouveaux ministres, qui lui conseillèrent d'aller sur-le-champ à l'Assemblée nationale. Le Roi y alla, tant il croyait le danger imminent, et lut le petit discours concerté avec eux. » (*Séance du 22 avril* 1833. *Chambre des Députés*) (1).

—

Nuit du 4 août 1789.

Je passe à une autre époque, la nuit du 4 août.

(1) Fin des passages intercalés, sous le titre de : *Réflexions et remarques relatives au* 14 *juillet.* (*Note de l'Éditeur.*)

Le brûlement des châteaux avait précédé cette journée, comme la peur des brigands répandue dans Paris et dans les provinces dès le 12 juillet fit organiser partout la garde nationale, dont l'institution a plusieurs fois concouru à la défense et au salut de la France.

Je n'oublierai jamais l'agitation générale que causa à Versailles la nouvelle de l'incendie des châteaux et les détails qui venaient de presque toutes les provinces. Ce mouvement-là venait-il de la même main? était-il imprimé à tous les villages, pour arriver au même but? Le plan rapidement communiqué pour la formation des gardes nationales n'était-il pas conçu par la même tête, ou par le même parti qui avait besoin des événements pour justifier des mesures législatives extraordinaires? Tout ce que je sais, c'est que j'ai vu, dans les jours qui précédèrent le 4 août, beaucoup de conciliabules et l'influence qu'y exercèrent *MM. de P*gd*...., Ch. de No...., le duc d'Aig...., A. Lam...*, etc. Je me rappelle bien que m'étant approché de ces messieurs pendant les journées des 3 et 4 août, je leur parlai du projet qu'avaient plusieurs membres des Communes de proposer l'abolition des droits féodaux, de la vénalité des charges et des priviléges et immunités des deux ordres clérical et nobiliaire. Ces messieurs me détournèrent du projet et du mandat que j'avais, quant aux droits féodaux et à la vénalité des charges. Il faut, me dirent-ils, que ce soient des nobles qui proposent

la destruction des droits féodaux, et que des parlementaires proposent d'abolir la vénalité des offices; voilà qui réussira mieux.

Je n'ai jamais vu tant de concentration et d'abattement dans les membres des deux ordres, qui s'étaient déjà réunis à l'Assemblée des Communes et délibéraient dans la même salle, depuis que le Roi l'avait demandé, après les événements terribles du 14 juillet. La renommée grossissait encore les insurrections des campagnes contre les seigneurs; et le tort majeur d'avoir refusé la contribution égale des impôts territoriaux causait, mais trop tard, des repentirs amers, et amenait des résultats funestes aux propriétés et aux fortunes particulières.

La séance de la nuit du 4 août était nombreuse; on était avide de connaître les événements des provinces, suite naturelle des grandes alarmes de la capitale. Le rapport de ces insurrections, presque générales, est entendu avec le plus profond silence; après le rapport, les sacrifices généreux commencent. Les uns proposent d'affranchir les campagnes de toutes les traces de la féodalité; les autres proposent de déclarer les dîmes abolies.

Ces décrets d'abolition produisirent deux ouvrages remarquables autant par le nom de leurs auteurs que par leur *désintéressement*. L'un, de l'abbé Maury, était intitulé : *Rendez-moi mes huit cents fermes*; — l'autre, de l'abbé Sieyès,

était contre la suppression des dîmes, qui faisaient la dotation de son abbaye; ce dernier avait mis pour épigraphe à sa brochure : *Ils veulent être libres et ils ne savent pas être justes!*

Ces deux réclamations donnèrent la mesure du patriotisme de tous ces abbés qui prêchaient la révolution ou qui défendaient la monarchie, mais qui plutôt voulaient conserver leurs richesses et leurs bénéfices.

On se rappelle cette nuit fameuse par les transformations de propriété et par les généreux abandons de tant de droits qui faisaient le patrimoine de beaucoup de familles. Moi-même, cédant à l'enthousiasme de cette nuit célèbre, je montai à la tribune pour proposer de faire oublier les dissipations de François I[er], qui donna l'exemple de vendre les charges et les offices, et je priai l'assemblée de vouloir bien accepter le don patriotique que je faisais à la nation de la finance de ma charge de magistrature, en espérant que l'assemblée nationale ferait disparaître la honte de cette vénalité des offices judiciaires.

En donnant à la nation la finance de ma charge de conseiller-doyen de la sénéchaussée de Bigorre, je donnais la somme de *douze mille francs*, à laquelle fut estimée cette charge par le liquidateur général. C'était beaucoup, relativement à ma fortune; c'était trop relativement à l'avarice des autres magistrats qui ne donnèrent et n'offrirent rien à l'État. Je fus blâmé hautement par mes

concitoyens, qui appelèrent cet acte une prodigalité stérile ; ma famille me le reprocha bien plus fortement, en m'observant que personne, parmi les opulents députés et les grands magistrats, n'avait fait de pareils dons. Quoi qu'il en soit, je ne m'en repens pas; j'ai fait un acte qui plaisait à mon cœur et qui était analogue à ma pensée pour la patrie. Là commença la diminution de ma fortune patrimoniale, diminution qui a toujours été croissant par l'effet des lois de la révolution et des événements malheureux de ma proscription ; tandis que presque tous mes collègues et tant d'autres ont fait une fortune brillante dans le cours de cette révolution. Mais je n'ai jamais aimé ni courtisé les richesses : l'avenir sera juste pour moi; voilà la véritable fortune.

J'espérais, par cet acte patriotique, exciter une utile émulation parmi les magistrats, les présidents et les conseillers au Parlement qui étaient membres de cette assemblée ; et cette impulsion se communiquant dans les cours des provinces pouvait amener une sorte d'allégement aux charges de l'Etat. Je vis bientôt combien je m'étais abusé : le don patriotique que je fis fut reçu avec applaudissement, comme tous les dons faits à cette époque de détresse pour le trésor public; mais il n'y eut pas un seul magistrat, pas un de ces riches parlementaires, pas un de ces opulents premiers présidents et procureurs généraux qui voulût suivre mon exemple. On aurait dû voir, dès ce mo-

ment-là, combien l'égoïsme avait fait de funestes progrès dans l'âme des Français, et combien la patrie est chez nous un mot vide de sens !

Septembre 1789.

Le mois de septembre se passa en débats sur la Constitution, et, avant tout, sur la déclaration des droits dont on devait le premier projet à M. de Lafayette, qui l'avait importé des États-Unis, lorsqu'il défendit avec gloire leur indépendance. J'eus occasion de dîner avec M. Mounier, un des constituants de ce temps-là ; je fus invité avec lui chez M. l'archevêque de Bordeaux, M. Champion de Cicé, homme d'esprit et homme d'État, qui aurait pu rendre de grands services, si le roi ne l'avait pas fait ministre, ce qui est communément le tombeau de l'homme d'État et du politique national.

Conversation avec M. de Cicé.

Après le dîner, qui fut très contentieux, parce que M. Mounier était raisonneur entêté, quoique publiciste très éclairé, je conversai avec M. de Cicé, qui me demanda ce que pensaient mes collègues sur l'état actuel de la France. « Ils pensent, lui dis-je, que nous sommes en pleine mer sans voiles, sans gouvernail, sans boussole. La France ne peut plus être qu'une *monarchie constitutionnelle*... Il faut renoncer aux vieilles allures du

despotisme royal et aux habitudes de pouvoir absolu des ministres. » — « Comment remédier à l'état actuel des choses ? me dit naïvement le prélat..., la cour est incertaine, le peuple de province en irritation, Paris est agité et mécontent... Il n'y a point d'argent au trésor ni de direction dans l'opinion. » — « Cela est vrai ; mais il faut se hâter encore plus d'y remédier... Faites une déclaration des droits plus ou moins parfaite, faites-la accepter solennellement et franchement par le roi ; ce sera du moins une planche dans le naufrage des droits publics et dans les agitations de l'opinion. La Constitution demande plus de temps et une organisation sagement combinée pour produire du bien et surtout pour durer... Faites donc au plus tôt la déclaration des droits. » — « Mais les deux Chambres passeront-elles ?... Cela calmerait beaucoup les deux ordres et la cour, qui ne voit sa sûreté et son existence assurée que dans l'établissement de deux Chambres » — « C'est le principe politique d'une bonne organisation législative ; mais l'opinion est bien loin de cette institution. Les résistances imprudentes et opiniâtres des deux ordres ont fait tomber le clergé et haïr la noblesse... Ne pensez pas de sitôt à pouvoir créer deux Chambres qui, par leur comparaison avec celles de l'Angleterre, rétabliraient le clergé et la noblesse en les constituant plus forts, plus influents, plus résistants, plus aristocratiques qu'ils ne l'étaient déjà.

Quelques jours après, M. de Cicé me dit en entrant à l'Assemblée : «Vos réflexions m'ont frappé, j'en ai fait part au comité de Constitution : ces messieurs ont eu bien de la peine à s'occuper *séparément de la déclaration des droits;* ils auraient voulu faire passer en même temps trois ou quatre institutions fondamentales de la *Constitution.....* »

5 et 6 octobre 1789.

Les événements changeaient tous les jours de nature à Paris. Le mécontentement contre la cour éclatait de toutes parts. Était-ce, comme on l'a dit, un mouvement préparé? La menace d'aller chercher le Roi à Versailles, de l'amener et de le retenir à Paris jusqu'à ce que la Constitution fût faite, était-elle l'effet des insinuations d'un parti puissant qu'on accusait : 1° d'avoir fait doubler le nombre des députés des Communes par M. Necker; 2° d'avoir excité les événements du 14 juillet à Paris, où l'on promena publiquement et avec solennité les deux bustes de Necker et du duc d'Orléans; 3° d'avoir provoqué, par des incendies de châteaux, les décrets de la nuit du 4 août? Je laisse à l'histoire le soin de prononcer avec lumières et impartialité sur ces accusations des contemporains.

Ce qu'il y a de certain, c'est que nous apprîmes à l'Assemblée, à Versailles, que la popula-

tion de Paris se mettait en mouvement, et qu'il y aurait bientôt une autre révolution. Les membres du comité constituant étaient sur les avis à ce sujet ; car dès les premiers jours d'octobre, ils furent forcés d'obéir aux demandes réitérées de l'Assemblée nationale qui voulait travailler à la Constitution, sachant bien qu'on l'accusait dans l'opinion des Parisiens de ne pas s'occuper de ce travail essentiel au repos général. On vit M. Mounier venir le 2, le 3 et même le 4 octobre, soumettre à la discussion quelques articles constitutionnels et déclaratifs des droits. Le 4 au soir, avant cinq heures, M. de Cicé vint annoncer que le Roi avait donné son acceptation aux premiers articles fondamentaux de la Constitution. Le Roi, après avoir donné sa signature, et connaissant les mouvements et les agitations de Paris, était allé chasser dans ses fermes, du côté de Satory. Je l'ai vu revenir à cheval le 4 octobre au soir, à six heures, accompagné de quatre gardes du-corps. Déjà l'avenue de Paris était couverte d'une foule préoccupée de ce qui allait se passer. Une espèce d'avant-garde de l'émeute était venue jusqu'aux portes de l'Assemblée nationale, qui s'était déclarée en permanence, comme à l'époque du 12 juillet précédent.

Je venais de sortir de l'Assemblée, et je traversais l'avenue pour aller rédiger chez moi la séance du jour. J'étais logé en face de la salle, sur l'avenue, dans l'appartement de M. l'abbé Da-

ram, un des chapelains de M. d'Artois, dans les bâtiments du chenil du Roi. « Je traversais, dis-je, l'avenue, lorsque le Roi passa à cheval; l'exaltation des esprits était extrême à ce point que j'ai vu des hommes, de cette troupe qui venait de Paris, tirer deux coups de fusil aux deux derniers gardes-du-corps qui accompagnaient le Roi. Un de ces gardes-du-corps perdit un moment son chapeau; je craignis qu'il n'eût été atteint, et je me retirai chez moi navré de douleur.

Bientôt on vint apprendre à l'Assemblée que le Roi avait ses voitures prêtes pour se réfugier à Metz ou à Montmédy, au milieu d'une garnison fidèle; que M. le comte d'Estaing, général de la garde nationale de Versailles, avait voulu s'en servir pour protéger la fuite ou sortie du Roi; mais que la garde nationale s'y était opposée et avait fermé toutes les grilles du Parc, entre autres celles de l'Orangerie, qui avaient été destinées aux voitures du Roi. La soirée fut effrayante. Une foule de gens armés de toutes manières inonda, en quelques heures, toute cette avenue de Versailles, jusqu'aux grilles du château qui venaient d'être fermées. Des femmes furieuses étaient assises sur des canons et jusque sur les caissons qui les suivaient. Bientôt la garde nationale et des grenadiers nombreux vinrent grossir la foule qui déjà avait forcé la première grille, et attaquait celle de la petite cour de marbre. La consternation et le tumulte, les cris, les provocations, les menaces,

les coups de fusil, voilà le tableau abrégé de cette soirée.

La nuit fut plus affreuse encore : des portes enfoncées..... des meurtres..... Je m'arrête, c'est à l'histoire à redire ces déplorables scènes de violence et de cruauté. Plusieurs gardes-du-corps, qui défendaient le poste qui leur était confié, y perdirent courageusement la vie. Un de ces gardes-du-corps, de mon pays, très connu de l'abbé Daram, dans l'appartement duquel je logeais, et qui le vit accourir tout effaré pour se cacher, nous raconta les dangers auxquels il venait d'échapper. Nous lui donnâmes asile, la nuit du 4 et toute la journée du 5; le 6, l'émeute se retira à Paris emmenant le Roi à sa suite. Dès lors le garde-du-corps fut sauvé; il alla chez un de ses amis de Versailles, quand il vit que les grands dangers n'existaient plus pour lui. Je n'étais que de moitié dans cette bonne action; et je n'y avais pas un grand mérite, parce que le peuple ameuté n'aurait jamais songé qu'un garde-du-corps pût être retiré dans le logement d'un député de l'Assemblée nationale.

L'Assemblée nationale à Paris.

Je quittai Versailles à regret. Paris n'est pas le lieu convenable aux Assemblées nationales ; il y a trop d'influences corruptrices, malfaisantes, exagérées et calomniatrices. Ce n'est pas pour de faibles causes que dans l'ancienne monarchie, sous

les Valois, par exemple, les États-Généraux se tenaient alternativement dans différentes villes de province. C'est ainsi que nous avons vu, dans l'histoire des assemblées de la nation et dans celle de sa législation, les *États-Généraux et les grandes ordonnances de Blois*, *d'Orléans*, *de Tours*, *de Roussillon*, *de Rouen*, *de Villers-Cotterets*, etc.

Sans doute, si l'opinion des masses n'était pas sujette à se corrompre, si l'esprit public n'était pas trop souvent frelaté et de fabrique, si la vertu civique et un patriotisme éclairé dirigeaient toujours les écrivains, les journalistes, les publicistes et les réunions publiques, ainsi que les salons qui ont acquis trop d'influence sur les affaires générales; alors, point de doute que les assemblées de la nation ne fussent mieux placées dans le sein de la capitale que dans les provinces, parce qu'on aurait ainsi un plus grand foyer d'opinion et un plus riche concours de lumières pour régler les affaires et les besoins de l'État. Mais, quand ce vœu sera-t-il accompli? Quand y aura-t-il plus de *nationalité* et de *morale* à Paris, et moins d'*égoïsme* dans toutes les classes?

Arrivés à Paris, les députés de l'Assemblée nationale se réunirent au palais archiépiscopal. On les eût pris pour un concile ou un synode plutôt que pour une assemblée politique, en jetant les yeux sur les banquettes et les ornements de la salle des séances; mais on s'aperçut bientôt que c'était l'Assemblée nationale, exerçant, par représenta-

tion, la souveraineté du peuple, puisque la première question qui y fut agitée fut la nécessité et le droit qu'avait la nation de déclarer nationaux tous les biens, meubles et immeubles, du clergé régulier et séculier. On a beaucoup critiqué ce décret des biens nationaux, sans songer que c'est la quatrième fois que cet événement frappe le clergé de France. Lisez Montesquieu, qui dit dans *l'Esprit des Lois* : « *Trois fois le clergé n'a cessé d'acquérir des richesses et des biens immenses* ; *trois fois il en a été dépossédé ; et le clergé acquiert encore.* »

On s'occupa ensuite de la formation de plusieurs comités.

L'Assemblée avait formé un comité dit *des lettres de cachet ;* elle composa ce comité de quatre membres, qui furent : M. le comte de Mirabeau, le marquis de Castellane, M. Fréteau et moi. Nous étions chargés de visiter tous les registres des prisons d'État, de faire sortir de ces prisons tous les détenus, d'effacer toutes les traces du despotisme royal et ministériel, et de faire rapport à l'Assemblée constituante des faits les plus remarquables ou des objets sujets à discussion. M. de Mirabeau nous dit : « Qui aurait cru que le prisonnier du donjon de Vincennes serait un jour chargé d'en ouvrir les portes à ses semblables ! » M. Fréteau avait été détenu dans le donjon des îles Marguerite, par ordre de Louis XVI, avant 1788, pour s'être opposé à l'augmentation arbitraire des

impôts. M. de Castellane et moi nous fîmes la plus grande partie du travail ; M. Fréteau nous aidait souvent ; Mirabeau y apportait son nom et ses grands souvenirs.

En quatre mois, toutes les prisons d'État furent ouvertes, et leur usage proscrit à jamais ; que de malheureux rendus à la lumière, à l'opinion, à la justice publique, c'est-à-dire à la liberté ! C'est ainsi qu'avait fait avant nous le vertueux et infortuné Malesherbes, dont le nom vivra toujours parmi les amis de la France, de la vertu et de la liberté.

—

Du comité dit des lettres de cachet, établi par l'Assemblée constituante (1).

Après la prise de la Bastille, les archives ténébreuses de cette prison furent trouvées intactes. Le gouverneur, croyant la Bastille imprenable, n'avait pris aucun moyen de les enlever ou de les brûler. Cet arsenal secret du despotisme renfermait des documents aussi curieux qu'horribles, et promettait d'utiles révélations.

Le premier soin des membres du comité des lettres de cachet fut de se faire apporter les registres et les documents de la Bastille, dont la commune de Paris s'était déjà emparée par le

(1) Fragments intercalés.

ministère de M. Manuel, son procureur-général, qui en avait fait faire des copies pour des publications qu'il entreprit à son compte quelque temps après.

Nos investigations nous mirent sur la trace d'un comte de Créqui, parent des Bourbons, qui avait été enfermé à la Bastille, mais dont le sort demeurait entièrement ignoré, car il n'était pas porté sur le registre des morts et des inhumations, à la Bastille. Sa famille l'avait fait arrêter, et elle avait ensuite voulu faire perdre sa trace, en s'arrangeant avec le ministère prussien, pour le détenir dans les cachots de la forteresse de Stettin, en Poméranie. Je dirai ailleurs comment notre comité des lettres de cachet parvint à faire briser les fers du malheureux Créqui.

Nous trouvâmes aussi l'écrou des douze députés de la Bretagne que l'archevêque de Sens, M. de Brienne, ministre principal, avait fait jeter à la Bastille, en 1788. On se rappelle qu'alors la noblesse bretonne, assemblée à Vannes et à Saint-Brieux, où la représentaient douze cents de ses membres, avait nommé douze commissaires chargés de présenter à Louis XVI un mémoire contre les atteintes portées aux lois anciennes du royaume et aux prérogatives et priviléges de la Bretagne par les ministres et par les gouverneurs de cette province. — En conséquence, les comtes de La Fraglaie, de Chatillon, de Guer, de Nétumières, de Bec-de-Lièvre-Penhoet, ainsi que les marquis de

Carné, de La Ferronière, de Montluc, de Bédée, de Trémergat, de la Rouerie, et le vicomte de Cicé, se dirigèrent vers Versailles pour remplir leur mission. Ils avaient demandé une audience au Roi, et ils attendaient dans une parfaite sécurité, comme députés d'une province importante et énergique, le jour où il plairait à Sa Majesté de les recevoir, lorsque, dans la nuit du 14 au 15 juillet 1788, ils furent arrêtés dans leur hôtel en vertu de lettres de cachet et enfermés à la Bastille. — A cette nouvelle se souleva la Bretagne entière, aussi étonnée qu'indignée de cet acte de despotisme; ce qui fit trembler le cardinal de Brienne, qui fut forcé de rendre la liberté aux douze commissaires; leur retour à Rennes fut un triomphe.

Ce que le comité des lettres de cachet trouva de plus infâme dans cet acte arbitraire, ce fut la correspondance du ministre principal, Brienne, avec M. de Crosne, lieutenant-général de police. Le ministre ordonnait à ce dernier de faire préparer des places à la Bastille pour douze prisonniers; M. de Crosne répondit que la Bastille était pleine, encombrée, et qu'il n'y avait pas de place à donner. Alors le ministre principal enjoint de nouveau au lieutenant-général de police de faire évacuer douze cachots pour les douze nouveaux prisonniers, et ordonne que les anciens habitants qu'on déplacera soient envoyés à la maison des aliénés à Charenton. Ce projet barbare fut exécuté, et douze pri-

sonniers de la Bastille furent déclarés atteints de maladie mentale et reçus comme fous à Charenton.

Éclairés par cette correspondance infâme du ministre principal et du chef de la police, nous ordonnâmes au maire de Paris, M. Bailly, d'aller faire la recherche de ces douze infortunés. Les registres de Charenton furent confrontés avec ceux de la Bastille, et l'identité fut constatée. Les douze proscrits étaient pleins de raison ! Il n'est pas possible de trouver dans les noires annales du despotisme européen, un trait aussi atroce que celui que le comité découvrit en 1789, et dont il ordonna la réparation.

La Bastille, prison d'état.

Aubriot, chef de la municipalité de Paris, et fondateur de la Bastille, en 1370, voulut le bien de la capitale, où il fit des établissements utiles. Il déplut au clergé, qui le fit accuser et condamner à la prison perpétuelle, au pain et à l'eau, dans la Bastille.

Jacques d'Armagnac, duc de Nemours, y fut enfermé et condamné pour crime d'État en 1477; son procès avait duré deux ans.

Sous le règne de Louis XI, on enferma à la Bastille et dans d'autres prisons 4,000 condamnés pour crimes politiques réels ou supposés. Louis XI

avait aussi son bourreau, un Toulousain; Louis XI prononçait lui-même les arrêts de condamnation et les faisait exécuter.

Le maréchal de Biron fut, comme d'Armagnac, détenu et jugé à la Bastille où il fut exécuté. C'est la page honteuse du règne de la vie de Henri IV. C'est un traître, Lafin, qui fut le délateur de Biron, à qui Henri IV avait déjà pardonné pendant son séjour à Lyon; ce Lafin était un des officiers de confiance de Biron. Les juges le condamnèrent, sous le prétexte qu'il y avait eu abolition de fait, mais non de droit.

Le cardinal de Richelieu peupla la Bastille, comme imitateur barbare de Louis XI. Il y entassa les nobles qu'il poursuivait, tels que Bassompierre, Dryon, le comte de Roussy, le comte de Suze, de Mazargues, frère du maréchal d'Ornano, le marquis d'Osegnies, l'abbé de Foix, de Faucan-Langlois, abbé de Beaulieu, Dorvat-Langlois, son frère; Vautier, premier médecin de la reine-mère, le chevalier de Montaigu, le maréchal d'Ornano, le marquis de Maupinçon; Fourlatton, Écossais; de Mazincourt, le comte de Cramail, le comte de Charluz, le comte de Grancé-Merdaire, le marquis d'Assigné, Lupez, le chevalier de Grignan.

Le cardinal Mazarin, succédant au pouvoir du cardinal de Richelieu, avait rendu à la liberté presque tous les prisonniers politiques proscrits par son prédécesseur. Il substitua la ruse à la force brutale, et les perfidies aux formes barbares.

Il n'y eut plus, sous son ministère, qu'un petit nombre de prisonniers à la Bastille.

Mais le règne de Louis XIV fut la grande époque des emprisonnements, des proscriptions et des lettres de cachet. Les prisons d'État furent, sous le grand roi, toujours encombrées. *Cette ère infâme et cruelle de proscriptions religieuses et politiques dates de l'établissement d'un lieutenant-général de police de Paris*. Fouquet, surintendant des finances, fut long-temps détenu à la Bastille, et alla mourir dans le château-prison d'Etat de Pignerol, condamné par une commission extraordinaire à la prison perpétuelle, sur une accusation vague, en tout semblable à celle intentée contre Enguerrand de Marigny.

Les nobles, les grands seigneurs et les dames de la cour qui avaient poussé au crime trois prêtres obscurs, le page Guignard et Davot, et les deux femmes la Voisin et la Vigoureux (condamnées à mort) ne firent que paraître à la Bastille, en 1680 et 1692. Ils furent bientôt absous par la chambre de l'arsenal, quoique ces nobles et courtisans fussent accusés du crime d'empoisonnement, *alors devenu fort commun à la cour*.

Avant et après la révocation de l'édit de Nantes par l'intolérant Louis XIV, la Bastille ne fut pas assez vaste pour contenir tous les proscrits pour cause de religion protestante. Vincennes reçut le trop-plein de la Bastille.

Sous Louis XV, la Bastille se remplit de nou-

veau par suite des proscriptions du jansénisme et des convulsionnaires. Il y eut quatre-vingt mille lettres de cachet, à l'occasion de la bulle *Unigenitus* faite par les jésuites.

Les rigueurs du despotisme n'avaient fait que changer de personnes et de direction ; mais la Bastille était le *statu quo* de toutes les proscriptions.

Le général Lally avait triomphé des Anglais dans l'Inde, il fallut s'en défaire ; il avait tout fait pour la sûreté de la colonie française, il fallait l'accuser ; il fut jeté à la Bastille le 1er novembre 1762. Un arrêt porté par une commission du parlement, en 1766, le condamna à la peine capitale. Il sortit de la Bastille avec un bâillon imposé par un conseiller au parlement nommé Pasquier, et il fut exécuté dans cet état de *mutisme forcé*, le 9 mai 1766. Cet arrêt ne fut cassé que le 13 mars 1777, sur la demande de son fils naturel, M. Lally-Tolendal. *Quid cineris juvat ista sepultis ?*

Trois officiers de la Louisiane, Mandeville, Grandet et Rocheblave, accusés d'avoir écrit contre un gouverneur tyrannique et arbitraire, M. de Kerlerec, furent long-temps, quoique injustement, retenus à la Bastille. L'abbé Lenglet Dufresnoy fut mis, sous Louis XV, quatre fois à la Bastille, où, comme savant et écrivain, il passa une partie de sa vie. Son crime était d'être consciencieux historien, et d'écrire ses opinions avec une entière liberté. C'était un exempt de police nommé Tapin, qui fut quatre fois chargé de le mener à la Bastille.

Mahé de Labourdonnais, gouverneur des îles de France et de Bourbon, passa huit années à la Bastille.

Le 23 juin 1769, onze prisonniers, formant le conseil supérieur du Cap Français, furent mis à la Bastille, sur la dénonciation de Louis de Rohan, dont ils n'avaient voulu enregistrer une ordonnance sur les milices qu'avec de sages restrictions.

La Chalotais et plusieurs membres du parlement de Rennes furent mis à la Bastille, sur la dénonciation d'un duc d'Aiguillon, gouverneur de la Bretagne.

Le prévôt de Beaumont, qui avait découvert le bail fait pour l'achat des grains par le ministre Laverdy, au nom du roi Louis XV, demeura enfermé à la Bastille et à Vincennes pendant vingt-deux ans. Sa famille ignora dix ans ce qu'il était devenu; il ne reprit sa liberté que par la journée du 14 juillet 1789.

Les prisons d'État ont été regardées par les gouvernements français comme une des plus fortes *nécessités* du pouvoir, quoique ce ne soit qu'*inhumanité et folie.*

Au mois d'août 1788, le ministre principal Brienne, archevêque de Sens, fit enfermer à la Bastille les douze députés de la noblesse des états de Bretagne, qui n'en sortirent que par l'effet de la révolution de juillet 1789. C'est le dernier acte du despotisme royal et ministériel quant à la *Bastille.*

Les chasses royales, 1790.

La chasse était, aux yeux des Rois de France, une grande propriété et une institution sociale.

Le Code des chasses contient des dispositions d'ordre, d'économie, de hiérarchie et de pénalités qui seraient ridicules si ce n'était un usage immémorial, en France, et un des plus anciens droits de la féodalité, une de ses usurpations.

Il y a, dans l'Histoire de France, tel ou tel Roi, sous le règne duquel il y avait plus d'impunité à tuer un homme qu'un cerf ou un sanglier. De là vinrent les anciennes *capitaineries*, dont les gardes-chasse, aussi féroces que leurs maîtres, avaient le droit de vie et de mort sur les hommes trouvés dans l'étendue de ces *muséum* d'animaux et de bêtes fauves destinés aux menus plaisirs des princes.

Ces capitaineries, pour l'abolition desquelles il a fallu toute l'énergie d'une réforme révolutionnaire, donnaient à la famille royale la jouissance exclusive et hérissée de prohibitions et de pénalités, de vingt lieues de pays autour de Paris.

Ces capitaineries étaient si exigeantes et si considérables, qu'elles autorisaient à nourrir les bêtes fauves nécessaires pour occuper à la fois plusieurs équipages de chasse. Le gibier abondait de toutes parts, se nourrissant aux dépens des propriétaires,

et les sangliers dévoraient, ainsi que les cerfs, toutes les récoltes sans aucune indemnité.

Il était reconnu que de toutes ces capitaineries, celle dont le régime était le plus sévère et le plus meurtrier par la barbare impunité des gardes-chasse, était la capitainerie de Grosbois, appartenant, avec la vaste forêt de Sénart, au frère du Roi, comte de Provence, appelé à la cour *Monsieur*.

Je fus chargé, par le *comité des domaines*, de faire un rapport à l'Assemblée constituante sur les chasses du Roi, et je travaillai à faire réformer les abus et les excès nombreux de ces plaisirs sauvages des monarques d'une nation civilisée. Louis XVI, qui avait été élevé en roi chasseur, avait une connaissance parfaite de ces forêts, de ses rendez-vous de chasse, de la statistique des bêtes fauves et du gibier de toute espèce qu'il y faisait élever et nourrir avec le plus grand soin et même avec prodigalité. Le Roi était plus occupé de la conservation de ses chasses et forêts, qu'il aimait beaucoup, que de toutes les lois constitutionnelles qu'il subissait et n'acceptait pas.

Comme d'autres rapports du comité des domaines m'avaient long-temps occupé, Louis XVI ne cessa point de montrer le plus impatient désir que le rapport sur ses chasses fût fait à l'Assemblée constituante. Il envoya plusieurs fois chez moi, pour me presser de faire ce rapport, M. Berthier, un de ses aides-de-camp, depuis major-général de Na-

poléon, et M. le prince de Poix, qui était fort attaché à Sa Majesté. Plus tard, ce fut M. de Talleyrand, avec qui j'étais alors fort lié, qui me parla plusieurs fois du désir qu'avait le Roi de voir fixer ses droits forestiers et chasseurs. Ceci me fit présumer que M. de Talleyrand était le conseiller confidentiel de Louis XVI, fait inconnu alors, et qui ne fut prouvé que par la correspondance de M. de Talleyrand, trouvée par le ministre Roland dans l'armoire de fer, aux Tuileries, dans les premiers mois de la Convention nationale.

Je m'occupai donc de ce travail, et ensuite je fis lecture de mon rapport au comité des domaines; on adopta ma proposition de circonscrire les chasses royales dans les parcs fermés de Versailles, et d'assujettir le roi à payer de justes indemnités aux propriétaires et agriculteurs dont les récoltes seraient endommagées.

L'Assemblée constituante adopta le projet de décret que je lui présentai au nom du comité des domaines, et ordonna l'impression de mon rapport.

Tout en conservant les chasses royales au monarque qui avait contracté cette habitude comme une forte passion, je cherchai à éviter des sujets de mécontentement et de ruine, en supprimant tous les inconvénients attachés aux anciennes capitaineries (1).

(1) Fin des passages intercalaires

—

Club Breton devenu le club des Jacobins.

Peu de temps après que l'Assemblée nationale fut venue se fixer à Paris, on vit se former ce club, devenu si influent, si célèbre, si exclusif, *le club des Jacobins*. Ce nom lui fut donné à cause de l'église des moines ci-devant Jacobins de la rue Saint-Honoré, où il s'établit à la fin de l'année 1789. Mais ce qu'on ignore généralement, c'est que ce club existait sous un autre nom et avec des formes moins délibératives, sous le nom de *club breton*.

Le club breton s'était formé à Versailles, après la séance royale du 23 juin. Il se composa d'abord des nombreux et énergiques députés de la province de Bretagne ; on y admit ensuite MM. Sieyès, de Lameth frères, Charles de Noailles, le duc d'Aiguillon, Duport (Adrien), et quelques autres députés. Jamais je n'avais été admis au club breton ; ce ne fut qu'à Paris, long-temps après son établissement aux Jacobins, que mes collègues me proposèrent d'augmenter le nombre des députés qui s'y rassemblaient. Je n'y vis alors que des députés et très peu d'externes. Quelques mois après, vers le mois de septembre 1790, plusieurs députés ayant trouvé que ce club devenait trop nombreux, trop tumultueux, et qu'il s'accroissait en force et en influence, une partie de ses membres les plus distingués crurent devoir, non pas faire une scission, mais

établir un autre club qui, partageant avec celui des Jacobins l'influence politique, pût diriger l'opinion par cet esprit d'opposition qui ne renverse pas, mais qui discute, qui n'incendie pas, mais qui éclaire. Ainsi se forma, aux deux extrémités du Palais-Royal, près le passage de Radziwil, le club appelé de 1789. Là se réunissaient, pour lire les journaux, et pour dîner au sortir de l'Assemblée nationale, les députés Sieyès, Mirabeau, Talleyrand, Jessé, Lafayette, Liancourt, Castellane, et plusieurs autres de cette opinion sage et éclairée qui ne voulait de révolution que pour arriver à une constitution régulière; ils ne formaient un club que pour préparer une délibération régulière et utile à l'Assemblée nationale. Plusieurs députés étaient à la fois du club dit des *Jacobins* et du club dit de 89. Ils allaient tantôt à l'un, tantôt à l'autre; mais ceux dont j'ai parlé se rendaient plus habituellement au club de 89. J'étais du nombre de ces derniers, et le plaisir d'entendre Mirabeau dans ses discours familiers m'attirait souvent au club du Palais-Royal. On finit par y établir une discussion régulière sur la constitution. M. Ramond, qui y était admis, y discutait fréquemment sur les articles constitutionnels soumis par le comité aux débats de l'Assemblée nationale. C'était comme une lutte préparatoire et qui exerçait les esprits. M. Rœderer, naturellement contentieux et *doctor subtilis*, y combattait quelquefois M. Ramond. M. de Bougainville, le

fameux navigateur, était un ami très chaud de la liberté publique, et il ne manquait pas à une de ces séances de discussions constitutionnelles, dans lesquelles je prenais quelquefois la parole, mais sans avoir le ton tranchant et magistral des *Ramond* et des *Rœderer*.

Réunion chez madame de Genlis.

Ce fut vers ce temps que je fus présenté chez madame de Sillery-Genlis, en qui la réputation littéraire égalait la libéralité des idées. Elle présidait, à Belle-Chasse, à l'éducation des jeunes princes d'Orléans et de Mademoiselle. Les jeunes princes donnaient les plus belles espérances. Ils étaient parfaitement élevés dans les meilleurs principes de morale et de politique. Ils connaissaient à fond l'histoire des peuples; et ils avaient une patrie, chose assez rare chez les princes, qui croient que les peuples sont faits pour eux.

Je trouvai dans la conversation de madame de Genlis l'instruction jointe à l'esprit, le bon ton mêlé aux connaissances les plus étendues; du trait dans la conversation, de la grâce dans l'esprit, l'absence des préjugés, l'observation fine, le jugement plein de justesse et une maligne appréciation des talents. Elle recevait tous les dimanches les députés, Mathieu de Montauran, Alexandre Lameth, Barnave, le célèbre peintre David, très

lié avec le Polonais Myris, professeur de dessin des jeunes princes.

J'y ai vu aussi M. de Talleyrand, M. Alquier, M. le vicomte de Beauharnais, M. de Volnay, M. de Sillery.

L'aîné des princes me parut grave, plein de de sens et d'instruction, bon citoyen, patriote de bonne foi, et aimant les saillies et les traits dans la conversation; il promettait tout ce qui peut caractériser un prince sage, penseur et humain. — Son second frère, M. de Montpensier, avait une parfaite ressemblance avec son père, bien plus que l'aîné, qui cependant le rappelait bien. Mais M. de Montpensier avait le même air de tête, le même esprit, un ton de dignité aimable. — Quant à M. de Beaujolais, c'était le portrait de Henri IV enfant, tel qu'il avait été peint par Porbus dans la galerie du Palais-Royal; même vivacité, même trait d'esprit et de galanterie piquante et animée.

Quelles journées délicieuses j'ai passées dans cette grande société, où ma qualité de député m'avait seule introduit! Tantôt nous allions passer la soirée dans le parc de Mousseaux, tantôt c'était dans le grand parc du Raincy. J'étais comblé de prévenances et de bontés par madame de Genlis et par les jeunes princes, dont le souvenir me sera toujours honorable et précieux.

Quelquefois j'ai rencontré dans ces soirées M. le duc d'Orléans, dont j'étais le collègue à l'Assemblée constituante; il se plaisait à causer avec moi sur

la marche des affaires publiques, et plus souvent sur la politique de l'Angleterre qu'il connaissait très bien, ainsi que le caractère des Français et les mœurs des Anglais. M. le duc d'Orléans, sous l'apparence de la légèreté et du trait d'esprit, exprimait des pensées fortes et des opinions justes. On le disait plus fait pour la société que pour la politique, mais il était méconnu. Il était timide, quoique grand seigneur; il était citoyen, quoique prince; et, s'il eût pu vaincre son indécision naturelle et sa timidité politique qu'on avait prise pour un défaut de caractère, il aurait prouvé qu'il pouvait régner, et peut-être recommencer Louis XII, qui avait été aussi duc d'Orléans, calomnié, méconnu, et persécuté à la cour comme lui.

Madame la duchesse de Bourbon, sœur de M. le duc d'Orléans, était quelquefois le soir chez madame de Genlis. Elle conversait avec esprit comme son frère, mais avec plus d'abandon et de force sur les affaires publiques, sur les causes et les progrès de la Révolution. J'ai continué de jouir des avantages de cette société distinguée à tant de titres jusqu'à la fin de 1791, époque de mon départ pour Tarbes.

Un jour, madame de Genlis, entendant la description que je faisais des Pyrénées et de la vie patriarcale de leurs habitants, me demanda de lui en écrire la description avec détail. Je lui écrivis la lettre suivante, qu'elle inséra, deux ans

après, dans une brochure portant le titre d'*Exposé de la conduite de madame de Genlis pendant la Révolution*.

« Madame,

» Vous m'avez paru délicieusement affectée de ma faible esquisse des mœurs pastorales des Pyrénées. Que serait-ce, si vous en étiez un instant le témoin, vous qui, née avec une sensibilité si exquise, avez tant perfectionné l'art de décrire les beautés simples et grandes de la nature? Je vais tracer le peu que j'ai dit devant vous d'un pays où j'ai vu le jour, et où les souvenirs les plus délicieux de la vie me rappellent sans cesse. Vous en parler, c'est y voyager encore, et je vous devrai cette jouissance.

» La *constitution* de nos montagnes est entièrement pastorale; elle a été *décrétée* il y a des siècles, par la nature, et *acceptée* par des centaines de générations qui se sont successivement pressées dans ces vallées délicieuses où l'homme est philosophe sans le savoir, et heureux sans envie.

» Les seuls ennemis de cette constitution pastorale sont les torrents et les ours. Les uns ravagent les prairies, les autres détruisent les troupeaux qu'elles nourrissent. Mais la nature y répare en peu de temps les maux inévitables auxquels elle a soumis ces contrées si riantes; et des chiens fidèles éloignent les animaux destructeurs, qui, depuis que la population des montagnes est aug-

mentée, se sont retirés dans les lieux les plus inaccessibles et dans les noires forêts de sapins où ils vivent sans tourmenter leurs voisins. Ces hommes, vivant entre la nature et la société, ont conservé les bienfaits de l'une et les avantages de l'autre.

» C'est ainsi qu'on voit parmi eux un usage séculaire qui consacre à la vie pastorale les deux âges qui semblent lui appartenir davantage, ces deux extrémités de la vie où l'on sort des mains de la nature et où l'on rentre dans son sein.

» L'enfant est pasteur aussitôt qu'il peut en remplir les fonctions, conduire les troupeaux dans les pâturages communs : garantir de leur dent meurtrière les moissons précieuses, abriter les moutons dans les chaleurs, les mener le soir à la fontaine et à la bergerie, faire du beurre et des fromages, tels sont les emplois du jeune âge. Bientôt l'âge de la force l'appelle à des travaux plus importants et plus pénibles. Les soins constants de l'agriculture, les petites transactions du commerce et des marchés l'occupent tout entier. L'aîné trouve dans la loi le moyen si contraire à la justice de se marier avec plus d'avantage ; il associe une compagne à ses travaux, sa demeure se peuple de nouveaux bergers qui deviendront à leur tour des agriculteurs et des pères.

» Alors celui qui a bâti la cabane, qui a vu le premier se multiplier sa famille et ses troupeaux, touche à l'âge avancé. Un gendre ou une bru le dispense des soins domestiques ; les transactions,

les contrats, le commerce, ne le concernent pas. Sa vieillesse est délivrée des soins de la maison, et la vie patriarcale l'appelle à son premier état de berger; mais ce n'est plus le berger du premier âge. Les troupeaux qu'il a à garder ne s'éloignent pas des prairies voisines de la maison. A son retour, des jeunes gens soignent les troupeaux. Le vieillard se retire à la fin du jour au milieu de ses foyers paisibles, où il trouve des soins consolateurs, des respects sans contrainte, et le repos de l'âme qui appartient plus particulièrement à tous les genres de vie rapprochés de la nature.

»Cependant, j'avoue que la première fois que j'ai vu des vieillards pasteurs, des grands-pères réduits à cet état que l'habitant des plaines ne donne orgueilleusement qu'à des valets, je trouvai un contraste affligeant entre la qualité de vieillard et de chef de la famille, et celle d'homme attaché à des fonctions peu honorées dans les pays agricoles: leur état de nullité et d'asservissement m'affligea, et je voulus interroger un de ces patriarches bergers sur le bonheur de son état. Il me détrompa bientôt en me disant qu'il était juste que chacun supportât à son tour les charges domestiques et les travaux des champs. Je lui demandai s'il s'ennuyait en demeurant toute la journée seul avec son troupeau, et dans des lieux qu'il avait vus tant de fois. Je reconnus bientôt à la naïveté de ses réponses que l'ennui est la maladie des riches, et que les

grandes beautés de la nature ne laissent pas pénétrer cette contagion dans le cœur des habitants des montagnes.......

» Je m'arrête : vous ne voulez savoir, madame, que cet épisode particulier des mœurs pastorales des Pyrénées du Bigorre, et j'ai tout dit. Puissent mes bergers trouver place à côté de vos élèves, quoiqu'ils datent de plusieurs siècles avant la déclaration des droits !.....

» J'ai l'honneur d'être avec respect, madame, votre très humble et très obéissant serviteur, B. B.»

Depuis lors, les événements de la Révolution marchèrent si rapidement avec le 10 août et avec la Convention nationale, que madame de Genlis, qui s'était d'abord retirée en Belgique, en 1793, crut plus prudent de se réfugier à Hambourg. C'est là qu'en 1796, époque du Directoire exécutif, madame de Genlis fit imprimer, et ensuite répandre en France une brochure intitulée : *Précis de la conduite de madame de Genlis depuis la révolution.* Je joins ici un extrait de ce *Précis* pour ce qui me concerne, quoique cette dame, après m'avoir comblé d'honnêtetés, me prodigue les titres d'exécrable, de monstre, et d'autres aménités qu'il faut bien excuser dans des émigrés.

On lit à la page 24, premier alinéa : « Au commencement de l'année 1790, une personne de ma connaissance me parla avec les plus grands éloges d'un jeune député qui arrivait du fond des provinces méridionales, et qui, me dit-on, passionné

pour mes ouvrages, avait un vif désir de me connaître. Je pensai que, puisqu'il aimait mes ouvrages, il avait les principes qui donnent le goût des mœurs et le respect pour la religion. On me confirma dans cette idée, en m'apprenant qu'il était lui-même homme de lettres, et auteur de deux ouvrages qui avaient concouru pour les prix proposés par l'Académie littéraire de Toulouse. Les deux ouvrages imprimés avec son nom, quoique publiés depuis deux ans, étaient très peu connus à Paris; l'auteur me les envoya : l'un était l'*Éloge de Louis XII, père du peuple et roi de France*, et, avec le panégyrique de ce prince, contenait l'*Éloge du gouvernement monarchique et de l'amour des Français pour leurs rois*. L'autre ouvrage était l'Éloge de feu M. Lefranc de Pompignan, et contenait en même temps un éloge touchant de la religion, et la satire la mieux fondée de la *philosophie moderne*. Ces discours étaient mal écrits (l'auteur n'a pas depuis perfectionné son style), mais on y trouvait de l'esprit, de la raison, des traits ingénieux, une excellente morale. Je consentis, enfin, à recevoir ce député... c'était l'exécrable Barère!...

»Cette curieuse anecdote aurait conduit ce monstre à l'échafaud, si je l'eusse rappelée sous le règne de Robespierre; mais mon silence et l'oubli profond dans lequel étaient tombés ces deux Éloges assuraient à l'auteur l'impunité du *délit énorme* d'avoir montré des sentiments humains et religieux

dans ces premières productions de sa plume, d'ailleurs très médiocres. Voilà de quelle manière je fis connaissance avec ce scélérat : il était jeune, jouissait d'une très bonne réputation, joignait à beaucoup d'esprit un caractère insinuant, un extérieur agréable, et des manières à la fois nobles, douces et réservées. C'est le seul homme que j'aie vu arriver de sa province avec un ton et des manières qui n'auraient jamais été déplacées dans le grand monde et à la cour. Il avait très peu d'instruction, mais sa conversation était toujours aimable et toujours attachante : il montrait une extrême sensibilité, un goût passionné pour les arts, les talents et la vie champêtre. Ces inclinations douces et tendres, réunies à un genre d'esprit très piquant, donnaient à son caractère et à sa personne quelque chose d'intéressant et de véritablement original. Voilà ce qu'il me parut être, et, sans doute, ce qu'il était alors : la lâcheté seule en a fait un homme sanguinaire. Au reste, ma liaison avec lui (ainsi qu'avec les autres personnes que j'ai connues seulement depuis la révolution) ne fut jamais intime ; je ne le recevais qu'une fois par semaine, le dimanche, jour où je voyais du monde; je ne lui ai écrit qu'une seule fois dans ma vie *pour lui demander quelques détails sur les mœurs des pâtres des Pyrénées. Il me répondit une lettre de trois pages uniquement sur cet objet.* Il m'écrivit depuis une seule lettre sur la fin de mon séjour en Angleterre, pour m'engager à revenir : il ajou-

tait dans cette lettre, que j'ai conservée, qu'il imaginait facilement que les *scènes terribles qui s'étaient passées à Paris, causaient à ma sensibilité une terreur sans doute invincible; qu'il ne me proposait point de revenir à Paris, mais qu'il m'offrait pour asile son habitation dans les Pyrénées, où je pouvais rester jusqu'à la fin des troubles; que là je vivrais paisible dans la retraite, et au milieu des pâtres dont j'avais si bien peint les mœurs et les vertus patriarcales*, etc., etc. Le reste de la lettre ne contenait que des compliments; elle était datée du 1[er] octobre 1792 : je n'y fis point de réponse. Je n'ai jamais eu d'autre correspondance avec lui. »

Comité de division.

A l'Assemblée nationale, je pris beaucoup de part à la discussion contre ce système moderne de coupailler les provinces, de dépecer une nation en mille parties imperceptibles, et de les livrer ainsi en détail à un plan d'administration oppressive, sous prétexte de les gouverner plus facilement. C'est dans le comité très justement appelé *comité de division* que se passaient ces discussions de députation à députation. Il ne s'agissait rien moins que de rompre les anciennes *fédérations* des provinces qui composaient la France, de faire perdre à ces provinces l'esprit et le caractère particulier qui les distinguaient, sans nuire

au principe de la fédération générale. En un mot, nos publicistes modernes voulaient faire ce qu'ils appelaient *table rase*, ou plutôt aplanir la route aux invasions du despotisme aussitôt que la liberté cesserait d'exister parmi nous.

On attribuait le plan de diviser la France en petits départements à l'abbé Sieyès, et nous appelâmes ce projet le *damier départemental.* Plusieurs députés attachés avec raison à quelques grands avantages résultants du système fédératif, pour pouvoir résister *en corps d'État* aux actes arbitraires ou aux corruptions du gouvernement, ne voulaient point accéder à cette division départementale; chaque département leur paraissait trop petit pour résister à un despotisme quelconque (car la liberté a aussi le sien). D'autres députés objectaient les dangers que pouvaient faire courir à la liberté et aux nouvelles institutions des corporations aussi puissantes que l'étaient les États de Languedoc, de Bourgogne, de Provence, de Dauphiné et de Bretagne.

Ils ne voyaient que des instruments de guerre civile dans ces grandes provinces conservées en fédération; tandis que les autres ne voyaient que des instruments de despotisme et des agents de servitude politique dans de petits départements sans résistance, sans force armée, sans population nombreuse, et sans une influence puissante sur l'opinion et sur la défense publique.

Au milieu de ces débats, je vis la majorité des

députés, amateurs de nouveautés, adopter aveuglément le projet de la division départementale. On se pressa de la faire décréter en principe, avides qu'étaient ces faiseurs de briser les liens fédératifs des provinces, sous prétexte de faire cesser leurs gothiques immunités et leurs dangereux priviléges.

Les pays d'État furent supprimés, et perdirent tout ce qu'ils pouvaient perdre; les pays d'élection ne pouvaient qu'y gagner, car ils étaient accablés par le plat despotisme des intendants. Nous nous résignâmes à ne pouvoir un jour revenir au système fédératif, comme sont les Etats-Unis d'Amérique, que lorsque la France aurait éprouvé toutes les calamités attachées aux révolutions, tous les dangers des nouveautés politiques et la ruine de la liberté, par le moyen même de ces départements faibles, divisés, impuissants et se précipitant à cause de leur faiblesse dans tous les excès, dans tous les extrêmes, et jusque dans les bras de la tyrannie, pour lui servir d'instruments ou de pâture.

Dans cet état de choses, je crus devoir me borner à défendre l'intégrité de ma petite province de Bigorre, qui contenait à peine le territoire et la population exigés par les décrets de l'Assemblée pour former un département. Les députés de Béarn et Navarre convoitaient depuis long-temps notre province de Bigorre, qui est plus belle de sites, de culture, et plus riche que leur pays; ils

insistèrent, au comité de division, pour que le Bigorre formât deux districts du département Béarnais, un district des montagnes, un district de la plaine.

Ils ne manquaient pas de faire valoir que le Béarn étant un royaume qui gouvernait le Bigorre sous Antoine d'Albret, père de Henri IV, le Bigorre rentrait naturellement dans le domaine départemental du Béarn. J'avais affaire à partie ; et les Béarnais étaient fort attachés à ce projet de réunion.

Je ne trouvai d'autre moyen que d'écrire un mémoire descriptif de mon pays, de ses productions, de sa population, de ses eaux thermales, de ses mœurs, de son caractère agricole et pasteur, de ses établissements particuliers et de son administration séparée de tout temps en pays d'État, ayant la même forme que le Béarn. Je fis imprimer ce mémoire, auquel je portai un soin tout particulier, et dans lequel je démontrais la nécessité d'établir un département dans le Bigorre sous le nom de Hautes-Pyrénées. J'en portai un exemplaire à Mirabeau, le priant de le lire et de l'appuyer s'il le trouvait juste. Il m'accueillit avec sa grâce et son esprit accoutumés. Dans le cours de la conversation, il me dit qu'il était fatigué de ses lettres à ses commettants et du *Courrier de Provence;* qu'il le réunirait volontiers au *Point-du-Jour*, que j'en aurais toujours seul la rédaction, et qu'il y insérerait plusieurs articles chaque se-

maine. J'ai toujours redouté les sociétés léonines ; je lui répondis de manière à adoucir mon refus et à flatter sa supériorité incontestable : « Les mou- » tons des Pyrénées ne font pas société avec les » loups ; vous êtes une puissance qui écraseriez » l'auteur médiocre du *Point-du-Jour.* » Il sourit en disant : Je vous le reproposerai en temps et lieu. Il ne cessa de me combler de bontés et même d'amitié. Nous dînions alors, chaque semaine deux fois, chez M. le marquis de Castellane.

La province de Bigorre érigée en département des Hautes-Pyrénées.

Je fis distribuer mon mémoire à l'Assemblée nationale ; et quand le décret relatif au département des Hautes-Pyrénées fut porté à la tribune par M. Gossin, rapporteur très éclairé et très impartial, il s'appuya sur les divers motifs développés dans mon travail. J'eus le bonheur de repousser l'ambition de la députation béarnaise, en même temps que j'obtins pour ma province :

1° Qu'elle serait conservée comme département.

2° Que le pays voisin, connu sous le nom des Quatre-Allées, qui était convoité par le département de la Haute-Garonne, pour le district de Saint-Gaudens, serait ajouté à notre département trop peu populeux, et qu'ainsi tous les établissements qui sont attachés à chaque division départementale consoleraient mes concitoyens de la perte de leur

administration en pays d'États, qu'ils regrettaient avec raison sous une foule de rapports utiles.

Les députés de la ville de Saint-Gaudens avaient aussi montré l'ambition de s'ériger en département par le moyen de la réunion du pays d'État du Bigorre au pays d'État du Cominges; mais je parvins à vaincre la députation de Saint-Gaudens aussi bien que la députation du Béarn. Ainsi, mon pays natal restera département, et s'administrera comme le faisait la province de Bigorre.

De tous mes travaux en qualité de *représentant*, le plus agréable à mon cœur, et le plus utile à ma réputation a été d'obtenir l'établissement du département des Hautes-Pyrénées. J'en ai recueilli les témoignages les plus flatteurs et les plus constants de la reconnaissance de mes compatriotes : ils n'ont pas cessé de me nommer député toutes les fois qu'il y a eu des élections. Leurs suffrages m'ont consolé de mes peines, ont adouci les maux de ma proscription, et ont prouvé aux divers gouvernements qu'un peuple ou un département éloigné de leur influence corruptrice ne suit que l'impulsion de sa propre volonté et les mouvements de sa reconnaissance. C'est dans les Pyrénées que le célèbre d'Aguesseau aurait trouvé la juste application d'une de ses maximes : *Le peuple libre dans ses suffrages donne la gloire, et ne la vend jamais....*

En effet, il y a une patrie dans les Pyrénées ; mais dans les grandes populations entassées sur quelques lieues de terrain, il faut dire comme cette

héroïne abandonnée des siens : *Patria non e.......* Rome fut une patrie ; ce n'était qu'une ville où tous les citoyens se connaissaient, se soutenaient en défendant leur pays. L'Empire romain, composé d'une foule de peuples sans lien, sans rapports intimes, n'était qu'une mauvaise agrégation d'hommes étonnés ou irrités de se trouver sous le même joug. C'est ainsi que Sparte ou Athènes fut une patrie si adorée de ses citoyens ; mais quand Philippe les eut corrompues, et que ce fou d'Alexandre les eut réunies à son empire macédonien, la patrie disparut alors, et la servitude commença. De même en France, ce sera toujours une chimère pour les Parisiens que de leur montrer une patrie. Le Provençal, l'Alsacien, ont bien une patrie véritable ; mais c'est en Alsace, c'est en Provence, et non à Paris, qui n'est et ne sera jamais que *la grande auberge de l'Europe.*

Je laisse au temps et à la marche progressive des corruptions morales et politiques à démontrer cette triste vérité : je reprends la marche des événements auxquels, malheureusement pour ma fortune et pour mon repos, ma vie s'est trouvée liée depuis 1789. Je passe sous silence cette intrigue des ministres de Louis XVI, qui, vers le milieu de l'année 1790, cherchèrent, par le moyen de troubles suscités et payés dans les départements du centre de la France, à engager l'Assemblée constituante à réinvestir le Roi de son ancienne autorité. Cette autorité, disait-on, était nécessaire

pour la répression des troubles causés par des paysans qui se soulevaient contre les droits de vente, de champart et autres droits fonciers qu'ils se refusaient à payer dans les départements de l'ancien Quercy, du Limousin et du Poitou. C'était le ministre de l'intérieur, Saint-Priest, qui avait préparé les troubles destinés à faire reprendre au Roi son ancien pouvoir, objet éternel des vœux de ses courtisans.

L'Assemblée ordonna qu'on lui fît un rapport circonstancié et sévère de ces troubles, de leurs véritables causes, des résultats, et des moyens légitimes de répression.

Une parole de Mirabeau commentée par lui-même.

Vers cette époque, on traita la grande question de la *liberté de la presse*. Plusieurs écrits avaient circulé dans l'assemblée pour démontrer la nécessité de cette liberté indéfinie, soumise seulement aux lois répressives de la calomnie et des troubles publics, et dont les délits seraient déférés aux jugements par jurés, et jamais à la police ministérielle. Il appartenait au génie de Mirabeau de tracer la ligne de démarcation entre la liberté et la licence, et de défendre avec énergie et lumière ce palladium de la liberté civile et politique. Ce fut alors que, dans un mouvement oratoire, en demandant d'ajourner à jour fixe la discussion sur la *liberté de la presse*,

il s'écria : « Chaque député doit apporter sur cette » question importante le tribut de ses lumières ; » je somme, au nom de la liberté, un des hommes » les plus éclairés de cette assemblée de publier » son opinion ; *le silence de M. Sieyès est une calamité publique.* »

Ces mots donnèrent quelques degrés d'élévation à la réputation de M. l'abbé Sieyès. Ce jour-là, nous allâmes dîner chez M. de Mirabeau, rue du Mont-Blanc, quelques députés, M. Frochot et moi. Nous lui reprochâmes ce mot qui donnait trop d'éclat au talent polémique du vicaire-général de Chartres. Mirabeau se mit à rire, de son rire sardonique, en disant : « *Laissez faire, j'ai donné à cet abbé une telle réputation, qu'il aura bien de la peine à la traîner.* »

Lettre autographe de Mirabeau (1).

Après que la tribune nationale fut devenue veuve du génie et de l'éloquence politique de Mirabeau, un de mes amis, M. Aubriet, avocat intimement lié avec Mirabeau, vint déplorer avec moi la perte de ce grand citoyen. Il me dit que depuis quelque temps il avait de *tristes pressentiments.* Mirabeau avait, dans le parti Lameth, des ennemis méchants, envieux et implacables; il se douta trop tard du sort qui l'attendait. Il n'était

(1) Passage intercalé.

plus temps, dans les derniers jours de mars, de *s'écouter vivre*, comme il l'écrivait à M. Aubriet, son ami, et d'ajouter : *sans quoi, je m'en vais, et fort vite.* — Quand il écrivait ainsi, le 26 mars, il avait déjà le poison dans le corps. Mais M. Aubriet ne s'en doutant point, n'avait pu le prévenir du danger des rivalités ambitieuses et de l'immoralité en politique.

« Je dépose dans vos mains, me dit M. Aubriet avec des larmes abondantes, je vous confie ces dernières paroles d'un grand homme à qui vous avez fait rendre les honneurs funèbres les plus magnifiques et dont vous avez fait acquitter les dettes par la nation. » — Je ne peux faire un meilleur usage de ce billet écrit de la main presque défaillante de Mirabeau, que de l'insérer dans mes Mémoires.

Copie de la lettre autographe de Mirabeau à M. Aubriet, son ami, sous la date du samedi 26 mars 1791.

« Tantôt votre horloge retarde ; et tantôt elle avance. Je ne suis sorti de chez moi ce soir qu'à six heures moins dix minutes; je n'ai quitté ma tanière ce matin qu'à une heure ; si vos dernières nuits eussent été aussi douloureuses que les miennes, nous nous serions rencontrés. Je désire vous voir, je désire. . . . . (1) mais je ne puis

(1) A cet endroit la lettre est un peu déchirée; nous avons marqué cette lacune par quelques points. (*Note de l'Édit.*

que le possible ; et il faut que je m'écoute un peu vivre, sans quoi je m'en vais, et fort vite ; au reste, je serai lundi de fort bonne heure à Paris. Samedi 26. » L'adresse est : A M. Aubriet.

—

Il était curieux d'observer, à cette époque, les mouvements et les efforts que firent tous les nobles et tous les prêtres (le côté droit) pour obtenir le rétablissement de l'ancien pouvoir royal, et pour lui donner une action puissante avant qu'il y eût une constitution établie. Je les ai entendus dire : « Maury et Cazalès sont prêts à parler fortement dans cette circonstance. » En effet, ces deux champions du vieux despotisme parlèrent avec beaucoup de vigueur, et même avec éloquence, sur la nécessité de rétablir ce pouvoir conservateur et répressif, cette antique autorité qui fonde la paix publique. Mais cette éloquence était de commande ; ces deux orateurs parlaient de mémoire, ils n'improvisaient pas. Ils récitaient des discours préparés de longue main ; tout royalistes qu'ils étaient, ils n'étaient nullement *inspirés ;* on sentait qu'ils étaient *commandés.*

Cette éloquence *obligée* et les discours *officiels* de ces deux *chevaliers de la vieille monarchie* n'eurent point de succès. Les intrigues ministérielles furent mises à nu, et déjouées entièrement par les sages et justes mesures que l'Assemblée constituante décréta elle-même, au lieu de ren-

voyer, comme on le désirait, toutes les réclamations des départements ou des provinces à régler par le pouvoir exécutif. — Il est bon de consigner dans des mémoires contemporains cet agiotage du pouvoir, cette intrigue des ministres, ce machiavélisme des cours, afin de prémunir les peuples et les assemblées nationales contre de pareils piéges.

Bientôt après fut faite, par M. Mathieu de Montmorency, la motion très extraordinaire de la suppression de tous les titres de noblesse, motion qui ne fut soutenue et développée que par des gentilshommes tels que M. de Lafayette, M. de Lameth, M. de Virieu, M. Charles de Noailles, M. le duc d'Aiguillon, M. de Broglie. Mirabeau fut le seul qui ne parla point sur cette question, qui le réduisait cependant à ne plus porter son nom de proscription et de gloire, de haine et de renommée; on ne l'appela plus que Riquetti, ce qui lui était peu agréable, et il ne s'en cachait pas. Mais M. de Mirabeau n'avait-il pas publié son excellent traité de l'*Ordre de Cincinnatus*, où l'inutilité et le danger de l'institution nobiliaire sont traités avec tant d'éloquence et de profondeur?

Sans doute, la France, malgré la force des décrets de l'Assemblée constituante, aura bien de la peine à se débarrasser de cette caste féodale, de cette noblesse de château et de cette noblesse de cour qui renaît toujours de ses cendres, comme tous nos préjugés et nos superstitions reparaissent malgré les lumières du siècle. La noblesse est

abolie par la Constitution, mais elle est rétablie par nos habitudes : elle est bannie désormais de nos mœurs, mais elle est rappelée par toutes nos servitudes. La noblesse sera toujours pour un État ce que la rouille est pour le fer. Néanmoins, quand le décret abolissant les titres et dénominations nobiliaires et féodales fut rendu, l'opinion nationale le sanctionna avec un grand enthousiasme ; mais l'avenir des Français est incalculable.

Abrogation des lois de Louis XIV contre les protestants.

J'avais été chargé par le comité des domaines de faire un rapport sur l'abrogation *des lois atroces de Louis XIV* contre les protestants, et de faire restituer les biens confisqués par le roi et administrés par une régie domaniale. Avec quelle satisfaction je me chargeai de ce travail !

—

(1) Je fis décréter que les descendants des religionnaires fugitifs et des familles proscrites par Louis XIV révoquant l'édit de Nantes, rentreraient en France, et y reprendraient l'exercice de leurs droits civils et politiques.

Je fis décréter en même temps que ces descendants des familles proscrites reprendraient la

(1) Fragments intercalés.

propriété de leurs biens invendus ou non adjugés qui étaient restés sous la régie des domaines.

Si la nation n'eût pas été placée dans le plus mauvais état de finances par les dilapidations des règnes précédents, elle aurait donné à ces descendants des proscrits une indemnité bien plus juste que celle que se sont adjugée les émigrés.

Religionnaires fugitifs sous Louis XIV.

Ce fut en 1790 que Barère, membre de l'Assemblée constituante, proposa et fit décréter la restitution aux descendants des proscrits et émigrés protestants des biens confisqués qui se trouvaient alors *entre les mains de la régie*. Or les malheureux sur lesquels ces biens avaient été saisis n'avaient point été des émigrants volontaires. M. de Montrol, dans son *Histoire de l'émigration*, publiée en 1825, rapporte ce fait législatif en rappelant quelles persécutions ils essuyèrent du pouvoir jésuitique qui dominait alors la France, comme aujourd'hui. Les biens non vendus furent restitués; mais pour les autres, vendus ou livrés à la rapacité des courtisans de Louis XIV et de Louis XV, le mot *indemnité*, si fréquemment et si complaisamment prononcé par les émigrés devenus législateurs, ce mot ne fut pas même prononcé par le rapporteur de la loi de 1790, à l'Assemblée constituante. Et cependant les malheureux reli-

gionnaires fugitifs et si long-temps opprimés et ruinés, n'y avaient-ils pas autant de droits que les émigrés anti-constitutionnels et anti-nationaux ?

—

Aussitôt que la motion en eut été faite, une foule de familles malheureuses de *religionnaires* fugitifs ou réduits en France à la plus extrême misère s'adressèrent à moi, et me présentèrent diverses *questions à résoudre*, soit sur les familles catholiques qui s'étaient enrichies des dépouilles de leurs infortunés parents protestants, soit sur les diverses *concessions* que la barbare prodigalité du gouvernement de Louis XIV et de Louis XV avait faites, à titre de récompense, à des solliciteurs étrangers aux familles des fugitifs. J'eus le bonheur de voir l'effet bienfaisant de cette loi de restitution. Je vis venir de Prusse, d'Angleterre, de Suisse, mais surtout de Hollande, un grand nombre de réclamations et des rejetons de ces familles proscrites par la bigoterie d'un roi despote. Jamais loi n'a fait autant d'heureux; elle ramena l'espérance et le bien-être dans des cœurs et des familles qui n'en n'avaient plus depuis un siècle. — Dans la suite je fis rendre, par le comité des domaines, plusieurs arrêtés confirmatifs de la loi et qui aplanirent des difficultés élevées dans les tribunaux à ce sujet.

—

Les protestants en France.

Assassinés en France par Charles IX, assiégés et exterminés à la Rochelle par le cardinal de Richelieu sous Louis XIII, proscrits en masse par les dragonnades des Cévennes sous Louis XIV, chassés par l'édit de Nantes qui avait assuré la couronne de France à Henri IV, les protestants ne furent rétablis dans quelques uns de leurs droits que dans les premières années du règne de Louis XVI, sous le ministère de Turgot. Un édit du nouveau Roi, rendu en faveur des non-catholiques, leur rendit des droits que leur avait enlevés la révocation de l'édit de Nantes. L'Assemblée constituante acheva l'œuvre tolérante et juste de Louis XVI, en les rappelant en France, au nom de la nation, comme citoyens et en leur faisant restituer tous les biens dont le domaine de la couronne était encore en possession. Voilà le tableau résumé des malheurs et du rappel de ces Français si estimables et si long-temps malheureux (1).

—

Les travaux de la constitution marchaient lentement, parce que l'Assemblée, justement en défiance contre le ministère, s'était chargée insensiblement de toute l'administration publique, et

(1) Fin des fragments intercalés.

parce que cette espèce de gouvernement délibératif et toujours administrant à coup de décrets était trop chargé de paperasserie, de bureaux, de correspondance, ce que j'appelais *un gouvernement plumitif*...

Cet inconvénient d'écrivasseries et de cartons amoncelés est un des grands vices des gouvernements depuis 1789; et il en sera long-temps de même en France, où il y a *un peuple d'administrateurs* pour très mal administrer la *nation*.

Ce ne fut qu'en 1791 que le travail des lois constitutionnelles fut accéléré. Le peuple de Paris, accoutumé aux nouveautés, avide de révolutions, demandait un changement de scène et d'acteurs politiques.

On vendait alors à la porte de l'Assemblée constituante, et avec beaucoup de succès, un mauvais pamphlet ayant pour titre : *Rendez-nous nos dix-huit francs, et f.....-nous le camp*. Le style grivois de ce libelle contre l'Assemblée, et ce reproche de la misérable indemnité de dix-huit francs par jour excitaient l'opinion de Paris contre l'Assemblée, et augmentaient l'imprudente impatience de voir finir la constituante. On eût dit que c'étaient les Parisiens qui seuls payaient la mesquine indemnité des députés : c'est la manie des habitants de la capitale de croire que la France est tout entière dans Paris.

Le peuple paraissait craindre de ne voir jamais la constitution terminée et acceptée. La Cour re-

doutait la fin des travaux du comité de constitution, qui forcerait le Roi à accepter ce nouvel ordre politique de choses et de lois invariables.

Année 1791.

Tout fut donc mis en mouvement pour empêcher cette acceptation, en 1791, comme on avait tout fait en octobre 1789 pour empêcher le Roi de donner son acceptation aux premiers articles de la déclaration des droits. La Cour croyait tout gagner en gagnant du temps : pour mieux atermoyer on fit naître des querelles de palais. La *garde nationale* se trouva plusieurs fois aux prises dans le château des Tuileries avec une *garde courtisane*, qui fut surnommée : *les Chevaliers du Poignard.* C'étaient des hobereaux et des châtelains qu'on avait appelés des contrées bretonnes et des provinces méridionales pour défendre le Roi et son autorité qu'on disait plus menacée que jamais. La scène, plus ridicule que terrible, qui se passa aux Tuileries, termina cette jonglerie de dévouement provincial par le désarmement des Chevaliers du Poignard et par leur expulsion du château. Le nom d'un prince qui était parmi ces chevaliers donna lieu à un calembourg qui égaya la scène, et finit à la française cette espèce de mélodrame chevaleresque.

Fuite du roi, le 21 juin.

Le mois de juin présenta un nouveau moyen

d'échapper à l'acceptation de la Constitution, en faisant fuir vers les places frontières du Nord le Roi et la Reine avec leurs enfants; tandis que Monsieur, frère du Roi, prendrait aussi la fuite vers une autre place frontière. M. d'Artois et sa famille étaient déjà sortis de France, dès le dimanche soir, 12 juillet 1789, et s'étaient réfugiés à Coblentz.

La première nouvelle du départ du Roi et de sa famille, dans la nuit du 21 juin 1791, causa une impression générale d'étonnement, à laquelle succéda un sentiment d'indignation pour la violation de tant de paroles royales et de tant de promesses de faire exécuter la Constitution. Mais peu à peu les esprits se rassurant, il n'y eut plus à midi de cette journée qu'un sentiment de joie universelle. On se sentait délivré de ce qu'on appelait alors *le mal des Rois*. On ne voulait pas de république; mais on avait, sans le savoir, les sentiments républicains.

Ce fut dans cette journée que M. Achille Du Châtelet, patriote aussi probe qu'exalté, fit imprimer et placarder une adresse aux citoyens, dans laquelle il les provoquait à décréter la *République*, puisque le Roi jugeait lui-même, par sa fuite, le monarque et la monarchie. Cette publication produisit un grand effet sur les esprits; mais les uns regardèrent la république comme impossible, les autres comme prématurée. Quant à moi, qui pensais alors, comme je pense encore depuis les di-

verses phases de la révolution, que *la république ne convient pas mieux aux Français que le gouvernement anglais ne convient aux Ottomans*, je me rangeai dans la majorité de l'Assemblée nationale, qui ne croyait devoir obtenir des lumières du siècle et de la force des événements autre chose qu'une constitution monarchique ou une *monarchie constitutionnelle.*

L'esprit du siècle était à la démocratie ; l'esprit des Jacobins était à la république ; l'esprit de l'Assemblée nationale n'était qu'à la monarchie.

Le calme de l'Assemblée constituante contribua aussi beaucoup à cette opinion publique qui se félicitait du départ du Roi, et qui nous délivrait d'une hypocrisie funeste dont nous avions été les dupes jusqu'à ce moment. On vit venir à la barre de l'Assemblée tous les généraux, les militaires de tout grade, les nobles, les gens décorés, les fonctionnaires publics ; les uns pour déposer la croix de Saint-Louis, les autres pour offrir leurs services et leur dévouement à la nation, et leur appui à l'Assemblée constituante. M. le vicomte de Beauharnais présida cette séance avec une telle dignité et une présence d'esprit si noble que l'histoire enregistra ces fameux mots : *Passons à l'ordre du jour*, prononcés après que l'Assemblée eut terminé ce qui concernait l'ordre public et le départ du roi. Malheureusement pour la France et pour Louis XVI, des embarras sur le pont de Varennes firent reconnaître et arrêter le Roi. On le recon-

duisit à Paris, au milieu du silence de honte des captifs et de l'indignation des spectateurs.

Quand la nouvelle de l'arrestation du Roi parvint à l'Assemblée, la tristesse fut profonde. On sentit de nouveau s'appesantir sur toutes les têtes le joug royal qu'on croyait brisé; et le retour forcé d'un roi fugitif affligeait à la fois la nation qui en rougissait, et l'Assemblée qui s'en trouvait embarrassée.

Deux jours après, quand le Roi et sa famille, dans un costume et un cortége aussi difficiles qu'affligeants à décrire, arrivèrent auprès des Tuileries par le Pont-Tournant, une foule indignée se porta autour de la voiture avec des huées, des sifflets, des cris, des imprécations effrayantes. On vint en avertir l'Assemblée, qui, craignant qu'il n'arrivât quelque accident funeste, envoya sur-le-champ trente députés pour escorter les voitures du Roi et de sa famille dans le jardin jusqu'au château, et pour les préserver de la fureur populaire.

Je fus nommé dans le nombre de ces députés. La mission était périlleuse, vu l'exaltation générale des esprits; mais nous pensâmes que le peuple avait du moins conservé de la confiance et des égards pour l'Assemblée nationale. Nous ne nous trompions pas. Dès que nous nous présentâmes devant cette foule immense et indignée qui lançait encore plus d'imprécations et de reproches contre la Reine que contre le Roi, les rangs se séparèrent pour nous laisser arriver jusqu'aux voitures. Il

nous suffit de nous nommer et de présenter nos médailles ; c'était comme un talisman. Parvenus auprès du Roi et de sa famille, qui avaient été accompagnés depuis Varennes par quatre députés envoyés par l'Assemblée nationale, nous fîmes isoler les voitures. Mais c'est lorsqu'elles montèrent sur la terrasse du château pour déposer le Roi et sa famille à la grande porte du milieu ou de l'Horloge, que l'indignation du peuple éclata de nouveau avec une violence qui me fit trembler pour la vie du Roi, et bien plus encore pour celle de la Reine, à qui les imprécations s'adressaient avec une effrayante unanimité. Un autre député (M. Grégoire) et moi, nous nous chargâmes alors du jeune Dauphin, et nous le portâmes dans les appartements. Le Roi sortit ensuite, accompagné par quinze d'entre nous ; les autres quinze restèrent auprès de la Reine, qui nous en priait avec instance.

Après avoir déposé le Roi dans ses appartements, nous courûmes chercher la Reine : c'est alors que nous rencontrâmes le plus d'obstacles pour revenir jusqu'à la voiture ; il était presque impossible de pénétrer et de se reconnaître dans ce tumulte, où l'on n'entendait que des cris furieux et des voix effrayantes qui ne voulaient pas que la Reine entrât aux Tuileries. Après une demi-heure, les trente députés se réunirent, formèrent deux rangs depuis la voiture jusqu'à la porte ; et la Reine sortit de sa voiture tout en larmes,

tout effrayée. Elle fut enfin sauvée et ramenée par nous auprès du Roi. Il fallait voir en ce moment les sentiments profonds de reconnaissance que la Reine nous témoignait! Ces démonstrations d'intérêt redoublèrent encore lorsque nous la réunîmes avec ses enfants et avec le Roi, qui nous chargea de remercier l'Assemblée nationale de tout le zèle qu'elle avait mis à leur salut dans ces difficiles circonstances. Nous attendîmes que la foule fût diminuée dans les Tuileries et que les sentiments du peuple fussent plus calmes, afin de n'avoir rien à redouter pour le Roi et sa famille, quand nous aurions quitté le château.

Nous revînmes à l'Assemblée, que nous trouvâmes fort inquiète sur l'issue de notre mission; l'un de nous en rendit un compte satisfaisant, et l'Assemblée continua ses travaux.

—

Fuite du Roi, 21 juin 1791 (1).

La patrie fut vraiment *en danger* à cause des événements du 21 juin 1791, comme elle l'avait été le 12 juillet 1789, à cause des événements militaires autour de Paris. Cependant, en 1791, époque où les décrets constitutionnels avaient été discutés et approuvés, l'intérêt national, la loi suprême du salut du peuple et les lois constitutionnlles couvrirent le

(1) Passage intercalé.

trône d'un voile officieux, pour que les représentants de la nation n'y cherchassent pas un coupable. La loi était muette, et le prince égaré par ses courtisans, surtout entraîné par le *comité autrichien.*

L'Assemblée nationale fut forcée d'être prudente; d'autant plus qu'il s'était formé un parti très influent des deux *Lameth*, *Barnave*, *Menou*, *Laborde*, *Talleyrand*, et de quelques autres députés, membres du comité de constitution, dans le dessein de conserver Louis XVI sur le trône malgré sa désertion si éclatante. L'Assemblée fut donc obligée de prendre une résolution que les circonstances impérieuses lui commandaient. Le roi ne fut pas déclaré en déchéance, et l'on nomma un comité de révision des décrets constitutionnels, pour augmenter la prérogative royale et pour faire disparaître les motifs de la protestation écrite par Louis XVI et qu'il avait déposée en allant s'établir chez l'étranger ou dans une grande place forte de la frontière. L'opinion publique était alarmée des projets de ce parti *réviseur;* les esprits fermentaient, et tout semblait disposé pour exciter par des pétitions l'Assemblée constituante à déclarer Louis XVI *déchu.*

La société des amis de la constitution (sous le nom de Jacobins) exalta encore plus le peuple par ses motions, qui tendaient à un nouveau mouvement révolutionnaire, dont la prudence humaine n'aurait pu mesurer l'étendue et la durée,

surtout avec une représentation nationale usée par la calomnie, et fatiguée des travaux d'une session permanente de trois années.

La France ne devait pas être exposée si légèrement à un changement de constitution et à une nouvelle forme de gouvernement, puisque les habitudes des Français avaient obligé l'Assemblée nationale à continuer la *monarchie* au milieu même de son esprit et de ses lois *démocratiques*.

La société des Jacobins porta ses prétentions jusqu'à s'élever, par ses délibérations et ses motions, contre l'Assemblée nationale et contre ses décrets. Mais, comme il était fort dangereux, dans de telles circonstances, pour l'intérêt de la paix publique, de voir des sociétés populaires s'opposer à la loi et donner aux citoyens des exemples funestes, les députés cessèrent d'assister aux séances de la société des jacobins et ne délibérèrent plus qu'à l'Assemblée sur les intérêts de la patrie.

Quelques placards demandant la *République* avaient été affichés dans Paris et à la porte de la salle de l'Assemblée constituante. Certes, les idées républicaines n'étaient pas étrangères à l'esprit de cette majorité courageuse des représentants qui avaient établi la liberté et l'égalité, aboli la féodalité, l'aristocratie, la noblesse et les parlements, ainsi que la puissance du clergé; mais ils pensèrent que la forme monarchique pouvait présider aux institutions démocratiques, pourvu que

l'autorité royale fût très limitée, et circonscrite sévèrement par l'acte constitutionnel et par la responsabilité des ministres et autres agents du pouvoir.

Néanmoins, les masses populaires furent excitées et se réunirent au Champ-de-Mars pour y signer sur l'autel de la patrie une pétition à l'Assemblée nationale, dans le but de faire prononcer la déchéance de Louis XVI. Le parti qui s'était formé dans l'Assemblée en faveur du roi avait fait nommer président de cette quinzaine M. de Lameth, un de ses membres les plus entichés d'aristocratie sous le masque de la démocratie. Ce fut lui qui reçut du parti que Mirabeau avait signalé du nom des *Trente voix*, en mémoire des trente tyrans d'Athènes, l'autorisation secrète de donner au maire de Paris, Bailly, et au commandant de la garde, M. de Lafayette, l'ordre d'expulser par la force armée les pétitionnaires du Champ-de-Mars et de tirer sur le peuple (1).

L'Assemblée nationale ne l'aurait pas permis; elle aurait même rejeté avec indignation une pareille mesure : elle l'ignora et ne l'apprit que par ses résultats et par le cri de l'indignation publique. Mais, pour pallier cet événement, on fit des rapports exagérés et faux sur les intentions ulté-

(1) M. Charles Lameth a eu l'étrange naïveté de se vanter à la tribune de la chambre des Députés, en 1832, d'avoir ordonné en juillet 1791, comme président de l'Assemblée nationale, de faire feu sur le peuple. (*Note de Barère.*)

rieures de cette réunion, qu'on présenta comme fanatiquement portée au gouvernement républicain.

Cet événement sanglant du Champ-de-Mars ouvrit la porte aux auteurs artificieux de la *révision* des décrets constitutionnels, qui se réunirent aux membres du comité de Constitution, pour altérer les décrets déjà rendus et augmenter la *prérogative royale*, dans le but de faire accepter la Constitution par Louis XVI, et de vaincre ses répugnances à se dépouiller de son ancien pouvoir. Voilà la cause du décri qu'éprouva l'acte constitutionel dès sa naissance, décri qui causa tant de troubles et amena le 10 août 1792.

—

Révision de la Constitution.

Depuis cette triste et trop mémorable époque, deux grands objets occupèrent la pensée des députés : le *premier*, de mettre en ordre les divers décrets constitutionnels, pour en faire une *machine politique*, un *mécanisme social* capable de produire l'ordre public et la prospérité de la nation ; le *second*, de décider à quel individu royal il fallait confier l'exécution de ces lois constitutionnelles, qui formaient une grande et difficile innovation dans les mœurs et le gouvernement de la France.

Quant à la première question, nous résolûmes de mettre en corps complet les divers décrets constitutionnels, en les séparant des articles purement réglementaires. Ce but ne fut pas atteint : on procéda à ce qu'on appelait alors la *révision*, et, sous prétexte de révision, on réforma, on mutila, on mit la Constitution sans ensemble, sans harmonie, c'est-à-dire privée de cette vie politique qui fait marcher et durer. On mêla trop d'articles réglementaires aux articles constitutionnels ; on mit trop de limites à l'autorité royale tant redoutée ; on l'énerva, et, devenue dès lors impuissante, elle ne s'occupa qu'à conspirer pour obtenir plus de pouvoir. Il ne faut pas s'abuser : en matière d'organisation des pouvoirs politiques, le pouvoir exécutif a, de sa nature, une telle action, que, s'il ne se trouve pas suffisamment doté, il ne cherche qu'à étendre sa prérogative ; si vous le rendez impuissant, il devient usurpateur. L'Assemblée constituante manqua absolument son chapitre du pouvoir royal ou exécutif.

Qui croirait que, sur sept cents députés qui formaient la majorité, en d'autres termes, le côté gauche de l'Assemblée, nous ne fûmes que trente-cinq à combattre les *réviseurs*, c'est-à-dire ce petit nombre de *faiseurs et d'influents* qui avaient promis de rétablir Louis XVI, malgré sa fuite à Varennes, et de lui donner un plus grand pouvoir ? Que pouvaient trente-cinq députés contre une masse de sept cents, dirigée par le comité

de Constitution et par quelques intrigants habiles? Nous obtînmes, par notre résistance, l'amélioration de quelques articles et quelques dispositions constitutionnelles plus favorables à la liberté publique; mais la révision produisit une Constitution sans contre-poids et sans énergie.

Quant à la deuxième question, celle de savoir à quel individu royal serait confiée l'exécution de la Constitution, il y avait dans l'Assemblée plusieurs avis. L'un de ces avis était de laisser l'autorité au Roi, malgré les événements du 21 juin, pour éviter la régence de la Reine, sous la minorité de son fils. Un autre avis consistait à établir *nationalement* un conseil de régence sur la tête du jeune Dauphin, et de ne laisser au Roi qu'un grand et noble traitement, un château et des chasses, et à la Reine seulement la garde du prince héréditaire. On ne songeait plus à la branche d'Orléans depuis les événements des 5 et 6 octobre 1789, quoiqu'il y eût dans cette branche trois jeunes princes bien élevés, bien constitutionnels, et dont les principes semblaient promettre au pays plus de stabilité et plus de dévouement à la nouvelle constitution.

Quand on parla de régence, les députés ne virent là qu'une vaste carrière pour l'ambition de quelques faiseurs de constitution ou de quelques intrigants de cour très habiles. Peut-être l'Assemblée en masse eut-elle trop de probité et de vertu

publique, puisque, par un décret solennel et unanime, elle éloignait à jamais ses membres des fonctions ministérielles. Le même esprit de désintéressement et de haine contre les ambitieux dicta le rejet de toute régence. Il fallait donc s'en tenir au Roi, qui avait convoqué les États-Généraux; et, dans le doute, ce choix était encore le plus juste et le plus inévitable. Il ne manquait à Louis XVI, pour avoir un règne heureux et pour affermir la nouvelle législation, que de bons ministres, un conseil sage et sincère, et des agents du pouvoir pris parmi les hommes qui avaient fait la constitution.

—

Intrigues du parti Lameth (1).

L'invention de l'art d'exploiter les émeutes remonte au parti Lameth dans l'Assemblée constituante. On avait excité le mécontentement du peuple de Paris, au sujet de l'évasion de Louis XVI; le 21 juin 1791 on demandait sa déchéance: une pétition à ce sujet devait être signée sur l'autel de la Patrie au Champ-de-Mars. La résistance fut organisée, et la garde nationale devait en être le docile et fatal instrument. M. Charles Lameth fut nommé, pour cette quinzaine de juillet, président de l'Assemblée : ce fut lui qui, sans consulter son

(1) Passage intercalé.

vœu, donna l'ordre à M. Bailly, maire, et au général Lafayette de faire évacuer par la force armée le Champ-de-Mars. L'ordre ne fut que trop rudement exécuté : la garde nationale fit feu sur le peuple; il y eut beaucoup de morts et de blessés.

L'Assemblée nationale ne partagea pas les mouvements de cette colère martiale; mais elle trouva impolitique de la blâmer. Le parti Lameth profita de ce silence; il se mit à exploiter cette honteuse attaque contre le peuple, par la garde établie pour sa défense et pour le soutien des décrets constitutionnels.

En conséquence, le parti Lameth demanda qu'il fût nommé des membres adjoints au comité de constitution pour procéder à une révision générale des décrets constitutionnels, afin de les mettre en harmonie, et d'en rédiger un acte régulier.

Dès lors, le comité avec ses adjoints n'eut plus d'autre objet que de réformer les décrets qui avaient déterminé et limité la *prérogative royale*. Ils l'augmentèrent dans plusieurs de ses attributions, sous prétexte d'en faciliter l'adoption par Louis XVI, qui avait protesté expressément contre les décrets constitutionnels, dès le 21 juin 1791, lors de sa fuite des Tuileries vers la frontière du Nord.

Les décrets furent révisés, atténués en partie, augmentés par de nouvelles résolutions; et Thouret présenta à l'Assemblée nationale, au nom du

comité de révision, une rédaction compacte sous le titre d'Acte constitutionnel.

Il fut sévèrement combattu et quelquefois modifié par trente-cinq députés qui se déclarèrent opposants à cette partiale révision. C'étaient : Pétion de Villeneuve, Buzot, Rœderer, Barère de Vieuzac, Robespierre, Bouché, et quelques autres dont on peut voir les noms dans les débats de la révision, recueillis par le *Moniteur* et les autres journaux de l'époque, fin de juillet, août et septembre 1791.

Cette révision intempestive et insidieuse fut la pomme de discorde jetée dans l'Assemblée nationale par la royauté intrigante. La majorité patriotique se divisa ; le parti réviseur, abusant de la fatigue d'une Assemblée dont la session permanente durait depuis trois ans, fut hautement blâmé et attaqué par la société des Amis de la constitution, séante aux Jacobins. La révision servit de moyen de calomnie contre l'Assemblée la plus patriotique et la plus rationnelle, la mieux réformatrice et la plus sage qu'ait eue la France. La révision décria aussi l'acte constitutionnel dans l'opinion publique, et l'Assemblée constituante disparut sans causer aucun regret.

—

Le Roi accepte la Constitution.

Enfin, au mois de septembre 1791, la Constitution est acceptée par Louis XVI, avec une solen-

nité et un dévouement aux volontés de la nation qui semblaient promettre un avenir heureux.

Qu'on cesse donc d'accuser la nation française de n'être pas généreuse et confiante! Elle oublia tous les obstacles opposés par la Cour et par le ministère au travail de sa constitution et à l'établissement de ses droits publics, pour investir de nouveau Louis XVI de l'autorité royale. Aussi la fête publique donnée le jour de l'acceptation et de la promulgation des lois constitutionnelles présenta le spectacle d'un peuple ivre de joie, enthousiaste de son monarque, et le conjurant de commencer son bonheur trop long-temps ajourné par une révolution de trois ans.

Les Français étaient alors bien éloignés de soupçonner que les ministres du Roi cherchaient à obtenir un pouvoir plus absolu que celui dont la Constitution les investissait; que de nouveaux députés à une assemblée législative s'efforceraient d'avilir et de renverser la nouvelle Constitution, au lieu de la faire exécuter; et que, de ce concours funeste et aveugle de la Cour et de l'Assemblée législative, sortirait une révolution terrible, sanglante et destructive de la prospérité nationale pendant une longue suite d'années! Il n'est pas de bon citoyen, pas un seul esprit sage qui n'eût désiré, en 1791, que l'Assemblée constituante se prorogeât en se formant en Assemblée législative pour faire exécuter elle-même sa constitution, pour sanctionner son ouvrage par sa sagesse et sa modération, et

pour donner au peuple et au Roi l'exemple solennel de l'obéissance aux lois émanées de la souveraineté nationale.

Mais ces vœux des gens éclairés et des vrais amis de la liberté ne furent pas entendus. L'Assemblée crut se montrer généreuse ; elle ne fut qu'imprudente : elle se suicida par son désintéressement ; elle fit périr sa constitution en la livrant à des envieux qui détestaient ce qui n'était pas leur ouvrage, et qui se croyaient des législateurs chargés de faire mieux que l'Assemblée constituante.

—

Sur l'Assemblée constituante, de 1789 à septembre 1791 (1).

L'Assemblée constituante est accusée, un demi-siècle après son existence, par les hommes qui profitèrent de ses travaux et qui en 1834 ne seraient rien, si elle n'avait défriché les terres de la liberté, et renversé les vieux monuments de servitude et de despotisme.

N'était-ce donc rien que de déraciner l'arbre féodal, qui couvrait la France de son ombre délétère ?

N'était-ce donc rien que de renverser l'aristocratie, née au temps des rois fainéants, et constituée tout armée depuis Louis-le-Débonnaire jusqu'à Philippe-Auguste ?

(1) Passage intercalé.

N'était-ce donc rien que d'abolir cette noblesse seigneuriale qui n'avait laissé de la royauté que le nom, et de la nation que les serfs?

N'était-ce donc rien que de faire disparaître cette monarchie absolue créée par Louis XI et continuée par le cardinal de Richelieu jusqu'à Louis XIV?

N'était-ce donc rien que de démolir cette autocratie de Versailles sous Louis XIV, ce despotisme ministériel sous Louis XVI?

N'était-ce donc rien que de limiter l'autorité royale, d'établir la responsabilité des ministres, de créer une représentation nationale, et de proclamer le dogme de la souveraineté du peuple?

N'était-ce donc rien que de publier une déclaration des droits de l'homme et du citoyen, et de faire un acte constitutionnel avec les garanties des droits et libertés?

N'était-ce donc rien que de maintenir la paix générale, tout en faisant une révolution subite et profonde, dont les résultats devaient atteindre tous les États de l'Europe, et qui menaçait tous les pouvoirs absolus de la nécessité de recevoir des limites?

N'était-ce donc rien que de proclamer la renonciation de la France libre à tout esprit de guerre et de conquêtes?

Faire une révolution complète et radicale, dans le cours de trois années, avec la liberté de la presse et la publicité de discussion, en présence

des nations opprimées et de despotes armés, tel est le vrai prodige de l'époque première de la révolution.

C'est l'Assemblée constituante, courageuse, unie, désintéressée, qui a brisé les fers que la France portait depuis quatorze siècles ; qui a fondé l'unité nationale, en abolissant les priviléges particuliers des provinces ; qui a rétabli et donné exclusivement à la nation le droit d'octroyer les impôts ; qui a fait cesser les abus et la vénalité des justices ; qui a doté le pays de la tutélaire institution des jurés.

La révolution française, à son apparition, produisit sur les peuples européens cette même terreur superstitieuse que, dans les siècles ignorants, produisait l'apparition d'une comète. Les aristocraties diverses la craignirent ; les peuples ne la comprirent pas. La crainte armée et l'ignorance crédule semblèrent se réunir contre la révolution et les révolutionnaires.

A peine comprise par la France, l'Assemblée constituante fut entièrement méconnue par l'Europe : les Français élevèrent des factions et des partis comme obstacles à la liberté ; les Européens formèrent des coalitions armées pour la renverser.

Dès lors, la Révolution française dut s'attendre à des combats plutôt qu'à des progrès. L'Assemblée constituante ayant cessé ses fonctions réformatrices, la régénération sociale ne put être ni continuée ni développée utilement, même pour la

nation qui l'avait entreprise. Pour qu'une révolution ait du succès, il faut une nation qui en ait la volonté avec la force qui exécute, et de plus avec le sentiment de sa liberté et la conviction de ses droits. Ce n'est que par ces moyens réunis qu'elle peut obtenir la force numérique qui vient au secours de la force morale.

C'est l'intelligence qui amène les révolutions, c'est le progrès de l'esprit humain qui les développe, ce sont les hommes de bonne foi, de talent et de conviction qui les rendent utiles; mais l'opinion et la justice peuvent seules les affermir. C'est à l'amour de la patrie et de la liberté, c'est aux hommes de courage et de désintéressement et aux peuples héroïques, à conquérir leurs droits, à les défendre et à les conserver.

Tel fut le legs précieux et sublime que fit l'Assemblée constituante au peuple français, et en son nom aux peuples européens. Ce legs longtemps contesté par le despotisme, l'aristocratie, le servilisme et la corruption, ses auxiliaires, sera recueilli tôt ou tard, selon la nature des progrès et des résistances.

La vie des nations se compose de siècles; et nous n'avons encore parcouru qu'un demi-siècle d'action révolutionnaire, mêlée de nombreuses réactions contre-révolutionnaires; un demi-siècle de systèmes et de variations politiques, de guerres civiles et étrangères, de législations exceptionnelles et de doctrines oppressives.

Le temps seul conduit la vérité et la liberté.

EXTRAITS DU MANUSCRIT

AYANT POUR TITRE :

LE DERNIER JOUR DE PARIS SOUS L'ANCIEN RÉGIME (1).

CHAPITRE XIV.

Événement national.

Le 17 avril 1788 finit l'exil de M. le duc d'Orléans. Il avait été exilé à Villers-Cotterets et au Raincy, pour avoir opiné fortement lors de la séance royale du 19 novembre 1787. On alluma quelques feux d'artifice au Palais-Royal pour fêter sa déli-

(1) Cet ouvrage, inédit jusqu'à ce jour, fut écrit pendant l'année qui précéda la révolution française ; circonstance qui lui donne une valeur toute particulière. Il se compose d'un assez grand nombre de chapitres capricieusement placés les uns à la suite des autres, et se recommande beaucoup moins par la profondeur du plan que par la vivacité des détails. Ce n'est que le *journal* d'un jeune voyageur qui arrive de sa province et pour qui tout est nouveau dans Paris ; toutefois ce jeune voyageur suit avec intérêt la marche des

vrance. On parlait alors beaucoup de quelques remontrances que le Parlement venait de faire à raison de la suppression de l'arrêté pris après la séance royale du 19 novembre, et sur l'improbation de l'usage des arrêtés sur les registres. Mais il parut, deux jours après, une réponse du Roi très forte, et qui fut lue aux princes-pairs et aux magistrats mandés à Versailles, le Roi étant en habit de chasse, la cravache à la main. On présumait l'approche de quelque révolution dans la magistrature; je laissai discourir les politiques; je

événements qui font pressentir une grande époque de régénération; et, de plus, il est destiné à jouer un rôle important dans le drame qui va s'ouvrir. Le *Dernier jour de Paris*, comme ses *Mémoires*, comme toute sa vie politique, montre, dans Barère, deux personnages : l'un animé de sentiments nationaux et plein de patriotisme; l'autre dépourvu d'idées bien arrêtées, flottant à tous les vents qui soufflent, entassant contradictions sur contradictions. Cette mobilité d'artiste révèle, dès le début, le côté faible de l'homme politique; mais en même temps elle dispose à l'indulgence envers le citoyen qui, n'étant pas né pour des situations fortes, aura cependant le courage d'affronter tous les périls, quand il s'agira de sauver la France. On prévoit que souvent Barère commettra des fautes, que presque toujours il sera déplacé à côté des grands caractères; on prévoit aussi que jamais il ne manquera de patriotisme et qu'il sera capable de beaucoup de dévouement. On sent qu'après tout, la principale cause de ses fautes doit venir d'une imperfection de nature, dont il ne s'aperçoit pas lui-même.

Restreint dans le choix des morceaux, nous avons dû prendre de préférence ceux qui concernent plus directement les affaires politiques, parce qu'ils forment un complément utile à cette première partie des *Mémoires*.

(*Note de l'Éditeur.*)

n'étais à Paris que pour voir les monuments et les mœurs de la capitale.

CHAPITRE XV.

La revue du Roi (3 mai 1788).

Ce sont pourtant des spectacles imposants que ces moments que les rois donnent au déploiement de leurs forces guerrières : des tambours et une musique martiale frappent les oreilles ; des armes brillantes, des uniformes élégants fascinent les yeux, et l'idée de la majesté royale enflamme l'imagination : voilà ce que je me disais en pensant que je verrais la revue du Roi à la plaine des Sablons. Je pars. Rien n'égale l'empressement des Parisiens pour ce spectacle, si ce n'est la fuite des habitants d'une ville assiégée ou prise d'assaut. On aurait dit que les Anglais prenaient Paris du côté de la Porte-Saint-Antoine, et que nous n'avions d'autre refuge que le bois de Boulogne. J'arrive avec cette foule empressée, à travers une poussière épouvantable que le vent rendait encore plus insupportable.

A midi les tambours annoncèrent l'arrivée des princes ; la Reine vint après eux avec un cortége brillant : huit chevaux, couverts de plumes et ornés de panaches superbes, traînaient la princesse à pas lents. Le Roi parut ensuite, monté, sui-

vant l'usage, sur un cheval blanc, et entouré de toute la cour. Après avoir parcouru l'espace occupé par les gardes suisses et françaises, il alla se placer vers le milieu pour voir défiler ces deux régiments. Ce spectacle me parut d'abord imposant, puis monotone, enfin puéril. Je vis avec plaisir le Roi, parce que je sens que tout Français aime son prince; c'est notre patriotisme à nous... Je m'aperçus cependant qu'on le traitait avec beaucoup d'indifférence. J'allai me placer à la porte Maillot pour le voir partir. Il passa au milieu d'un peuple nombreux qui gardait le plus profond silence. — Deux ou trois limonadières crièrent: *vive le Roi!* Ces voix vénales n'entraînèrent personne. Les cœurs étaient froids et les âmes glacées. Oh! la belle leçon, me disais-je, pour un Roi sensible! Que le silence est éloquent! Oh! grand Henri! qu'aurait dit ta grande âme, si ce froid silence t'eût rencontré au milieu de ton peuple! Tu aurais pleuré des larmes de sang; tu aurais craint de l'avoir mérité......

CHAPITRE XXVI.

Affaires publiques (7 mai).

La consternation était générale. La querelle des Parlements avec l'autorité royale, la menace des impositions arbitraires, la crainte d'avoir à lutter

contre le despotisme, donnaient à tous les individus un ton de tristesse et formaient un spectacle de douleur publique qui expliquait le silence profond de la foule au passage du souverain.

On savait qu'on était à la veille d'une révolution dans la magistrature, révolution qui frapperait aussi la nation. Les projets du ministère avaient donné une commotion terrible à tous les esprits. Le 5 mai on vit paraître un arrêté du Parlement, par lequel arrêté les membres de cet antique tribunal prenaient l'engagement solennel de résister jusqu'au dernier soupir à toute innovation dans l'ordre de la magistrature. Cet arrêté déconcerta les ministres, et le lit de justice projeté pour le 7 fut renvoyé au lendemain. Mais déjà, le 5 au soir, un ordre (appelé lettre de cachet) fut expédié contre MM. d'Eprémesnil et de Goislard, conseillers des enquêtes qui avaient porté avec chaleur l'avis développé dans le fameux arrêté.

Les ordres exécutés, à quatre heures du matin, furent éludés par la fuite des deux magistrats, qui s'en allèrent déguisés se réfugier au Palais. Là, les Chambres bientôt assemblées furent assiégées par quinze cents gardes françaises, qui campèrent au milieu de la place Dauphine et de la cour du Palais. Après deux jours et une nuit passés au Palais de Justice avec cet appareil militaire, M. d'Agoult, officier aux gardes françaises, fut envoyé de Versailles avec ordre exprès de s'emparer de la personne de MM. d'Eprémesnil et de Goislard,

en quel lieu qu'elle fût. Cet ordre rigoureux fut rigoureusement exécuté. M. d'Agoult arrive dans le temple des lois au milieu des troupes; il se présente à la grande chambre et demande M. d'Eprémesnil.—Nous sommes tous d'Eprémesnil, répond un des magistrats.— Une seconde sommation leur est faite et reste aussi infructueuse. Enfin, à la troisième, M. d'Agoult prend un exempt de robe courte, et lui ordonne, sous peine de mort, de lui désigner, dans l'Assemblée, les deux magistrats qu'il doit arrêter. L'exempt parcourt deux fois les rangs, et dit qu'il ne les voit pas. M. d'Agoult menace la liberté de l'exempt. Aussitôt MM. d'Eprémesnil et de Goislard sortent des rangs, et se livrent eux-mêmes en disant qu'ils ne veulent pas qu'un brave homme soit exposé pour eux. Ils ajoutent qu'ils désirent que leur mort, si elle est nécessaire, puisse faire quelque bien à la patrie.

Ces deux magistrats furent emmenés en silence et par une porte secrète dans une voiture ordinaire chez M. le lieutenant de police (de Crosne). Là ils reçurent les ordres d'exil : M. d'Eprémesnil fut envoyé aux îles Sainte-Marguerite, en Provence, et M. de Goislard à Pierre-Emige. C'était là le bruit public. Pendant qu'on conduisait ces illustres exilés, les personnes les plus considérables de Paris étaient occupées à consoler madame d'Eprémesnil par des marques de considération et de douleur. On murmurait hautement, dans tous

les lieux publics, contre un pareil acte d'autorité, que la Fronde ne compte point parmi ses horreurs. On en parlait comme d'un trait qui flétrissait le règne de Louis XVI. Quel prince avait osé violer le sanctuaire des lois, et fait exécuter un ordre absolu en présence de ces gardiens de la liberté des citoyens?

CHAPITRE XXVII.

Lit de justice. Grand acte de législation et de politique. Conspiration contre les lois (8 mai).

Ce n'était là que le prélude d'un coup d'État bien autrement important par ses conséquences. Le lendemain, le roi convoqua, pour un lit de justice tenu à Versailles, les cours souveraines de Paris. Le parlement devait s'y réunir à huit heures, la cour des comptes à une heure, celle des aides à cinq heures du soir. Il fit enregistrer une ordonnance sur l'administration de la justice. Ces dispositions nouvelles réformaient beaucoup d'abus réels, et dont les peuples se plaignaient depuis bien long-temps. Elles relevaient les magistratures inférieures pour écraser les pouvoirs intermédiaires que le despotisme ne pouvait heurter ni franchir sans se démasquer ouvertement; détruisant les parlements par le fait, elles écrasaient aussi les justices seigneuriales, seul reste

de la puissance féodale. Désormais les justiciables avaient *l'option* de recourir à la justice royale. On semblait ainsi respecter la loi des fiefs et les droits de la propriété; on semblait conserver les parlements, et cependant on renversait du même coup les deux seuls pouvoirs qui ne fussent pas dans la main du roi.

Bien des gens se laissèrent alors abuser par l'apparence du bien public, et par la popularité du système de M. de Lamoignon et de l'archevêque de Sens; mais il me parut, au premier coup d'œil, que le despotisme ne pouvait faire en deux siècles un pas plus grand que celui qu'il fit dans les deux journées du 8 et du 9 mai Ce qui dévoilait complétement ses tendances, c'était l'établissement de la cour plénière.

CHAPITRE XXVIII.

Cour plénière (9 mai).

Quand un monarque veut faire le bonheur de son peuple, il ne cherche pas à détruire les corps qui en défendent les intérêts; quand il songe à opérer d'utiles réformes, il ne choisit pas un temps de désastres et de troubles pour les faire réussir. C'est dans le sein de la paix que les hommes goûtent le prix du bonheur; c'est dans le calme des empires qu'on les vivifie. Pourquoi donc le sou-

verain d'un peuple naturellement attaché à ses maîtres, changeait-il l'ordre établi dans la magistrature à une époque où ce corps respectable protégeait la nation contre des impôts onéreux et arbitraires? Le bien opéré de cette façon se présente sous des formes d'intérêt fiscal qui le dégradent et le rendent stérile. Ce ne fut qu'après avoir proposé inutilement un subside territorial et un vingtième rigoureux que le prince ou plutôt les ministres changèrent la constitution de la monarchie sous prétexte de la rétablir.

A l'avenir une cour plénière enregistrera seule les impôts et les lois pour tout le royaume; elle est composée d'hommes voués au prince par leurs places et plus encore par leurs idées. Les membres sont nommés à vie, et il ne leur est permis que de faire des remontrances : *La volonté seule du roi fait arrêt.* Ces mots n'ont pas besoin de commentaire : c'est le style des princes orientaux.

Cependant si les circonstances obligent le peuple et les magistrats à accéder à ce plan imaginé par la cour, le tribunal nouveau pourra du moins, plus tard, acquérir de l'énergie, gagner de l'influence sur le corps politique. Il s'améliorera dans sa constitution ; c'est un noyau qu'un beau fruit viendra entourer. Les États y réclameront une place, les provinces enverront des représentants, la Chambre des communes se placera à côté de celle du Parlement : nous serons peut-être un jour dignes de

la liberté, et nous profiterons enfin de nos fréquents rapports avec l'Angleterre, sans être amenés à devenir des sujets aussi rebelles et aussi cruels que ces fiers insulaires.

Les gens sensés pensent, toutefois, que cette révolution ne peut avoir d'heureux effets, et qu'il faut entre la nation et le trône des intermédiaires. Les intérêts du peuple mêlés à ceux du despotisme dans les nouvelles lois, en seront distraits pour être confiés à la nation assemblée ; c'est au moins ce qu'on peut penser de plus heureux sur ce point. Que doit-on espérer d'une cour plénière composée de courtisans? Quels sont les représentants populaires dans cette assemblée où *la volonté du roi doit faire arrêt?*

CHAPITRE XXXII.

Versailles. — Le Roi. — La Cour.

Me voilà plein d'orgueil : je vais voir dans son palais le roi de la plus ancienne monarchie de l'Europe. Aller à Versailles me paraissait une joie suprême; et c'est la centième occasion de ma vie où j'ai plus joui de l'espérance que de la réalité. La fête de la Pentecôte est fameuse par la réunion des esclaves de cour décorés ce jour-là d'une aune de ruban bleu. Je vole à Versailles. Une triple avenue magnifique, resplendissante de lumières,

annonce la demeure du souverain. J'approche de ce château autour duquel se meut, auquel tend tout ce qui respire à Versailles; une foule curieuse se presse sous les portiques : je suis la foule, et je vois confondus parmi les spectateurs ces hommes qui jadis étaient les pairs du souverain. Lorsqu'on vient annoncer le lever du Roi, tous ces pairs et tous ces princes se précipitent vers la chambre royale.

Pendant qu'ils allaient se prosterner aux pieds du monarque et mendier un regard, j'admirais le génie de Lebrun asservi à reproduire les batailles d'un prince qui eût été si grand s'il n'eût été conquérant. Le célèbre artiste ne nous a peint que des villes foudroyées, des provinces éplorées, ou des cités vaincues, demandant la paix ou portant aux vainqueurs les marques humiliantes de leur infortune. Quoique Français, je ne pus admirer que le peintre; l'historien me parut horrible. Que d'autres vantent les rois guerriers, moi je les abhorre; les malheurs de l'humanité ne sauraient m'arracher que des larmes et des cris d'effroi. Que de temps, que de génie perdu! m'écriai-je, et je sortis de cette superbe et effrayante galerie, pour récréer ma vue en contemplant le côté du parc où se trouvent le tapis vert et le canal. L'aspect de la verdure et des eaux qui jouaient rafraîchit mes sens, et reposa doucement mon âme indignée; au moins je pouvais applaudir aux efforts de l'art.

Tout-à-coup un hérant crie: *le Roi!* A ce mot,

toutes les attentions se réveillent, et tous les regards se portent du côté par où devait arriver Louis XVI.

Le Roi va passer, me disais-je; cet homme, de même nature que moi, peut faire le bonheur ou le désespoir de vingt-quatre millions d'individus, hommes comme lui.

Le garde-des-sceaux parut le premier : la révolution introduite depuis quelques jours dans la vieille constitution du pays et dans la magistrature me rendait curieux de le connaître; il me tardait de voir quelle physionomie avait le descendant du vertueux Lamoignon, l'auteur d'un plan si étrange et si destructeur. Je vis une figure serrée, peu agréable, inquiète même. Etaient-ce les circonstances qui me le faisaient voir ainsi? je l'ignore; mais j'eus plus de plaisir à contempler le grand d'Estaing et le gros Suffren, ces héros de la révolution américaine. L'aspect de M. de Breteuil m'effraya; sa figure est austère et sèche, et je pensai qu'il portait dans ses mains la foudre ministérielle ou royale comme l'aigle de Jupiter. Je me sentis ému quand j'aperçus *Monsieur*, qui passait, à tort ou à raison, pour être un prince populaire, doux et ami des lettres et de l'humanité.

Le Roi vint ensuite. Il paraissait gai. Mes yeux s'arrêtèrent avec une vive curiosité sur sa belle physionomie qui me parut ouverte et noble, quoique ses yeux fussent voilés. « On le croit bon, me disais-je, on se trompe; cet homme semble né

pour faire des malheureux, si la vérité ne peut arriver jusqu'à lui. Qui sait ce qu'on lui dit, ce qu'on lui cache, et les calomnies qu'on lui répète sur ses parlements? »

Derrière Louis marchait l'archevêque de Sens, (auparavant archevêque de Toulouse), Loménie de Brienne; on le prend pour un roi...... on ne se trompe pas...... Il en a le pouvoir sans en avoir le titre.

La vue de ce ministre principal me rappela Richelieu et Mazarin (1). Comme eux, il avait un gouvernement artificieux, arbitraire, vindicatif et absolu; l'exil, la proscription m'apparaissaient marchant à ses côtés; et, quoiqu'il eût protégé ma jeunesse, je ne savais pas lui pardonner ses rigueurs contre la magistrature française. Cependant, je ne pus m'empêcher d'arrêter mes regards

(1) M. Loménie de Brienne passait pour un homme de beaucoup d'esprit, ayant des vues très étendues sur l'administration, mais entièrement dévoué à la secte des philosophes et des encyclopédistes. Il était ennemi déclaré des moines et de tous les ordres religieux. — Louis XVI lui avait refusé, malgré les sollicitations de Marie-Antoinette, l'archevêché de Paris à la fin de décembre 1781. Il avait nommé à ces fonctions un homme d'un mérite modeste, mais d'un caractère entêté et fanatique, M. de Juigné, alors évêque de Châlons-sur-Marne; c'était tout l'opposé de M. de Brienne. Le défunt archevêque de Paris était le plus intolérant des catholiques; mais du moins cet archevêque, M. de Beaumont (que J.-J. Rousseau rendit si célèbre par la lettre éloquente qu'il lui adressa), était très bienfaisant et distribuait tous les ans trois cent mille francs aux pauvres.

sur lui. Je l'avais vu bienfaisant et sensible dans son diocèse ; administrateur populaire dans le Languedoc; plein d'humanité lors de la disette de 1778 et des ravages de la maladie épizootique ; créant des pensions pour les demoiselles de condition pauvre; fondant des maisons d'éducation gratuite pour la plus belle portion de la société; ouvrant des asiles aux vieux pasteurs et aux jeunes ecclésiastiques. Tous ses bienfaits se présentèrent à ma pensée, et dès ce moment mon cœur rejeta toutes les accusations que les passions dirigeaient contre lui.

La procession des cordons bleus est bonne à voir une fois; elle se faisait anciennement dans la ville; aujourd'hui c'est plutôt une cérémonie profane que religieuse. On conduisit le Roi de sa chambre à la chapelle. La Reine et les dames de France étaient dans la tribune. Le Roi et sa cour prirent place dans la chapelle. L'archevêque de Narbonne officiait, et l'archevêque de Toulouse siégeait dans le sanctuaire.

Je suivis le cortége à l'église (1). Tout annonce autour du Roi qu'il n'y a de grand que lui ; l'attitude de ses frères, le silence et le ton de servitude qui règnent partout, indiquent la présence d'un maître.

Après la messe le Roi dîna en public. Que je

(1) Il me vint alors dans l'idée de tracer les portraits de toute la famille royale pour les déposer dans mon journal de voyage. Ils suivent.

l'ai plaint d'être l'objet d'une cérémonie aussi gravement puérile! Il en est de même des autres princes et princesses; mais ce n'est du moins pour eux qu'une grimace; ils se présentent à table : on leur sert un repas d'Opéra, et le public ne voit pour ainsi dire que la représentation d'un festin. Les princes vont ensuite manger dans leurs appartements.

A quatre heures le Roi se rendit au sermon qu'un curé de Paris (très vulgaire prédicateur) débita contre la philosophie. Louis XVI bâillait à tous les instants qu'il ne dormait pas. Marc-Aurèle aurait mieux apprécié le sujet d'un pareil discours. Mais l'orateur était long et traînant; il justifiait pleinement les ennuis de Sa Majesté.

CHAPITRE XXXIII.

Quelques portraits. — Louis XVI.

Le roi avait environ cinq pieds cinq pouces. Sa construction physique, ignoble et massive, présentait l'apparence d'une santé beaucoup plus forte que ne l'annonçait d'ailleurs son visage blême; il avait les yeux bleuâtres, sans la moindre expression, et un gros rire qui paraissait tenir de l'imbécillité. Il voyait à peine ce qui était près de lui, et distinguait bien les objets dans l'éloignement; il avait d'ailleurs le maintien le plus gauche, et

offrait tout l'extérieur d'un grand et gros garçon mal élevé. Son éducation avait été en effet très négligée par le duc de Lavauguyon, son gouverneur, et le Roi le sentait bien lui-même. Au fond de l'âme il avait cependant l'amour de l'ordre et de la justice ; mais son extrême faiblesse de caractère l'empêchait de se livrer à son propre mouvement, et il suivait aveuglément les impressions qu'il recevait de ses ministres, et principalement de la Reine. Cette femme avait un crédit prodigieux sur son esprit, et faisait de lui ce qu'elle voulait. Il aurait préféré la société des gens simples et modestes, tandis qu'il était absolument livré à celle des jeunes gens légers et agréables dont la Reine l'avait entouré. Il n'éprouvait de passion décidée que pour la chasse, et surtout pour la chasse au tir, dont il s'était fait un exercice journalier. La rusticité de son caractère l'éloignait du commerce des femmes; son tempérament ne paraissait d'ailleurs lui inspirer aucune propension de ce genre. On crut néanmoins remarquer pendant quelque temps que la comtesse de Châlons lui plaisait plus qu'une autre; mais sa galanterie se réduisait à quelque propos de grosse gaieté qu'on aurait pu prendre pour une injure de la part d'un autre, et à quelques attentions d'une gaucherie extrême.

Il était fort gourmand et aimait le vin ; il en buvait même assez pour ne presque jamais sortir de table sans être un peu échauffé, et alors son bavardage devenait bien importun pour la per-

sonne qu'il lui plaisait d'entretenir. Il n'aimait pas le jeu (1), et ne jouait avec plaisir qu'au trictrac et au billard. Mais comme il était très maladroit, il jouait mal à ce dernier jeu, et s'y permettait souvent les jurements les plus grossiers. Il était d'une gourmandise excessive; enfin il n'avait pas d'esprit. Cependant son jugement était sain; il avait le désir du bien, et il l'aurait toujours fait si ses dispositions naturelles avaient été secondées par une femme ou par un ministre véritablement patriote.

La reine Marie-Antoinette.

La Reine était d'une taille médiocre, mais agréable; elle avait beaucoup de noblesse dans le maintien et une coquetterie qui lui donnait le désir de plaire à tout le monde. Pendant les premières années de son séjour en France, et lors-

(1) La famille royale perdait ordinairement cent mille écus dans le voyage de Fontainebleau, au profit de M. de Chalabre qui avait la place de banquier de pharaon. Ce croupier gentilhomme gagna 23,000 louis dans un seul voyage à Fontainebleau, en 1779. Louis XVI, qui ne jouait jamais à aucun jeu de hasard, se crut obligé cette année-là de sortir de ses habitudes. L'effet que produisit sur lui une perte de 500 louis d'or put faire juger qu'il n'avait pas la passion du gros jeu comme ses frères. Il contait sa chance malheureuse à tout le monde, même aux personnes qu'il connaissait le moins. Il en parlait comme d'une étourderie qu'il avait commise et qui ne se renouvellerait sûrement pas.

qu'elle n'était que Dauphine, elle avait montré une honnêteté et une affabilité qui l'avaient fait chérir généralement. Mais son caractère avait absolument changé depuis qu'elle était devenue reine : l'empire qu'elle exerçait sur l'esprit du Roi la rendait très despotique ; et elle influait d'une manière funeste sur presque tous les événements publics. Elle s'était formé une société particulière qui se réduisait à la famille de la duchesse de Polignac, sa favorite, et à quelques amis. Elle marquait d'ailleurs beaucoup d'attention et de prévenances aux jeunes gens agréables et d'une jolie figure. Tous ceux qui ne possédaient d'autre mérite que celui d'une bonne conduite et d'une réputation bien établie étaient mal accueillis, et en obtenaient à peine un regard. Elle avait supprimé à la cour toute espèce d'étiquette, et ne connaissait guère d'autre loi que celle du plaisir, pour lequel elle avait un goût effréné. Elle jouait volontiers gros jeu, et aimait les spectacles avec passion, particulièrement ceux du genre le plus gai. Elle ne sentait aucun goût, aucune affection pour le Roi, dont la tournure n'était nullement analogue à la sienne; celle du comte d'Artois, son beau-frère, lui convenait bien plus ; elle témoignait pour lui l'inclination la plus marquée : aussi l'on soupçonnait fort qu'il y avait entre eux un commerce de galanterie. Ceux qui vivaient auprès d'elle la disaient parfaitement aimable; mais généralement elle ne plaisait pas à la nation ; on regardait comme

une calamité le crédit prodigieux qu'elle avait sur l'esprit du Roi.

Monsieur, frère du Roi.

La taille de *Monsieur* était de cinq pieds trois pouces. Son obésité déjà extrême en 1779 rendait sa démarche pesante et embarrassée, et lui donnait une tournure ignoble. La bouffissure de son visage altérait la régularité de ses traits; il buvait et mangeait excessivement sans faire presque aucun exercice. Naturellement indolent et paresseux, il ne manifestait aucune passion vive : il s'était cependant livré pendant quelque temps à celle du jeu. Il était politique, dissimulé et rusé par caractère. Bien que n'aimant point la Reine ,il la ménageait extrêmement, et lui faisait une cour assidue, même dans des circonstances où elle s'était entièrement éloignée de *Madame*.Malgré ses prétentions aux connaissances littéraires, il n'avait que des notions très superficielles en tout; mais il lisait avec attention et trouvait le moyen d'amener la conversation sur le sujet de sa lecture du matin, et de faire alors des citations et des remarques qui lui donnaient un air d'érudition : il n'avait qu'une excellente mémoire.

Il était le seul des princes qui eût conservé le goût de l'étiquette et l'usage de se faire toujours suivre par ses gardes et les officiers de sa maison destinés à l'accompagner. Il affectait de temps en temps à

l'égard des femmes une certaine galanterie ; mais on tenait pour constant que son physique se serait refusé à ses intentions s'il eût voulu la pousser à un certain point. Malgré les défauts du Roi, la nation s'estimait heureuse qu'il fût l'aîné ; lui au moins avait dans le caractère une sorte de franchise et de droiture qu'on était bien éloigné d'accorder à *Monsieur*.

Marie-Josephe-Louise de Savoie, épouse de Monsieur.

Madame était d'une taille petite et sans noblesse ; elle n'avait point la figure agréable et était extrêmement brune ; on apercevait dans ses yeux la fausseté qui faisait le fond de son caractère et dont elle avait donné des preuves non équivoques dans plusieurs occasions, surtout dans son refus de recevoir comme dame de son palais, madame la vicomtesse de Laval. Elle détestait la Reine, qui ne l'aimait pas davantage. Les deux princesses vivaient politiquement et dans une méfiance réciproque. Madame n'avait aucune espèce d'influence, et regrettait beaucoup de ne pouvoir faire usage de son esprit d'intrigue que dans l'intérieur de sa cour et de celle de Monsieur, où elle avait trouvé moyen de susciter beaucoup de tracasseries.

M. le comte d'Artois.

La taille du comte d'Artois était de cinq pieds

cinq pouces ; une jolie figure, une tournure agréable et imposante le distinguaient dans sa jeunesse. Il avait un goût décidé pour tous les plaisirs, aimait le vin et les femmes, et s'était intimement lié avec le duc de Chartres et avec un certain nombre de jeunes gens que la conformité de leurs goûts et la facilité de les contenter dans sa société lui avaient attachés particulièrement.

Uniquement occupé de ses plaisirs et des moyens de s'en procurer de toute espèce, il était fort ignorant et ne s'appliquait à aucun genre d'étude ni de travail. Il avait déclaré plusieurs fois que, s'il devenait jamais Roi, il tâcherait de trouver le meilleur ministre possible, et lui donnerait toute sa confiance, afin que débarrassé du soin des affaires il pût se livrer exclusivement à celui de ses plaisirs. C'était d'ailleurs un homme fort aimable en société. Il avait une politesse pleine d'aisance et de distinction, et un désir de plaire qui le portait à être galant avec toutes les femmes. La Reine, comme je l'ai dit, donnait lieu de penser qu'elle ne s'en tenait pas à son égard aux sentiments de l'amitié.

Marie-Thérèse de Savoie, comtesse d'Artois.

La comtesse d'Artois, sœur de Madame, était comme elle extrêmement petite de taille, mais elle avait une belle peau, un nez fort long, de petits yeux qu'on apercevait difficilement, et que sa timidité extrême lui faisait tenir continuellement

baissés. Elle se décidait avec peine à parler, et il était aisé de voir qu'elle faisait un grand effort sur elle-même en adressant la parole à quelqu'une des personnes qui lui faisaient leur cour.

Le comte d'Artois avait de bons procédés pour elle, mais il paraissait l'aimer médiocrement; ce qui l'affectait elle-même fort peu. Cette femme avait, en effet, dans le caractère une insouciance qu'elle croyait nécessaire à son bonheur. Elle répétait sans cesse qu'il fallait que la comtesse d'Artois fût heureuse; en conséquence elle ne se mêlait de rien. L'état passif dans lequel elle vivait la mettait à l'abri des tourments et des inquiétudes de l'intrigue.

Adélaïde, Victoire et Sophie, tantes de Louis XVI.

Le caractère distinctif de Mesdames était la bonté et l'affabilité: aussi étaient-elles généralement chéries. Elles avaient une cour absolument séparée de celle de leurs neveux et nièces, qui cependant les voyaient beaucoup et leur marquaient toute la considération qu'elles étaient en droit d'en attendre.

Le Roi leur avait donné la propriété du château de Bellevue, entre Versailles et Paris; c'est là qu'elles passaient une partie de l'année. Leur genre de vie était très différent de celui de la jeune cour. Elles n'employaient leur crédit auprès du Roi que pour procurer des grâces et des faveurs à tout ce

qui composait leur maison. Ainsi, madame Adélaïde en avait fait combler la duchesse de Narbonne, sa dame d'honneur et sa favorite. Madame Victoire en avait fait autant pour la duchesse de Civrac, qu'elle affectionnait particulièrement.

Mesdames avaient une quatrième sœur, madame Louise; mais depuis plusieurs années et sous le règne du feu roi, celle-ci s'était faite carmélite à Saint-Denis; on avait donné dans le temps différents motifs à cet événement; mais le public n'avait jamais connu la véritable raison qui avait pu déterminer la princesse à prendre un parti si extraordinaire.

CHAPITRE XXXVI.

Jardins anglais.

...... Nos grands seigneurs recherchent aujourd'hui la nature sans s'en douter, car ils ne sont guère faits pour la connaître; ils ont la manie d'avoir des jardins, des gazons anglais, comme on porte des chapeaux anglais et des boucles anglaises. Peut-être irons-nous de l'imitation des jardins à l'imitation de la Constitution, et la France devra aux jardiniers d'une nation rivale la régénération de ses droits et de sa liberté. Dans ce cas l'on pourrait dire que le premier jockey anglais a été la cause de la révolution actuelle. Combien de

fois n'a-t-on pas expliqué les grands événements par de petites causes !...

CHAPITRE XXXIX.

Assemblée du clergé aux Augustins (juin 1788).

En Espagne le haut clergé (on entend par ce mot, que l'orgueil a créé, les évêques et archevêques) mérite les respects et la considération du peuple et des grands, par sa piété, sa conduite exemplaire, sa résidence dans les siéges, et son extrême bienfaisance. Le bas clergé, au contraire, les prêtres du deuxième ordre ainsi que les moines, sont par leurs mœurs grossières et déréglées, par leur fanatisme et leur esprit d'inquisition, le scandale de la religion. C'est tout l'opposé en France. Notre haut clergé ne croit pas à la religion qui nourrit son luxe et ce qu'il appelle sa *représentation* (je parle en général, car il y a encore des prélats vertueux et religieux) : dans ses sentiments, dans ses formes et dans son administration diocésaine, règne ce despotisme qu'il craint pour ce qu'il appelle ses immunités, droits et franchises. Pour lui sont toutes les richesses de l'Église ; la partie du clergé la plus nécessaire, la plus bienfaisante, la plus respectée, n'a que de quoi subsister.

Au sein de l'Église la mieux dotée de toutes

celles de l'Europe, les prélats ont souffert qu'il existât une multitude de prêtres réduits à vivre d'un revenu de 700 livres; et cependant ces prêtres sont destinés à une magistrature sublime, à des fonctions civiles et religieuses, à la consolation des malheureux habitants des campagnes; ils sont aussi respectables par leurs vertus que par leurs travaux. Le haut clergé a souffert qu'une foule d'hommes revêtus du même caractère, appelés à la même mission que lui, végétassent tristement sous le nom avilissant de *Congruistes*... On dirait qu'il y a une religion différente pour les curés et vicaires, d'une part, pour les évêques et archevêques, de l'autre part. N'est-ce pas là le jugement que doit porter le peuple d'après ce qu'il voit?

Le haut clergé administre ou dirige les États, les provinces, le royaume même. Leur maître a dit pourtant: « Mon royaume n'est pas de ce monde! » Et nos apôtres modernes prétendent que c'est à eux de régir le monde! Ah! combien ce genre de travaux les a éloignés de l'esprit de leur état, et a détruit le respect que le peuple leur portait aveuglément depuis des siècles!

Comment donc les régisseurs de l'Église sont-ils devenus des intendants de provinces? Dans les premiers siècles de la monarchie, il leur fut facile de s'emparer de l'esprit de ces rois ignorants, de ces soldats féroces, ou de ces serfs avilis; l'habileté de la parole, l'autorité d'une religion nouvelle et

vénérée, la piété aveugle et superstitieuse de nos pères firent leurs priviléges. La raison publique du XVIIIe siècle les remettra à leur place.

Que peut-on attendre en effet de ces administrateurs qui ne sont pas citoyens, qui ne peuvent être pères de famille, et qui ne laissent jamais à la patrie aucune garantie de leur fidélité et de leur loyauté? Qu'on soit célibataire par inclination ou par politique, peu importe. Le célibataire n'ayant point de patrie est toujours un mauvais administrateur. L'honneur tout seul, quoi qu'ait dit Montesquieu, est un faible motif pour servir les hommes rassemblés en société; les Romains ne comptaient que sur l'amour de la patrie: ils accablaient de mépris et d'impôts les célibataires, et les éloignèrent toujours de l'administration de l'empire.

Cependant, cette classe de citoyens s'étant emparée des assemblées nationales dans les premiers temps, a formé un ordre à part. Elle a pris dans l'État la première place; elle possède une force d'opinion et de suffrages qui influe d'une manière funeste sur le sort du peuple; car cet ordre sacré impose trop souvent au reste des citoyens des subsides et des charges publiques auxquels lui-même ne contribue point. C'est un des plus grands vices de gouvernement que de laisser délibérer des impôts par un ordre qui ne les paie pas et qui parle sans cesse de son prétendu droit de ne faire que des *dons gratuits* et volontaires.

Pourquoi cet ordre du clergé, qui est composé

de nobles, ne se confondrait-il pas avec l'ordre dont il sort? Pourquoi donnerait-il séparément un suffrage qui, réuni toujours par préjugé et par intérêt à la voix de la noblesse, finit par écraser la faible voix et le suffrage unique du tiers-état? Ce dernier ordre, comme l'âne de la fable, doit toujours porter le fardeau le plus lourd et servir deux maîtres.

On admire beaucoup depuis quelques années la constitution anglaise; et certes elle est belle et sage si on la compare au gouvernement actuel des autres États de l'Europe, accablés par les forces militaires, courbés sous le despotisme.

Mais qu'avons-nous besoin de cette admiration servile pour une législation teinte du sang des rois et sortie des forêts de l'Angleterre? Pourquoi aller chercher de si beaux exemples sur les bords nébuleux de la Tamise? Au midi de la France, dans une contrée magnifique, qui nous a donné le plus populaire des rois, dans le Béarn, enfin, il existe un peuple à la fois ami des plaisirs et de la liberté. Ces montagnards, jaloux de leurs priviléges, nous offrent dans leurs États, dans leurs *fors* antiques, le modèle d'une administration plus perfectionnée peut-être que la constitution anglaise.

Deux chambres composent les états de Béarn. Le clergé et la noblesse de fief réunis ne forment qu'une voix; le tiers-état, après avoir assisté, s'il le veut, à la délibération de cette chambre, va délibérer dans la sienne où il a autant de pouvoir que

les deux autres corps. Ce n'est qu'en cas de partage d'opinions que le Roi a la voix prépondérante ; mais les deux chambres capitulent, s'accordent et se rapprochent le plus souvent pour éviter de recourir à l'autorité du souverain.

Voilà une constitution sublime établie à côté de nous, dans une de nos provinces, suivie depuis des siècles sous les yeux du ministère français ; et lorsque j'en ai parlé à Paris, ils ont paru tout étonnés d'apprendre que des Français eussent une si belle *constitution;* car depuis la publication de l'ouvrage de M. Delolme sur la constitution anglaise, les Parisiens ne parlent plus que de *constitution*. C'est un mot adopté ; les femmes mêmes veulent une *constitution*.....

Je reviens au clergé : l'assemblée des notables a vu éclore la grande et équitable idée de faire contribuer les biens du clergé à la subvention territoriale.

L'édit des deux vingtièmes est basé sur des principes non moins justes. On réduisait avec raison les immunités du clergé à la seule forme de répartition ; et les revenus des biens fonds ecclésiastiques étaient déjà enrôlés. Aux États de Bourgogne, la noblesse et le tiers-état ont en conséquence apposé, à leur vote de l'abonnement des vingtièmes, la condition que le clergé en supporterait sa quote-part. Mêmes réserves dans les autres assemblées provinciales. Enfin la lettre de M. Lambert, conservateur-général des finances,

à la commission intermédiaire de l'administration provinciale du Poitou, ne laisse plus de doutes sur cet assujettissement des biens ecclésiastiques à l'imposition laïque des vingtièmes. Elle contient ces termes : « ..... et d'y vérifier les biens nouvellement imposables, tels que ceux du domaine, du clergé, des princes du sang, de l'ordre de Malte, des hôpitaux, etc. »

Croirait-on qu'au XVIIIe siècle le haut clergé a opposé à ce système équitable la proclamation la plus vigoureuse et la plus solennelle de ce qu'il nomme ses franchises, droits et immunités; croirait-on que ce corps opulent, enrichi par la crédule piété de nos pères, comblé des bienfaits du tiers état, composé de la noblesse du royaume, nourri des sueurs du laboureur, met au premier rang de ses priviléges et de ses droits, celui d'écraser le peuple par des impôts, dont resteront exemptes leurs riches maisons et leurs excellentes terres?

Si l'on suivait toujours les maximes de l'auteur de *l'Esprit des lois*, on ne toucherait pas aux priviléges du clergé de crainte d'attenter à la constitution monarchique. Son génie a bâti un système très ingénieux et très brillant. Mais comme la justice naturelle et la raison marchent avant les systèmes politiques ou législatifs, on pense généralement en France que le clergé doit contribuer, pour ses possessions territoriales, aux impôts établis sur les fonds de terre. On ne se plaindrait

pas bien fort de l'absolutisme s'il menait les peuples à des principes aussi utiles. Il est bien vrai que Louis XIV, ce prince si despote, exempta à perpétuité, par son édit du 27 octobre 1711, les biens du clergé du dixième, établi par sa déclaration du 14 octobre 1710; mais alors on n'avait pas en matière d'administration et d'économie politique les idées acquises dans ce siècle. La religion avait dans son clergé des soutiens bien autrement imposants; les opinions religieuses n'avaient pas été discutées et ébranlées par la philosophie.... D'ailleurs les nations sont toujours mineures, et les rois ne sont que de simples usufruitiers ou des administrateurs.....

CHAPITRE XL.

Les mœurs et la religion du siècle.

Les mœurs sont arrivées aujourd'hui au dernier degré de politesse, et par conséquent de corruption. Le cœur est dans les manières, le vice est dans le cœur : cette décence dans tous les visages, cette aménité et cette douceur dans tous les entretiens, sont les enveloppes perfides d'un libertinage et d'un égoïsme extrêmes. L'âme desséchée par le luxe n'a plus d'élan. On ne secourt pas un indigent dans la rue, on va dépenser en un instant à l'Opéra ce qui le ferait subsister un mois. On ne

sait pas s'attendrir sur l'infortune réelle; on verse des larmes pour un héros grec ou romain.

Le peuple vit dans la fange, couvert de vêtements au-dessous de son rang; il noie ses peines dans le vin tous les jours de fêtes, après s'être exténué par un travail immodéré. Il a des plaisirs plus fatigants encore que ses travaux et des jouissances plus meurtrières que le mauvais air de ses ateliers.

Aux riches toutes les jouissances. Mais l'opinion publique se venge de la supériorité pécuniaire des parvenus, en les frappant d'une sorte de proscription parmi ce qu'on appelle la *bonne compagnie*. Cette classe privilégiée a pris un langage, des manières et des allures à elle, que les parvenus copient avec gaucherie et grossièreté; les nobles ne sont pas moins contents et fiers de leur ton que les riches de leur or. Ces derniers se dédommagent d'ailleurs par un luxe écrasant, mais puéril, un domestique nombreux, mais insolent, des repas brillants, mais dévorés par des parasites.

Les grands forment une nation à part. Le soleil luit à peine pour eux. Ils ont, comme les mandarins, une langue inconnue au vulgaire. La cour, voilà leur univers; les intrigues de l'OEil-de-Bœuf, voilà leurs occupations: dévorer les biens du peuple, s'emparer des dépouilles de quelques provinces sous des noms pompeux et vides de sens, parce que leurs richesses ne suffisent pas à leurs vices et à

leur luxe, voilà l'objet de leur ambition ; faire leur cour est tout ce qu'ils savent bien faire; obtenir un regard d'un Roi qui n'y voit pas, se prosterner sur son passage, le suivre à la chasse, assister à son lever, c'est le vœu le plus ardent de leur cœur. Ils parlent souvent du *bien public*, et ils n'y contribuent jamais, ils y mettent, au contraire, des obstacles...... Partout et toujours séparés du peuple, ils ne se confondent même pas avec lui au tombeau ; ils remplissent les temples de mausolées et d'inscriptions funéraires. Toute cendre est précieuse dès qu'on a une naissance...... avec ce mot ils ont tout dit.

Le peuple n'a que la religion des sens, les riches voudraient qu'il n'y en eût d'aucune espèce, et les grands n'en ont pas. Je n'ai guère vu dans les églises que les gens des classes moyennes, et quelques femmes de qualité qui prennent encore les temples pour des lieux de spectacle où elles peuvent étaler une sorte de luxe. Peut-être n'y viendraient-elles pas sans deux domestiques et le sac brodé d'or.......

Les processions sont des pompes réellement imposantes. J'ai vu celle de Saint-Eustache ; le nombre, les costumes et l'air de piété de ceux qui y assistaient ont fait sur moi une impression profonde. J'ai été attendri en voyant cette multitude d'enfants malheureux (des aveugles-nés) qui se consolaient de leur infortune en chantant les louanges du Seigneur. Mais je n'ai pu contempler, sans en

être révolté, ce cortége de domestiques que deux hauts et puissants seigneurs, les ducs d'Orléans et de Penthièvre, y avaient envoyé. Ne vaudrait-il pas mieux que, se rapprochant du peuple par un acte d'une simplicité noble et touchante, ils vinssent eux-mêmes sans ces flambeaux et cette nombreuse valetaille prouver à ce même peuple l'empire de la vraie Religion?......

CHAPITRE XLI.

21 juillet 1788. — Les Parlements.

Bientôt les Parlements n'existeront plus. Leur plus grand ennemi, l'autorité souveraine, a profité des lumières fatales répandues sur ces corps par le chancelier Maupeou; le colosse de la magistrature est renversé; la noblesse le défend encore de tout son pouvoir; mais le clergé, plus politique, songe surtout à se faire maintenir dans ses priviléges; le tiers-état est intervenu dans la querelle: il doit au Parlement les États-Généraux. Toutefois, il faut qu'il dépouille cette compagnie dangereuse d'un excès de pouvoir qui la fera immanquablement périr tôt ou tard. Le ressort des Parlements est usé dans la machine politique. Les besoins actuels exigent d'autres corps intermédiaires.

Les administrations provinciales régénérées et guéries du vice de leur origine formeront ces corps intermédiaires, ce nouvel ordre vraiment national; elles constitueront la base de la liberté monarchique; elles briseront les pouvoirs aristocratiques qui menaçaient la France de l'anarchie.

Il en est, sans doute, des corps politiques comme des corps physiques: il faut aux peuples des agitations et des secousses, des destructions et des créations. M. de Brienne a donné l'impulsion à cette masse immobile et antique du gouvernement français. Ce mouvement peut causer bien des naufrages, amener bien des maux particuliers; mais la nation languissante, dévorée par l'égoïsme et le luxe, reviendra à la vie. Ces ressorts affaissés, écrasés par des pouvoirs excessifs, se relèveront; et le patriotisme, comme un nouveau principe vital, circulera dans toutes les parties de l'État......

Un coup d'œil jeté sur l'histoire nous montre par quelles phases diverses a passé l'institution des Parlements. Complétement déchus au commencement du XVII[e] siècle, souples sous Richelieu, turbulents sous Mazarin, nuls sous Louis XIV, rampants sous le duc d'Orléans, ils se relevèrent lorsqu'ils virent Louis XV incapable d'affaires et sans nerfs; alors ils firent la guerre contre le clergé, devinrent jansénistes et molinistes; ils se mêlèrent aux troubles de la Bretagne. Ils agitèrent tout le royaume par une vaste ligue formée entre eux; les Parlements de province ne furent plus, pour

ainsi dire, que des colonies du Parlement métropolitain de Paris......

Il semblait pourtant dans ces derniers temps qu'après avoir subi la réforme despotique de Maupeou, le Parlement de Paris, fort d'un triomphe solennel obtenu au bout de quelques années. dût exercer une grande influence sur le gouvernement. On pouvait croire qu'il dominerait le despotisme ministériel, porté à son comble par les derniers ministres de Louis XV, et plus encore par les Miroménil, les Dambrai, les Calonne, destructeurs de l'ouvrage de Turgot, de Malesherbes et de Necker. Une vive fermentation se faisait remarquer dans les Parlements de province; influencés par les inquiétudes ambitieuses des Parlements de Paris. Enfin, on sentait généralement que ces compagnies formaient comme une sorte de bouclier qui défendait la France contre les impôts excessifs. Il y avait bien lieu de craindre les concessions qu'on pouvait obtenir ou arracher du Parlement de Paris, plus exposé aux corruptions et aux terreurs de la cour. Néanmoins, l'opinion était tout entière du côté du Parlement de Paris, et l'encourageait à la résistance. On s'attendait à des événements prochains que semblaient suspendre les deux assemblées consécutives des notables, devenues l'objet du ridicule et du mépris.......

CHAPITRE XLII.

Une connaissance diplomatique (juillet)

J'avais fait, dans l'hôtel de la rue des Prouvaires, où je logeais, la connaissance d'un M. Mazzey, de Florence, envoyé extraordinaire de Poniatowski, nouveau roi de Pologne, auprès de Louis XVI. J'eus occasion de parler avec ce savant diplomate de l'état de l'opinion publique et de ce mouvement des esprits auquel les événements du jour donnaient une énergie inaccoutumée.

Nous parlions souvent de la liberté civile entièrement ignorée en France, mais qu'il avait vue si respectée aux États-Unis, où il résidait à l'époque de leur affranchissement. « Tant que vous aurez une Bastille, vous n'aurez jamais de liberté personnelle, me répétait-il. » — Un jour il me proposa de me présenter chez madame la duchesse d'Anville, mère de M. le duc de La Rochefoucauld ; vous y verrez, me dit-il, les personnages les plus distingués par leur philosophie et leurs lumières. Je n'eus garde de refuser une offre aussi honorable.

La duchesse me reçut avec cette bienveillance qu'elle témoignait toujours aux jeunes gens amis et admirateurs des philosophes. Je vis, dans son salon, MM. Condorcet, Jefferson, Lafayette, un abbé, célèbre chimiste, M. le duc de

La Rochefoucauld-Liancourt, M. le duc de La Rochefoucauld, fils de madame d'Anville et M. de Rohan-Chabot. On parla beaucoup des Américains et de leur constitution perfectionnée. Pour ma part, j'osai émettre quelques idées sur les besoins les plus pressants de la France, sur la liberté civile ou individuelle. — Monsieur, me dit alors la duchesse, vous ne connaissez pas, sans doute, la lettre écrite par Turgot au docteur Price, à Londres, sur la liberté civile : je veux vous en donner une copie. Les grands principes de cet habile homme d'État vous seront peut-être utiles un jour.

Je dépose ici ce document précieux tel qu'il me fut envoyé à l'hôtel des Prouvaires par madame d'Anville, sous le couvert de M. Mazzey.

CHAPITRE XLIII.

Lettre de Turgot sur la liberté civile.

A M. Price, à Londres.

A Paris, le 22 mars 1778.

« M. Franklin m'a remis, Monsieur, de votre part, la nouvelle édition de vos Observations sur la liberté civile, etc. Je vous dois un double remerciement : 1° de votre ouvrage, dont je connais depuis long-temps le prix, et que j'avais lu avec avidité malgré mes occupations multipliées, lors-

qu'il a paru pour la première fois ; 2° de l'honnêteté que vous avez eue de retrancher l'imputation de maladresse (1) mêlée par vous au bien que vous disiez d'ailleurs de moi dans vos observations additionnelles. J'aurais pu mériter cette imputation si vous n'aviez eu en vue d'autre maladresse que de n'avoir pas su démêler les ressorts d'intrigues que faisaient jouer contre moi des gens beaucoup plus adroits en ce genre que je ne le suis, que je ne le serai jamais, et que je ne veux l'être. Mais il m'a paru que vous m'imputiez la maladresse d'avoir choqué grossièrement l'opinion de ma nation ; et à cet égard je crois que vous n'aviez rendu justice ni à moi ni à ma nation, où il y a beaucoup plus de lumières qu'on ne le croit généralement chez vous, et où peut-être il est plus aisé que chez vous-mêmes de ramener le public à des idées raisonnables.

» J'en juge par l'infatuation de votre nation sur ce projet absurde de subjuguer l'Amérique, qui a duré jusqu'à ce que l'aventure de Burgoyne ait commencé à lui dessiller les yeux. J'en juge par

(1) *Note de M. Price.* — « What is here said refers to an account of M. Turgot's administration in the second tract on civil liberty and the war with America, p. 150, etc. In the first edition of this tract I had mentioned improperly his want of address among the other causes of his dismission from power. This occasioned a letter from him to inform me of the true reasons of this dismission and begun that correspondance of which this letter is a part, and which continued till his death. »

le système de monopole et d'exclusion qui règne chez tous vos écrivains politiques sur le commerce (j'excepte M. Adam Smith et le doyen Tucker); système qui est le véritable principe de votre séparation avec vos colonies. J'en juge par tous vos écrits polémiques sur les questions qui vous agitent depuis une vingtaine d'années, et dans lesquels, avant que le vôtre eût paru, je ne me rappelle presque pas en avoir lu un où le vrai point de la question ait été saisi. Je n'ai pas conçu comment une nation qui a cultivé avec tant de succès toutes les branches des sciences naturelles, a pu rester si fort au-dessous d'elle-même dans la science la plus intéressante de toutes celles du bonheur public, dans une science où la liberté de la presse, dont elle seule jouit, aurait dû lui donner, sur toutes les autres nations de l'Europe, un avantage prodigieux. Est-ce l'orgueil national qui vous a empêché de mettre à profit cet avantage? Est-ce parce que vous étiez un peu moins mal que les autres que vous avez tourné toutes vos spéculations à vous persuader que vous étiez bien? Est-ce l'esprit de parti et l'envie de se faire un appui des opinions populaires qui a retardé vos progrès, en portant vos politiques à traiter de vaine métaphysique (1) toutes les spéculations qui tendent à établir des principes fixes sur les droits et les vrais intérêts des individus et des na-

(1) See M. Burke's letter to the sheriffs of Bristol.

tions? Comment se fait-il que vous soyez presque le premier parmi vos écrivains qui ayez donné des notions justes de la liberté, et qui ayez fait sentir la fausseté de cette notion, rebattue par presque tous les écrivains les plus républicains, que la liberté consiste à n'être soumis qu'aux lois, comme si un homme opprimé par une loi injuste était libre? Cela ne serait pas même vrai quand on supposerait que toutes les lois sont l'ouvrage de la nation assemblée; car enfin l'individu a aussi des droits que la nation ne peut lui ôter que par la violence et par un usage illégitime de la force générale. Quoique vous ayez eu égard à cette vérité, et que vous vous en soyez expliqué, peut-être méritait-elle que vous la développassiez avec plus d'étendue, vu le peu d'attention qu'y ont donnée même les plus zélés partisans de la liberté.

» C'est encore une chose étrange que ce ne fût pas en Angleterre une vérité triviale de dire : « Une nation ne peut jamais avoir le droit de gouverner une autre nation, et un pareil gouvernement ne peut avoir d'autre fondement que la force, qui est aussi le fondement du brigandage et de la tyrannie; la tyrannie d'un peuple est de toutes les tyrannies connues la plus cruelle et la plus intolérable, celle qui laisse le moins de ressource à l'opprimé; car enfin un despote est arrêté par son propre intérêt; il a le frein du remords ou celui de l'opinion publique; mais une multitude ne cal-

cule rien, n'a jamais de remords, et se décerne à elle-même la gloire lorsqu'elle mérite le plus de honte. »

» Les événements sont pour la nation anglaise un terrible commentaire de votre livre; depuis quelques mois ils se précipitent avec une rapidité très accélérée. Le dénouement est arrivé par rapport à l'Amérique : la voilà indépendante sans retour. Sera-t-elle libre et heureuse? Ce peuple nouveau, situé si avantageusement pour donner l'exemple d'une constitution où l'homme jouisse de tous ses droits, exerce librement toutes ses facultés, et ne soit gouverné que par la nature, la raison et la justice, saura-t-il former une pareille constitution? Saura-t-il l'affermir sur des fondements éternels, prévenir toutes les causes de division et de corruption qui peuvent la miner peu à peu et la détruire?

» Je ne suis point content, je l'avoue, des institutions qui ont été rédigées jusqu'à présent par les différents États américains. Vous reprochez avec raison à celle de la Pensylvanie le serment religieux exigé pour avoir entrée dans le corps des représentants (1) : c'est bien pis dans les autres.

» Je vois, dans le plus grand nombre, l'imitation

(1) It is the constitution of Delawarre that imposes the test here meant: that of New Jersey, with a noble liberality, orders that there shall never in that province be any establissement of any one religions sect in preference to another, a d that all protestants of all persuasions shall enjoy equal rights and privileges.

sans objet des usages de l'Angleterre. Au lieu de ramener toutes les autorités à une seule, celle de la nation, l'on établit des corps différents, un corps de représentants, un conseil, un gouverneur, parce que l'Angleterre a une chambre des communes, une chambre haute et un roi. On s'occupe à balancer ces différents pouvoirs, comme si cet équilibre de forces, qu'on a pu croire nécessaire pour balancer l'énorme prépondérance de la royauté, pouvait être de quelque usage dans les républiques fondées sur l'égalité de tous les citoyens, et comme si tout ce qui établit différents corps n'était pas source de division. En voulant prévenir des dangers chimériques, on en fait naître de réels; on veut n'avoir rien à craindre du clergé, on le réunit sous la bannière d'une proscription commune. En l'excluant du droit d'éligibilité, on en fait un corps étranger à l'État. Pourquoi un citoyen qui a le même intérêt que les autres à la défense commune de la liberté et de ses propriétés, est-il exclu d'y contribuer de ses lumières et de ses vertus parce qu'il est d'une profession qui exige des lumières et des vertus? Le clergé n'est dangereux que quand il existe en corps dans l'État; que quand il croit avoir comme corps des droits et des intérêts, que quand on a imaginé d'avoir une religion établie par la loi, comme si les hommes pouvaient avoir quelque droit ou quelque intérêt à régler la conscience les uns des autres; comme si l'individu pouvait sacrifier aux avantages

de la société civile les opinions auxquelles il croit son salut éternel attaché ; comme si l'on se sauvait ou se damnait en commun. Là où la vraie tolérance, c'est-à-dire l'incompétence absolue du gouvernement sur la conscience des individus est établie, l'ecclésiastique, au milieu de l'Assemblée nationale, n'est qu'un citoyen lorsqu'il y est admis; il redevient ecclésiastique lorsqu'on l'en exclut.

» Je ne vois pas qu'on se soit assez occupé de réduire au plus petit nombre possible les gens d'affaires dont le gouvernement de chaque État sera chargé, ni à séparer les objets de législation de ceux d'administration générale et de ceux d'administration particulière et locale ; à constituer des assemblées locales subsistantes qui, remplissant presque toutes les fonctions de détail du gouvernement, dispensent les assemblées générales de s'en occuper, et ôtent aux membres de celles-ci tout moyen, et peut-être tout désir, d'abuser d'une autorité qui ne peut s'appliquer qu'à des objets généraux, et par là même étrangers aux petites passions qui agitent les hommes.

» Je ne vois pas qu'on ait fait attention à la grande distinction, la seule fondée sur la nature entre deux classes d'hommes, à celle des propriétaires de terres, et des non-propriétaires; à leurs intérêts, et, par conséquent, à leurs droits différents, relativement à la législation, à l'administration de la justice et de la police, à la contribution aux dépenses publiques et à leur emploi.

» Nul principe fixe établi sur l'impôt; on suppose que chaque province peut se taxer à sa fantaisie, établir des taxes personnelles, des taxes sur les consommations, sur les importations, c'est-à-dire se donner un intérêt contraire à l'intérêt des autres provinces.

» On suppose partout le droit de régler le commerce; on autorise même les corps exécutifs ou les gouverneurs à prohiber l'exportation de certaines denrées dans certaines occurrences, tant on est loin d'avoir senti que la loi de la liberté entière de tout commerce est un corollaire du droit de propriété; tant on est encore plongé dans le brouillard des illusions européennes!

» Dans l'union générale des provinces entre elles, je ne vois point une coalition, une fusion de toutes les parties qui n'en fasse qu'un corps uni et homogène; ce n'est qu'une aggrégation de parties toujours trop séparées, et qui conservent toujours une tendance à se diviser par la diversité de leurs lois, de leurs mœurs et de leurs opinions; par l'inégalité de leurs forces actuelles; plus encore par l'inégalité de leurs progrès ultérieurs. Ce n'est qu'une copie de la république hollandaise; et celle-ci même n'avait pas à craindre, comme la république américaine, les accroissements possibles de quelques unes de ses provinces. Tout cet édifice est appuyé jusqu'à présent sur la base fausse de la très ancienne et très vulgaire politique, sur le préjugé que les nations, les provinces

peuvent avoir des intérêts, en corps de province et de nation, autres que celui qu'ont les individus d'être libres et de défendre leurs propriétés contre les brigands et les conquérants : intérêt prétendu de faire plus de commerce que les autres, de ne point acheter les marchandises de l'étranger, de forcer l'étranger à consommer leurs productions et les ouvrages de leurs manufactures ; intérêt prétendu d'avoir un territoire plus vaste, d'acquérir telle ou telle province, telle ou telle île, tel ou tel village ; intérêt d'inspirer la crainte aux autres nations, intérêt de l'emporter sur elles par la gloire des armes, par celle des arts et des sciences.

» Quelques uns de ces préjugés sont fomentés en Europe, parce que la rivalité ancienne des nations et l'ambition des princes obligent tous les États à se tenir armés pour se défendre contre leurs voisins armés, et à regarder la force militaire comme l'objet principal du gouvernement. L'Amérique a le bonheur de n'avoir pas d'ici à bien long-temps d'ennemi extérieur à craindre, si elle ne se divise elle-même. Ainsi elle peut et doit apprécier à leur juste valeur ces prétendus intérêts, ces sujets de discorde qui seuls sont à redouter pour sa liberté. Avec le principe sacré de la liberté du commerce, regardé comme une suite du droit de la propriété, tous les prétendus intérêts de commerce disparaissent; les prétendus intérêts de posséder plus ou moins de territoires s'évanouissent par le principe que le territoire n'appar-

tient point aux nations, mais aux individus propriétaires des terres ; que la question de savoir si tel et tel canton, tel village doit appartenir à telle province, à tel État, ne doit point être décidée par le prétendu intérêt de cette province ou de cet État, mais par celui qu'ont les habitants de tel canton ou de tel village de se rassembler pour leurs affaires dans le lieu où il leur est le plus commode d'aller ; que cet intérêt étant mesuré par le plus ou moins de chemin qu'un homme peut faire loin de son domicile pour traiter quelques affaires journalières, devient une mesure naturelle et physique de l'étendue des juridictions et des États, et établit entre tous un équilibre (1) d'étendue et de forces qui écarte tout danger d'inégalité et toute prétention à la supériorité.

» L'intérêt d'être craint est nul quand on ne demande rien à personne, et quand on est dans une position où l'on ne peut être attaqué par des forces considérables avec quelque espérance de succès.

» La gloire des armes ne vaut pas le bonheur de vivre en paix ; la gloire des arts, des sciences, appartient à quiconque veut s'en saisir. Il y a dans ce genre à moissonner pour tout le monde ; le

(1) This seems to be a particular of much consequence. The great inequality now existing, and which is likely to increase between the different states, is a very unfavourable circumstance, and the embarassement and danger to which it exposes the union ought to be guarded against, as far as possible, in laying out future states.

champ des découvertes est inépuisable, et tous profitent des découvertes de tous.

» J'imagine que les Américains n'en sont pas encore à sentir toutes ces vérités comme il faut qu'ils les sentent pour assurer le bonheur de leur postérité. Je ne blâme pas leurs chefs; il a fallu pourvoir aux besoins du moment par une union telle quelle, contre un ennemi présent et redoutable. On n'avait pas le temps de songer à corriger les vices des constitutions et de la proposition des différents Etats; mais ils doivent craindre de les éterniser, et s'occuper des moyens de réunir les opinions et les intérêts, et de les ramener à des principes uniformes dans toutes leurs provinces.

» Ils ont à cet égard de grands obstacles à vaincre :

» En Canada, la constitution du clergé romain et l'existence d'un corps de noblesse.

» Dans la Nouvelle-Angleterre, l'esprit encore subsistant du puritanisme rigide, et toujours, dit-on, un peu intolérant (1).

» Dans la Pensylvanie, un très grand nombre de citoyens établissant en principe religieux que la profession des armes est illicite, et se refusant par conséquent aux arrangements nécessaires pour que le fondement de la force militaire de l'État soit la réunion de la qualité de citoyen avec celle d'homme de guerre et de milicien : ce qui oblige à faire du métier de la guerre un métier de mercenaires.

(1) This has been once true of the inhabitants of new england; but it is not so now.

» Dans les colonies méridionales, une trop grande inégalité de fortunes, et surtout le grand nombre de noirs, dont l'esclavage est incompatible avec une bonne constitution politique, et qui, même en leur rendant la liberté, embarrasseront encore en formant deux nations dans le même État.

» Dans toutes les colonies, les préjugés, l'attachement aux formes établies, l'habitude de certaines taxes, la crainte de celles qu'il faudrait y substituer, la vanité des colonies, qui se sont crues les plus puissantes, et un malheureux commencement d'orgueil national. Je crois les Américains forcés de s'agrandir, non pas par la guerre, mais par la culture. S'ils laissaient derrière eux des déserts immenses s'étendant jusqu'à la mer de l'Ouest, il s'y établirait un mélange de leurs bannis et des mauvais sujets échappés à la sévérité des lois avec les sauvages; des peuplades de brigands qui ravageraient l'Amérique, comme les barbares du Nord ont ravagé l'empire romain. De là un autre danger, la nécessité de se tenir en armes sur la frontière et d'être dans un état de guerre continuelle. Les colonies voisines de la frontière seraient en conséquence plus aguerries que les autres, et cette inégalité dans la forme militaire serait un aiguillon terrible pour l'ambition. Le remède à cette inégalité serait d'entretenir une force militaire subsistante à laquelle toutes les provinces contribueraient en raison de leur population; et les Américains, qui ont encore toutes

les craintes que doivent avoir les Anglais, redoutent plus que toutes choses une armée permanente. Ils ont tort. Rien n'est plus aisé que de lier la constitution d'une armée permanente avec la milice, de façon que celle-ci en devienne meilleure, et que la liberté n'en soit que plus affermie ; mais il est malaisé de calmer sur cela leurs alarmes.

» Voilà bien des difficultés, et peut-être les intérêts secrets des particuliers puissants se joindront-ils aux préjugés de la multitude pour arrêter les efforts des vrais sages et des vrais citoyens.

» Il est impossible de ne pas faire des vœux pour que ce peuple parvienne à toute la prospérité dont il est susceptible. Il est l'espérance du genre humain, il peut en devenir le modèle ; il doit prouver au monde, par le fait, que les hommes peuvent être libres et tranquilles, et se passer des chaînes de toute espèce que les tyrans et les charlatans de toute robe ont prétendu leur imposer sous prétexte du bien public. L'asile qu'il ouvre à tous les opprimés de toutes les nations doit consoler la terre ; la facilité d'en profiter pour se dérober aux suites d'un mauvais gouvernement, forcera les gouvernements d'être justes et de s'éclairer. Le reste du monde ouvrira peu à peu les yeux sur le néant des illusions dont les politiques se sont bercés. Mais il faut pour cela que l'Amérique s'en garantisse, et qu'elle ne devienne pas, comme l'ont tant répété vos écrivains ministériels, une image de notre Europe, un amas de puissances divisées,

se disputant des territoires ou des profits de commerce, et cimentant continuellement l'esclavage des peuples par leur propre sang.

» Tous les hommes éclairés, tous les amis de l'humanité devraient en ce moment réunir leurs lumières et joindre leurs réflexions à celles des sages Américains pour concourir au grand ouvrage de leur législation. Cela serait digne de vous, monsieur! Je voudrais pouvoir échauffer votre zèle; et si dans cette lettre je me suis livré plus que je ne l'aurais dû peut-être à l'effusion de mes propres idées, ce désir, qui a été mon unique motif, m'excusera, à ce que j'espère, de l'ennui que je vous aurai causé. Je voudrais que le sang qui a coulé, qui coulera encore dans cette querelle, ne fût pas inutile au bonheur du genre humain.

» Nos deux nations vont se faire réciproquement bien du mal probablement, sans qu'aucune d'elles en retire un profit réel. L'accroissement des dettes et des charges publiques, et la ruine d'un grand nombre de citoyens, en seront peut-être l'unique résultat.

» L'Angleterre m'en paraît plus près encore que la France. Si, au lieu de cette guerre, vous aviez pu vous exécuter de bonne grâce dès le premier moment; s'il était donné à la politique de faire d'avance ce qu'elle sera infailliblement forcée de faire plus tard; si l'opinion nationale avait pu permettre à votre gouvernement de prévenir les événements, en supposant qu'il les eût prévus; s'il eût pu

consentir d'abord à l'indépendance de l'Amérique, sans faire la guerre à personne, je crois fermement que votre nation n'aurait rien perdu à ce changement. Elle y perdra aujourd'hui ce qu'elle a dépensé, ce qu'elle dépensera encore; elle éprouvera, pour quelque temps, une grande diminution dans son commerce, de grands bouleversements intérieurs, si elle n'est forcée à la banqueroute; et, quoi qu'il arrive, une grande diminution dans l'influence politique au-dehors. Mais ce dernier article est d'une bien petite importance pour le bonheur réel d'un peuple, et je ne suis point du tout de l'avis de l'abbé Raynal dans votre épigraphe. Je ne crois point que ceci vous mène à devenir une nation méprisable, et vous jette dans l'esclavage.

» Vos malheurs feront peut-être, au contraire, l'effet d'une amputation nécessaire; ils sont peut-être le seul moyen de vous sauver de la gangrène du luxe et de la corruption. Si dans vos agitations vous pouviez corriger votre constitution en rendant les élections annuelles, en répartissant le droit de représentation d'une manière plus égale et plus proportionnée aux intérêts des représentés, vous gagneriez peut-être autant que l'Amérique à cette révolution; car votre liberté vous resterait, et vos autres pertes se répareraient bien vite avec elle et par elle.

» Vous devez juger, monsieur, par la franchise avec laquelle je m'ouvre à vous sur ces points délicats, de l'estime que vous m'avez inspirée, et de

la satisfaction que j'éprouve à penser qu'il y a quelque ressemblance entre nos manières de voir. Je compte bien que cette confidence n'est que pour vous (1). Je vous prie même de ne point me répondre en détail par la poste ; car votre réponse serait infailliblement ouverte dans nos bureaux de poste, et l'on me trouverait beaucoup trop ami de la liberté pour un ministre, même pour un ministre disgracié !

» J'ai l'honneur d'être, monsieur, avec toute la considération possible,

» Votre très humble et très obéissant serviteur,

» TURGOT. »

CHAPITRE XLIV.

Les réputations (juillet).

Paris est un théâtre mobile où les réputations s'élèvent et se détruisent avec une égale rapidité ; des imaginations froides, mais exaltées par le chaos et le fracas tumultueux de cette capitale, portent

(1) In compliance with M. Turgot's desire, this letter was kept private during his life. Since his death i have thought the publication of it a duty which i owe to his memory, as well as to the united states and the world. I can add, with much satisfaction, that my venerable friend whose name introduces this letter, and also, that some intimate friends of M. Turgot's who have been consulted on this subject, concurs with me in this sentiment.

tout à l'excès ; on y déprécie à outrance le lendemain ce qu'on y a applaudi la veille ; on y traîne dans la boue ce qu'on a adoré quelque temps auparavant : il n'y a de culte constant que celui du veau d'or.

Necker. — Nos Parisiens ont fait des folies pour M. Necker, qui eut l'art de soutenir sans impôts une guerre ruineuse ; on eût dit, à voir leur enthousiasme, qu'il avait fait couler le Pactole dans Paris. *O quantùm mutatus ab illo!* On l'appelle maintenant un fourbe, un charlatan, un commis, un banquier..... Jugeons-le sans passion, d'après l'opinion publique, résumé des diverses opinions particulières ; ou plutôt rapportons ce que tout le monde pense de lui, depuis qu'il n'a plus pour lui l'autorité du pouvoir, mais seulement l'autorité de la raison.

Étranger en France, jeté par le hasard dans la banque chez M. Thélusson, il n'eut jamais qu'un esprit d'agiotage, de comptes et de calculs, qu'il réchauffait, il est vrai, par une âme sensible et avide de réputation.

Sous l'administration de Turgot, M. Necker, encore banquier, attire l'attention publique en écrivant sur la liberté du commerce des grains.

L'Académie française propose l'éloge de Colbert : aussitôt M. Necker écrit un mémoire sur son administration, si remplie d'erreurs et de louables succès ; il ambitionne la palme du bel esprit en prenant les formes d'un esprit solide et grave. Il obtient la couronne.

Dès qu'une intrigue de cour et d'argent l'a porté au ministère, une confiance épidémique gagne toutes les têtes. La guerre se fait sans nouveaux impôts ; la marine se relève prospère et florissante sans que le peuple soit écrasé.

On s'enflamme pour M. Necker ; il a trouvé la pierre philosophale des gouvernements.

Le compte-rendu paraît. Aucun ministre n'avait eu, dit-on, tant de bonne foi publique et particulière ; et pourtant il met des entraves à la liberté du commerce des grains. On oublie néanmoins son ancien écrit sur cette matière pour ne louer que ses dernières opérations, si contraires aux principes qu'il a hautement proclamés jadis.

Ce n'est plus aujourd'hui le même peuple qui le juge.

Cet étranger, né dans une république, est un agent du despotisme, et un agent d'autant plus dangereux, qu'il nous l'imposait par l'artifice d'un style enchanteur.

Ce républicain gagnait par son compte-rendu la confiance de la nation, et attaquait la constitution par ses mémoires secrets. Il nous préparait des fers avec ses administrations provinciales. Ces créations du despotisme perdront un jour peut-être le vice de leur origine ; mais nous ne cesserons d'accuser leur créateur, qui fut vicieux, et qui nous fit ce présent pour nous perdre.

Le compte-rendu est accusé d'infidélité par un administrateur reconnu infidèle. M. de Calonne a

lancé de Londres des feuilles qui portent à Necker un défi de justifier ce travail; et Necker n'a pas encore répondu..... Son compte-rendu est regardé à tort comme une opération nouvelle. Ce fourbe de Terrai n'en avait-il pas déjà publié un?.....

Il a loué Colbert, et il n'a rien fait d'après les vues de ce grand ministre. Les manufactures, tombées en France sous son ministère, ne peuvent plus rivaliser de crédit avec celles de l'Angleterre.

Il soutient la guerre sans nouveaux impôts, mais il écrase la nation par une masse effrayante d'emprunts. Il hypothèque aux prêteurs trois ou quatre générations de Français ; car les gouvernements sont comme les particuliers : si une génération vit d'emprunts, celle qui suit est ruinée à coup sûr.

M. Necker, perdu pour le ministère, ne l'a point été pour les lettres. Elles l'ont consolé sans doute dans son exil du temps de l'Assemblée des Notables, et dans les persécutions qu'il a éprouvées à Paris. Colbert ne fut-il pas persécuté jusque dans le tombeau ? et il avait fait la splendeur et la richesse du royaume. M. Necker doit faire cette comparaison et s'estimer heureux de pouvoir composer en paix son livre sur les opinions religieuses. Cet ouvrage, plein de vérité, de philosophie et d'intérêt, fondé sur un plan vaste et réellement politique, a été vivement critiqué, ainsi qu'il arrive toujours aux bons ouvrages. On a accusé l'ex-ministre de charlatanisme dans ses *Contes pieux* comme dans ses *Comptes-rendus*. Mais l'épi-

gramme est oubliée, et l'ouvrage reste. Il est fait pour les bons citoyens.

Maurepas. — M. de Maurepas, tant vanté quand il régnait, passe pour une tête ardente que l'âge avait heureusement tempérée. Plus politique par instinct et par finesse naturelle que par principes et par grandeur de vue, il était courtisan adroit plus qu'administrateur éclairé. La nature l'avait doué d'un esprit subtil et gai. Accoutumé par ses revers à connaître les hommes, il possédait ce tact qui manque à tant de gouvernants, et qui est comme *le bonheur des rois.*

Les partisans de la prérogative royale lui reprochent aujourd'hui (1788) la révolution des parlements. Dans l'unique but de se faire des créatures, dit-on, il rétablit ces magistrats dangereux, il greva la couronne, il réchauffa ses éternels ennemis. C'est lui qui a nécessité la crise actuelle, et causé tout le mal de la France... Je ne pense pas de même. Maurepas vit qu'il fallait à une monarchie une magistrature honorable et honorée, à des Français des juges honnêtes qui justifiassent leur confiance. Il rétablit la magistrature, il renouvela la monarchie, il chassa le plus adroit despote que la France eût eu depuis Duprat, le chancelier Maupeou. Il opposa ces grands tribunaux au despotisme vers lequel tend sans cesse la monarchie; il prépara sans le savoir des révolutions toujours désastreuses, il est vrai, mais qui sont dans la nature des gouvernements comme dans celle des

éléments. La foudre et les orages purifient l'air et balaient l'atmosphère....

Turgot. — C'est le nom que l'on prononce aujourd'hui lorsqu'on rappelle le souvenir d'un ministre honnête homme et ami de l'humanité. Turgot eût été plus heureux s'il n'avait jamais été ministre; mais on n'aurait jamais connu tout le bien qu'un administrateur peut faire. Le seul reproche qu'il semble mériter, c'est d'aimer le bien avec trop de violence et de passion; tant il est vrai que l'excès est un grand mal. Il se pressa trop de publier les bonnes vues qu'il avait tant méditées et si bien approfondies. Le peuple pour lequel il travaillait n'était pas encore, malgré toutes ses lumières, assez mûr pour l'exécution de ses beaux projets. Quelques années après sa retraite, on a exécuté son édit sur les corvées; on en reviendra un jour à son beau plan de libération des droits féodaux. Déjà les nouveaux édits de 1788 ont affaibli la puissance seigneuriale, et atteint la propriété des justiciers. La noblesse s'est révoltée dans plusieurs provinces; on veut la soumettre et l'affaiblir en faisant entrer le Tiers-État dans les tribunaux souverains et dans les armées.

C'est un grand pas vers l'entière destruction du système féodal. Pourquoi un siècle éclairé n'effacerait-il pas toutes les traces des abus que lui ont légués les siècles barbares? Dira-t-on qu'il faut respecter les propriétés? Mais les serfs, les hommes attachés à la glèbe, les mains-mortables n'étaient-

ils pas aussi la propriété des seigneurs féodaux? Ces restes hideux de la barbarie féodale n'ont-ils pas disparu aux applaudissements de toute la nation? L'exécution du système de Turgot se prépare ; ce serait un précieux résultat que l'anéantissement de la féodalité, si la fiscalité ne devait pas la faire regretter...

L'archevêque de Toulouse. — Dans sa jeunesse, Loménie de Brienne fit du bruit par la célèbre thèse qui avait été si funeste à l'abbé de Prades. Il fut ambitieux dès qu'il eut la tonsure ; ses mœurs furent douteuses dès qu'il arriva à l'épiscopat (à Condom). Parvenu à l'archevêché de Toulouse, il montra beaucoup de goût pour l'administration de la province. On parlait de son esprit, de ses talents, de son art à mener comme il le voulait les hommes et les choses en Languedoc. L'amour de la célébrité et plus encore la passion de détruire lui firent concevoir le projet de régénérer Toulouse, de bâtir des quais, de creuser des canaux, de fonder des établissements d'éducation pour les jeunes demoiselles de qualité, et des maisons de retraite pour les vieux ecclésiastiques.

Lié intimement avec M. de Choiseul, il en avait pris le ton despote, les goûts destructeurs et les manies ruineuses.

Les préventions du Roi contre le duc écartèrent long-temps de Brienne du ministère.

Il y visait cependant depuis le règne de M. de Choiseul. M. Élie de Vermont, qui était lecteur de

la Reine et l'avait approchée à Vienne avant son mariage, était l'intime ami de M. de Brienne. On épia le moment où Calonne assemblait imprudemment les notables en 1787, pour mettre l'archevêque à sa place.

Le premier mouvement de la nation fut de se féliciter d'avoir un tel administrateur : payé par l'église, il ne devait pas être onéreux au peuple ; lié avec le parlement de Toulouse et ayant pris part avec les parlements à la révolution de 1771, il semblait devoir soutenir ces compagnies. On pensait que, riche par ses bénéfices, riche par sa famille, il ne serait guidé dans ses opérations que par l'amour de la gloire.

On se trompait. Le nouveau ministre a accepté de nouvelles richesses des mains de l'église ; il a appelé aux travaux du ministère une foule de parents et d'amis incapables. Il a déclaré la guerre aux parlements, il a songé à les détruire ; les justices seigneuriales ont été brisées ; les traités des provinces ont été violés ; enfin il a mis le trouble et la confusion dans toutes les parties de l'État, et semé la division dans tous les ordres de citoyens. De Brienne a toutes les tendances despotiques des Louis XI et des Richelieu sans avoir leurs grandes idées. Cruel et artificieux comme eux, il a, dans dix-huit mois, mis la monarchie à deux doigts de sa ruine, et il n'a pas tenu à lui que les guerres civiles ne recommençassent.

On ne lui croit pas la tête assez vaste pour em-

brasser dans son ensemble un système de gouvernement. Il a trop de prodigalité pour faire le bien dans une seule partie de l'administration, et trop de précipitation, de violence et d'entêtement pour atteindre jamais au bonheur politique. Il poursuit sa marche, détruisant toujours sans rien édifier; n'agissant que d'après une idée, celle de régner dans le désordre général, louvoyant avec les différents corps de l'État, menant tout avec artifice et tromperie.........

Ce prêtre destructeur a été enfin détrôné par l'opinion générale (et elle s'est manifestée dans les plus basses classes, même dans celles qui ne raisonnent pas ordinairement : les soldats et les manouvriers). On a fait partout des feux de joie pour son expulsion. On le regarde comme absolument incapable de gouverner, ignorant en finance encore plus qu'en législation, faible et lâche en politique, ne connaissant que l'intrigue et se laissant vaincre et chasser par des intrigants.

On dit qu'il va en Italie. C'est peut-être le seul théâtre digne de ses observations; il y rencontrera partout, à Rome principalement, le genre d'esprit politique et administratif qu'il a voulu déployer en France.

Mais au milieu du désordre et des attentats politiques qui caractérisent son ministère, c'est lui, dira-t-on un jour, qui a jeté parmi les masses les semences d'égalité dans l'impôt, d'égalité dans les opinions. C'est lui qui a relevé le Tiers-État en lui

faisant comprendre ses droits usurpés par les nobles, les magistrats et les prêtres. Jamais on n'a tant écrit en faveur du peuple et de la liberté que pendant son ministère. Il est vrai qu'il lui fallait opposer le Tiers-État aux autres ordres. Il n'a fait par besoin que ce qu'un bon ministre aurait fait par justice.........

CHAPITRE XLVI.

Une soirée au lycée de la rue Saint-Honoré.

Je m'étais abonné au Lycée pour y entendre les discours scientifiques de Fourcroy et les leçons de littérature de La Harpe. Cette réunion se composait d'une foule d'hommes éclairés, de femmes cultivant ou aimant les lettres, et des étrangers les plus distingués de l'Europe. La Harpe était l'oracle du lieu. On recueillait ses paroles, on saisissait ses maximes en faveur de la liberté avec des acclamations unanimes et de bruyants applaudissements. Enfin, le Lycée formait une véritable opposition morale et politique contre la cour et le pouvoir ministériel, qui, depuis la première assemblée des notables de 1787, étaient aux prises avec l'opinion publique.

Outre la grande salle des leçons publiques, on trouvait au Lycée une salle de lecture et une salle de conversation où les abonnés se rendaient tous

les soirs. C'est là que j'entendis s'engager souvent les plus intéressantes discussions littéraires ou politiques. Les Champfort, les Lebrun, les La Harpe, les Fourcroy, les Condorcet y prenaient une part très active.

Dans une de ces soirées animées par les nouvelles du jour sur les parlements et les ministres, on parla beaucoup d'une altercation très vive qui venait d'avoir lieu dans le salon de madame Necker, entre l'abbé Morellet et le comte de Guibert, tous deux membres de l'Académie française, mais diamétralement opposés en matière politique. L'abbé, disait-on, défendait à outrance la monarchie de Versailles, et le comte plaidait chaudement pour les idées nouvelles ; il s'appuyait de l'exemple récent des Etats-Unis, et parlait de leur belle constitution fédérale et de leur déclaration des droits. A ces mots, ajoutait-on, l'abbé Morellet, ne se contenant plus, avait répondu aux novateurs qu'il existait depuis des siècles des lois fondamentales en France, par exemple les capitulaires de Charlemagne, les établissements de saint Louis, les états-généraux et leurs ordonnances anciennes ; et qu'il n'y avait nul besoin de bouleverser les antiques institutions du pays, sous prétexte de détruire quelques abus. M. de Guibert avait réfuté les prétentions gothiques de son adversaire en insistant avec force sur les excès du despotisme ministériel, sur ses conflits perpétuels avec les parlements, et sur l'imminente nécessité d'une

réforme dans le gouvernement. Il n'avait réussi cependant à fermer la bouche de M. l'abbé qu'en lui disant : « Je puis vous montrer deux lettres » manuscrites adressées par M. le duc de Choiseul, » ministre de Louis XV, à un de ses intimes amis, » alors ambassadeur de France à Vienne. Elles vous » prouveront que, d'après Choiseul lui-même, » cette vieille et prétendue constitution de la France » n'est pas grand'chose. La première de ces lettres » traite à fond de la puissance limitée des parle- » ments, et la seconde du système de l'impôt et » du régime financier ; je vous les donnerai à lire » et à méditer, et vous serez convaincu que la » France n'a jamais eu d'autre constitution que la » féodalité, plus la volonté absolue des rois et » celle de leurs ministres. »

Là finit, dit-on, cette grande controverse politique, dont le bruit se répandit bientôt dans tout Paris. Chacun désira connaître ces lettres si précieuses dans les circonstances présentes. Je chercherai à m'en procurer une copie par quelque académicien ou quelque homme de lettres qui connaisse M. de Guibert. Si je peux l'obtenir, je la déposerai religieusement dans cette partie de mon journal (1).

(1) J'ai réussi à me faire donner copie de ces deux pièces, telles qu'elles étaient sorties du bureau particulier de M. de Choiseul ; j'ai cru rendre service à la France en lui faisant connaître la pensée intime d'un homme d'État aussi profond, aussi habile que l'était ce ministre imprudemment

CHAPITRE LI.

Deux lettres de M. le duc de Choiseul sur les parlements et sur le régime financier (écrites en 1763).

A M. N....

« Fontainebleau, ce 10 octobre 1763.

» Je reçois dans le moment, monsieur, la lettre dont vous m'avez honoré le 8 de ce mois, ainsi que le mémoire qui l'accompagnait. Je m'empresse d'y répondre.

» Vous n'ignorez pas le changement survenu dans le ministère de la justice; et, quoique je n'eusse certainement aucun crédit sur l'esprit de M. de Lamoignon, j'étais sûr de ma position à son égard; au lieu que ne connaissant pas M. de Maupeou ni ses idées sur les circonstances actuelles, je ne suis sûr de rien; ainsi, monsieur, nous sommes également dans la même position, et ce que nous nous écrivons en particulier, c'est uniquement pour éclaircir nos idées propres, les faire valoir, quand réciproquement elles nous paraîtront bonnes, sans que, ni l'un ni l'autre, nous puissions prendre aucun engagement.

sacrifié à une intrigue de cour soutenue par une courtisane royale.

» Le préambule de votre mémoire, qui est relatif au lit de justice, est spécieusement juste. Il est certain que la force et la liberté des opinions ne vont pas ensemble. Il est sûr que, principalement pour les édits bursaux, il serait à souhaiter que les peuples ne vissent pas une contradiction entre les promulgateurs de la loi et le législateur; je n'entrerai pas dans la discussion très étendue de la thèse, si le législateur, en France, a besoin du consentement des parlements pour établir la loi, ou si, dans la constitution véritable de l'État, le même législateur n'envoie sa loi au parlement que pour la promulguer. Il est certain que s'il était vrai que le Roi, unique législateur en France, eût besoin, pour faire une loi, du consentement des parlements (qui ne sont point des corps politiques, mais des cours de justice distinctes), il serait démontré que ce seraient les parlements et non le Roi qui seraient les législateurs.

» Il faut convenir que les parlements ont la voie des remontrances, qu'ils peuvent les réitérer; les formes usitées nous apprennent que le législateur impératif en France, s'il persiste, doit envoyer des lettres de jussion; et, qu'enfin, le dernier degré d'autorité de nos rois est le lit de justice. Très souvent les lettres de jussion ont opéré l'effet qu'elles doivent produire; mais depuis quelque temps elles ont perdu de leur force, et les parlements attaquent le lit de justice.

» Si cet acte de l'autorité et de la majesté de nos

rois est anéanti, je vous prie de me dire ce qui restera au législateur pour le soutien de sa loi? Et, en vérité, si ce fondement de nos constitutions françaises était détruit, je regarderais le royaume comme bien malheureux en changeant de législateur. Je vous assure que dans un court espace d'années il serait la proie de ses voisins et le mépris de l'univers; je pense cette vérité de même que je pense que les parlements et les formes sont de première nécessité. Il faut donc modérer l'autorité avec la forme, observer les distances dans les choses et dans les personnes; il faut que les différents pouvoirs tendent au bien du royaume, à sa splendeur dans l'Europe, à la gloire du législateur et au bien du peuple; car, ne nous y trompons pas, le peuple est un prétexte dans les remontrances des parlements actuels, et ce même peuple serait bien misérable si son industrie, sa défense, la manutention intérieure des provinces, les fortunes des citoyens étaient entravées par le trouble que la résistance des parlements peut produire.

» Je regarde comme une guerre civile la levée des impôts par la voie des troupes; or, une guerre civile ne contribue pas au soulagement des dettes de l'Etat ni à l'amélioration des fortunes des particuliers. Nous sommes cependant au moment de cette guerre civile ou d'une banqueroute générale. Ce dernier parti serait déshonorant; mais la résistance des parlements pourrait l'occasionner si le Roi, touché du malheur que ses peuples peuvent

éprouver, osait sacrifier son honneur à la diminution des impôts.

» Je crois que vous ignorez la situation des affaires du Roi, quand vous dites que les dépenses de Sa Majesté montent à 160 millions. La guerre et la marine coûtent 80 millions ; cette somme paraît excessive, elle n'est pas suffisante ; la solde des troupes, les hôpitaux, le pain, le fourrage, les généraux, officiers, employés, ce qui est une dépense fixe, montent à 58 millions. Tous nos magasins d'artillerie étant vides et toutes les places du royaume en mauvais état, on demande 12 millions pour l'artillerie et 4 millions pour le génie ; reste, pour la marine et les colonies, 6 millions : les seules colonies coûtent davantage, et l'on ne peut pas entretenir la marine du Roi, même très petitement et très peu convenablement, à moins de 16 millions.

» Vous direz peut-être qu'il serait possible de réformer des troupes ; jamais on n'a fait une réforme plus forte que la dernière. Songez qu'il faut garder trois cents lieues de côtes, et des places qui vont d'une mer à l'autre. Réfléchissez que nous sommes inférieurs à nos ennemis sur mer, que nous avons quelque supériorité sur terre ; mais que si nous affaiblissons l'armée, nous perdrons cette supériorité et ne serons plus en état de la regagner.

» Malgré ce tableau je me suis chargé des deux parties pour 80 millions ; et j'espère qu'avec beau-

coup d'attention, en retardant certaines parties, en en avançant d'autres, je maintiendrai l'honneur des armes. Les affaires étrangères coûtent 12 à 13 millions; elles étaient à 52 quand je les ai prises; la maison du Roi (domestique) est, à ce que je pense, de 17 à 18 millions; elle n'a pas varié, quoi que l'on ait dit, depuis Louis XIV. La finance va à 25 millions; je ne connais pas cette partie, elle est très étendue; les cours supérieures sont de ce département ainsi que les intendants. Il y a de plus la maison militaire, qui est de 7 millions; de sorte qu'avec 140 ou 143, toutes les dépenses du Roi doivent être payées, et, avec de l'attention et de l'économie, je crois qu'elles doivent l'être suffisamment.

» Il reste 147 millions de rente pour les dettes, 20 millions de remboursements, ce qui exige 167 millions de revenus au-dessus des 143.

» Enfin, il y a ce qu'on appelle les dettes criardes, qui sont celles faites pendant la guerre, et les appointements, gages, pensions, qui ont été suspendus dans la partie de la guerre et celle de la marine; cela monte à 100 millions. J'ignore les autres parties, mais je crois qu'elles ne sont pas inférieures.

» Tel est l'état au vrai de la situation, en y joignant la compagnie des Indes, sur laquelle il faut prendre un parti.

» Je suis certain que M. le contrôleur-général ne pourra pas, même avec ces édits, aller au bout de

l'année. J'ajouterai qu'il serait possible de former un plan fixe, si l'on était au courant; mais, malgré la situation que je viens de vous dévoiler, nous sommes en avance au moins de huit mois; ainsi le second vingtième est mangé pour l'année 1764, ce qui met un empêchement total au projet que vous avez de faire porter directement son produit au trésor royal; ce changement dans la perception discréditerait les rescriptions, et les rescriptions sont le seul effet qui fasse aller la machine.

» D'après ce tableau, je pense donc qu'il n'y a qu'un moyen de pacifier les troubles et de rétablir l'ordre et la tranquillité dans toutes les parties, en attendant qu'on ait travaillé au système de finances entendu et convenu avec les parlements (car il en faut un); je pense, dis-je, que le Roi doit donner un édit interprétatif de ceux du mois d'avril, dans lequel, en ordonnant la perception des deux vingtièmes, Sa Majesté fixera un temps pour la durée de ces impôts : *qui a terme a vie*. D'ailleurs ce terme engagera le bureau des finances à travailler à un système de simplification. Je crois que la levée des sous pour livre doit être ordonnée avec des époques comme les vingtièmes; cette imposition tombe sur la consommation des villes, et est la plus juste. Le don gratuit des villes demande à être expliqué pour le moins, le centième denier à être aboli; il faut de plus une explication sur le cadastre, dans le préambule de l'édit, qui dise que ce cadastre sera travaillé avec les députés de tous

les parlements. Un pareil édit, vu les besoins, est nécessaire, quoique onéreux; j'opinerais, si j'étais au parlement, pour l'enregistrement.

» Quant à la caisse des amortissements, je voudrais que vous en conférassiez avec M. de Laborde, et dans l'enregistrement de l'édit du parlement de Paris, il pourrait être fait mention de la sûreté de la caisse des amortissements. Je vous dis avec confiance, Monsieur, mes idées, telles que je les dirais au conseil. Je vous préviens, au reste, qu'après le calme rétabli, le roi ne peut se dispenser de marquer un ressentiment éclatant aux Parlements, qui ont osé faire des arrêts de défense; cet acte ne peut être souffert que par l'anarchie, et nous ne sommes pas dans cette position.

» J'ai l'honneur d'être avec un sincère attachement, monsieur,

» Votre très humble et très obéissant serviteur,

» *Signé* le duc de Choiseul. »

Seconde lettre.

Fontainebleau, le 18 octobre 1763.

» Tout ce que vous me dites, monsieur, sur les ménagements qui sont nécessaires pour mettre une autorité avouée et respectable en valeur, est vrai. Je pense comme vous qu'une administration sage et mesurée, réfléchie et suivie, est le moyen le plus sûr de maintenir cette autorité dans toute sa

pureté ; je suis plus persuadé que personne que la combinaison en fait de gouvernement est infiniment plus nécessaire que la force, et qu'il faut que cette dernière soit connue, mais ne paraisse jamais dans l'État que pour l'appui des lois. Nous convenons donc des principes ; mais ces principes, monsieur, devaient être sentis il y a vingt ans ; actuellement toutes les parties ont passé le but et sauté les barrières, et il est question de les faire rentrer chacune dans le cercle qui leur est propre. Voilà, je crois, l'objet principal et difficile de la situation présente ; car il est indispensable que le retour sur soi-même vienne également de tous les côtés.

» Il sera aisé de modérer la force ; le sera-t-il également de faire revenir par la douceur des esprits échauffés par des notions imparfaites, et qui osent croire que leur état participe à la souveraineté, pendant que cet état n'est qu'un agent simple de cette même souveraineté ? J'ai tous les jours sous les yeux des folies si complètes de la part de quelques membres de la magistrature, que j'ignore les moyens dont on se servira pour rétablir la balance. Au reste, cette matière ne me regarde pas.

» Je suis fâché que, dans mon département, une chambre des vacations s'avise de convoquer le parlement, et, sans qu'il soit rassemblé, de décréter de prise de corps le lieutenant-général de la province, président au parlement par sa charge

et représentant le Roi. C'est un acte que l'on n'aurait pas pu faire pour un conseiller qui aurait volé sur le grand chemin : il aurait dû être jugé les chambres assemblées, et j'avoue que je me fais trop d'honneur d'être conseiller au parlement pour convenir jamais qu'il soit possible à une chambre de vacations de me décréter de prise de corps.

» Les extravagances sont poussées au dernier période ; les moyens de les réprimer doivent être pareils. Si la sagesse des lois ne reprend pas promptement la place des excès, sera-ce un monsieur de Viarne et tant d'autres qui deviendront les législateurs de cet empire? Le Roi souffrira-t-il que la Constitution soit changée par des folies et une résistance ridicule dans le fond et dans la forme? Voilà ce que les premiers magistrats ont à considérer, et qui n'est point de mon ressort. Je dirai même, ainsi que M. le Prince, que je suis peu habile pour la *guerre des pots de chambre*, et que le Roi ne doit pas y sacrifier plus de cent hommes de ses troupes ; ils seront suffisants pour anéantir avec une pièce de quatre livres de balles le grand feu parlementaire.

» Mais les impôts ne se lèveront pas, dit-on. Tout devient crise dans une pareille circonstance ; je crois que celle-ci va amener nécessairement la banqueroute générale. Le Roi, à la première résistance, ne pourra s'empêcher de suspendre toutes les rentes ; il lui restera les fermes, ses domaines, les pays d'État, et environ 64 millions sur les

tailles. Ces objets sont suffisants, comme je vous l'ai fait voir, pour la dépense ; ils excéderont même, et l'excédant servira à remplir les anticipations et à remettre au courant ; les troupes seront de plus payées par les provinces qui en auront besoin, et le trésor royal se trouvera en peu de mois au niveau et très à l'aise.

» Il sera bien prouvé que, non seulement ce sera la résistance, mais plus encore la forme de la résistance des parlements qui aura produit cette banqueroute.

» Le Roi n'aura plus de crédit, il est vrai, mais il sera riche et il n'aura plus de dettes ; ses peuples seront tous peu imposés ; lors d'une nouvelle guerre, ils seront en état de supporter une augmentation d'imposition ; et si l'on est forcé par les parlements à cet arrangement, je crois qu'une grande partie du parlement de Paris se trouvera mal à son aise, et regrettera de n'avoir pas apaisé le feu qui détruit sa fortune.

» Croyez-moi, monsieur, voilà l'opération de finance affligeante et malheureuse qui sera portée avant le mois de janvier, si le calme n'est pas rétabli. Comme en mon particulier j'y perdrais 90,000 livres de rentes que j'ai sur la ville ou sur les États du bien de ma femme, je ne serais pas plus content qu'un autre d'essuyer, par la résistance des parlements, cette perte énorme.

» Quant à vos calculs, permettez-moi de vous dire qu'ils ne sont pas justes. Soyez certain que

les charges, si l'on veut tout payer, montent à 332 millions. M. de Laborde peut vous en montrer le détail : 147 millions de rentes, 37 millions de remboursement, 143 millions de dépenses, 8 millions pour les escomptes des anticipations sur le revenu. Il y a dans les dettes et les remboursements, les dettes de la guerre et de la marine, ainsi que celles de la finance, maison du Roi, qui font un grand objet. Or il est certain que M. le contrôleur général ne se procure par les édits que 316 millions.

» Donc, si on vous prouve que le compte est juste, vous conviendrez, comme je l'ai toujours pensé, que le vice de son opération vient de ce qu'il n'a pas assez demandé ; car, on a beau dire, les 143 millions de dépenses sont absolument nécessaires ; et pour les dettes, il faut ou imposer ou faire banqueroute.

» Votre recette n'est pas plus juste que votre dépense. Les fermes générales ne produisent au Roi net que 118 millions : les fermiers généraux retiennent 6 millions pour le remboursement de leurs fonds, cela bien ou mal, mais c'est un fait. Les cuirs ne valent que 3 millions. Les recettes générales que vous portez à 95, ne peuvent être ainsi qu'avec le vingtième ; sans vingtième, vu les grâces annuelles qu'il faut faire sur la taille, pour les pays qui ont souffert dans l'année, les recettes générales sont de 70 millions. Les domaines ne vont plus qu'à 3 millions ; les postes, je vous assure, ne

valent pas 6 millions, et les régisseurs, avec raison, ne veulent pas faire un bail à sept.

» Le clergé ne paie rien ; en temps de paix on lui demande 4 à 5 millions tous les cinq ans. On lui en demandera peut-être 6 cette fois, que l'on aura avec peine dans l'année 1765. Les pays d'État produisent peu, à cause de leurs dettes ; d'où je conclus qu'avec les deux vingtièmes et les six sous pour livre ainsi que les deux sous pour livre du vingtième, M. le contrôleur-général aura bien de la peine à se tirer d'affaire. Bien loin que je sois d'avis de diminuer la moitié d'un vingtième, je croirais donc qu'il faudrait finir la fermentation parlementaire sur le pied actuel, et, pendant l'année, travailler à un projet *réel* de finance, qui, en conservant le crédit au royaume, soulageât les peuples et assurât les fortunes des citoyens.

» Je suis de votre avis, monsieur, sur la liquidation. Il me paraît juste, même nécessaire, que tout le fonds du premier vingtième soit porté directement à la caisse des amortissements; j'y ajouterais même la moitié au moins du second vingtième, peut-être ce vingtième tout entier, en prenant le parti de le faire enregistrer avec cette clause, ainsi que l'a été le premier vingtième. Je ne m'éloignerais point du tout de la forme de liquidation que vous proposez, ni je ne m'opposerais à ce que la solution de l'opération de chaque année fût faite en présence des premiers présidents et procureurs-généraux du parlement, chambre des

comptes et cour des aides. Voilà une modification essentielle que je conseillerais au Roi de donner aux édits : j'ajouterais le don gratuit des villes selon la justice; j'expliquerais l'idée du cadastre, et retrancherais le centième denier. Voilà comme on peut rapporter le plan actuel. L'on pourrait imposer le dixième sur les rentes en retranchant le don gratuit des villes ; mais cela ne vaudrait rien, tout bien considéré, car ce serait manquer à sa parole, et du moins ne faut-il pas y manquer en petit.

» Je ne crois pas que vous deviez revenir avant le temps que vous avez fixé ; il n'y a encore ici que des nuages ; il faut qu'ils soient dissipés pour que vous vous dérangiez de vos affaires et que votre voyage soit utile.

» Au reste, je vous prie de regarder tout ce que je vous mande comme les rêveries d'un particulier. Je compte assez sur votre probité pour être persuadé que vous n'en ferez dans aucun temps un usage qui puisse me compromettre. Je mérite de votre part, monsieur, cette discrétion par les sentiments d'attachement avec lesquels j'ai l'honneur d'être,

» Votre très humble et très obéissant serviteur,

» *Signé* le duc de Choiseul. »

CHAPITRE LVI.

6 novembre 1789. — Seconde assemblée des notables.

Lorsqu'en 1301, Philippe-le-Bel voulut convoquer les États-Généraux, Marigni, son surintendant des finances, qui avait besoin d'argent, chercha à s'attirer la faveur du peuple. On assembla le conseil du prince, et le peuple fut admis dans l'assemblée des États comme troisième *corps* ou *ordre*. Voilà l'origine de cette singulière et dangereuse distinction.

Maintenant, il s'agit d'assembler les États-Généraux, parce que le Roi a besoin d'argent, et la nation d'une constitution fixe. Mais, comment régler les droits de la représentation d'une manière juste et légale? Il s'agit de limiter les prétentions des corps permanents, l'influence des cours souveraines, l'ambition du clergé, les priviléges de la noblesse. Que peut-on attendre d'une assemblée d'aristocrates? Que peuvent dix-huit maires de ville contre cent cinquante prêtres, gentilshommes, ou magistrats? Il n'y a que l'opinion publique et les lumières générales qui puissent les obliger à ne pas se montrer aussi aristocrates qu'ils le sont. Il faut surtout penser à ce qu'a fait l'Amérique, il y a si peu de temps. Si on laissait agir la liberté, l'égalité, la raison, on en ferait trop dans

un même moment. La prudence nous conseille de nous servir de cette assemblée pour obtenir d'abord un peu d'amélioration en faveur du peuple; car l'expérience apprend à faire, non tout ce qu'on devrait faire, mais ce qu'on peut et le peu qui est possible.

D'ailleurs l'Amérique, dont la liberté est en même temps notre modèle et notre fantôme, se trouvait dans une autre position. Elle a attaqué courageusement le plus grand de tous les abus, l'esclavage national. Elle a mis de la modération et une constance ferme à combattre; elle a réussi.

Mais elle n'avait pas un clergé ambitieux, hypocrite, possesseur d'immenses richesses, se disant un ordre, et le premier ordre de l'État; point de noblesse se disant un autre ordre; point d'ordres de privilégiés exempts d'une partie des impôts. Elle n'avait pas un système absurde de lois criminelles, et des lois civiles contradictoires et insuffisantes, exécutées arbitrairement par des tribunaux perpétuels qui prétendissent à *un droit négatif* dans la législation. Elle n'avait pas étouffé l'industrie, l'agriculture, le commerce, par une foule de lois prohibitives. Elle ne payait pas une masse immense d'impôts, encore plus onéreux par les vices de leur perception que par l'énormité de leur chiffre; et les vices de perception n'étaient pas liés avec les prétentions de nos ordres et de nos corps de magistrats. L'Amérique exigea les droits imprescriptibles des hommes, la destruction de toute inégalité

entre les citoyens, et l'anéantissement de tout tribunal perpétuel; nous, nous serions trop heureux d'affaiblir un peu cette inégalité et ces pouvoirs. Nous serions trop heureux si nous parvenions seulement à ne pas leur donner une sanction nouvelle, à ne pas rendre l'abolition de ces abus impossible. Or, c'est ce que l'esprit aristocratique ne manquera pas de faire aujourd'hui qu'il domine et qu'il fait les plus grands efforts d'après les derniers succès qu'il vient d'obtenir.

On va disputer, dans l'assemblée des notables, si la noblesse et le clergé doivent ou veulent accorder à la nation la moitié des voix dans la délibération. On croira avoir fait une grande révolution, si l'on parvient à former une Assemblée nationale, dont une moitié soit composée des députés de la nation, et l'autre moitié des députés des corps privilégiés, et, comme tels, ennemis de cette même nation. En d'autres termes, on va chercher à se montrer aussi éclairé que le Dauphiné, qui a déjà établi ce système dans ses États particuliers.

On nous annonce la liberté de la presse et la liberté individuelle, qui n'ont été jusqu'à présent que des chimères pour les Français.

Mais ôtera-t-on complétement au Parlement le pouvoir de décréter qui bon lui semble et de poursuivre les écrivains? Rappelons-nous ce qu'il a fait contre les *Annales* et leur auteur, le second jour de sa reprise de fonctions, depuis le lit de justice.

On ne fera donc que lui transférer le pouvoir arbitraire qu'avait le gouvernement, et qui, dans ses mains, était moins dangereux que dans les mains de cent magistrats au sein de chaque province.

Ainsi une assemblée aristocratique dans le fait et par sa constitution, un pouvoir arbitraire entre les mains d'un corps perpétuel; voilà ce qu'on nous prépare avec cette assemblée de notables, dont les principes doivent influer sur l'esprit qu'aura l'Assemblée nationale elle-même. Sera-ce l'esprit de liberté? sera-ce l'esprit d'aristocratie?

Il nous faudrait une constitution fondée sur l'égalité, et portant en elle-même les moyens de se réformer.

Mais valons-nous les Américains et sommes-nous dans leur position? *Un bill des droits*, exprès dans plusieurs États, tacite dans les autres, les défendait contre leur législature qui avait voulu abuser du pouvoir; leurs lois étaient supportables en elles-mêmes, et supérieures à celles de presque toutes les autres nations. Ainsi, l'inaction de la législature américaine pour la réforme des abus avait peu d'inconvénients; de plus, l'Angleterre avait laissé les Américains sans autorité publique.

Ici, toutes les circonstances sont absolument contraires, et prescriraient une conduite opposée. D'ailleurs, comment comparer l'Amérique dans sa révolution avec la France? La première avait pour chefs des *Jefferson*, des *Franklin*, des *Washington*...... Nous n'avons que des *d'Eprémesnil*, des

Bergasse et un duc de *Praslin*. Cela inspire-t-il la même confiance?

L'Assemblée des notables a tenu sa première séance le jeudi 6 novembre. Le Roi y est arrivé à midi, accompagné des princes ses frères, du duc d'Orléans, et de tout l'appareil de la royauté.

Le spectacle était noble et imposant. Le Roi avait l'air satisfait; il paraît bon, et veut le bien. Mais les ministres, mais les corps privilégiés, mais les princes, que veulent-ils?......

Le Roi a annoncé qu'il ne cherchait que les moyens les plus agréables à la nation pour la rendre heureuse.

Le garde des sceaux a délayé cette idée dans un discours commun. Ce n'était pas L'Hospital parlant comme Lycurgue à l'assemblée des États de Blois, dans des temps plus barbares, avec des mœurs plus dures, et une cour bien autrement composée.

M. Necker a présenté les divers plans de convocation que l'histoire nationale et la raison semblent offrir. Son discours, plein de vues et d'amour du bien, a fait la plus grande sensation.

M. d'Ormesson, premier président du Parlement de Paris, a parlé d'une manière commune et surtout magistrale. Il a parlé encore de la forme de convocation de 1614. Comme l'esprit de corps est aveugle! Tous les privilégiés se ressemblent: décidément, c'est à eux à recevoir la lumière du siècle, et non à la transmettre.

24 novembre.

Les bureaux travaillent. Celui de Monsieur a été pour le peuple ou tiers-état, c'est-à-dire qu'il consent à lui accorder des députés égaux en nombre à ceux du clergé et de la noblesse. A la vérité, cet avis n'a obtenu que la majorité rigoureuse.

Les cinq autres bureaux sont pour la forme de représentation de 1614. Et cependant, si l'on consulte les détails historiques de cette assemblée, on voit que le tiers-état envoya presque partout un plus grand nombre de députés que les deux autres ordres.

En général, on assure que la haute noblesse a été presque toute pour le tiers-état, excepté M. de Bouillé. L'église, à l'exception de messeigneurs d'Aix, Bordeaux et Narbonne, s'est prononcée contre. La magistrature est totalement contraire au tiers-état. Les maires, défenseurs naturels du peuple, sont devenus ses ennemis, excepté le maire de Rouen et le prévôt des marchands de Lyon.

On croit, malgré ces préliminaires peu rassurants, que l'avis du bureau de Monsieur l'emportera dans la réunion de tous les bureaux, tant l'empire de la raison et de la nécessité est fort et irrésistible. Les provinces fermèntent. Les corporations et la municipalité de Rennes ont envoyé douze députés au Roi pour réclamer en faveur du tiers une représentation égale à celle des privilé-

giés. M. Cotin, Anglo-Américain, établi à Nantes et possesseur d'une belle terre en Bretagne, s'est mis à la tête de la députation. Elle a été bien accueillie par le Roi, allant à la chasse. *Il leur a souri à son retour.* La Reine a reçu aussi leur mémoire, déjà agréé par le Roi. Monsieur les a accueillis avec son air froid et réservé, mais honnête. M. le comte d'Artois les a mieux reçus, et a fait lire leur mémoire dans sa chambre, les députés retirés à l'antichambre, mais pouvant l'entendre; la porte avait été ouverte à dessein.

M. Necker les a bien traités, et M. de la Luzerne les a invités à dîner, ce qu'ils n'ont eu garde d'accepter, comme n'ayant pas le caractère de représentants d'un corps qui ait le droit d'envoyer une députation au prince.

L'archevêque de Brienne a écrit, le 8 novembre, une lettre au Roi, au nom des trois ordres du Dauphiné, pour demander l'égalité des députés du tiers-état avec les députés des deux ordres supérieurs. Cette lettre est pleine de force et de respect, de sens et de liberté. La ville de Nîmes a formé la même réclamation que la ville de Nantes. Le Parlement de Toulouse s'est honoré en écrivant au Roi une lettre pour lui demander une convocation des députés du tiers égale à celle des autres ordres. Ce n'est qu'un cri général, il faudra bien qu'il frappe les oreilles du souverain, si les notables ne veulent pas l'entendre.

Ceux-ci se récrient, disant qu'on veut faire trop

de changements à la fois. On a fait aussi ce reproche à M. Turgot ; on le fera toujours à quiconque voudra attaquer les abus. Tout le monde proclame qu'il faut les détruire ; mais personne ne veut commencer par celui dont il profite. On s'excite mutuellement, et les abus restent.

Que ne doit-on pas espérer d'un gouvernement qui a détruit les corvées, établi les assemblées provinciales, affranchi les serfs du Jura et de Saint-Claude, rendu l'état civil aux protestants ; d'un gouvernement qui, dans toutes ces opérations, n'avait adopté de mauvais principes que par la crainte de choquer les défenseurs de l'aristocratie ! Il faut croire qu'il rendra à la nation, et surtout aux citoyens, la plupart de leurs droits, s'il trouve quelques appuis dans la nation elle-même. Il faut que les bons citoyens qui ne peuvent supporter la servitude despotique ou aristocratique s'efforcent du moins de mériter la liberté.

Craignons surtout l'aristocratie : elle a une force réelle, tandis que le despotisme d'un seul n'a qu'une force d'opinion. On oblige les ministres d'un prince à détruire des abus, à faire des sacrifices, on les chasse même ; on l'a prouvé pour l'archevêque de Sens et M. de Lamoignon. Mais jamais on n'y obligera des aristocrates que par la force, et le peuple n'en peut avoir lorsqu'il n'est pas réuni dans une seule ville.

On ne peut se dissimuler que, quant aux abus de la justice, le pouvoir judiciaire, confié à des

corps permanents, presque héréditaires et jugeant arbitrairement, est un obstacle à toute réforme, tant qu'il voudra se réunir au chef du gouvernement ou de l'armée. Or, c'est ce qui arrivera du moment que les corps de justice se croiront menacés par une Assemblée nationale. Si la nation ne profite pas du moment où le Parlement de Paris, conduit par un disciple de *Mesmer*, a eu l'imprudence de rompre cette liaison avec le gouvernement, si on laisse le Parlement reprendre assez d'autorité pour ne plus avoir peur de la cour et se croire sûr d'être ménagé par elle, alors on verra encore de forts longs intervalles de temps entre les différentes convocations des Assemblées nationales. Celle qui se prépare n'aura été qu'un épouvantail dont le Parlement se sera servi avec adresse dans le but de montrer à la cour combien il est à craindre pour elle.

Il en est de même de la noblesse et du clergé. Les chefs de ces ordres n'ignorent pas que c'est uniquement à leur considération auprès de la cour de Versailles qu'ils doivent la considération dont ils jouissent dans les provinces. C'est parce que les ministres accordent de petites places à leur sollicitations qu'ils ont une sorte de clientèle dans la noblesse et même dans le clergé. Ainsi, en se réunissant aux Parlements, en donnant une forme aristocratique à l'Assemblée nationale, ils sont assurés, quoi qu'il arrive, de pouvoir se faire craindre des ministres. Ils continueront à rejeter sur le

peuple le fardeau des taxes, à se faire soudoyer par la nation, eux et leur suite.

Quelle est donc cette prétendue difficulté de détruire des abus? Croit-on qu'il existe dans le royaume une province assez aveuglée pour ne pas aimer mieux être jugée par des jurés que par un Parlement tout composé de nobles? Croit-on qu'il faudrait envoyer des troupes pour obliger les citoyens à élire des députés sans distinction d'ordres? Tout cela serait facile, si on le voulait bien. Il ne s'agit que de ces deux points, avec lesquels la liberté de la presse et la destruction absolue des ordres arbitraires, devenus alors sans danger, suffiraient pour réformer tous les autres abus.

Si cela était impossible, il vaudrait encore mieux rester comme nous sommes que de risquer de laisser à nos descendants une aristocratie à combattre. C'est de tous les gouvernements contre nature le seul où les progrès des lumières et de la raison n'adoucissent pas les mœurs et n'affaiblissent point la tyrannie. Il se passe, dans les gouvernements aristocratiques de la Suisse (1), des horreurs dont aucun gouvernement despotique n'a offert d'exemple depuis le commencement du siècle. Pourquoi nous donner cette forme odieuse de gouvernement, dans la douce espérance de le changer un jour? N'est-ce pas, au contraire, lui apporter une sanction nouvelle?

(1) Ils sont à la vérité sans chef ou roi.

Les assemblées provinciales améliorées nous conduiraient à une constitution raisonnable; mais on les a sacrifiées aux Parlements. Pourquoi ne pas lier l'Assemblée nationale avec elles? Pourquoi commencer par les gâter en y introduisant la distinction des ordres? Le parti qui se dit patriotique n'a pas fait un pas qui ne fût en faveur de l'inégalité; point pris une mesure qui ne fût en faveur d'un abus funeste au peuple. Ce n'est pas là aller lentement avec prudence; c'est aller à reculons.

Sans doute, il est de l'intérêt du peuple de rester sous le gouvernement monarchique jusqu'à ce qu'il soit digne de vivre sous une démocratie. Dès qu'une nation s'agite dans ses chaînes, c'est la trahir que de s'écarter de ce but, le seul raisonnable, le seul qui s'accorde avec la justice et la nature. Qu'on songe surtout qu'il ne s'agit pas pour nous d'une aristocratie concentrée dans une ville, comme à Berne. Cette aristocratie est timide; elle n'a pour elle ni force ni nombre; une insurrection populaire suffirait pour la détruire. La nôtre, au contraire, répandue partout, dans les temples, dans les châteaux, dans les cours et auprès du trône, n'aurait rien à craindre. En fut-il jamais de plus dangereuse, à moins qu'elle ne soit combattue à force ouverte ou avec l'adresse la mieux combinée?

Les bons politiques craignent que cette assemblée de notables ne fasse faire une école à M. Necker. Il devait penser que les ennemis de l'impôt territorial

ne deviendraient pas les partisans d'une forme de gouvernement qui doit faire cesser le privilége de ne pas payer d'impôts. Fallait-il tout espérer de la vertu? Mais Montesquieu nous dit que la vertu n'est pas le ressort des monarchies. Elle est encore moins le ressort des monarchies corrompues ou des constitutions dépravées. Est-ce le principe de l'honneur qui devait diriger tous les esprits? Mais la valeur de ce mot est changée. Il n'y a plus guère que des *honneurs ;* et l'intérêt l'emporte sur la chimère antique des Français. L'honneur a péri avec la chevalerie; la vertu s'est enfuie avec nos anciennes mœurs ; la galanterie a succédé à l'honneur depuis François Ier, et la vertu a été remplacée par l'orgueil et la magnificence depuis Louis XIV. Les horreurs du despotisme datent du règne de Louis XI : l'abus de la puissance ministérielle se montre à son apogée sous le cardinal Richelieu ; les abus de tous les genres sont du dernier règne.

Les honneurs sont recherchés pour les richesses; l'honneur est un mot de luxe et de parure. La raison, appuyée de l'intérêt du plus grand nombre, est aujourd'hui le seul terme qu'on puisse employer. Louis XVI est au même point où étaient ses ancêtres luttant contre les grands vassaux, affranchissant les serfs, établissant les communes, et ralliant par politique la véritable nation à la commune. Mais cette époque de notre histoire se reproduit avec plus de force dans les corps aristo-

cratiques, avec plus de lumières dans le peuple, avec plus de liberté dans les esprits. Il ne faudrait qu'un prince ferme qui eût du génie, ou du caractère, ou un véritable amour pour ses peuples. Que peut-on espérer d'un bon ministre, entouré de piéges, pouvant être destitué par un caprice, flottant sans cesse dans une place dangereuse, et à côté d'une cour où l'on n'écrit que sur le sable, où on ne pense qu'au présent, où la noblesse acquiert de la force par sa réunion, et plus encore par sa servitude!...

28 novembre.

Le prince de Conti, excité par l'esprit aristocratique des notables, a fait une motion au Comité où étaient rassemblés les députés de tous les bureaux. Il s'est adressé à Monsieur, qui les présidait, pour le prier d'avertir le Roi des écrits et des systèmes dangereux qu'on publiait dans le royaume, et qui finiraient par détruire la monarchie. Tel est le monument de la théorie féodale, consacrée par un prince qu'on avait cru plus profond dans l'administration, meilleur politique, et surtout plus populaire.

Le Roi a répondu le lendemain à Monsieur par une simple note, pour défendre aux notables de se mêler de cet objet, qui s'écartait absolument de ceux pour lesquels ils avaient été convoqués.

Alors ils se sont bornés à faire imprimer les

motifs qu'ils avaient pour se décider contre le peuple, en faveur de la forme de 1614.

Mais, pendant qu'ils faisaient cette publication odieuse, le Parlement de Paris, effrayé de voir la faveur populaire se retirer, est revenu sur ses pas, non sans avoir soin d'employer le langage obscur des oracles chez les païens. Peine perdue : les faux dieux modernes étaient déjà démasqués.

5 décembre

Le Parlement vient de prendre un arrêté dans lequel il veut s'excuser d'avoir demandé la forme de 1614, et où il démontre encore ses prétentions à partager l'autorité avec les Etats-Généraux. Il a réclamé la liberté de la presse, mais après l'avoir anéantie par son arrêt contre Linguet, mais en se réservant le jugement des écrits, et en s'érigeant en juge de cette liberté.

9 décembre.

Le 9, cet arrêté a été présenté au Roi, sous forme de supplication. La réponse du Roi a transporté de joie les bons citoyens et les politiques justes. Jamais il n'était sorti du trône français une parole aussi belle, aussi pleine de sens et de justesse. La voici :

« Je n'ai rien à répondre à mon Parlement sur ses supplications. C'est avec la *nation assemblée*

que je concerterai les dispositions propres à consolider pour toujours l'ordre public et la prospérité de l'Etat. »

Les parlements sont donc, enfin, mis à leur place. Les rois seuls ne pourraient pas les soumettre; mais quand les rois sauront s'entendre avec la nation, il n'y aura plus de résistance à craindre de la part de ces corps respectables, mais trop entreprenants. Les parlements ont toujours eu l'art funeste de lier leur cause à celle du peuple, lorsque le gouvernement voulait agir contre eux. Ils ont été rois, pendant les régences et les minorités; usurpateurs, sous les princes faibles; populaires et bienfaisants, sous les ministères insensés et cruels. Le véritable moment est venu de bien déterminer leurs attributions: ils sont chargés de rendre la justice à la nation au nom du roi; la nation peut et doit les circonscrire pour qu'ils ne servent plus qu'à l'ordre public, au lieu de le troubler.

12 décembre.

Le Roi, fatigué de l'inutilité laborieuse des Notables, les a congédiés sans les rassembler en bureau général. L'opinion les avait accusés d'injustice, d'aristocratie, et d'intérêt personnel; le souverain les a traités en conséquence............

CHAPITRE LVII.

Principes positifs d'un administrateur célèbre, extraits de ses ouvrages.

Puisqu'enfin les Français ont le bonheur de voir encore une fois la direction de l'État entre les mains de M. Necker, il est probable qu'ils seront infiniment satisfaits de jeter un coup d'œil sur les principes financiers de ce *grand* ministre. En voici des exemples, tirés du milieu des idées morales, si belles, si consolantes, qui forment la plus grande partie de ses ouvrages, et qui peignent si bien son caractère. Malheureusement ces exemples ne sont pas tous également beaux, comme on va pouvoir en juger. Je cite :

« ...... Le souverain d'un grand empire, tel que la France, peut toujours, quand il veut, maintenir la balance entre ses dépenses et ses revenus ordinaires. La diminution des unes, toujours secondée par le vœu public, est entre ses mains; et lorsque les circonstances l'exigent, l'augmentation des impôts est soumise à sa puissance. » (*Compte-rendu*, pages 3 et 4.)

« .... C'est le pouvoir d'imposer qui constitue essentiellement la grandeur souveraine. » (*Mémoire donné au Roi en* 1778.)

« ...... Mais parce que, dans un État monarchi-

que, le souverain est le lien des intérêts politiques, et parce que, dans une telle constitution, il détermine seul les sacrifices des citoyens, que seul il est l'interprète des besoins de l'État, que seul il ordonne, que seul il a le pouvoir de contraindre à l'obéissance, les principes de justice ne sont point changés, et les devoirs des représentants de l'État n'existent pas moins dans toute leur force.

» On voit sortir de ces réflexions une vérité effrayante pour la conscience des Rois; c'est qu'en confiant aux tribunaux la décision des différends qui s'élèvent entre leurs sujets, ils sont demeurés *seuls arbitres* de la plus grande cause qui existe dans l'ordre social, de celle qui doit fixer la mesure des droits et des *prétentions du trésor public sur la propriété de tous les membres de la société*, et que pour la décider et la connaître cette cause dans toutes les parties, il faut non seulement un cœur droit, mais encore de l'étude et de la science. » (*De l'administration des finances*, tom. Ier, chap. 2.)

« .... Le simple pouvoir (dans les assemblées provinciales) de faire des observations en cas de demandes nouvelles, *de manière que la volonté du Roi soit toujours éclairée et jamais arrêtée;* enfin, le mot *de don gratuit absolument interdit*, et celui *de pays d'administration* subrogé à *celui d'État*, afin que la ressemblance des noms n'entraînât jamais *des prétentions semblables* : on sent qu'il est aisé de remplir ces conditions, surtout

lorsqu'on n'est *gêné* par aucune *convention antérieure*, et que de la part du souverain tout devient *concession et bienfaisance.*

» J'ajouterai encore comme une condition essentielle, que cette perfection que l'on a cru avoir donnée à cette constitution nouvelle, il ne faudrait annoncer sa durée que pour un temps, sauf à la confirmer ensuite par un nouveau terme, et ainsi de suite aussi long-temps que Votre Majesté l'exigerait à propos, de manière qu'après avoir pris tous les soins nécessaires pour former un bon ouvrage, *Votre Majesté eût encore constamment dans la main le moyen de le supprimer.*

» Avec une semblable prudence, quels inconvénients pourrait-on craindre? » (*Mémoire donné au Roi en* 1778.)

« .... Dans un pays monarchique, où *la seule volonté du prince fait la loi*, l'inquiétude du souverain doit se borner à être certain que ses intentions justes et bienfaisantes soient remplies. » (*Mémoire donné au Roi en* 1778.)

« .... Mais il n'est aucune partie de ses revenus, même annuels, qu'un Roi de France n'ait le pouvoir de dépenser *bien ou mal à propos.* » (*Nouveaux éclaircissements sur le compte-rendu au Roi en* 1781, pag. 63.)

« .... Les anciennes liaisons de la France avec les Suisses, le rempart naturel que leur alliance assure à une partie de ses frontières, les longs et loyaux services de cette nation patiente et coura-

geuse, enfin *l'utilité peut-être dont il est à un souverain d'avoir, dans des temps de trouble ou d'effervescence, une certaine quantité de troupes étrangères;* toutes ces diverses raisons ont pu faire envisager comme une disposition sage l'entretien habituel d'un corps de troupes suisses assez considérable. » (*De l'administration des finances*, tom. II, chap. 12.)

« .... Il y a dans les soins que l'on prend de sa réputation un sentiment étranger au jugement des autres. C'est une glace où l'on a l'habitude de se regarder, et nous voulons qu'elle soit pure, comme notre propre cœur. » (*Nouveaux éclaircissements sur le compte rendu au Roi en* 1781, pag. 181-9.)

« .... Il faut s'attacher à la forme de compte la plus susceptible de contradiction. C'est la seule garantie que l'on peut offrir à une nation, tant qu'elle est privée de représentants et qu'elle n'a plus le droit de faire aucune question. » (*Nouveaux éclaircissements en* 1788, pag. 8.)

CHAPITRE LIX.

1er janvier 1789. — Les étrennes du peuple.

Une grande question agitait le royaume. Philippe-le-Bel, en 1303, avait appelé le tiers-état aux Assemblées nationales; les hauts barons et les

évêques avaient consenti à délibérer avec eux dans la même assemblée. Mais, au siècle des lumières et de la philosophie, les barons et les prélats ont eu d'autres idées, et n'ont pas voulu que la nation eût un nombre de représentants égal à celui des deux ordres privilégiés. Les notables ont pensé que l'habitude et l'intérêt personnel devaient l'emporter sur la raison et la justice.

Enfin, le conseil, ou plutôt M. Necker, a pensé autrement; et, le premier jour de l'an 1789, ce vertueux ministre a fait publier le résultat du conseil d'État du 27 décembre.

Aussitôt les fureurs féodales se sont déclarées; les prélats ont intrigué; les magistrats ont proféré des menaces. Mais les politiques et les sages ont examiné avec attention ce résultat, et voici leurs sentiments que j'ai recueillis.

Il y a dans ce rapport tant d'excellentes choses, et des principes d'une si bonne justice, qu'on peut pardonner au ministre ce trait d'orgueil (fin du rapport), de s'offrir en sacrifice aux puissances intrigantes, même dans une situation où il le ferait inutilement. On pourait croire qu'il a voulu mettre son sceau à la fin de cet ouvrage admirable, pour se mettre à l'abri des soupçons de ne pas en être l'auteur.

Le seul défaut essentiel que je trouve dans le rapport, c'est de laisser à déterminer aux États-Généraux si l'on opinera par tête ou par ordre. Cette question, au moins sur la manière d'opiner,

aurait dû être provisoirement prescrite par le Roi. En effet, si les deux ordres privilégiés persistent à s'en tenir aux anciens usages, le tiers-état sera sacrifié; or, comme le tiers-état ne peut pas s'aveugler sur ce point, on doit s'attendre qu'il protestera, et que tout restera dans une inaction totale.

On ne peut excuser M. Necker qu'en disant que, dans ses prévisions, si les deux parties de la nation assemblée ne s'entendent point sur cet objet, le Roi, en qualité d'arbitre, rendra un nouvel avis du conseil, qui prescrira de compter les voix par tête. Malheureusement, cette hypothèse, qui ferait supposer beaucoup de prévoyance de la part de l'autorité, semble démentie par plusieurs traits du rapport de M. Necker.

Cependant, l'enthousiasme qui règne à présent ici fait regarder comme un grand avantage l'abandon que le monarque fait aux États-Généraux du droit de déterminer si l'on doit opiner par tête ou par ordre, et empêche de réfléchir sur les difficultés sans nombre que les deux ordres privilégiés feront naître avant que d'arriver à cette détermination.

Il semble pourtant que l'opinion publique, l'exemple du Dauphiné dans son mandat aux députés, et la force des choses, doivent faire triompher le principe du vote par tête.

Je ne demande que de la modération dans les moyens qu'emploiera le corps de la nation. C'est au plus fort à ne pas emporter les opinions par vio-

lence ; c'est à celui qui a la meilleure cause à ne pas la dégrader par des excès.

Oh ! comme les choses iraient bien dans cette belle assemblée, si l'orgueil, l'intérêt personnel et les préjugés n'empêchaient pas de consulter la raison, la justice et la nature !......

FIN DU PREMIER VOLUME.

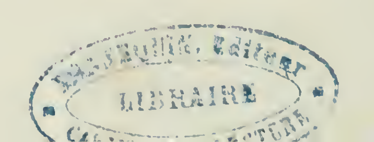


TABLE DES MATIÈRES

DU PREMIER VOLUME.

—

MÉMOIRES. — Première Partie.

Depuis l'ouverture des États-Généraux, 4 mai 1789, jusqu'à la chute de Robespierre, 9 thermidor 1794.

Fragments du *Dernier Jour de Paris*, sous l'ancien régime.

FIN DE LA TABLE DU PREMIER VOLUME.

